

Union internationale des télécommunications

# RAPPORT FINAL

## CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DOHA, QATAR  
7-15 mars 2006

CMDT'06  
DOHA-QATAR



Union  
internationale des  
télécommunications



# Conférence mondiale de développement des télécommunications

**(CMDT-06)**

Doha, Qatar 7-15 mars 2006



## Rapport final



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Introduction..... 1
1.1	Résumé..... 1
1.2	Rapport sur les résultats du processus préparatoire de la CMDT-06.... 2
1.3	Ouverture officielle de la Conférence..... 3
1.4	Structure de la Conférence..... 4
1.5	Responsables de la CMDT-06..... 5
1.6	Déclarations de politique générale..... 6
1.7	Rapport de la septième séance plénière..... 7
1.8	Contribution de la CMDT-06 au projet de Plan stratégique de l'UIT... 12
2	Déclaration de Doha..... 15
3	Plan d'action de Doha..... 19
3.1	Introduction..... 19
3.2	L'UIT-D et le Sommet mondial sur la société de l'information..... 22
3.3	SECTION I – Coopération UIT-D, commissions d'études et GCDT ... 30
	a) Coopération entre les membres de l'UIT-D..... 30
	b) Commissions d'études..... 30
	c) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications..... 32
3.4	SECTION II – Programmes, activités et initiatives spéciales..... 34
	a) Programmes..... 34
	b) Activités..... 61
	c) Initiatives spéciales..... 61
3.5	SECTION III – Initiatives régionales..... 62
3.6	SECTION IV – Résolutions, recommandations et décisions de la CMDT-06..... 77
3.7	SECTION V – Appendices..... 232
	Appendice I – Allocution d'ouverture: Premier Ministre du Qatar..... 232
	Appendice II – Allocution d'ouverture: Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications..... 233
	Appendice III – Allocution d'ouverture: Secrétaire général d'ictQatar..... 236
	Appendice IV – Mot de bienvenue – Séance plénière d'ouverture: Directeur du BDT..... 238

	<b>Page</b>
Appendice V – Remarques de clôture: Directeur du BDT .....	241
Appendice VI – Remarques de clôture: Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.....	245
Appendice VII – Remarques de clôture: Présidente de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) .....	247
Appendice VIII – Liste des documents .....	248
Appendice IX – Liste des résolutions, recommandations et décision .....	269
Appendice X – Liste des résolutions et des recommandations à supprimer .....	272

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Résumé

La quatrième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée à Doha (Qatar), du 7 au 15 mars 2006. Elle a réuni 969 participants, dont 820 membres de délégations nationales de 132 pays ainsi que 4 représentants de l'Autorité palestinienne; 93 représentants d'entreprises publiques ou privées de 31 pays; 14 représentants d'entités nationales liées aux télécommunications de 9 pays et 38 représentants d'organisations régionales ou internationales. De plus, 241 représentants des médias de 22 pays se sont inscrits et 139 d'entre eux ont couvert l'événement sur place. La liste des participants à la Conférence ainsi que les contributions soumises à cette dernière sont disponibles sur le site web de la CMDT-06 à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-D/wtdc06/index.html>.

Les objectifs de la Conférence étaient les suivants:

- Examiner l'incidence des principaux développements technologiques dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris l'incidence des nouvelles technologies sur la façon de gérer le commerce, le déploiement des infrastructures, la fourniture des services et des cyberapplications, la réglementation et la politique générale dans le domaine des TIC. Examiner également les possibilités qu'offrent les technologies nouvelles et émergentes pour atteindre les objectifs de développement des TIC, ainsi que les enjeux associés.
- Définir une vision commune et des stratégies permettant de fournir un accès universel aux TIC et d'atteindre ainsi l'un des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui est de connecter tous les villages du monde, les bibliothèques et les écoles aux TIC à l'horizon 2015.
- Adopter le Plan d'action de Doha qui aligne les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les objectifs et les grandes orientations approuvés par le SMSI afin d'aider les pays en développement à atteindre l'objectif de l'accès universel aux TIC à l'horizon 2015.
- Fixer comme objectif principal des travaux de l'UIT-D l'assistance aux Etats Membres en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies TIC nationales visant à accroître l'accès à ces technologies et leur utilisation aux niveaux public comme personnel, véritable fondement de l'édification de la société de l'information.
- Approuver la contribution de la CMDT-06 au plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2008-2011, qui sera incorporé dans celui de l'UIT qu'adoptera la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Antalya (Turquie), en novembre 2006.
- Adopter la Déclaration de Doha.
- Adopter des programmes qui créent du savoir, développent des outils, permettent d'échanger des informations et des bonnes pratiques, renforcent les capacités et encouragent les partenariats multi-parties prenantes. Adopter également une série d'initiatives régionales prioritaires.
- Améliorer la coordination interne et externe en ce qui concerne la structure et les méthodes de travail de l'UIT-D et favoriser les programmes, les activités, les initiatives et les projets collectifs et intersectoriels plutôt que les efforts individuels.
- Fournir des mécanismes pour mesurer le succès du Plan d'action de Doha au travers des indicateurs TIC.

- Concentrer les travaux de l'UIT-D sur la fourniture de produits et de services aux Etats Membres qui ne disposent pas des ressources financières et humaines du secteur privé, avec une attention particulière pour les pays les moins avancés, tout en encourageant la création d'une plateforme multi-parties prenantes commune aux Etats Membres, au secteur privé (téléphonie classique et IP), aux petites, moyennes et micro-entreprises (PMME), aux consommateurs, à la société civile, aux organisations non gouvernementales, aux milieux scientifiques et universitaires ainsi qu'à d'autres organisations internationales, organismes d'aide et institutions financières pour atteindre les buts et les objectifs définis dans le Plan d'action de Doha.

## 1.2 Rapport sur les résultats du processus préparatoire de la CMDT-06

L'UIT-D a organisé une série de six réunions préparatoires régionales (RPR), d'avril à octobre 2005, dans le cadre de la préparation de la Conférence, comme l'y avait autorisé le Conseil dans sa Résolution 1228 et comme l'avait recommandé en 2004 le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT). Ces réunions sont présentées dans le tableau suivant:

Région	Réunions	Président	Rapports	
Europe/CEI	Bucarest (Roumanie)	18-20 avril 2005	M. Florin Bejan, Secrétaire d'Etat ( <b>Roumanie</b> )	<a href="#">Rapport de la réunion de Bucarest</a> <sup>1</sup>
	Moscou (Fédération de Russie)	11-13 octobre 2005	M. Yuri Grin, Directeur, Département de la coopération internationale ( <b>Fédération de Russie</b> )	<a href="#">Rapport de la réunion de Moscou</a> <sup>2</sup>
Etats arabes	Alger (Algérie)	16-18 mai 2005	M. Ouahdj Mahiddine, Directeur général, Ministère des postes, des technologies de l'information et de la communication de l' <b>Algérie</b>	<a href="#">Rapport de la réunion d'Alger</a> <sup>3</sup>
Asie-Pacifique	Hanoi (Viet Nam)	8-10 juin 2005	L'honorable Tran Duc Lai, Vice-Ministre des postes et de la télématique, <b>Viet Nam</b>	<a href="#">Rapport de la réunion de Hanoi</a> <sup>4</sup>
Afrique	Abuja (Nigéria)	5-7 juillet 2005	S. E. Chef Cornelius O. Adebayo, Ministre chargé des télécommunications, <b>Nigéria</b>	<a href="#">Rapport de la réunion d'Abuja</a> <sup>5</sup>
Amériques	Lima (Pérou)	9-11 août 2005	S. E.M. Juan Antonio Pacheco Romani, Vice-Ministre chargé des télécommunications, <b>Pérou</b>	<a href="#">Rapport de la réunion de Lima</a> <sup>6</sup>

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitems&lang=parent=D02-ISAP1.2.5-C-0027>.

<sup>2</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitems&lang=parent=D02-ISAP1.2.6.C-0031>.

<sup>3</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitem&lang=parent=D02-ISAP1.2.4-C-0026>.

<sup>4</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitem&lang=parent=D02-ISAP1.2.2-C-0020>.

<sup>5</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitem&lang=parent=D02-ISAP1.2.1-C-0021>.

<sup>6</sup> <http://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?type=sitem&lang=parent=D02-ISAP1.2.3-C-0032>.

Le cycle des RPR a mis l'accent sur les programmes, les projets et les thèmes jugés essentiels par les régions. Les RPR ont convenu que la structure du Plan d'action d'Istanbul (IsAP) servirait de cadre de travail pour répondre aux exigences des quatre années à venir. Les participants aux réunions ont également discuté de l'identification d'initiatives régionales et sous-régionales communes de développement des télécommunications et des TIC que des groupes de pays ont décidé de réaliser avec le soutien de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'UIT. Les lignes d'action pour ces initiatives ont également été identifiées.

De plus, les régions ont reconnu à l'unanimité le rôle prééminent de l'UIT dans l'organisation du SMSI et souhaitent qu'elle le garde pour la mise en œuvre et le suivi des deux phases du Sommet.

Une synthèse des résultats des RPR a été faite sous la présidence de la **Fédération de Russie** (M. Vladimir Minkin) au cours d'une réunion informelle des présidents et vice-présidents des RPR (Genève, les 12 et 13 décembre 2005), qui s'est tenue parallèlement à la réunion du GCDT. Ces résultats ont ensuite fait l'objet de propositions soumises au GCDT concernant les programmes, les activités, les initiatives mondiales et régionales et les commissions d'études de l'UIT-D. Les propositions ont été adoptées par le GCDT lors de sa réunion de décembre 2005. Un groupe de correspondance du GCDT sur les six programmes UIT-D a été établi, sous la coordination de la **Bulgarie** (M. Petko Kantchev). Les conclusions des travaux du groupe ont été soumises à la CMDT-06, qui les a discutées et développées plus avant à l'occasion de l'adoption du Plan d'action de Doha.

### 1.3 Ouverture officielle de la Conférence

L'allocution d'ouverture de la Conférence a été prononcée par le Sheikh Abdullah Bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre du Qatar. Il a souligné l'importance du secteur des TIC au Qatar et a insisté sur la volonté de son pays de mettre en œuvre les engagements pris par les dirigeants du monde au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de travailler conjointement avec la communauté internationale pour atteindre les objectifs dudit Sommet. Il a également souligné le rôle des TIC dans le dialogue entre les peuples et a exhorté les participants à la Conférence à définir des priorités et trouver des solutions pour atteindre ces objectifs et contribuer ainsi à la paix et au développement.

Les remarques liminaires ont été prononcées par M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT, et Mme Hessa Al-Jaber, Secrétaire générale du Conseil suprême des technologies de l'information et de la communication (ictQATAR); celle-ci a été élue présidente de la Conférence.

Le Secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, s'est déclaré satisfait de l'engagement pris par les dirigeants du monde au SMSI de refermer la fracture numérique et d'édifier une société de l'information équitable, inclusive et à dimension humaine. Il a appelé les participants à tirer profit de la feuille de route du SMSI, à agir et à mettre en œuvre les activités aux niveaux national et régional.

La présidente de la CMDT-06, Mme Hessa Al-Jaber, s'est déclarée confiante dans la mission de la Conférence et a encouragé les participants à tirer parti du potentiel des TIC de réduire la fracture économique, sociale et culturelle dans le monde et à essayer d'offrir des possibilités à tous les individus sans distinction de croyance, de position sociale ou de richesse afin que tous puissent bénéficier des nouvelles possibilités techniques. Elle a fait remarquer que le défi auquel était confrontée la communauté du développement exigeait que l'action soit menée simultanément sur quatre fronts: technologie, politique générale, utilisateurs et partenariats.

Le texte complet des remarques liminaires figure dans les appendices du présent rapport.

Lors de la séance plénière qui a suivi la cérémonie d'ouverture, le Directeur du Bureau du développement des télécommunications de l'UIT (BDT) a présenté dans les grandes lignes les travaux accomplis par l'UIT-D depuis la précédente Conférence, en 2002, ainsi que les défis à venir.

#### **1.4 Structure de la Conférence**

La CMDT-06 a adopté la structure suivante pour la Conférence lors de sa première séance plénière.

##### **Commission 1 – Commission de direction**

Cette Commission était constituée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des commissions et du Groupe de travail de la plénière.

Mandat: Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.

##### **Commission 2 – Commission de contrôle budgétaire**

Mandat: Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

##### **Commission 3 – Programmes et activités**

Mandat: Thèmes de travail pour les programmes et les activités mondiales du BDT. Sur la base des contributions aux travaux de la conférence, cette commission était chargée d'identifier les questions, les thèmes et autres sujets prioritaires dont l'examen devait déboucher sur l'élaboration de programmes d'activités thématiques de portée mondiale pour le BDT.

##### **Commission 4 – Méthodes de travail, initiatives régionales et opérations hors siège**

Mandat: Thèmes de travail pour les projets régionaux et lignes d'action pour le BDT. Sur la base des contributions aux travaux de la Conférence, cette commission était chargée d'examiner les initiatives régionales de développement en vue d'élaborer pour le BDT des lignes d'action régionales à l'appui de la mise en œuvre de ces initiatives, ainsi que les méthodes de travail de l'UIT-D, notamment en ce qui concernait l'organisation et les procédures associées aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et aux commissions d'études afin d'en optimiser et d'en améliorer l'efficacité et l'efficience durant le cycle suivant.

##### **Commission 5 – Commission de rédaction**

Mandat: Harmoniser les textes relatifs aux conclusions éventuelles de la conférence telles que définies dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT, notamment aux résolutions, décisions, recommandations et rapports, sans en altérer le sens, en vue de leur soumission à la séance plénière.

**Groupe de travail de la plénière (GT-PL 1)**

Mandat: Ce groupe de travail devait examiner les contributions sur l'évolution de l'environnement des télécommunications, les stratégies de développement identifiées au niveau des régions et toute autre question de nature stratégique y compris celles relatives aux politiques générales et à la coopération entre les membres constitués des Etats Membres et des Membres de Secteur. Il devait élaborer un projet de Déclaration et un projet de plan stratégique pour l'UIT-D qui serait une contribution au plan stratégique de l'UIT adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires à Antalya.

**Groupe de travail de la plénière sur le SMSI (GT-PL 2)**

Mandat: Fournir des indications à l'UIT-D quant à l'incidence des résultats du SMSI sur sa mission et son programme de travail.

**1.5 Responsables de la CMDT-06**

Après l'adoption de la structure de la Conférence à sa première séance plénière, la CMDT-06 a élu les responsables suivants:

	<b>Fonction</b>	<b>Pays</b>	<b>Nom</b>
<b>Conférence</b>	Président	Qatar	Mme Hessa AL-JABER
	Vice-Présidents	Chine	S. E. M. Yaoping JIANG
		Congo (Rép. du)	S. E. M. Philippe MVOUO
		Fédération de Russie	S. E. M. Leonid REIMAN
		Etats-Unis d'Amérique	S. E. David A. GROSS
		Arabie saoudite	M. Sami AL-BASHEER
		Allemagne	M. Dieter PLESSE
<b>Commission 1</b> <i>Commission de direction</i>	Composée du président et des vice-présidents de la Conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des autres commissions		
<b>Commission 2</b> <i>Commission de contrôle budgétaire</i>	Président	Suisse	M. Frédéric RIEHL
	Vice-Présidents	Suriname	S. E. Mme Alice AMAFO
		Liban	M. Maurice GHAZAL
		Roumanie	M. A IONESCU
<b>Commission 3</b> <i>Programmes et activités</i>	Président	République arabe syrienne	M. Nabil KISRAWI
	Vice-Présidents	Cameroun	M. Aboubakar ZOURMBA
		Algérie	S. E. M. Boudjemaá HAICHOUR
		Japon	M. Akira NISHIHARA
<b>Commission 4</b> <i>Méthodes de travail, initiatives régionales et opérations hors siège</i>	Président	Niger	M. Ernest NDUKWE
	Vice-Présidents	Iran (République islamique d')	M. Kavouss ARASTEH
		Mexique	M. Carlos MERCHAN
		Moldova	M. Andrei NEMTANU

	Fonction	Pays	Nom
<b>Commission 5</b> <i>Commission de rédaction</i>	Président	France	Mme Marie-Thérèse ALAJOUANINE
	Vice-Président	Royaume-Uni	Mme Esther VAL
		Espagne	M. Luis SANZ GADEA
		Maroc	M. Hassan LEBBADI
		Fédération de Russie	M. Ivan MOZHAROV
		Chine	Mme Weiling XU
<b>Groupe de travail de la plénière (GT-PL 1)</b>	Président	Canada	M. Bruce GRACIE
	Vice-Présidents	Gabon	M. Jean-Jacques MASSIMA
		Brésil	M. R. RAMOS
		Egypte	M. Ahmad ABDEL BASSIT
<b>Groupe de travail de la plénière sur le SMSI (GT-PL 2)</b>	Président	Tunisie	M. Ridha GUELLOUZ
	Vice-Présidents	Bhoutan	S. E. M. Lyonpo Leki DORJI
		Kenya	Hon. David WERE M.P.
		Kirghizistan	M. Baiysh NURMATOV

### 1.6 Déclarations de politique générale

Les déclarations de politique générale suivantes ont été prononcées au cours de la première séance plénière et des séances plénières suivantes:

- 1) Etats-Unis – S. E. M. David A. Gross, Ambassadeur, Chef de la délégation des Etats-Unis.
- 2) Chine – S. E. M. Yaoping Jiang, Vice-Ministre, Ministère de l'industrie de l'information.
- 3) Mali – S. E. M. Gaoussou Drabo, Ministre de la communications et des nouvelles technologies de l'information.
- 4) Japon – S. E. M. Kanichiro Aritomi, Vice-Ministre.
- 5) Malte – S. E. M. Censu Galea, Ministre de la compétitivité et des communications.
- 6) Allemagne – M. Matthias Kurth, Président de l'Agence fédérale des réseaux.
- 7) Guinée – S. E. M. Jean-Jacques Sultan, Ministre des postes et télécommunications.
- 8) Arabie saoudite – S. E. M. Mohammed Al-Suwaiyel, Gouverneur, Commission des communications et de l'informatique.
- 9) Ouganda – S. E. M. John Nasasira, Ministre des travaux, du logement et des communications.
- 10) Suriname – S. E. Mme Alice Amafo, Ministre des transports, de la communication et du tourisme.
- 11) Suisse – M. Marc Furrer, Président de la COMCOM.
- 12) Algérie – S. E. M. Boudjemaa Haïchour, Ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication.
- 13) Niger – S. E. M. Cornelius Adebayo, Ministre des communications.

- 14) Ghana – S. E. M. Albert Kan-Dapaah, Ministre des communications.
- 15) Kenya – Hon. David Were, Ministre assistant, Information et communications.
- 16) République islamique d'Iran – M. Kamal Mohamedpour, Vice-Ministre des affaires internationales, de la recherche et de la formation, Ministère de la communication et de la technologie de l'information.
- 17) Bhoutan – S. E. M. Lyonpo Leki Dorji, Ministre de l'information et des communications.
- 18) Colombie – Mme Martha Pinto de Hart, Ministre des communications.
- 19) Tanzanie – S. E. M. Mustapha Salim Nyang'Anyi, Ambassadeur de la République unie de Tanzanie auprès des Emirats arabes unis.
- 20) Egypte – Représentant de la République arabe d'Egypte.
- 21) Gabon – S. E. M. Alain-Claude Bilie-By-Nze, Ministre délégué auprès du Ministre de la communication, de la poste, des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information.
- 22) Indonésie – M. Basuki Ysuf Iskandar, Directeur général de la poste et des télécommunications.
- 23) Burkina Faso – S. E. M. Joachim Tankoano, Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication.
- 24) Bulgarie – M. Plamen Vatchkov, Organisme d'Etat chargé de la technologie de l'information et des communications.
- 25) Sénégal – Représentant de la République du Sénégal.
- 26) Zimbabwe – S. E. M. C.C. Mushohwe, Ministre des transports et de la communication.
- 27) Pakistan – Représentant de la République islamique du Pakistan.

Les déclarations de politique générale des pays suivants ont été soumises au secrétariat de la CMDT, mais n'ont pas été prononcées au cours des séances plénières (vous pouvez néanmoins les consulter sur le site web de la CMDT):

Afghanistan, Algérie, Azerbaïdjan, Cambodge, Cameroun, Corée, Fédération de Russie, Irak, Myanmar, Samoa, Somalie, Tunisie, Vatican.

Toutes les déclarations de politique générale peuvent être consultées à l'adresse [http://web/newsroom/wtdc/2006/policy\\_statements.html](http://web/newsroom/wtdc/2006/policy_statements.html).

## **1.7 Rapport de la septième séance plénière**

### **RAPPORT DE LA SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mardi 14 mars 2006, 9 heures-12 heures

La CMDT-06 a expressément demandé qu'il soit élaboré un rapport des travaux de la septième séance plénière de la Conférence et que ledit rapport soit incorporé dans le rapport final de la CMDT-06. En conséquence, le rapport de la septième séance plénière, qui s'est tenue le mardi 14 mars 2006, est reproduit ci-dessous.

#### **1 Adoption de l'ordre du jour (OJ/23)**

Il a été demandé d'ajouter au point 5 de l'ordre du jour la proposition ECP5, reproduite dans le Document 114. L'ordre du jour a été adopté moyennant cette modification.

## 2 Propositions de nouvelles Résolutions

Le délégué de l'Iraq a présenté le Document 96 ainsi que deux modifications, qui ont déjà été prises en compte dans la nouvelle version révisée (Document 96(Rév.1)).

Après avoir pris connaissance de plusieurs observations, les participants ont décidé d'apporter les modifications suivantes:

*«décide*

1 d'adopter des mesures spéciales, dans le cadre de l'UIT-D et compte tenu des ressources budgétaires disponibles, pour fournir à la République d'Iraq une assistance appropriée,»

*«charge le Directeur du BDT*

de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles, jusqu'à la tenue de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser des ressources additionnelles.»

En ce qui concerne le Document 114 (ECP8), son examen allait avoir lieu au titre du point 5 de l'ordre du jour, conjointement avec celui du Document 125.

## 3 Résolution 18 (Document 3 + Corr.1 et 2)

Le délégué de l'Arabie saoudite a présenté le Document 3, qui contenait un projet de révision de la Résolution 18. Suite à de nouvelles consultations tenues avec certaines délégations, il a proposé d'apporter les deux modifications suivantes:

*«tenant compte*

des difficultés rencontrées par l'Autorité palestinienne pour réaliser les cinq projets convenus avec le BDT dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002),»

*«décide de charger le Directeur du BDT*

3 de remettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés rencontrées,»

Les **Etats-Unis** ont fait la déclaration suivante:

«La victoire du Hamas – désigné par les Etats-Unis et l'Union européenne comme organisation terroriste étrangère – aux élections du Conseil législatif palestinien (PLC) a radicalement modifié la position de la communauté internationale vis-à-vis de l'aide à l'Autorité palestinienne.

Comme l'a indiqué le Quartet (Etats-Unis, Fédération de Russie, Union européenne et ONU) le 30 janvier, l'aide future à tout Gouvernement palestinien sera réexaminée en fonction du respect, par ce gouvernement, des trois principes suivants: renonciation à la terreur et à la violence, reconnaissance du droit à l'existence d'Israël et acceptation des accords et obligations précédemment souscrits, y compris de la Feuille de route.

Compte tenu de l'évolution de la situation, le Gouvernement des Etats-Unis procède actuellement à un examen détaillé de son programme d'assistance à la Palestine. Cet examen est en cours et est guidé par le respect de l'engagement pris par les Etats-Unis d'aider le peuple palestinien, en particulier en lui offrant une assistance pour répondre à ses besoins humanitaires essentiels. Nous ne pouvons pas, à ce stade, appuyer une résolution

qui invite l'UIT et ses Membres à aider l'Autorité palestinienne à reconstruire et remettre en état son réseau de télécommunication au cours des quatre prochaines années, tant que nous n'aurons pas l'assurance que le prochain gouvernement de l'Autorité palestinienne acceptera les trois conditions précitées fixées par la communauté internationale et le Quartet, y compris l'Organisation des Nations Unies. Nous encourageons la communauté internationale à rester unie en tenant le Hamas responsable du respect des principes susmentionnés ainsi que des aspirations pacifiques du peuple palestinien, aspirations qui ne peuvent être satisfaites que par une solution négociée à deux Etats.»

**L'Australie** a fait la déclaration suivante:

«L'Australie ne pense pas que la fourniture d'une assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne soit appropriée à ce stade. La délégation australienne note qu'il n'y a encore aucun gouvernement en place dans les Territoires palestiniens suite à la victoire du Hamas aux élections du Conseil législatif palestinien tenues en janvier de cette année. Le Gouvernement australien ne peut souscrire aux propositions visant à fournir une assistance à l'Autorité palestinienne, sans connaître clairement la composition et les politiques générales probables du prochain gouvernement.»

**Israël** a fait la déclaration suivante:

«La résolution proposée dont nous sommes saisis reprend la résolution adoptée il y a quatre ans à Istanbul, comme si rien n'avait changé depuis lors.

Dernièrement, le «Hamas», groupe terroriste désigné par l'Union européenne et les Etats-Unis ainsi que d'autres Etats Membres, a été élu pour gouverner l'Autorité palestinienne. Apporter une assistance à l'Autorité palestinienne revient à aider une organisation terroriste.

L'UIT revêt une importance particulière à cet égard, étant donné que le Hamas exploite les télécommunications pour inciter à la haine contre Israël et pour diffuser ses principes, qui préconisent l'extermination de l'Etat d'Israël.

Tant que le nouveau régime palestinien ne reconnaît pas le droit à l'existence d'Israël, ne se conforme pas aux accords et obligations signés précédemment entre Israël et l'Autorité palestinienne et ne renonce pas au terrorisme comme instrument politique, cette résolution ne doit pas être adoptée par ce prestigieux organisme des Nations Unies.

Pour ces raisons, Israël demande que cette Résolution ne soit pas appuyée.»

Plusieurs délégations sont intervenues pour appuyer la Résolution telle que modifiée par l'Arabie saoudite.

**Le Groupe des Etats arabes** a soumis à la CMDT-06 la déclaration suivante:

«Le Groupe des Etats arabes considère que la révision de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002) relative à l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne est une question de développement technique concernant l'assistance offerte au peuple palestinien pour la remise en état de ses réseaux TIC. A ce titre, cette assistance fait partie de l'assistance que l'UIT doit fournir à la Palestine, étant donné que ces réseaux ont longtemps pâti des conséquences des mesures appliquées depuis longtemps par les autorités de l'occupant israélien, qui visent à détruire les services de télécommunication et d'information et à priver le peuple palestinien de son droit de bénéficier, comme les autres peuples du monde, d'un accès à ces services.

Le Groupe des Etats arabes rejette catégoriquement tous les points soulevés par les délégations des Etats-Unis, de l'Australie et d'Israël. Le Groupe ne voit aucune relation entre les dispositions de fond de la résolution et la mention, dans les interventions de ces trois délégations, des résultats des élections palestiniennes qui ont eu lieu récemment. Ces élections sont une question purement interne à la Palestine, question qui ne concerne pas l'Union internationale des télécommunications. De plus, le Groupe des Etats arabes juge inacceptables les motifs invoqués par les Etats Membres précités à l'appui de leur opposition à la résolution. Par ailleurs, la présente Conférence ne constitue pas l'instance appropriée pour soulever de telles questions à caractère politique.

Les Etats Membres arabes réaffirment l'importance de l'assistance technique offerte par l'UIT-D au secteur des TIC en Palestine, quels que soient les responsables au pouvoir. Il existe des institutions palestiniennes en place légitimes et reconnues et l'UIT peut collaborer avec elles en vue de mettre en œuvre cette résolution, ou toute autre Résolution, sur la Palestine, et de surmonter les difficultés qui ont entravé l'assistance, sous la forme d'obstacles et de barrières dressés par les autorités de l'occupant israélien.»

La délégation de **la République sudafricaine** a fait la déclaration suivante:

«La République sudafricaine souhaite appuyer sans réserve cette Résolution. En tant que pays, nous sommes d'autant plus sensibles à la situation tragique du peuple palestinien que nous avons dû faire face aux mêmes obstacles que ceux que rencontre ce peuple aujourd'hui. Il n'y a pas si longtemps, le parti qui est actuellement au gouvernement de notre pays était qualifié d'organisation terroriste, parce qu'il revendiquait l'autodétermination et voulait lutter pour les droits et la liberté de notre peuple. Or, pour le peuple de notre pays, ces leaders étaient légitimes.

Nous appuyons cette résolution compte tenu du fait que le peuple palestinien vient de prendre part à un processus d'élections libres et équitables et a choisi ses dirigeants d'une manière démocratique. A cet égard, nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour les féliciter. Nous exhortons par ailleurs la communauté internationale à respecter ce droit et à s'employer essentiellement à apporter une assistance au peuple palestinien, qui s'efforce de reconstruire son pays. Il nous appartient, en tant que membres de la communauté internationale, de construire, et de consolider des ponts, lorsque cela est nécessaire, de façon à promouvoir le développement. Il est de notre devoir, à la présente Conférence, de veiller à ce que les pays qui ont besoin d'une aide en matière de reconstruction soient traités sur un pied d'égalité, au lieu d'être sanctionnés en raison de leurs convictions politiques.

Compte tenu de ce qui précède, nous prions instamment la communauté internationale de poursuivre ses efforts en vue de faire en sorte que le peuple palestinien aille de l'avant.»

L'Observateur de **la Palestine** a fait la déclaration suivante:

«Je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence. Je souhaite également remercier tous les Etats Membres qui se sont associés aux auteurs du projet de Résolution, qu'ils ont appuyé, et au sujet duquel je voudrais formuler les observations suivantes:

Au nom de mon pays, nous réaffirmons, depuis cette tribune, notre engagement en faveur de la paix en tant que choix stratégique pour notre peuple ainsi que notre engagement en faveur du choix démocratique, qui s'est exercé d'une manière équitable aux yeux du monde entier. Certaines délégations ont laissé entendre, dans leurs interventions, que la démocratie était une nouvelle invention de la Palestine, parce que les résultats du processus démocratique ne leur plaisaient pas.

Nous sommes un peuple dynamique et nous avons de nombreux succès à notre actif, que nous aurions aimé partager avec vous s'ils n'avaient été la conséquence des difficultés dues à l'occupation. Nous ne souhaitons à personne dans cette salle, y compris aux trois Etats Membres qui sont opposés au projet de Résolution, de vivre dans les mêmes conditions que celles que connaît notre peuple, qui vit sous occupation.

Nous sommes en train d'examiner ici l'assistance et les projets techniques susceptibles de contribuer à atténuer les souffrances de notre peuple. Ainsi, la télé-médecine permet de réduire le nombre de cas dans lesquels des Palestiniennes sont contraintes d'accoucher à des postes de contrôle israéliens.

Le télé-enseignement peut aider nos étudiants à accéder au savoir et à bénéficier d'un enseignement, étant donné qu'il leur est difficile, du fait des mesures prises par l'occupant israélien, par exemple la fermeture des voies d'accès, la mise en place de barrages et de postes de contrôle et le morcellement de villes, de villages et de centres de population – sans parler du mur de séparation raciste – de se rendre dans leurs écoles ou universités.

C'est pourquoi nous souhaitons uniquement ici obtenir l'assistance purement technique dont notre peuple sous occupation a besoin, en vue de remettre en état et de reconstruire son infrastructure, qui a été détruite par l'occupant israélien. Cette infrastructure appartient aussi au peuple palestinien et nous n'avons jamais entendu dire qu'il existait un pays dans lequel un parti politique avait détruit l'infrastructure par suite d'élections démocratiques.

L'UIT a adopté plusieurs Résolutions en vue de fournir une assistance technique à la Palestine. Le projet de Résolution dont vous êtes saisie reprend le contenu des Résolutions adoptées antérieurement par les conférences successives de l'UIT.

Les phases de Genève et de Tunis du SMSI ont accordé une attention particulière aux besoins des pays et des territoires sous occupation. Compte tenu des besoins de notre peuple et des mesures arbitraires prises par l'occupant israélien, nous vous invitons à adopter cette Résolution et demandons à nouveau la mise en œuvre active des autres Résolutions de l'UIT sur la Palestine.

Nous sommes convaincus, en Palestine, que les TIC peuvent apporter des solutions qui font cruellement défaut en Palestine pour faire face aux conséquences et aux mesures de l'occupation.»

A l'issue d'un débat prolongé, le Conseiller juridique de l'UIT donne lecture du texte suivant:

La Conférence prend acte du fait qu'une «Note du Secrétariat» sera insérée lors de la publication de la résolution. Cette Note sera libellée comme suit:

«Les délégations de l'Australie, d'Israël et des Etats-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur cette résolution. Les déclarations de ces délégations, ainsi que celles formulées par d'autres délégations, figurent dans le procès-verbal de la septième séance plénière (voir le Document 219 de la CMDT-06).»

A la suite de cette intervention, la Résolution 18, telle qu'elle figurait dans le Document 3 et telle que modifiée par l'Arabie saoudite, a été approuvée.

#### 4 Troisième série de documents soumis par la Commission de rédaction à la plénière (Document 199)

Le Président de la Commission 5 a présenté le Document 199.

##### *Résolution COM4/1 – Méthodes de travail*

Cette Résolution a été approuvée et il a été décidé qu'elle deviendrait la Résolution 1.

##### *Résolution COM4/2 – Etablissement de commissions d'études*

Cette résolution allait devenir la Résolution 2. Les délégués ont pris note d'observations concernant de légères modifications de forme et allaient transmettre la résolution à la Commission de rédaction. Les Annexes 1 et 2 seraient modifiées compte tenu de l'approbation des Questions confiées aux commissions d'études. En ce qui concernait l'Annexe 3, le Directeur du BDT a noté que des consultations avaient lieu en vue de proposer la liste des présidents et vice-présidents des commissions d'études. Compte tenu de ces observations, la résolution a été approuvée.

##### *Résolution COM4/3 – Renforcement du rôle de l'UIT-D en tant qu'agent d'exécution*

Cette Résolution a été approuvée sans modification.

#### 1.8 Contribution de la CMDT-06 au projet de Plan stratégique de l'UIT

A sa dernière réunion, tenue les 27 et 28 octobre 2005, et conformément à l'objectif qui lui avait été fixé de définir une méthode pour l'élaboration du plan stratégique pour la période 2008-2011, le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique a rédigé des instructions destinées aux Groupes consultatifs des différents Secteurs concernant leurs contributions au plan, lesquelles sont résumées ci-après:

- 1) *Examiner les parties du plan stratégique pour la période 2004-2007 qui concernent leurs activités (c'est-à-dire Parties II et III de l'Annexe de la Résolution 71) afin de déterminer si elles restent pertinentes.*
- 2) *Après cet examen, proposer un nombre limité d'objectifs (environ 5) et résumer brièvement la mission du Secteur à titre de contribution au plan stratégique pour la période 2008-2011.*
- 3) *Illustrer le lien entre ces objectifs et les produits de l'Union tels qu'ils sont définis dans le budget axé sur les résultats (BAR)<sup>7</sup>.*
- 4) *Identifier quatre ou cinq produits ayant un rang de priorité particulièrement élevé (à l'exception des produits intersectoriels).*

Par ailleurs, le Groupe de travail a souhaité recevoir des avis concernant la pertinence des orientations et buts stratégiques du plan stratégique pour la période 2004-2007 (Partie I de l'Annexe de la Résolution 71).

Conformément à ces instructions, le GCDT a examiné le plan stratégique du Secteur du développement pour la période 2004-2007 conformément au numéro 215E de la Convention de l'UIT et a élaboré un rapport à l'intention du Directeur du BDT. Les propositions faites à la CMDT-06 ci-après sont tirées de ce rapport. La contribution approuvée par la CMDT, qui devait être soumise au Conseil de l'UIT à sa session d'avril 2006, aux fins d'analyse et d'inclusion ans le projet de plan stratégique de l'UIT qui sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), est reproduite ci-après.

<sup>7</sup> Dans l'Annexe 4 du *Budget de l'Union pour la période 2006-2007*, les produits sont définis comme des produits ou services intersectoriels ou d'un Secteur représentant les résultats d'un programme.

## CONTRIBUTION DE L'UIT-D AU PLAN STRATEGIQUE DE L'UIT\*

**1 Mission**

Etre le principal promoteur et le catalyseur du développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) et servir de passerelle entre les partenaires concernés s'intéressant aux TIC pour que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) puissent avoir un accès équitable et durable à des services novateurs et d'un coût abordable, tout en créant des synergies entre les résultats pertinents du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les programmes et activités de l'UIT-D.

**2 Objectifs****2.1 Objectif 1**

Structurer et renforcer la coopération entre les Membres de l'UIT-D et entre l'UIT-D et les autres parties prenantes, en tenant compte des résultats pertinents du SMSI.

**2.2 Objectif 2**

Encourager la mise en place d'un environnement propice au développement des réseaux et services de télécommunication/TIC, en particulier dans les domaines de la politique générale, réglementaire et juridique, en tenant compte de l'évolution rapide de l'environnement et des technologies TIC.

**2.3 Objectif 3**

Soutenir l'élaboration de projets pertinents, encourager les investissements dans ces projets dans le cadre des activités entreprises dans le domaine des télécommunications et des TIC, et stimuler des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, selon qu'il convient.

**2.4 Objectif 4**

Répondre aux besoins des Membres de l'UIT-D en fournissant et en diffusant les informations et les connaissances techniques pertinentes, y compris les informations relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI, en coordination et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec les autres Bureaux de l'UIT ainsi qu'avec le Secrétariat général<sup>8</sup>.

**2.5 Objectif 5**

Soutenir la mise en œuvre d'initiatives et de projets pertinents, aux niveaux mondial, régional ou autres, y compris en ce qui concerne les zones rurales ou isolées, les communautés autochtones et les petits Etats insulaires en développement, ce qui facilitera le déploiement et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication et de TIC pour faire en sorte que l'accès à ces réseaux et services et leur utilisation soient assurés de façon sûre, durable et abordable aux niveaux national, régional et mondial.

---

\* La République arabe syrienne, au nom des Etats arabes, a demandé d'inclure les indicateurs de performance dans le Plan stratégique.

<sup>8</sup> La République arabe syrienne a exprimé des réserves quant à l'inclusion du Secrétariat général dans l'Objectif 4.

## 2.6 Objectif 6

Aider les pays en développement, en particulier les PMA, les pays dont l'économie est en transition et les petits Etats insulaires en développement, à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles dans le cadre du développement des ressources humaines et de la diffusion d'informations pertinentes sur le développement des TIC.

## 2.7 Objectif 7

Faire des études économiques, financières et techniques sur les questions touchant au développement des télécommunications et des TIC, conformément au mandat des commissions d'études de l'UIT-D et diffuser, le cas échéant, les résultats de ces études, en assurant une coordination et une coopération étroites au sein de l'UIT dans son ensemble.

## 3 Produits et liens avec les objectifs

Correspondance entre les différents objectifs et les produits de l'UIT-D.

	Conférence mondiale ou régionale de développement des télécommunications	Commissions d'études	GCDT	Réforme de la réglementation	Technologies et développement des réseaux de télécommunication	Cyberstratégies, cyber-services/applications	Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs	Renforcement des capacités humaines	Programme spécial en faveur des pays les moins avancés	Statistiques et informations sur les télécommunications/TIC	Partenariats et promotion	Initiatives mondiales ou régionales
Objectif 1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Objectif 2		x		x		x	x		x			
Objectif 3				x	x	x	x		x		x	x
Objectif 4		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Objectif 5		x			x	x	x		x			x
Objectif 6	x	x		x	x	x	x	x	x	x		x
Objectif 7		x			x	x	x		x			

## 4 Produits hautement prioritaires

Il a été proposé de classer les produits prioritaires identifiés comme suit:

- 1) Coopération internationale (conférences mondiales ou régionales de développement des télécommunications).
- 2) Commissions d'études.
- 3) Programmes et assistance à l'intention des Membres.
- 4) Initiatives mondiales et régionales.

## 2 DÉCLARATION DE DOHA

### DÉCLARATION DE DOHA

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*déclare que*

a) depuis la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (1994), certains des objectifs fixés dans le secteur des télécommunications pour assurer l'accès universel, et édifier ainsi la société de l'information, ont été atteints. La mise en œuvre des Plans d'action de Buenos Aires, de La Valette et d'Istanbul a donné des résultats largement positifs, grâce aux efforts concertés de toutes les parties concernées. Il convient de noter que ce succès tient essentiellement aux efforts considérables déployés par les pays eux-mêmes et à l'action véritablement catalytique des partenaires du développement, notamment les diverses organisations publiques, privées et intergouvernementales. Les pays et les partenaires du développement ont démontré leur engagement par leur participation et le rôle actif qu'ils ont joué pendant le processus du Sommet mondial sur la société de l'information. Le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), y compris ses commissions d'études, a aussi contribué pour beaucoup au corps de connaissances communes qui a été mis à la disposition de la communauté internationale.

Ces acquis encouragent puissamment toutes les parties intéressées, dans le Secteur du développement des télécommunications, à contribuer à soutenir ces efforts pour la prochaine période, de 2008 à 2011. Toutes ces initiatives seront un élément déterminant du succès du Plan d'action de Doha.

b) Il faut accélérer les progrès qui aboutiront à la création d'une société de l'information véritablement mondiale, de manière à offrir des possibilités à tous les pays et à créer les conditions nécessaires en vue d'exploiter au mieux la mise en œuvre de nouveaux services et de nouvelles applications, afin d'accélérer le développement d'une manière générale.

c) Les technologies nouvelles et émergentes ont une incidence significative sur l'expansion des télécommunications et offrent la possibilité de combler le fossé, non seulement entre les pays en développement et les pays développés, mais aussi, à l'échelle des nations, entre les zones urbaines, les régions isolées et les zones rurales, entre les régions bien desservies et les régions insuffisamment desservies.

En ce qui concerne le service en milieu rural et dans les régions isolées, la conjonction de conditions propices et d'approches reposant sur l'esprit d'entreprise peut permettre, avec des technologies plus rentables, d'accélérer l'expansion des services de télécommunication.

La société mondiale de l'information évolue et devrait répondre aux intérêts de toutes les nations, tout particulièrement à ceux des pays en développement, des pays les moins avancés (PMA), des pays dont l'économie est en transition et des petits Etats insulaires en développement.

Les débouchés offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient être pleinement exploités, dans le souci de promouvoir un développement durable et un transfert des technologies compatibles avec les législations nationales, grâce à la recherche-développement et à des applications technologiques novatrices, ainsi qu'une aide au développement, susceptibles de rehausser le niveau et la qualité de la vie.

d) Les TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel. Véritable moteur de la société mondiale de l'information, elles transforment rapidement notre vie et facilitent la compréhension entre les peuples. Elles contribuent par ailleurs largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets. Toutes les parties intéressées sont donc exhortées à participer à l'action engagée, afin que ces avantages soient offerts à tous les peuples.

e) La croissance rapide des technologies large bande et la convergence des télécommunications, de l'informatique et des applications multimédias ouvrent au secteur de nouvelles perspectives et offrent de multiples débouchés en matière de cyber-applications/services – téléapprentissage, télésanté, cybergouvernement, commerce en ligne, secours interventions en cas de catastrophe, protection de l'environnement, reconstruction après les conflits armés, reconstruction/remise en état des infrastructures TIC après les catastrophes – ainsi que diverses autres applications hautement bénéfiques pour le développement politique, social, culturel et économique et le bien-être général résultant de partenariats entre de multiples parties prenantes et des avantages qui en découlent.

L'accès universel, ubiquitaire et abordable aux TIC est l'une des clés de la prospérité socio-économique. Les services de télécommunication et d'information rendent possibles le transfert des technologies, les relations réciproques, l'accès au savoir et l'échange de connaissances, contribuant ainsi au renforcement de l'activité économique, à l'amélioration de la productivité et, au bout du compte, au bien-être de tous. L'accès communautaire aux TIC est l'un des moyens les plus indiqués pour parvenir à l'accès universel dans bon nombre de pays en développement.

f) Les réformes du secteur des télécommunications qui entraînent une plus grande participation du secteur privé et une intensification de la concurrence sont les forces qui orientent le développement des TIC. Les enjeux de la société de l'information et de la donne commerciale actuelle intensifient encore les pressions qui s'exercent sur les décideurs, les régulateurs et les opérateurs, qui doivent acquérir les compétences nécessaires pour gérer l'environnement des TIC en pleine mutation.

g) Il convient que les gouvernements, qui jouent un rôle fondamental dans le développement des TIC et des télécommunications, créent un climat propice, afin qu'il soit plus facile d'offrir à tous un accès raisonnable et abordable aux services de télécommunications de base, et ainsi d'ouvrir la voie à la participation active d'autres parties prenantes dans le secteur des TIC. De telles conditions devraient par ailleurs définir un cadre stable et transparent, et faciliter une concurrence équitable tout en protégeant l'intégrité des réseaux et les droits des utilisateurs, des opérateurs et des investisseurs. Il faut que les politiques et stratégies de développement des télécommunications reflètent la tendance actuelle, qui s'inscrit dans le sens de l'utilisation d'une plate-forme infrastructurelle commune par des services multiples.

h) L'UIT et en particulier l'UIT-D ont un rôle spécifique à assumer dans le renforcement des canaux de communication, en assurant une coordination efficace avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et les autres entités concernées par le développement des TIC et des services. Cela permettrait d'établir les structures requises pour la mise en œuvre et le développement des services et des applications, en veillant à ce que l'UIT soit bien comprise, tout comme son rôle et sa mission.

i) L'UIT et en particulier l'UIT-D devraient continuer de jouer activement un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre de technologies à faible coût, abordables et appropriées de réduction des risques de catastrophe et dans l'élaboration de politiques et de stratégies susceptibles de faciliter l'utilisation des TIC en cas de catastrophes (prévention, préparation des opérations de secours).

j) Il conviendrait que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) entretienne la dynamique actuelle et continue de promouvoir et d'accroître la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-D, ainsi que de coordonner et de faciliter la mise en place de partenariats entre les gouvernements et les entreprises privées et entre les entreprises privées des pays développés et celles des pays en développement.

k) Les institutions internationales, régionales et nationales de financement et d'investissement sont appelées à accorder un rang de priorité élevé à la croissance des TIC et à chercher les moyens d'améliorer les mécanismes existants de financement des TIC, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et d'innover en la matière. Le Fonds pour la solidarité numérique devrait être utilisé pour financer des projets de développement des TIC.

l) L'UIT devrait jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, comme indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève, selon laquelle les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des TIC – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

m) La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) appelle tous les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT à contribuer à la mise en œuvre des résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, tenues en 2003 à Genève (Suisse) et en 2005 à Tunis (Tunisie). A cet égard, le Plan d'action de Doha constituera un outil important de mise en œuvre des résultats du Sommet.

n) Les programmes résumés ci-après, qui font partie du Plan d'action de Doha, élaborés dans le souci d'une sensibilisation et d'une incitation à l'action concernant, entre autres, les questions de genre, les jeunes, les peuples autochtones et les handicapés, et mis en œuvre de façon coordonnée sous les auspices de l'UIT-D, sont autant d'outils importants et appropriés pour atteindre l'objectif d'accès universel:

- Réforme de la réglementation:

Les travaux de l'UIT-D, en matière de politique générale, de réglementation et de stratégies consisteront essentiellement à aider les Etats Membres et les autorités nationales de régulation à créer et à mettre en œuvre un environnement favorable à l'élaboration d'un cadre politique, juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et qui encourage la concurrence. Ce cadre stimulerait suffisamment les investissements et viserait à promouvoir un accès universel, ubiquiste et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le programme tiendra compte de l'accélération de la convergence entre les technologies et les services et le développement des réseaux de la prochaine génération.

- Infrastructure de l'information et de la communication et développement des technologies:  
Aider les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT-D à utiliser au mieux les nouvelles technologies appropriées dans le cadre du développement de leurs infrastructures de l'information et de la communication, en tenant dûment compte de l'accélération de la convergence des réseaux<sup>9</sup> et services de télécommunication<sup>10</sup>. L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays dont l'économie est en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées ou marginalisées, aux niveaux national et régional.
  - Cyberstratégies et applications TIC:  
Aider les pays en développement, par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des réseaux de télécommunication, à atteindre progressivement les objectifs de développement convenus à l'échelle nationale, régionale et internationale, en favorisant l'utilisation des produits, des réseaux, services et applications, reposant sur les TIC, et aider les pays à réduire la fracture numérique.
  - Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs:  
Fournir des informations sur les politiques et stratégies de financement adaptées à la situation économique des pays et notamment, s'il y a lieu, des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts afin d'assurer un accès équitable et abordable à des services novateurs et durables.
  - Renforcement des capacités humaines:  
Renforcement des capacités humaines, institutionnelles et administratives par l'intermédiaire d'activités de gestion et de développement des ressources humaines, afin de faciliter un accès progressif au monde actuel des télécommunications et des TIC.
  - Pays les moins avancés (PMA), pays dont l'économie est en transition, petits Etats insulaires en développement (PEID) et télécommunications d'urgence:  
Chercher à mettre en œuvre des technologies adaptées et à élaborer des stratégies visant à répondre aux besoins spéciaux des PMA et des PEID et à mettre au point des solutions TIC globales pour réduire les risques de catastrophe dans tous les pays.
- o) L'UIT et l'UIT-D accordent une grande importance au fait de répondre aux besoins des régions. Ces besoins ont été examinés au cours des diverses réunions régionales préparatoires en vue de la CMDT. Les régions ont exprimé leurs besoins dans le cadre d'initiatives régionales qu'elles ont soumis à la Conférence.

Par conséquent, la CMDT-06 a adopté ces initiatives régionales et y a fait référence dans une de ses résolutions. Ces initiatives sont exposées en détail dans un Appendice du Rapport final de la Conférence (<http://www.itu.int/ITU-D/wtdc06/pdf/regionalinitiatives.pdf>).

---

<sup>9</sup> "Réseaux de télécommunication", communément désignés par l'expression «infrastructure de l'information et de la communication»

<sup>10</sup> A l'UIT, le terme «télécommunication» inclut la radiodiffusion sonore et télévisuelle.

### 3 PLAN D'ACTION DE DOHA

#### 3.1 Introduction

Le Plan d'action de Doha constitue un tout qui permettra aux pays en développement de promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et viables, de réseaux et de services des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il comprend six programmes que devront mettre en œuvre l'UIT et le Bureau de développement des télécommunications (BDT) au cours des quatre prochaines années.

#### **Programme 1: Réforme de la réglementation**

Ce programme aidera les Etats Membres et les autorités nationales de régulation à créer et à mettre en œuvre un environnement favorisant l'élaboration d'un cadre politique, juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence. Ce cadre stimulera suffisamment les investissements et visera à promouvoir un accès universel, ubiquitaire et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le programme tiendra compte de l'accélération de la convergence entre les technologies et les services et le développement des réseaux de la prochaine génération.

#### **Programme 2: Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication**

Ce programme aidera les Etats Membres et les Membres de l'UIT-D à utiliser au mieux les nouvelles technologies appropriées dans le cadre du développement de leurs infrastructures des TIC, en tenant dûment compte de l'accélération de la convergence des réseaux et services de télécommunication. Les activités prévues au titre de ce programme comprendront la prévision du trafic et de la demande, la gestion des réseaux, la gestion du spectre et le contrôle des émissions, l'interconnectivité, l'interopérabilité, la sécurité des réseaux ainsi que l'élaboration de normes de qualité de service pour les réseaux filaires et les réseaux hertziens, les systèmes de communication mobiles de Terre et la radiodiffusion.

#### **Programme 3: Cyberstratégies et applications TIC**

Ce programme aidera les pays en développement à promouvoir l'utilisation de produits, de réseaux, de services et d'applications reposant sur les TIC, et les aidera ainsi à réduire la fracture numérique. Il permettra de prendre conjointement avec les partenaires compétents du système des Nations Unies des mesures visant à améliorer l'utilisation d'applications TIC, sûres, rentables et avantageuses sur le plan socio-économique et l'accès à ces applications de façon à contribuer à réduire la fracture sociale et à améliorer la qualité de vie, la bonne gouvernance, l'accès aux services de santé, les débouchés économiques, le développement durable, le téléenseignement et l'emploi ainsi que d'autres avantages des TIC.

#### **Programme 4: Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs**

L'objet de ce programme est d'aider les Membres de l'UIT-D à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies de financement adaptées à leur situation économique, dont celles qui concernent l'internet et des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts, afin d'encourager un accès équitable et abordable à des services novateurs et durables.

**Programme 5: Renforcement des capacités humaines**

L'objet de ce programme est d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles grâce aux activités de gestion et de développement des ressources humaines, pour leur permettre de bien s'adapter à l'environnement actuel des télécommunications et des TIC. Ce programme visera en particulier à répondre aux besoins de développement des capacités des décideurs et des régulateurs au niveau de l'Etat et de celles des cadres supérieurs et des directeurs, au niveau des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunication/TIC, en conciliant de façon appropriée cyberapprentissage, technologies de l'information et méthodes de formation classiques.

**Programme 6: Pays les moins avancés (PMA), petits Etats insulaires en développement (PEID) et télécommunications d'urgence**

Le programme en faveur des PMA a été étendu aux PEID ainsi qu'aux télécommunications d'urgence. L'objectif de ce programme est de porter la densité téléphonique moyenne dans les PMA et les PEID à cinq lignes principales pour 100 habitants et le nombre d'utilisateurs connectés à l'internet à dix utilisateurs pour 100 habitants d'ici à 2010. Il a également pour objet de fournir une assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes, et en ce qui concerne les précautions à prendre, les opérations de secours et les mesures d'intervention en la matière, ainsi que dans le domaine de la reconstruction ou de la remise en état des infrastructures dans les pays frappés par des catastrophes.

**Activités**

La CMDT-06 a confirmé deux activités corrélatives d'appui à la mise en œuvre du Plan d'action de Doha: statistiques, indicateurs et informations sur les TIC et partenariats et promotion, qui sont essentielles à la viabilité du développement des TIC.

**Initiatives spéciales**

La CMDT-06 a également approuvé des initiatives spéciales concernant les femmes, les jeunes et les enfants, les populations autochtones, les handicapés, les communautés vivant dans les zones mal desservies et le secteur privé.

**Programme des commissions d'études**

La Conférence a décidé que les deux commissions d'études de l'UIT-D devaient être maintenues et a décidé en outre de leur mandat, de la liste de questions qu'elles devaient examiner et de la nomination des présidents et vice-présidents qui dirigeront leurs travaux au cours des quatre prochaines années.

**Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)**

La Conférence a adopté une résolution par laquelle elle a invité la prochaine Conférence de plénipotentiaires à reprendre à son compte l'attribution au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) d'un certain nombre de questions spécifiques relatives au développement, par exemple l'évaluation de l'efficacité des commissions d'études de l'UIT-D et l'approbation des modifications apportées à leurs méthodes de travail. La Conférence a également élu les membres du bureau du GCDT.

## **Initiatives régionales**

Une des nouveautés du Plan d'action de Doha est la conception d'initiatives régionales qui favorisent les économies d'échelle dans le domaine du développement des TIC. A la demande de la CMDT-06, chaque région a regroupé ses initiatives en cinq catégories et a sélectionné les cinq projets répondant le mieux à ses priorités spécifiques. Forts d'un programme efficace pouvant être déployé au-delà des frontières nationales, les pays intéresseront plus facilement les investissements à grande échelle nécessaires pour bon nombre des projets.

- **Afrique**

Dans cette région, l'accent est mis sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles; l'harmonisation des cadres politiques et réglementaires pour l'intégration des marchés africains des TIC, le développement de l'accès large bande et des réseaux de radiodiffusion pour parvenir à une interconnectivité régionale et l'introduction de nouvelles technologies numériques de radiodiffusion et de télévision.

- **Amériques**

Les priorités identifiées par la région sont les suivantes: amélioration de la connectivité dans les zones rurales, marginales, urbaines ou isolées de la région Amériques; interconnexion des réseaux d'information pour la prévention des catastrophes; mise en œuvre de politiques et de programmes de développement à grande échelle de l'accès large bande, pour atteindre les objectifs nationaux relatifs au service universel; amélioration de la gestion du spectre dans les Caraïbes et établissement d'un Centre d'excellence en ligne.

- **Etats arabes**

La priorité a été donnée aux initiatives visant à l'établissement d'indicateurs TIC et le renforcement des capacités en la matière, à l'établissement d'un cadre réglementaire pour la région, à la création d'un centre pour la documentation numérique et l'archivage du patrimoine, à la mise en place de points d'accès pour connecter les réseaux internet des pays arabes et à la traduction en arabe de la terminologie relative aux TIC.

- **Asie-Pacifique**

Les initiatives régionales comprennent la coopération en matière de politiques et de réglementations relatives aux télécommunications/ TIC, le développement de l'infrastructure pour les communications rurales, la planification des réseaux de nouvelle génération, les besoins spécifiques des Etats insulaires du Pacifique et des petits Etats insulaires en développement et le renforcement de la collaboration entre les Secteurs de la normalisation et du développement des télécommunications de l'UIT.

- **Communauté des Etats indépendants**

La région a pour objectif d'utiliser plus efficacement la gestion du spectre dans le but d'implanter des réseaux de radiodiffusion numérique multimédia dans les terrains montagneux, de créer des centres internationaux pour la mise en œuvre et l'essai de nouvelles technologies, de mettre en œuvre des cyberapplications qui s'appuient sur l'accès large bande, d'introduire des techniques de télémédecine et d'établir des centres d'excellence qui incluent le développement de réseaux de nouvelle génération, de sources d'énergie renouvelable et de l'accès hertzien.

### 3.2 L'UIT-D et le Sommet mondial sur la société de l'information

## INCIDENCE DES RÉSULTATS DU SMSI SUR LA MISSION ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'UIT-D

### I Informations générales concernant le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

#### Le SMSI: un processus conduit par l'UIT

1 La responsabilité de gestion générale du SMSI a été confiée à l'UIT, aux termes des décisions prises par le Conseil de l'Union à sa session de 2001 et des Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>11</sup>. Le Secrétaire général de l'UIT a donc assumé la fonction de Secrétaire général du Sommet et a également présidé le Comité d'organisation de haut niveau (HLSOC), créé par le Conseil de coordination des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) pour coordonner les activités de préparation du Sommet menées par les institutions des Nations Unies.

#### Résultats du SMSI

2 Des dirigeants du monde entier ont exprimé une vision commune des questions mondiales essentielles en vue de l'édification de la société de l'information et ont reconnu l'importance des TIC pour atteindre les objectifs de développement. Ils ont adopté des cibles ambitieuses en matière de connectivité à atteindre d'ici à 2015 et se sont engagés à mettre en œuvre un Plan d'action comprenant des activités essentielles réparties en 11 grandes orientations.

3 Dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, les dirigeants du monde entier ont fait les premiers pas, au niveau international. Ils ont convenu de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entamer un processus menant au renforcement de la coopération, et un autre processus pour convoquer une réunion d'une nouvelle instance, le Forum sur la gouvernance de l'internet. Ils ont aussi élaboré un plan spécifique et détaillé de mise en œuvre et de suivi des résultats du Sommet.

4 Les quatre documents ci-après ont été adoptés pendant l'ensemble du processus du SMSI:

- la Déclaration de principes de Genève (décembre 2003);
- le Plan d'action de Genève (décembre 2003);
- l'Engagement de Tunis (novembre 2005);
- l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (novembre 2005).

#### Le SMSI: un Sommet des Nations Unies à part et placé sous le signe de la réussite

5 Le SMSI a permis de réaliser des progrès remarquables pour ce qui est de la participation des organisations non gouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des médias à un sommet des Nations Unies et a été un véritable processus multi-parties prenantes.

---

<sup>11</sup> Résolutions 56/183 (2001) et 57/238 (2002).

## II Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI

6 Le SMSI a confirmé l'importance du mandat et des objectifs historiques de l'UIT. Plus précisément, il est reconnu dans la Déclaration de principes de Genève (paragraphe 64) que les compétences fondamentales de l'Union dans le domaine des TIC – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information. En outre, il est reconnu dans les documents produits par le Sommet que l'UIT (ainsi que l'UNESCO et le PNUD) devrait jouer un rôle de premier plan pour coordonner les efforts afin de traiter la question des TIC et du développement dans sa totalité.

7 L'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Agenda de Tunis):

- encourage l'UIT à poursuivre l'étude de la question urgente de la connectivité internet internationale, en vue d'élaborer des recommandations appropriées (paragraphe 27 c) ii) et 50 d));
- reconnaît les compétences de l'UIT et encourage la poursuite des travaux dans les domaines de la lutte contre le spam (paragraphe 41), de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques (paragraphe 96) et de l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la société de l'information (paragraphe 114 à 118);
- se félicite de l'initiative «Connecter le monde» prise par l'UIT (paragraphe 98);
- reconnaît l'utilité de l'Inventaire des activités du SMSI en tant qu'outil facilitant le suivi du Sommet (paragraphe 120).

8 Les participants au Sommet ont décidé que la mise en œuvre de chaque grande orientation serait encadrée ou coordonnée par des institutions des Nations Unies, s'il y a lieu (paragraphe 108). L'annexe de l'Agenda de Tunis contient une liste non exhaustive, donnée à titre indicatif, des coordonnateurs et des modérateurs. La CMDT-06 a pris note de la réunion des modérateurs et coordonnateurs pour les grandes orientations du SMSI, tenue le 24 février 2006 à Genève, réunion qui a proposé une annexe mise à jour de l'Agenda de Tunis.

9 Sur le plan international, l'Agenda de Tunis fait une distinction nette entre la mise en œuvre et le suivi. Plus généralement, il fait référence à la Résolution 57/270B de l'Assemblée générale des Nations Unies, indiquant que la mise en œuvre et le suivi du SMSI doivent être des éléments à part entière du suivi intégré, par l'ONU, des résultats des grandes conférences des Nations Unies.

10 L'Agenda de Tunis contient un programme détaillé de mesures de mise en œuvre et de suivi faisant intervenir toutes les parties prenantes. Différents organismes des Nations Unies (Assemblée générale, Conseil économique et social (ECOSOC), Commission de la science et de la technique au service du développement, le Secrétaire général des Nations Unies, Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), UIT, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que d'autres institutions des Nations Unies et les commissions régionales) sont mentionnés à cet égard. Parmi les principaux résultats, il est reconnu que l'UIT, l'UNESCO et le PNUD devraient être les principaux acteurs du processus de mise en œuvre, ce qui témoigne des compétences uniques en leur genre de ces trois entités.

### **III L'UIT, modérateur/coordonnateur pour la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI**

11 Conformément au paragraphe 8 ci-dessus, l'UIT a été identifiée comme modérateur/coordonnateur pour deux grandes orientations (C2 et C5) et comme partenaire pour d'autres grandes orientations (C1, C3, C4, C6, C7 et C11)\*.

12 L'Agenda de Tunis indique que la coordination des activités de mise en œuvre multi-parties prenantes contribuerait à éviter les doubles emplois. Cette coordination devrait comprendre notamment l'échange d'informations, la création de savoirs, l'échange de bonnes pratiques et l'aide à l'établissement de partenariats multi-parties prenantes et de partenariats public/privé (paragraphe 110).

#### **L'UIT, institution chef de file du groupe des Nations Unies sur la société de l'information**

13 Aux termes du paragraphe 103 de l'Agenda de Tunis, il est demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en concertation avec les Membres du CCS, d'établir au sein du CCS un Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, composé des organismes et des organisations des Nations Unies compétents, et chargé de faciliter la mise en œuvre des résultats du SMSI. Il est indiqué que lorsqu'il envisagera de désigner l'institution ou les institutions chargées de diriger ce Groupe, le CCS devra tenir compte de l'expérience et des activités menées dans le cadre du processus du SMSI par l'UIT, l'UNESCO et le PNUD.

#### **Participation de l'UIT à l'examen d'ensemble**

14 Les participants au Sommet ont également demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies «de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2015» (paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis).

15 Les participants au Sommet ont demandé à l'ECOSOC de superviser le suivi des résultats des phases de Genève et de Tunis du SMSI à l'échelle du système (paragraphe 105 de l'Agenda de Tunis). L'UIT devrait également prendre part à l'examen de la mise en œuvre qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

#### **Autres décisions prises au SMSI présentant de l'intérêt pour l'UIT**

16 L'UIT devrait contribuer à renforcer la coopération concernant la gouvernance de l'internet et, conformément au paragraphe 78 de l'Agenda de Tunis, mettra ses compétences éprouvées à la disposition du nouveau forum sur la gouvernance de l'internet.

17 Les participants au Sommet demandent «à l'Assemblée générale des Nations Unies de déclarer le 17 mai Journée mondiale de la société de l'information afin de contribuer à sensibiliser l'opinion, chaque année, à l'importance de ce moyen de communication universel et aux questions évoquées dans le cadre du Sommet<sup>12</sup>.» Puisque le 17 mai est déjà la Journée mondiale des télécommunications, l'UIT devrait travailler en étroite coopération avec l'Assemblée générale des Nations Unies pour mettre en place cette Journée mondiale de la société de l'information.

---

\* La République arabe syrienne, au nom des Etats arabes, s'est prononcée en faveur de l'inclusion de la grande orientation C8 au nombre des grandes orientations auxquelles l'UIT-T participe activement (voir les Résolutions pertinentes de l'AMNT-04).

<sup>12</sup> Paragraphe 121 de l'Agenda de Tunis.

#### **IV Incorporation des résultats du SMSI dans les activités de l'UIT-D**

18 La mise en correspondance des différents points du Plan d'action de Genève et des programmes, activités et initiatives des Plans d'action d'Istanbul et de Doha fait apparaître de fortes coïncidences entre les intentions exprimées par les signataires des documents du SMSI et par les Membres de l'UIT-D, dans lesdits Plans d'action. Cela témoigne de l'importance que peut revêtir le travail de fond fourni par l'UIT, en particulier par l'UIT-D, pour atteindre les objectifs du SMSI. Cette mise en correspondance est présentée succinctement dans le tableau de l'**Annexe 1** ci-après. Le tableau qui figure dans l'**Annexe 2** ci-après montre les correspondances entre l'Agenda de Tunis et le Plan d'action de Doha.

19 La mise en œuvre est envisagée aux niveaux international, régional et national. Ainsi qu'il apparaît dans l'annexe de l'Agenda de Tunis, l'UIT est très vivement encouragée à s'impliquer, ce qui confirme l'utilité de sa mission dont fait partie le développement.

#### **V Propositions concernant le Plan d'action de Doha**

20 Conformément au Plan d'action de Genève et à l'Agenda de Tunis, il est clair que les résultats d'ensemble du SMSI constitueront, compte tenu des ressources humaines et financières disponibles, des éléments fondamentaux pour l'UIT-D d'ici à 2015.

21 L'UIT-D est le principal Secteur de l'UIT concerné par la mise en œuvre des résultats du SMSI en rapport avec son mandat.

22 L'inclusion, dans le programme de travail du BDT, de la mise en œuvre des résultats du SMSI pourrait s'appuyer sur les principes suivants:

- L'UIT-D devrait aider les Etats Membres et leurs partenaires à mettre en œuvre, au plan national, les résultats du SMSI dans les domaines cités au paragraphe 100 de l'Agenda de Tunis.
- Etant donné que l'action aux niveaux régional et sous-régional permet de faciliter et d'optimiser l'utilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre au niveau national, l'UIT-D devrait aider les Etats Membres et leurs partenaires, ainsi que les organisations régionales, à mettre en œuvre les résultats du SMSI dans les domaines cités au paragraphe 101 de l'Agenda de Tunis et les plans adoptés au niveau régional.
- Dans le cadre de son approche globale du développement des TIC, le BDT doit continuer de développer et d'adapter des instruments thématiques (par exemple, les programmes du Plan d'action de Doha) qui reflètent les grandes orientations du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis.
- Mesures liées au niveau processus de coopération mentionné aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis.

23 La CMDT-06 a adopté des instruments thématiques (programmes, activités et initiatives à l'échelle mondiale), ainsi que des initiatives régionales soumises par les Etats Membres.

Ainsi, il est certain que l'UIT examinera ainsi les domaines essentiels mis en évidence par le SMSI: l'approche thématique (voir l'annexe de l'Agenda de Tunis) et la nécessité d'agir dans le cadre d'initiatives de grande ampleur, à l'échelle nationale ou régionale (voir notamment les paragraphes 20, 97 et 98 de l'Agenda de Tunis).

24 Cette approche renforce la décision de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, 2002) (numéro 223A de la Convention de l'UIT) visant à établir au sein de l'UIT-D un plan opérationnel glissant de quatre ans et en facilite la mise en œuvre. Cependant, les initiatives régionales nécessitent une grande coordination et imposent davantage de contraintes à chacune des parties. Elles sont prises «à la demande des gouvernements» (paragraphe 101 a) de l'Agenda de Tunis) et sont généralement accompagnées d'engagements de leur part; ces engagements devraient être examinés et évalués d'une CMDT à l'autre, dans le plein respect de la souveraineté de chacun.

25 Par conséquent, il est proposé:

- a) que l'UIT-D s'attache à mettre en œuvre toutes les grandes orientations pertinentes du SMSI, en mettant particulièrement l'accent sur celles d'entre elles qui sont énumérées dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis et pour lesquelles l'UIT peut jouer un rôle de premier plan. L'UIT devrait en outre contribuer à l'identification d'autres parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre conjointe de ces grandes orientations;
- b) que les cadres de coopération soient renforcés lors de la mise en œuvre des résultats du SMSI;
- c) que les fonctions de l'UIT-D puissent être revues à la lumière des résultats du SMSI. A cet égard, des propositions concrètes pourraient être présentées au Conseil à sa session de 2006 et à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006);
- d) compte tenu de la participation active de l'UIT-D à la mise en œuvre des résultats du SMSI, d'envisager de prendre davantage en compte l'utilisation des TIC dans le nom de l'UIT-D. Toutefois, il a été noté que cette question relevait du mandat de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union;
- e) que, comme indiqué au paragraphe 98 de l'Agenda de Tunis, afin d'encourager les partenariats multi-parties prenantes comme l'initiative de l'UIT «Connecter le monde», compte tenu du rôle fondamental joué par l'UIT-D dans cette initiative, cette plate-forme continue d'exister au service des projets et partenariats du BDT;
- f) que, conformément au numéro 220 de la Convention de l'UIT, le BDT, en sa qualité de membre fondateur du «Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement» et de représentant de l'UIT dans celui-ci, continue à participer à la réalisation de la mission qui lui a été confiée aux termes du paragraphe 114 de l'Agenda de Tunis. L'UIT-D continuera de publier l'Indice global d'ouverture aux TIC, qui est cité au paragraphe 115 de l'Agenda de Tunis.

## ANNEXE 1

**Tableau de correspondance entre les grandes orientations du Plan d'action de Genève  
et le Plan d'action de Doha (PAD)**

<b>Grandes orientations du Plan d'action de Genève</b>	<b>PAD Prog. 1</b>	<b>PAD Prog. 2</b>	<b>PAD Prog. 3</b>	<b>PAD Prog. 4</b>	<b>PAD Prog. 5</b>	<b>PAD Prog. 6</b>	<b>PAD Activité 1</b>	<b>PAD Activité 2</b>	<b>PAD Initiatives spéciales</b>	<b>PAD Initiatives régionales</b>
<b>C1:</b> Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement	8g	8g	8a; 8g; 8h	8a; 8g; 8i	8a; 8g	8g;	8g; 8h	8b; 8e; 8g; 8h	8c; 8f; 8g	8g
<b>C2:</b> L'infrastructure de l'information et de la communication	9a	9d; 9f; 9g; 9h; 9i; 9j; 9l	9c; 9j	9b; 9k		9i	9b		9e; 9f	
<b>C3:</b> L'accès à l'information et au savoir		10g	10d; 10f; 10h	10i	10f				10g	
<b>C4:</b> Le renforcement des capacités		11f	11k; 11n	11h;	11b; 11c; 11e; 11h; 11j; 11k; 11l; 11p	11j; 11l		11j; 11m	11g; 11i	
<b>C5:</b> Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC		12h	12a; 12d; 12e; 12f; 12g; 12j							

Grandes orientations du Plan d'action de Genève	PAD Prog. 1	PAD Prog. 2	PAD Prog. 3	PAD Prog. 4	PAD Prog. 5	PAD Prog. 6	PAD Activité 1	PAD Activité 2	PAD Initiatives spéciales	PAD Initiatives régionales
C6: Créer un environnement propice	13k; 13l	13p; 3q; 13r	13d; 13i; 13j; 13n; 13o	13m	13i				13l	
C7: Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines	16b		15a; 15b; 15c; 16a; 18; 19; 20; 21	15b; 16b; 16c		18f; 19c; 20c		15c; 16b; 18a; 21b	19a; 19c; 19d	
C8: Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux					23i				23h; 23i; 23k; 23l	
C9: Médias										
C10: Dimensions éthiques de la société de l'information										
C11: Coopération internationale et régionale	26c	26c	26c	26c	26c	26c	26c	26a; 26b; 26c	26c	26c

**Prog. 1:** Réforme de la réglementation

**Prog. 2:** Technologies et développement des réseaux de télécommunication

**Prog. 3:** Cyberstratégies et cyber-services/applications

**Prog. 4:** Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs

**Prog. 5:** Renforcement des capacités humaines

**Prog. 6:**

**Activité 1:**

**Activité 2:**

**Initiatives spéciales:**

**Initiatives régionales:**

Programme spécial en faveur des pays les moins avancés

Statistiques et informations sur les télécommunications

Partenariats et promotion

Initiatives spéciales

Initiatives régionales

## ANNEXE 2

**Tableau de correspondance entre les éléments de l'Agenda de Tunis  
et ceux du Plan d'action de Doha (PAD)**

Chapitres de l'Agenda de Tunis	PAD Prog. 1	PAD Prog. 2	PAD Prog. 3	PAD Prog. 4	PAD Prog. 5	PAD Prog. 6	PAD Activité 1	PAD Activité 2	PAD Initiatives spéciales	PAD Initiatives régionales
Mécanismes de financement pour répondre aux défis des TIC pour le Développement	9, 13, 14, 16, 20, 23j, 26a	9, 14, 18, 23d	13, 14, 18, 20, 23f, 23k, 23l, 26a, 26b, 26f	10, 13, 14, 18, 20, 23d, 23h, 23k, 26a, 26c, 27a, 27c, 27d, 27e, 27f, 27j, 27l, 28	9, 23a, 26g	12, 14, 18, 21, 23b, 23e		18, 19, 20, 21, 24, 26b, 27b, 27g, 27h	10	10, 17, 20, 23c, 23i, 24, 26g, 27b
Gouvernance de l'internet	54, 72	50e, 54, 72	39, 40, 41, 45, 47, 48, 50b, 51, 52, 70, 72	49, 50a, 50c, 50d, 50f, 54, 58, 72	49, 51, 72	50g, 72		50c, 51, 54, 80		
Mise en œuvre et suivi	90b, 95, 96	89, 96	85, 90a, 90b, 90g, 90i, 90j, 100a	85, 89, 90a, 90b, 90f, 95, 100b	87, 95	90a, 90c, 91, 98	87, 107, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120	85, 86, 88, 98, 100c, 108, 109	85, 90d, 90e, 98	85, 86, 98, 101

**Prog. 1:** Réforme de la réglementation

**Prog. 2:** Technologies et développement des réseaux de télécommunication

**Prog. 3:** Cyberstratégies et cyber-services/applications

**Prog. 4:** Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs

**Prog. 5:** Renforcement des capacités humaines

**Prog. 6:**

**Activité 1:**

**Activité 2:**

**Initiatives spéciales:**

**Initiatives régionales:**

Programme spécial en faveur des pays les moins avancés

Statistiques et informations sur les télécommunications

Partenariats et promotion

Initiatives spéciales

Initiatives régionales

### 3.3 SECTION I

## COOPÉRATION UIT-D, COMMISSIONS D'ÉTUDES ET GCDT

### a) **Coopération entre les membres de l'UIT-D**

#### **Conférences mondiales de développement des télécommunications**

Conformément à la Convention de l'UIT, le Conseil convoquera une conférence mondiale de développement des télécommunications en 2010.

#### **Conférences régionales de développement des télécommunications**

La CMDT-06, par sa Résolution 31 (Rév.Doha, 2006), charge le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine CMDT, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces réunions.

Le Directeur du BDT est également chargé d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport faisant la synthèse des résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédent immédiatement la CMDT.

Enfin, le Directeur du BDT convoquera la dernière réunion du GCDT au plus tard quatre mois avant la CMDT pour que le GCDT étudie, discute et adopte le rapport présentant les résultats des conférences régionales ou des réunions préparatoires, en plus d'accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT, et notamment de procéder à un examen et une révision de l'ensemble des résolutions, recommandations et programmes de manière à proposer les mises à jour voulues.

### b) **Commissions d'études**

Conformément à la Résolution 2 (Doha, 2006), la CMDT-06 a maintenu les deux commissions d'études et en a défini le mandat. Les procédures de travail qu'elles devront suivre sont contenues dans la Résolution 1 (Doha, 2006) adoptée par la CMDT-06. Les Questions suivantes ont été adoptées par la Conférence et attribuées aux Commissions d'études 1 et 2 aux fins d'examen:

#### **Commission d'études 1**

**Question 6-2/1:** Incidences réglementaires des réseaux de la prochaine génération sur l'interconnexion

**Question 7-2/1:** Politiques réglementaires en matière d'accès universel aux services à large bande

**Question 10-2/1:** Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents

- Question 12-2/1:** Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération
- Question 18-1/1:** Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
- Question 19-1/1:** Mise en œuvre de la téléphonie IP dans les pays en développement
- Question 20/1:** Accès des personnes handicapées aux services de télécommunication
- Question 21/1:** Incidence du développement des télécommunications sur la création d'emplois
- Question 22/1:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

### Commission d'études 2

- Question 9-2/2:** Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement
- Question 10-2/2:** Télécommunications pour les zones rurales et isolées
- Question 11-2/2:** Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
- Question 14-2/2:** Les télécommunications au service de la cybersanté
- Question 17-2/2:** Etat d'avancement des activités relatives aux cyber-services/applications dans le monde
- Question 18-1/2:** Aspects relatifs à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et partage des informations sur les systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les pays en développement
- Question 19-1/2:** Stratégie de passage des réseaux existants aux réseaux de la prochaine génération pour les pays en développement
- Question 20-2/2:** Examen des technologies d'accès pour les télécommunications à large bande
- Question 22/2:** Utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes, ressources et systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés en cas de catastrophe et pour les secours d'urgence

Vous trouverez la définition des Questions dans le Document 202 de la CMDT-06 et sur la page web de l'UIT-D à l'adresse [http://web.itu.int/ITU-D/study\\_groups/](http://web.itu.int/ITU-D/study_groups/).

La CMDT-06 a élu les présidents et vice-présidents suivants pour les Commissions d'études 1 et 2:

### Commission d'études 1

**Présidente: Mme Audrey Baudrier (France)**

**Vice-présidents**

M. Aboubakar Haman (Cameroun)  
Mme Naashiah Al-Kharusi (Oman)  
M. Atieno Ochola (Kenya)  
Mme Layla Macc Adan (Venezuela)  
M. Maurice Ghazal (Liban)

### Commission d'études 2

**Président: M. Nabil Kisrawi (République arabe syrienne)**

**Vice-présidents**

M. Taufik Hasan (Indonésie)  
M. Dinh Van Zung (Viet Nam)  
M. Ali Merouane (Algérie)  
M. Charles Banga (République centrafricaine)  
M. Abdoulaye Kébé (Guinée)  
M. Semen Lopato (Fédération de Russie)  
M. Julian Sanz Cabrera (Cuba)  
M. Jean-Pierre Huynh (France)

### c) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

En adoptant la Résolution 24 (Rév.Doha, 2006), la CMDT-06 a maintenu le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et a décidé de lui confier les tâches suivantes:

- a) S'assurer que les lignes directrices de travail restent à jour et demeurent efficaces et souples.
- b) Evaluer l'efficacité des commissions d'études de l'UIT-D et approuver les modifications qu'il convient d'apporter à leurs méthodes de travail.
- c) Restructurer et établir des commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu, et désigner les présidents et vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT pour répondre aux besoins et aux préoccupations des membres, dans les limites budgétaires convenues.
- d) Emettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études afin de tenir compte des priorités du développement.
- e) Conseiller le Directeur du BDT sur les questions financières, compte tenu de la budgétisation axée sur les résultats, ainsi que dans d'autres domaines.
- f) Approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier pour l'étude de ces Questions.

- g) Tout en reconnaissant que les commissions d'études sont responsables au premier chef du déroulement des activités liées aux études, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires; ces groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations.

La Résolution 1 (Doha, 2006) adoptée par la CMDT-06 a également établi les méthodes de travail qui devront être suivies par le GCDT.

Enfin, la CMDT-06 a élu les membres suivants au bureau du GCDT:

Président	Vladimir Minkin (Fédération de Russie)
Vice-présidente	Doreen McGirr (Etats-Unis)
Vice-président	José Leite Pereira Filho (Brésil)
Vice-président	Alberto Zetina (Mexique)
Vice-président	J.-J. Massima Landji (Gabon)
Vice-président	Ernest Ndukwe (Nigéria)
Vice-présidente	Elizabeth Nzagi (Tanzanie)
Vice-président	Kavouss Arasteh (République islamique d'Iran)
Vice-président	Cheungmoon Cho (Corée)
Vice-président	Dominique Würges (France Télécom)
Vice-président	Petko Kantchev (Bulgarie)
Vice-président	Ahmed El Sherbini (Egypte)
Vice-président	Ahmed Khaouja (Maroc)
Présidente de la Commission d'études 1	Audrey Baudrier (France)
Président de la Commission d'études 2	Nabil Kisrawi (République arabe syrienne)
Présidente du Groupe de travail – Secteur privé	Walda Roseman (CompassRose International, Etats-Unis)

### 3.4 SECTION II

## PROGRAMMES, ACTIVITES ET INITIATIVES SPECIALES

### a) Programmes

#### LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

1 En adoptant des programmes en tant qu'éléments essentiels du Plan d'action de Doha, la CMDT-06 reconnaît la nécessité d'une cohérence entre ses propres conclusions et les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans le cadre des compétences fondamentales de l'UIT-D. En effet, ces programmes font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous.

2 Lors de la mise en œuvre de ces programmes, il conviendrait de prendre en considération les conclusions pertinentes de la CMDT-06 (à savoir, conformément au numéro 142 de la Constitution de l'UIT: des Résolutions, des Décisions, des Recommandations et des Rapports).

3 Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, le BDT devrait s'efforcer d'œuvrer en étroite collaboration avec les Etats Membres et les Membres du Secteur. En outre, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre tous les programmes, ainsi qu'avec les commissions d'études, afin d'éviter que des ressources ou des activités ne fassent double emploi.

4 En réponse à une demande officielle, une assistance directe sera fournie aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux pays dont l'économie est en transition et aux petits Etats insulaires en développement, sous réserve des ressources budgétaires disponibles.

#### Coordination au sein de l'UIT

5 Pour chaque programme du BDT identifié dans le Plan d'action, le Directeur du BDT devrait assurer la liaison avec l'UIT-T, l'UIT-R et d'autres unités de l'UIT, selon le cas.

6 Les informations provenant des programmes devraient être échangées dans l'ensemble de l'Union, afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles et de fournir des compétences spécialisées et les ressources nécessaires, le cas échéant.

7 Les Bureaux régionaux de l'UIT-D devraient accorder une priorité accrue à la recherche de nouveaux Membres de Secteur et à l'identification de leurs besoins, et devraient envisager d'assurer des activités de renforcement des capacités et de fournir des informations sur les possibilités de partenariat.

8 Les Bureaux régionaux devraient demander aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de définir leurs priorités et de leur fournir des informations sur les moyens de réaliser les programmes.

### **Coordination avec les commissions d'études**

9 Au titre de mesures relevant des programmes et des initiatives, il convient, si possible, de travailler en étroite collaboration et en coopération systématique avec les commissions d'études qui traitent de Questions adoptées conformément à la Résolution 2 (Doha, 2006) de la CMDT. En particulier, lorsqu'il organise des ateliers, des réunions et des séminaires sur des sujets spécifiques présentant un intérêt commun aux niveaux mondial et régional, le BDT doit tenir dûment compte du programme de travail et du calendrier des réunions qui ont été établis ainsi que des résultats obtenus par les commissions d'études et par les groupes qui leur sont subordonnés.

### **Coordination avec les Membres**

10 Il faudrait créer un groupe de diffusion de messages électroniques pour chaque programme du BDT, afin de fournir des contributions et des conseils sur des projets spécifiques en cours d'examen, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation. Les Etats Membres, Membres du Secteur et autres partenaires de l'UIT-D intéressés peuvent participer à ce groupe.

11 Des pages web consacrées aux programmes du BDT devraient faciliter l'accès des membres aux informations décrivant l'état d'avancement des programmes existants et les enseignements tirés du passé; ces pages devraient également décrire de futurs projets. Il faudrait poursuivre et renforcer des programmes de diffusion de l'information qui ont été probants, tels que le programme «e-Flash» de l'UIT-D.

### **Prise en compte des groupes mal desservis et d'autres catégories**

12 Le BDT devrait continuer de promouvoir la formation et le renforcement des capacités humaines, domaines qui favorisent le développement de l'infrastructure des communications et l'accès aux services de communication dans les pays en développement. Dans le cadre de toutes les activités entreprises au titre des programmes, il y a lieu de promouvoir une plus grande participation:

- des femmes;
- des jeunes et des enfants;
- des peuples et communautés autochtones;
- des personnes handicapées; et
- des habitants de zones mal desservies.

13 Le BDT devrait affecter des ressources à des activités propres à promouvoir la parité hommes-femmes et à répondre aux besoins des jeunes et des enfants, des peuples et communautés autochtones, des personnes handicapées et des habitants de zones mal desservies.

### **Partenariats et promotion**

14 Le Directeur du BDT devrait publier régulièrement, sur le site web de l'UIT-D, un message ayant pour but de tenir les membres de l'UIT au courant des activités de l'UIT-D.

15 Les membres devraient être informés des activités de partenariat, dont celles dans lesquelles le BDT joue un rôle de catalyseur, par le biais d'une page sur web, sur laquelle figureraient des résumés des projets élaborés avec le concours du BDT, ainsi que les ressources générées et les ressources consommées. Cette page web devrait également contenir des informations sur les projets à venir et sur la façon dont les parties intéressées peuvent obtenir des renseignements complémentaires. Le Directeur du BDT devrait présenter chaque année au Conseil un rapport faisant le point sur ces activités de partenariat.

16 Pour faciliter la mise en œuvre d'activités et renforcer l'incidence des mesures prises, en particulier pour ce qui est de la création d'outils et de matériel de formation, on s'emploiera, dans le cadre de tous les programmes, à nouer des partenariats officiels, y compris en vue d'obtenir des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, du Fonds pour la solidarité numérique, des Etats Membres de l'UIT et des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi que d'autres partenaires concernés. Dans la mise en œuvre des projets, il faudrait tenir compte des compétences spécialisées au niveau local et régional.

## **Programme 1: Réforme de la réglementation<sup>13</sup>**

### **1 Objet**

Les travaux de l'UIT-D en matière de politique générale, de réglementation et de stratégies consisteront essentiellement à aider les Etats Membres et les autorités nationales de régulation à créer et à mettre en œuvre un environnement propice à l'élaboration d'un cadre politique, juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence. Ce cadre stimulerait suffisamment les investissements et viserait à promouvoir un accès universel, ubiquitaire et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le programme tiendra compte de l'accélération de la convergence entre les technologies et les services et le développement des réseaux de la prochaine génération.

### **2 Tâches**

#### **2.1 Elaboration d'outils pour une réglementation efficace**

Elaborer des outils dans les domaines de la politique générale, de la législation et de la réglementation destinés à être utilisés par les décideurs, les régulateurs, les responsables de la politique générale, les opérateurs et les fournisseurs de services dans le domaine des télécommunications/TIC, et notamment des publications, des études, des lignes directrices et des modèles sur les problèmes suivants considérés comme prioritaires par les Membres:

- a) Publier chaque année le Rapport *Tendances des réformes dans les télécommunications*, en mettant en lumière les principales tendances dans le domaine de la réglementation et en utilisant les données provenant d'études de cas et de l'enquête annuelle sur la réglementation.
- b) Faire établir et diffuser des outils, par exemple des études spéciales, des études de cas, des critères de référence, des meilleures pratiques, des manuels et des lignes directrices, sur les sujets suivants:
  - modèles ou méthodes utilisés dans le processus de réforme, et notamment la mission, l'autorité et le pouvoir d'exécution du régulateur;
  - cadres réglementaires dans un environnement placé sous le signe de la convergence, y compris le domaine d'application de la réglementation et les principes réglementaires, les modèles institutionnels, les cadres législatifs, les incidences sur le plan des techniques et des services et les aspects réglementaires de la transition vers les réseaux et services de prochaine génération;
  - politiques en matière d'accès/de service universel;

---

<sup>13</sup> Références SMSI: Plan d'action de Genève C1, C2, C4, C5, C6, et C11 et Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 13, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 27, 37, 48, 50, 54, 80, 89, 90, 91, 97, 101, 102, 108.

- aspects réglementaires de la gestion du spectre;
- aspects réglementaires des technologies d'accès large bande pour les pays en développement;
- accords d'interconnexion types;
- aspect «réglementation» du partage des infrastructures (partage des sites, colocalisation, dégroupage);
- procédures d'autorisation et d'octroi de licences destinées aux fournisseurs de services des télécommunication/TIC;
- aspects réglementaires des performances des réseaux et des normes de qualité de service pour les télécommunications/TIC;
- aspects réglementaires des plans de numérotage;
- aspects réglementaires de l'accès libre et concurrentiel à l'infrastructure des TIC;
- systèmes efficaces de règlement des différends, et notamment méthodes alternatives de règlement des différends;
- protection des consommateurs et fourniture d'informations aux utilisateurs finals sur les avantages qu'offrent les télécommunications/TIC;
- promotion des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises;
- efforts d'harmonisation aux niveaux régional et sous-régional (par exemple: initiative régionale africaine sur l'harmonisation des marchés).

## **2.2 Elaboration de matériel didactique**

Elaborer des matériels didactiques en rapport avec les sujets mentionnés ci-dessus dans l'optique de la mise en valeur des compétences des régulateurs et des décideurs. Cette formation serait dispensée à l'aide de moyens traditionnels et électroniques.

Poursuivre le développement du mécanisme de coordination visant à renforcer la coopération entre les régulateurs des télécommunications, en offrant des possibilités de formation aux cadres supérieurs, et en prévoyant des échanges de personnel entre les régulateurs (Programme tandem pour les régulateurs), comme l'a demandé le Colloque mondiale des régulateurs (GSR). Toutes les activités de formation seront être étroitement coordonnées avec le Programme 5.

## **2.3 Assistance aux membres**

### **2.3.1 Colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation**

Créer des instances dans lesquelles les décideurs et les autorités de régulation nationales ainsi que les organisations régionales de régulation puissent examiner les principaux problèmes et obtenir des éléments utiles auprès des partenaires compétents:

- a) Organiser le Colloque mondial des régulateurs (GSR), en fournissant les apports requis, ainsi que des activités communes avec les organisations ou associations régionales ou sous-régionales de télécommunication.
- b) Appuyer l'organisation d'ateliers sur des questions politiques, juridiques et réglementaires pour élaborer des instruments réglementaires régionaux types.

### 2.3.2 Assistance et appui ciblés dans le domaine de la réglementation

- a) Aider et conseiller les Etats Membres, les autorités nationales de régulation ou les organisations régionales de régulation, pour la formulation ou la mise en œuvre des politiques, des législations et des règlements, de préférence à l'aide de moyens électroniques (c'est-à-dire du Forum en ligne GREX).
- b) L'aide ou les conseils susmentionnés pourraient prendre les formes suivantes:
  - 1) élaboration, analyse, amélioration et mise en œuvre effective de cadres politiques, juridiques et réglementaires visant à assurer un développement et une utilisation durables des télécommunications/TIC ainsi qu'un accès durable à celles-ci;
  - 2) création et mise en place d'autorités nationales de régulation et d'organisations régionales de régulation (par exemple, sur des questions comme l'indépendance, la transparence, l'équité, l'application des lois, l'obligation de rendre des comptes, etc.), en tenant compte de la structure en matière d'organisation et des différentes phases de développement des télécommunications/TIC selon les pays;
  - 3) définition, révision, actualisation et harmonisation des cadres juridiques pour prendre en compte le passage d'une législation sectorielle à une législation issue de la convergence dans le domaine des télécommunications/TIC, en étroite collaboration avec le Programme 3;
  - 4) mesures propres à promouvoir l'échange de connaissances spécialisées très utiles entre les instances de régulation et entre les organisations régionales et sous-régionales de régulation;
  - 5) établissement de conditions politiques et réglementaires propres à attirer les investissements dans l'infrastructure moderne de l'information et de la communication;
  - 6) étude et mise en œuvre des moyens nécessaires pour soutenir les projets liés aux TIC dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives ou associations régionales;
  - 7) Appui aux efforts d'harmonisation aux niveaux régional et sous-régional (exemple: initiative régionale africaine sur l'harmonisation des marchés).

### 2.4 Echange d'informations

- a) Collecter et rassembler des informations sur les politiques et les réglementations nationales dans le domaine des télécommunications grâce à la diffusion de l'enquête annuelle sur la réglementation menée par l'UIT/BDT, adaptée chaque année en fonction des questions les plus pressantes, et aboutissant à un inventaire des pratiques réglementaires.
- b) Tenir à jour et enrichir la base de données mondiale sur la réglementation dans le monde de l'UIT/BDT, afin d'y inclure des données provenant de l'enquête annuelle sur la réglementation et de faire une analyse comparative des expériences de chaque pays.
- c) Echanger des données et des ressources avec les organisations régionales ou internationales compétentes, en vue de leur publication sur le site web consacré à la réglementation des télécommunications (TREG), qui constitue une grande bibliothèque d'ouvrages et de ressources sur la réglementation des télécommunications et des TIC.
- d) Tenir à jour, développer et améliorer le Programme mondial d'échange d'informations entre les régulateurs (G-REX), en tant que forum interactif en ligne destiné aux régulateurs, qui peuvent échanger des vues et des données d'expérience sur les grandes questions de réglementation, sans frais pour les autorités de régulation.

- e) Rassembler et échanger des informations appropriées avec des associations régionales ou sous-régionales de régulation et avec des initiatives internationales pertinentes dans le domaine de la réglementation.
- f) Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées compte tenu de la corrélation de leurs travaux avec la réforme de la réglementation des télécommunications.

## 2.5 Résolutions et recommandations se rapportant au présent programme

Référence	Titre
Résolution 8 (Rév.Doha, 2006)	Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
Résolution 11 (Rév.Doha, 2006)	Services issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 29 (Rév.Doha, 2006)	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
Résolution 30 (Rév.Doha, 2006)	Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 32 (Rév.Doha, 2006)	Coopération internationale et régionale
Résolution 35 (Rév.Doha, 2006)	Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
Résolution 37 (Rév.Doha, 2006)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 48 (Doha, 2006)	Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications
Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives

## Programme 2: Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication<sup>14</sup>

### 1 Objet

Conformément à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, il appartient à l'UIT de jouer le rôle de coordonnateur/modérateur des grandes orientations C2, l'«Infrastructure de l'information et de la communication», et C5, «établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC». Le présent programme devrait aider les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT-D à utiliser au mieux les nouvelles technologies appropriées dans le cadre du développement de leurs infrastructures de l'information et de la communication, en tenant dûment compte de l'accélération

<sup>14</sup> Références SMSI: Plan d'action de Genève C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7 et C11 et Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 9, 14, 18, 23, 50, 54, 89, 96.

de la convergence des réseaux et services de télécommunication<sup>15-16</sup>. L'infrastructure est essentielle pour concrétiser l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays à économie en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées ou marginalisées, aux niveaux national et régional. Les activités associées à la planification des infrastructures de l'information et de la communication au titre du présent programme comprendront la prévision du trafic et de la demande, la gestion des réseaux, la gestion du spectre et le contrôle des émissions, l'interconnectivité, l'interopérabilité, la sécurité des réseaux ainsi que l'élaboration de normes de qualité de service pour les réseaux filaires et les réseaux hertziens, les systèmes de communication mobiles de Terre et la radiodiffusion..

Il est proposé d'accorder la priorité aux domaines techniques suivants:

### **1.1 Gestion du spectre et contrôle des émissions**

Compte tenu des besoins différents des Membres de l'UIT, il est proposé de poursuivre les efforts visant à renforcer le rôle des instances nationales de régulation des administrations dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions. Deux niveaux différents de systèmes automatisés de gestion du spectre (SMS) ont été identifiés, le système de base amélioré et le système évolué.

Le SMS de base et le SMS évolué ont été développés sous l'appellation «Système de gestion du spectre pour les pays en développement» (SMS4DC) dans le cadre du Programme 2 du Plan d'action d'Istanbul. Le concept et les spécifications du SMS4DC ont été élaborés et approuvés progressivement par des groupes volontaires d'experts de Membres de l'UIT, de l'UIT-R et de l'UIT-D, et marquent l'aboutissement d'un travail d'équipe exemplaire. Ce système est censé aider les administrations des pays en développement à mieux planifier et gérer l'utilisation de leurs bandes de fréquences ainsi qu'à établir leur système national de gestion des fréquences. En outre, le SMS4DC facilite l'échange d'informations avec le Bureau des radiocommunications de l'UIT.

Le BDT continuera d'être entièrement responsable de la tenue à jour, de l'actualisation et du développement du logiciel du SMS4DC et conservera tous les droits de propriété intellectuelle de tous les codes source et des matériels élaborés. En outre, le BDT fournira l'assistance technique, accompagnée d'activités de formation appropriées aux niveaux régional et sous-régional, pour la mise en œuvre et l'utilisation régulière du SMS4DC, dans les six langues officielles et de travail de l'Union.

Par ailleurs, le présent programme contribuera à l'optimisation et à l'utilisation rentable des réseaux et des systèmes de contrôle des émissions.

---

<sup>15</sup> Dans les textes de l'UIT, le terme «télécommunication» couvre la radiodiffusion sonore et télévisuelle.

<sup>16</sup> Les «réseaux de télécommunication» désignent généralement les infrastructures de l'information et de la communication.

## 1.2 Radiodiffusion

La numérisation a entraîné l'accélération de la convergence de la radiodiffusion, des moyens de communications de masse, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. En outre, elle transforme radicalement le secteur de la radiodiffusion sonore et télévisuelle, où la concurrence est devenue la règle. Les programmes de radio et de télévision sont maintenant transmis via de nombreux dispositifs, interfaces et réseaux de télécommunication, ce qui permet à l'utilisateur final de bénéficier de la télévision à haute définition à un prix raisonnable.

Le présent programme visera à donner aux radiodiffuseurs et aux fournisseurs de services des informations sur les aspects de la conversion au numérique ainsi que sur le passage aux techniques numériques et sur leur utilisation. En outre, il permettra d'offrir une assistance concernant la planification des fréquences et de la couverture, en insistant sur le suivi de la CRR-06, et de fournir des avis spécialisés sur l'élaboration de modèles de réseaux d'entreprise, la restructuration administrative et la mise en place de techniques de radiodiffusion numérique (y compris des services multimédias interactifs).

Pour permettre aux radiodiffuseurs de surmonter les problèmes découlant de la numérisation, ce programme fournira une assistance dans les domaines suivants:

- communication aux radiodiffuseurs d'informations sur tous les aspects de la conversion au numérique;
- avis dans les domaines de la mise en œuvre des technologies numériques et du développement des ressources humaines nécessaires.

Bien que la radiodiffusion numérique gagne du terrain, la radiodiffusion sonore analogique, notamment la radiodiffusion communautaire, sera toujours importante pour les zones rurales isolées dans les pays en développement.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une priorité élevée à la radiodiffusion sonore et télévisuelle analogique dans le cadre du présent programme.

## 1.3 Planification des réseaux

Le choix d'une nouvelle technologie dépend des besoins prévus et de la planification du développement du réseau qui en résulte. Dans les pays en développement, les besoins peuvent être sensiblement différents dans les zones urbaines et dans les zones rurales et les besoins en matière d'infrastructures et de technologies seront également variables. Le choix des technologies utilisées pour un réseau de télécommunication nouveau ou existant sera dicté par un très large éventail de facteurs.

Le réseau d'accès local est l'élément de réseau le plus délicat à construire et le plus cher à entretenir. L'un des principaux problèmes que rencontrent les pays en développement est précisément cette pénurie d'accès aux services large bande et leur faible télédensité. Adaptés aux services téléphoniques et aux services internet, les systèmes de communication sur le réseau électrique et les réseaux de câblotélévision sont devenus des réseaux large bande. On optera pour une technologie à faible coût, dont la maintenance sera facile à assurer et qui sera adaptée à l'environnement local.

Il faudra connecter les populations rurales à la société de l'information. Le choix de technologies efficaces, présentant un bon rapport coût/efficacité et pouvant rapidement être mises en place, par exemple les réseaux filaires et des réseaux hertziens, permettra d'améliorer l'accessibilité.

L'architecture de l'infrastructure de l'information et de la communication se transforme pour s'adapter aux exigences du nombre croissant de services et d'applications TIC (large bande, IP, mobile, multimédia, streaming, multidiffusion, etc.) et évolue vers les réseaux de la prochaine génération (NGN). Des technologies de nouvelle génération sont introduites dans les réseaux, accélérant ainsi le processus de convergence et obligeant les planificateurs à utiliser différents outils de planification actualisés et spécialisés.

La planification des réseaux est un problème crucial pour les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de services réseau à une époque caractérisée par la mondialisation et une concurrence intense. Le marché actuel des télécommunications exige des méthodes de planification des réseaux souples et adaptables permettant de faire passer les architectures réseau aux réseaux NGN. Il convient de continuer à fournir des lignes directrices pratiques, aisément applicables, qui seront utilisées par les opérateurs et les décideurs. De plus, il faudra disposer d'outils logiciels puissants pour aider les opérateurs à élaborer leurs réseaux. Il conviendrait que l'UIT continue de conclure des accords de partenariat officiels avec des partenaires extérieurs, à même de fournir à l'Union les outils de planification appropriés pour répondre aux demandes spécifiques en matière de planification du réseau. Compte tenu de ce qui précède et pour contribuer à réduire la fracture numérique, il conviendrait de prendre les mesures suivantes dans le cadre du présent programme:

- a) fournir des avis sur la conception, le déploiement et l'optimisation des réseaux numériques, à un rythme accéléré, et notamment déployer des techniques filaires à large bande, par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les fibres optiques, les techniques xDSL, la télévision par câble, les communications sur lignes électriques et les technologies hertziennes large bande et la mise en place de stations terriennes de télécommunication par satellite;
- b) faciliter l'introduction des technologies numériques;
- c) faciliter la conception, la production et la mise à disposition de terminaux numériques;
- d) renforcer les connaissances techniques et les compétences en matière de gestion;
- e) promouvoir la numérisation des réseaux analogiques et appliquer des technologies filaires et hertziennes abordables afin de faciliter l'accès des utilisateurs aux TIC, ce qui permettra aussi d'améliorer la qualité du service;
- f) encourager les recherches sur la société de l'information, l'établissement de réseaux étendus, l'interopérabilité des infrastructures TIC et des outils et services/applications en vue de rendre les TIC plus accessibles à tous;
- g) optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information par l'intermédiaire de réseaux fédérateurs TIC régionaux afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'optimiser l'acheminement du trafic.

#### **1.4 Communications mobiles de Terre**

Compte tenu de la croissance spectaculaire des systèmes de communications mobiles, conjuguée à la transition entre les réseaux de deuxième génération et les réseaux de troisième génération (IMT-2000) et les réseaux postérieurs, il est souhaitable pour les opérateurs des pays en développement de moderniser leurs réseaux, d'intégrer les nouvelles technologies qui doivent coexister et être compatibles avec les technologies existantes. En conséquence, un rang de priorité élevé sera accordé aux communications mobiles dans le cadre de ce programme, pour:

- aider les pays à planifier les systèmes et applications IMT-2000 et à mettre en œuvre ultérieurement ces systèmes;
- aider les administrations à interpréter les normes et recommandations connexes;

- fournir des informations sur les systèmes mobiles fonctionnant au-dessous de 600 MHz, qui présentent un intérêt particulier pour certains pays en développement, en attendant les résultats de la CMR-07.

### **1.5 Réseaux d'applications/services novateurs**

Le présent programme contribuera à l'objectif de l'inclusion numérique en fournissant une assistance pour le développement de réseaux de télécommunication large bande dans les zones rurales, à l'échelle nationale et internationale (infrastructure de l'information et de la communication), y compris toutes les technologies filaires et hertziennes. A cet égard, le présent programme contribuera à répondre aux besoins des pays et de leurs habitants et assurer la prestation de nouveaux cyber-services/applications TIC dans le cadre du Programme 3.

### **1.6 Sécurité des réseaux**

On a constaté que les questions de sécurité freinent l'utilisation des réseaux actuels ou de prochaine génération ainsi que les cyber-services/applications correspondants. Il est primordial de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des réseaux de télécommunication. Bien que les problèmes de sécurité soient traités dans le cadre du Programme 3, il est nécessaire de définir, au titre du présent Programme, une conception commune des questions associées à ces risques, de trouver des parades et de prendre des mesures pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des réseaux TIC.

## **2 Tâches**

### **2.1 Elaboration d'outils**

En coopération étroite avec les Membres du Secteur de l'UIT-D et les Etats Membres, dans le cadre des commissions d'études, rédiger des contributions, des rapports, des manuels professionnels et créer des outils de planification appropriés pour la planification du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que pour la planification et le fonctionnement des réseaux de télécommunication, ou en recommander l'utilisation.

### **2.2 Elaboration de matériel didactique**

A partir des lignes directrices, des rapports et des outils élaborés ou recommandés, établir du matériel didactique et des lignes directrices professionnels de haut niveau, axés sur la technologie et destinés à une formation à long terme, à l'intention des responsables de la planification, du déploiement, de l'exploitation et de la gestion du spectre des fréquences ainsi que des réseaux de radiodiffusion et de télécommunication.

### **2.3 Assistance aux membres**

- a) contribuer au développement de l'infrastructure de l'information et de la communication par le biais de projets techniques visant à assurer l'expansion des réseaux TIC et à élargir l'accès à ceux-ci;
- b) fournir une assistance pour la définition, la conception, les spécifications, la gestion et la mise en œuvre des projets;
- c) fournir des avis d'expert pour l'établissement des spécifications des projets et proposer des solutions technologiques appropriées pour atteindre les objectifs;
- d) émettre des avis sur la conception des aspects de sécurisation des réseaux de télécommunication des projets de cyber-services/applications TIC;

- e) fournir des avis spécialisés et des services de consultants en ce qui concerne l'ingénierie et le dimensionnement des réseaux, le numérotage ainsi que le contrôle des émissions et la gestion des fréquences;
- f) fournir une assistance technique propre à faciliter la modernisation des réseaux de télécommunication et le passage des réseaux à commutation de circuits aux réseaux de la prochaine génération (NGN) ainsi que le passage à des technologies large bande filaires, hertziennes ou utilisant les lignes électriques, en accordant une attention particulière aux infrastructures de communication rurales;
- g) fournir des avis spécialisés et des services de consultants sur le passage au numérique, la mise en œuvre de technologies numériques et la planification des fréquences et de la couverture dans le domaine de la radiodiffusion, la priorité étant accordée à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre;
- h) contribuer à la définition de principes d'accès pour le consommateur (plan de numérotage, portabilité des numéros, préfixes d'opérateurs, itinérance, etc.) et des aspects touchant à l'exploitation des réseaux, par exemple l'acheminement optimal du trafic aux niveaux tant national que régional;
- i) fournir des avis sur les objectifs en qualité de service;
- j) fournir des avis spécialisés sur la mise en place de réseaux mobiles, en accordant une importance particulière à la transition entre la deuxième et la troisième génération de systèmes mobiles et aux systèmes postérieurs à ceux-ci;
- k) faciliter la mise en œuvre des moyens nécessaires pour soutenir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
- l) assurer une formation sur les normes relatives à la gestion des réseaux, à l'interconnectivité, à l'interopérabilité et à la qualité de service, et sur les autres systèmes d'acheminement possibles pour les réseaux filaires et hertziens;
- m) fournir des avis sur la création d'organismes nationaux chargés du développement des technologies des télécommunications et de l'information;
- n) fournir des avis sur l'élaboration de nouvelles architectures de réseau évoluant vers les réseaux de la prochaine génération en renforçant les capacités de normalisation ou les ressources humaines;
- o) offrir des possibilités de formation professionnelle au titre du paragraphe 2.2 ci-dessus.

#### **2.4 Echange d'informations**

Le présent programme permettra de:

- a) Continuer d'organiser des colloques, des séminaires ou des ateliers dans les domaines de la radiodiffusion et des télécommunications, afin d'élever le niveau du savoir-faire technologique des pays en développement.
- b) Fournir des informations de nature technique sur les réseaux de télécommunication.
- c) Diffuser, autant que possible, des renseignements tirés d'études de cas portant sur les nouvelles technologies, par exemple les réseaux de la prochaine génération, adaptées aux besoins des pays en développement.

## 2.5 Résolutions et recommandations correspondant au présent programme

Référence	Titre
Résolution 9 (Rév.Doha, 2006)	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
Résolution 10 (Rév.Doha, 2006)	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
Résolution 11 (Rév.Doha, 2006)	Services issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
Résolution 13 (Rév.Doha, 2006)	Demandes d'assistance technique pour les pays en développement
Résolution 15 (Rév.Doha, 2006)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 18 (Rév.Doha, 2006)	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
Résolution 20 (Rév.Doha, 2006)	Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information
Résolution 30 (Rév.Doha, 2006)	Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 33 (Rév.Doha, 2006)	Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie
Résolution 34 (Rév.Doha, 2006)	Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes, et dans l'aide humanitaire
Résolution 35 (Rév.Doha, 2006)	Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Rév.Doha, 2006)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 43 (Rév.Doha, 2006)	Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000
Résolution 47 (Doha, 2006)	Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement
Résolution 50 (Doha, 2006)	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication
Résolution 51 (Doha, 2006)	Fourniture à la République d'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication

Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives
Résolution 57 (Doha, 2006)	Assistance à la Somalie

### Programme 3: Cyberstratégies et applications TIC<sup>17</sup>

#### 1 Objet

Aider les pays en développement, par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des réseaux de télécommunication, à atteindre progressivement les objectifs de développement convenus à l'échelle nationale, régionale et internationale, en favorisant l'utilisation des produits, des réseaux, services et applications, reposant sur les TIC, et aider les pays à réduire la fracture numérique.

Prendre conjointement avec les partenaires compétents du système des Nations Unies des mesures visant à améliorer l'utilisation d'applications TIC, sûres, rentables et avantageuses sur le plan socio-économique et l'accès à celles-ci, de façon à contribuer à réduire la fracture sociale et à améliorer la qualité de vie, la bonne gouvernance, l'accès aux services de santé, les débouchés économiques, le développement durable, le téléenseignement, l'emploi ainsi que d'autres avantages des TIC. Dans cette optique, on tiendra compte des besoins et des conditions propres aux zones rurales, isolées ou mal desservies de toute une série de services.

L'accès à la société de l'information devrait être un objectif prioritaire de ce programme et être assuré moyennant une collaboration étroite avec toutes les entités intéressées.

#### Priorités

##### a) *Cybersécurité: renforcer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des applications TIC*

On a constaté que les questions de sécurité freinent l'utilisation des réseaux actuels ou de prochaine génération pour certains services d'importance cruciale pour la réalisation de missions (par exemple, le commerce électronique, l'administration publique en ligne, les paiements en ligne et la cybersanté), pour lesquels il est important de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information. Bien que les questions liées à la sécurité des réseaux de télécommunication soient traitées au titre du Programme 2, il est nécessaire d'examiner les aspects «cybersécurité» au titre du présent Programme, afin de mettre à profit les possibilités qu'offrent ces réseaux pour la fourniture de cyber-services/applications sécurisés et accessibles.

Le présent Programme devrait également permettre de définir une conception commune des questions relatives au spam et aux cybermenaces, y compris les questions concernant les mesures à prendre pour y remédier. Afin de repérer et de prévenir les cybermenaces et d'en limiter les effets, il est également nécessaire de faciliter un travail d'information et une coopération plus poussés afin de contribuer à la collecte et à la diffusion de données sur la cybersécurité et d'échanger les bonnes pratiques en la matière pour favoriser une assistance mutuelle, des interventions et un retour à la normale efficaces entre les membres et entre les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

<sup>17</sup> Références SMSI: Plan d'action de Genève C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11 et plusieurs références à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

Le BDT devrait également coordonner la coopération régionale et interrégionale et fournir un appui pour les activités de renforcement des capacités humaines au niveau régional.

Cela pourrait notamment comprendre l'élaboration de mémorandums d'accord entre les Etats Membres intéressés visant à améliorer la cybersécurité.

*b) Protocole Internet: Intégration des applications IP et des services à valeur ajoutée dans l'élaboration de tous types de réseaux de télécommunication*

Le développement de l'infrastructure des télécommunications doit être intégré dans le déploiement d'applications IP et d'applications TIC et à valeur ajoutée, compte tenu des progrès technologiques, de l'importance du multilinguisme sur l'internet, de l'intégration de la transmission des données et de la voix, des besoins des utilisateurs et des conditions socio-économiques.

*c) Applications TIC: Promouvoir les applications TIC (par exemple, administration publique en ligne, commerce électronique, téléenseignement, cybersanté, cybertravail, cyberécologie, cyberagriculture et cyberscience) dans les pays en développement*

Aider les pays en développement à mettre en œuvre des applications TIC pertinentes dans les secteurs des services publics, des entreprises, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de l'environnement, du développement durable, de l'agriculture et des sciences.

*d) Télécentres communautaires polyvalents et plates-formes polyvalentes: Continuer à développer la mise en œuvre de plates-formes polyvalentes (MPP) et de télécentres communautaires polyvalents (MCT) et à mettre en place des applications TIC*

Il convient de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre de projets MCT et MPP, mais en fixant des objectifs quantifiables et mesurables, selon un calendrier bien défini, en fonction des besoins des utilisateurs. Pour accroître le nombre de services offerts par les MCT et mieux tirer parti des avantages de ces centres, notamment dans les zones rurales, isolées ou mal desservies, il conviendrait d'intégrer les applications TIC dans les projets MPP et MCT actuels ou prévus, afin d'étendre la notion d'accès universel au-delà de la téléphonie vocale de base.

*e) Cyberstratégies: élaboration de cyberstratégies au niveau national, renforcement des connaissances dans le domaine des TIC et sensibilisation du public*

Elaborer des cyberstratégies au niveau national, et notamment renforcer les capacités humaines nécessaires pour garantir la viabilité à long terme et l'utilisation généralisée des TIC, compte tenu des conditions propres à chaque pays. Pour que les personnes puissent tirer parti des avantages et des possibilités qu'offrent les TIC, il faut qu'elles possèdent les compétences de base nécessaires. La priorité devrait être accordée au renforcement des connaissances de base sur les avantages et les possibilités qu'offrent les TIC, l'objectif étant d'encourager une plus large utilisation des applications TIC.

*f) Multilinguisme sur l'internet: mettre les compétences spécialisées de l'UIT au service de la promotion du multilinguisme sur l'internet et contribuer à la création de différents outils de développement du multilinguisme.*

## **2 Tâches**

### **2.1 Elaboration d'outils**

a) Contribuer à la mise au point de lignes directrices, d'outils de planification et de manuels sur les aspects techniques et politiques de la cybersécurité, du protocole Internet (IP) et des applications TIC.

- b) Concevoir, à l'intention des décideurs et des autres secteurs concernés, des outils pour la cybersécurité, le protocole Internet et les applications TIC.

## 2.2 Elaboration de matériels didactiques

Concevoir des matériels didactiques sur les stratégies et l'évolution techniques, en vue de la mise en œuvre de la cybersécurité, du protocole Internet et des applications TIC.

## 2.3 Assistance aux membres

- a) Organiser des ateliers, des réunions et des séminaires pour examiner les questions techniques de politique générale, juridiques, et stratégiques que soulèvent la cybersécurité, les applications TIC et le protocole Internet, sensibiliser davantage le public aux TIC et promouvoir l'utilisation de l'internet.
- b) Concevoir des stratégies applicables à la mise en œuvre du protocole Internet et des applications TIC, dans les MCT et les réseaux de télécommunication actuels et futurs, afin d'en renforcer la viabilité et d'en accroître l'utilisation.
- c) Fournir une assistance aux Etats Membres en vue de l'élaboration de lois et d'une législation type concernant la prévention de la cybercriminalité.
- d) Fournir l'assistance d'experts pour définir des projets et en assurer la gestion et la mise en œuvre, y compris pour déterminer les besoins liés à ces projets et les études de faisabilité nécessaires aux MPP et aux MCT en vue de fournir une large gamme d'applications TIC, compte tenu des besoins des zones rurales, isolées ou mal desservies et des groupes ayant des besoins spéciaux.
- e) Contribuer à la mise en œuvre de projets sur les applications TIC et le protocole Internet et formuler des plans pour l'intégration des services de transmission de la voix et de données et pour le passage aux réseaux IP.
- f) Conseiller les Etats Membres dans la formulation de cyberstratégies et de politiques nationales et régionales pertinentes, sur le développement et l'utilisation du protocole Internet et des applications TIC multilingues.
- g) Déterminer les besoins en matière de cybersécurité et proposer des solutions pour la mise au point d'applications TIC sécurisées. Aider à sensibiliser le public, identifier les principaux points à prendre en compte pour favoriser une culture de la cybersécurité et recommander des modèles de bonnes pratiques pour faciliter les applications TIC et réduire au minimum les cybermenaces.
- h) Procéder à des études visant à promouvoir l'utilisation des réseaux IP.
- i) Etudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

## 2.4 Echange d'informations

Concevoir des outils visant à faciliter l'échange d'informations sur les enjeux techniques et politiques et les meilleures pratiques concernant la cybersécurité, le protocole Internet et les services TIC, en tenant compte de l'importance du multilinguisme.

## 2.5 Partenariats

- a) Etudier les possibilités de collaboration et travailler avec des partenaires potentiels, en fonction des exigences des projets et des sources de compétence reconnues, et faciliter la création de partenariats multi-parties prenantes mutuellement avantageux.

- b) Travailler en collaboration étroite avec les organisations concernées (par exemple, le PNUD, l'OMC, la CNUCED, l'UPU, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMS, la Banque mondiale, l'OIT, l'OMM, le PNUE, UN Habitat, OACI, la FAO, l'ECOSOC, l'IADB, etc.), en ce qui concerne les applications TIC, dans leurs domaines de compétence respectifs.
- c) Etudier la possibilité de créer un forum chargé de concevoir un modèle commercial viable et durable.
- d) Tenir compte, s'il y a lieu, des travaux pertinents des autres parties prenantes: l'OCDE, les signataires d'accords fondamentaux sur la cybersécurité et le spam, tels que le *Plan d'action de Londres* et le *Mémoire d'accord Séoul-Melbourne sur la lutte contre le spam*.

## 2.6 Résolutions et recommandations se rapportant au présent programme

Référence	Titre
Résolution 5 (Rév.Doha, 2006)	Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT
Résolution 11 (Rév.Doha, 2006)	Services issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
Résolution 13 (Rév.Doha, 2006)	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des technologies de l'information et de la communication
Résolution 15 (Rév.Doha, 2006)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 20 (Rév.Doha, 2006)	Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information
Résolution 29 (Rév.Doha, 2006)	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
Résolution 30 (Rév.Doha, 2006)	Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 35 (Rév.Doha, 2006)	Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
Résolution 37 (Rév.Doha, 2006)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 45 (Rév.Doha, 2006)	Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam
Résolution 50 (Doha, 2006)	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

Résolution 53 (Doha, 2006)	Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action de Doha
Résolution 54 (Doha, 2006)	Applications des technologies de l'information et de la communication
Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives

## **Programme 4: Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs<sup>18</sup>**

### **1 Objet**

Les conditions du marché ayant évolué et la tendance étant aujourd'hui à l'intensification de la concurrence dans une grande majorité des Etats Membres de l'UIT, il est désormais impératif de mettre en place différents mécanismes visant à promouvoir les partenariats entre organismes publics ou publics-privés et le financement/les contributions du secteur privé. Etant donné que le secteur privé investit lorsque les bénéfices sont au moins égaux aux risques courus, il appartient à l'UIT-D de répondre aux demandes d'assistance des Membres en les aidant à recenser les facteurs de réussite et à faciliter leur mise en œuvre pour offrir des services à des prix équitables, abordables et orientés vers les coûts.

De plus, comme les technologies et les conditions générales du commerce des réseaux et services/applications TIC évoluent rapidement, les Membres ont exprimé le besoin d'avoir accès à des données relatives à leur incidence économique et à des lignes directrices qui leur permettront de tirer parti des possibilités offertes, tout en en réduisant au maximum les inconvénients.

Par ailleurs, un certain nombre de questions traitées dans le cadre des activités de l'UIT-T et de l'UIT-R ont une incidence importante pour les membres dans une perspective de développement, si bien qu'il est de plus en plus nécessaire que l'UIT-D contribue activement à une meilleure sensibilisation en ce qui concerne ces questions économiques et financières, en élaborant et en mettant en œuvre des activités appropriées, propres à compléter les efforts déployés par ces Secteurs.

### **Priorités**

Aider les membres de l'UIT-D à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies de financement adaptées à leur situation économique, dont celles qui concernent l'internet, et des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts, afin d'encourager un accès équitable et abordable à des services novateurs et durables, l'accent étant mis sur les activités suivantes:

- a) Mettre en place de nouveaux programmes/mécanismes de financement pour le développement des réseaux de télécommunication (par exemple, NGN), y compris la radiodiffusion, ainsi que les services/applications TIC et les stratégies nationales en matière de TIC.
- b) Elaborer des programmes d'accès universel en recensant des projets économiquement viables.

<sup>18</sup> Références SMSI: du Plan d'action de Genève C1, C2, C3, C4, C11 et Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 10, 13, 14, 18, 20, 23, 26, 27, 28, 49, 50, 54, 85, 89, 90, 100 et 101.

- c) Intégrer dans leurs politiques et stratégies les changements découlant de l'évolution du commerce des réseaux de télécommunication et des services/applications TIC.
- d) Déterminer le coût des services de détail ainsi que les tarifs basés sur les coûts, applicables à l'interconnexion, au transit, à la connectivité internet internationale, aux installations de partage des sites et à la location.

## **2 Tâches**

### **2.1 Elaboration d'outils**

- a) Elaborer, mettre à disposition et publier des méthodes et outils de calculs des coûts et de la fixation des prix.
- b) Fournir des indications sur la fixation du prix d'utilisation de ressources limitées, en vue d'optimiser l'accès aux réseaux et services de télécommunication/TIC, en coordination avec l'UIT-T.
- c) Créer des politiques et des mécanismes de financement en faveur de l'accès universel et susceptibles d'inciter le secteur privé à investir pour faciliter l'accès des utilisateurs aux TIC et les encourager à utiliser les TIC, ainsi que les services/applications TIC dans les zones suburbaines et rurales.
- d) Elaborer et/ou produire des études de cas, des outils et des modèles visant à aider les décideurs à faire des prévisions et des simulations économiques ainsi que des analyses de risque ou de sensibilité, afin de faciliter, sur les plans national et international, la création d'un environnement propice aux investissements étrangers directs et aux échanges commerciaux.
- e) Encourager l'élaboration de mécanismes de financement, y compris d'allègement de la dette, et la réalisation d'analyses économiques contribuant à l'intégration des TIC dans les stratégies d'aide publique au développement (APD).
- f) Elaborer des mécanismes visant à mobiliser des ressources internes dans les pays.

### **2.2 Elaboration de matériels de formation**

Elaborer des matériels de formation dans les domaines économique et financier, afin d'encourager la généralisation de l'emploi des outils mis au point pour la formation par les professionnels et les experts de l'UIT, ainsi que par les centres d'excellence, les universités, les instituts et les établissements d'enseignement.

### **2.3 Assistance aux membres**

- a) Faire comprendre la manière d'utiliser au mieux, et au moment voulu, les outils élaborés.
- b) Dispenser, s'il y a lieu, un appui pendant les négociations sur les taxes de règlement.
- c) Aider à fixer des buts et objectifs financiers réalistes concernant le développement des réseaux et services de télécommunication/TIC, y compris des buts et objectifs arrêtés sur le plan international.
- d) Aider à recenser les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissements relatifs aux télécommunications/TIC, y compris ceux qui sont conformes aux objectifs nationaux en matière d'accès universel, en accordant une attention particulière aux investisseurs privés locaux et/ou institutionnels.

- e) Aider les autorités nationales de régulation, en fonction des besoins, à élaborer des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts (par exemple, fixation de prix plafonds, rééquilibrage tarifaire, compensation en cas de service déficitaire, interconnexion, installations de partage des sites et location).
- f) Aider les membres à se préparer en vue des négociations de l'OMC, en étroite coopération avec d'autres organisations concernées.
- g) Etudier et faciliter la mise en œuvre des stratégies nécessaires pour appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

#### 2.4 Echange d'informations

- a) Faciliter les activités qui encouragent les échanges d'information entre les membres sur les relations entre les dispositions internationales et nationales relatives à la tarification de l'internet.
- b) Tenir à jour des bases de données contenant des informations qui intéressent les investisseurs, dans le cadre de la base de données unifiée du BDT.
- c) Réaliser des études, rassembler et fournir des informations de référence sur les tarifs et les taxes d'interconnexion.
- d) Mener à bien des études et établir des rapports au sujet des incidences économiques sur les pays en développement des nouvelles technologies ou procédures.
- e) Etablir des liens avec des universités, instituts, établissements d'enseignement et établissements scientifiques, afin de mettre en évidence des tendances financières et économiques dans le domaine des réseaux de télécommunication et des services/applications TIC;

#### 2.5 Résolutions et recommandations se rapportant au présent programme

Référence (Doha)	Titre
Résolution 8 (Rév.Doha, 2006)	Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
Résolution 11 (Rév.Doha, 2006)	Services issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
Résolution 13 (Rév.Doha, 2006)	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des technologies de l'information et de la communication
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 22 (Rév.Doha, 2006)	Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services de télécommunication
Résolution 23 (Rév.Doha, 2006)	Accès à l'internet, disponibilité de l'internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions internet internationales

- Résolution 29 (Rév.Doha, 2006) Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
- Résolution 30 (Rév.Doha, 2006) Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
- Résolution 35 (Rév.Doha, 2006) Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
- Résolution 37 (Rév.Doha, 2006) Réduction de la fracture numérique

## **Programme 5: Renforcement des capacités humaines<sup>19</sup>**

Un programme efficace de renforcement des capacités humaines demeure indispensable pour permettre aux organisations de continuer d'évoluer en fonction des exigences du secteur des télécommunications/TIC, caractérisé par la concurrence et la convergence. L'enseignement et la formation basés sur les TIC sont essentiels pour que les pays en développement puissent élaborer et mettre en œuvre leurs cyberstratégies nationales aux fins du développement durable. Le BDT a donc pour rôle déterminant de continuer de nouer des partenariats avec des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition afin de mettre à la disposition de toutes les parties prenantes le capital humain formé dont elles ont besoin. Le présent programme fournit non seulement des services et du matériel de base pour ce qui est du développement des ressources humaines, mais il vise aussi à aider le personnel de direction à concevoir et à mettre en œuvre les changements nécessaires dans tous les domaines de l'organisation, compte tenu de l'évolution de la demande du secteur.

### **1 Objet**

Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles grâce aux activités de gestion et de développement des ressources humaines, pour leur permettre de bien s'adapter à l'environnement actuel des télécommunications et des TIC. Ce programme visera en particulier à répondre aux besoins de développement des capacités des décideurs et des régulateurs au niveau de l'Etat et de celles des cadres supérieurs et des directeurs, au niveau des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunication/TIC, en conciliant de façon appropriée cyberapprentissage, technologies de l'information et méthodes de formation classiques. L'accent sera mis sur des programmes de formation visant à renforcer la capacité des responsables et du personnel d'exploitation, dans les pays en développement, d'utiliser efficacement les TIC dans les activités de formation et d'enseignement.

---

<sup>19</sup> Références SMSI: Plan d'action de Genève C1, C3, C4, C6, C8 et C11 et Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 9, 23, 26, 49, 51, 59, 87 et 95.

## 2 Tâches

### 2.1 Transfert de connaissances

Encourager la fourniture d'une formation de haut niveau dans des domaines essentiels liés à l'infrastructure de l'information et de la communication et aux services et applications TIC, en tenant dûment compte des politiques, de la réglementation, de la gestion des entreprises et des nouveaux services et technologies, de façon à assurer une couverture régionale équitable et à répondre aux besoins des pays:

- a) Fournir des orientations et une assistance, dans les domaines de la gestion du changement et de la gestion du développement des ressources humaines, de manière à renforcer les capacités institutionnelles et structurelles nécessaires.
- b) Renforcer le développement des capacités humaines à l'intention des personnes chargées du déploiement et de l'exploitation des réseaux, des services et des applications de télécommunication/TIC, notamment dans les domaines de la technologie et de la gestion des réseaux de télécommunication, et des cyber-services/applications TIC.
- c) Apporter une assistance pour dispenser des formations dans le domaine de la réglementation aux régulateurs, aux décideurs et aux fournisseurs de services. En particulier, favoriser le renforcement des capacités humaines des collectivités locales, des professionnels de la formation et des enseignants en ce qui concerne l'utilisation des TIC.
- d) Dispenser une formation pertinente pour aider les décideurs à relever les nouveaux défis en matière de gestion tels que la gestion de la réforme du secteur, les aptitudes de gestion dans l'environnement concurrentiel marqué par la convergence accrue, la mise en œuvre de nouveaux services, le marketing et l'orientation vers les besoins de la clientèle, etc.
- e) Donner des avis sur les aspects méthodologiques de la formation en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de tous les documents en rapport avec la formation élaborés dans le cadre des autres activités et programmes adoptés par la CMDT-06 (outils, lignes directrices, publications, etc.), y compris en ce qui concerne la formation des formateurs.
- f) Favoriser les relations entre établissements d'enseignement et entreprises du secteur privé pour aider les diplômés à acquérir les compétences les plus appropriées pour leur permettre d'entrer sur le marché du travail.

### 2.2 Echange de données d'expérience et de savoir-faire

Faciliter l'échange de données d'expérience, de connaissances et de savoir-faire concernant les meilleures pratiques dans le cadre de réunions régionales et mondiales, de discussions par voie électronique, d'échange d'experts et d'activités conjointes avec l'UIT-R et l'UIT-T ainsi qu'avec des organisations régionales concernées et d'autres institutions pertinentes du système des Nations Unies, comme indiqué ci-après:

- a) Promouvoir l'organisation, à intervalles réguliers, de réunions régionales et mondiales, de discussions par voie électronique, d'échange d'experts, etc.
- b) Elaborer des études de cas, des outils et des modèles sur le développement des ressources humaines lié à la concurrence/convergence susceptibles d'aider les décideurs à procéder à des prévisions, à des simulations et à des analyses de sensibilité.
- c) Continuer de promouvoir et d'améliorer le concept de centre de cyberapprentissage de l'UIT en vue d'élaborer et de dispenser des cours et des programmes en ligne, à l'aide d'une plate-forme appropriée de cyberapprentissage et de mécanismes adaptés de gestion des connaissances.

- d) Elaborer des modules d'évaluation pour déterminer l'incidence de la formation sur l'environnement de travail.

### **2.3 Assistance pour renforcer les fonctions ressources humaines et formation**

Aider à faire de la fonction ressources humaines un véritable agent du changement dans l'organisation et renforcer la capacité des prestataires nationaux et régionaux de formation d'utiliser des techniques modernes de formation, en utilisant le principe de la formation des formateurs:

- a) Fournir une assistance concrète aux prestataires nationaux et régionaux de formation, ainsi qu'aux établissements d'enseignement, pour les aider à utiliser les techniques modernes de formation telles que le cyberapprentissage, le «coaching», le tutorat et l'apprentissage par l'action.
- b) Apporter une aide directe aux Membres dans les domaines de la gestion et du développement des ressources humaines.
- c) Faciliter l'utilisation générale des TIC pour travailler, dialoguer et apprendre à distance.
- d) Promouvoir l'évolution de ressources de formation spécialisées vers des scénarios de formation et de renforcement des capacités intégrés.
- e) Etudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue d'appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

### **2.4 Echange d'informations**

Diffuser, à l'intention des gestionnaires et des décideurs, des informations pertinentes en matière de gestion et de développement des ressources humaines, notamment des matériels didactiques, des études de cas, des exemples de meilleures pratiques, des annuaires des centres d'excellence et des centres de formation ainsi que des possibilités de formation recommandées, des conférences, colloques, séminaires et autres rencontres techniques ou économiques sur des questions de télécommunication:

- a) Mettre au point des mécanismes appropriés de diffusion d'informations sur la gestion et le développement des ressources humaines sous forme d'applications web.
- b) Diffuser, de préférence sous forme électronique, des informations pertinentes sur la gestion et le développement des ressources humaines concernant les tendances dans ce domaine, des études de cas, des exemples de meilleures pratiques, des données de référence, etc.

### **2.5 Initiatives spéciales pour le renforcement des capacités humaines**

Mettre en œuvre et continuer de promouvoir des projets novateurs pour améliorer les mécanismes et les réseaux de renforcement des capacités humaines afin de fournir une gamme plus large de produits de formation perfectionnés tout en fournissant les spécialistes nécessaires:

- a) Promouvoir des initiatives de renforcement des capacités humaines telles que les centres de formation à l'internet et les cyberécoles, visant à mettre en place des centres de formation TIC aux niveaux local et régional afin de lutter contre le cyberanalphabétisme à l'aide des TIC, et à créer une masse critique de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.
- b) Promouvoir et consolider l'initiative des centres d'excellence visant à constituer un réseau d'institutions capables d'offrir des solutions de formation, en conciliant de façon appropriée méthodes d'enseignement présentiel et méthodes de téléenseignement. Etudier en particulier la possibilité d'utiliser un portail multilingue pour promouvoir les produits et services des centres d'excellence, compte tenu des résultats du SMSI; rechercher la possibilité de

poursuivre le financement du réseau des centres d'excellence étant donné que l'on s'oriente vers la durabilité sur la base du recouvrement intégral des coûts; continuer de promouvoir l'expansion du réseau et les partenariats disponibles pour les différents noeuds du réseau des centres d'excellence.

- c) Soutenir les initiatives de formation et les cyberapplications en recourant à différents modules logiciels, notamment des logiciels propriétaires, «source ouverte» ou gratuits.
- d) Identifier les résultats intéressants des projets de développement des ressources humaines et les adapter pour diffusion et utilisation par les pays.
- e) Assurer la durabilité des projets de développement des ressources humaines en favorisant l'utilisation croisée de leurs résultats.
- f) en collaborant avec ITU TELECOM à l'organisation de symposiums sur le développement des télécommunications et de forums de la jeunesse pendant les manifestations TELECOM régionales et mondiales.

## 2.6 Résolutions et recommandations se rapportant à ce Programme

Référence (Doha)	Titre
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 30 (Rév.Doha, 2006)	Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 35 (Rév.Doha, 2006)	Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Rév.Doha, 2006)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 40 (Rév.Doha, 2006)	Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études
Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives

## **Programme 6: Pays les moins avancés, petits Etats insulaires en développement et télécommunications d'urgence<sup>20</sup>**

### **1 Mission**

L'intérêt du programme intitulé «pays les moins avancés (PMA), petits Etats insulaires en développement (PEID) et télécommunications d'urgence», se mesurera en fonction de la fourniture, dans les meilleurs délais, de services de qualité visant à intégrer les PMA et les PEID dans l'économie mondiale grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et grâce à la mise en œuvre de mesures propres à réduire les risques de catastrophe dans les pays en développement; il se mesurera aussi en fonction de sa capacité d'avoir des incidences positives sur l'assistance offerte aux PMA et aux PEID.

### **2 Considérations générales**

2.1 Depuis qu'elle a commencé à offrir une assistance aux PMA au titre de la Résolution 19 (Malaga-Torremolinos, 1973) de la Conférence de plénipotentiaires, l'UIT a toujours procédé pour ce faire d'une manière ponctuelle afin de pallier certaines insuffisances à la demande des administrations. A partir de 1998, l'UIT a opté pour une autre formule consistant à offrir, dans le cadre de programmes spéciaux, une assistance ciblée à un groupe de PMA sélectionnés pour une période d'une année après laquelle cette assistance était adressée à un autre groupe de pays. En 2002, cette période a été portée à deux ans. Malgré les retombées positives de cette assistance, la plupart des PMA ont toujours besoin d'une aide accrue en raison de l'extrême pauvreté de leur population, des déficiences d'ordre structurel de leur économie et de la pénurie de capacités liées à la croissance et au développement, conditions souvent aggravées par des handicaps géographiques et par la vulnérabilité de ces pays aux catastrophes qui entravent leurs efforts en vue d'améliorer efficacement la qualité de vie de leur population. Certains PMA ont obtenu des résultats notables; ainsi, les Maldives et le Cap-Vert ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'être retirés de la catégorie des PMA. Ces pays sont actuellement dans une période de transition et seront bientôt reclassés. Pour d'autres, la situation reste pratiquement inchangée pour diverses raisons – l'instabilité politique, la vulnérabilité économique aux perturbations extérieures, etc.

2.2 Jusqu'à présent, l'UIT-D ne considérait pas les petits Etats insulaires en développement (PEID) comme un groupe spécial de pays ayant des besoins spéciaux. Bon nombre de ces pays sont confrontés aux mêmes problèmes que les PMA, problèmes qui les ont rendus plus vulnérables en raison principalement de leur isolement géographique, de leur petite superficie, de leur population peu importante, de l'insuffisance de capitaux locaux pour réaliser des investissements productifs et de la topographie.

2.3 Par le passé, l'assistance offerte pour réduire les risques liés aux catastrophes, grâce aux télécommunications d'urgence, était fournie d'une manière ponctuelle en application de plusieurs résolutions et recommandations de l'UIT, par exemple la Résolution 34 (Istanbul, 2002) et la Recommandation 12 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et la Résolution 36 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires. En janvier 2005, l'Organisation des Nations Unies a organisé la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe (Hyogo, Japon) et a adopté la Déclaration de Hyogo pour la décennie 2005-2015. Dans cette Déclaration, la Conférence a reconnu que les

---

<sup>20</sup> Références SMSI: Plan d'action de Genève C2, C6, C7, C19, C20 et D2, Déclaration de principes de Genève paragraphes A16, B7 et B11, Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 21 et 23 et Engagement de Tunis paragraphes 21, 30 et 91.

catastrophes compromettent toujours gravement la survie, la dignité, les moyens d'existence et la sécurité des populations et des collectivités, en particulier des pauvres, tels que ceux des PMA et des PEID.

### 3 Objectifs

- a) L'objectif du Programme est de porter la densité téléphonique moyenne dans les PMA et les PEID à 5 lignes principales pour 100 habitants et le nombre d'utilisateurs connectés à l'internet à 10 utilisateurs pour 100 habitants d'ici à 2010.
- b) Le Programme vise également à promouvoir l'accès universel aux TIC dans les PMA et les PEID et à fournir aux pays en développement une assistance en matière de réduction des risques de catastrophe pour aider ces pays à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, comme les Objectifs du Millénaire pour le développement qui doivent être atteints d'ici à 2015<sup>21</sup>.
- c) Ce programme a pour objet de fournir une assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes, et en ce qui concerne les mesures à prendre pour s'y préparer, les opérations de secours et les mesures à adopter en la matière, ainsi que dans la reconstruction ou la remise en état des infrastructures dans les pays frappés par des catastrophes.

### 4 Stratégie

Au cours de la période 2003-2006, on a adopté un programme biennal qui a consisté à fournir une assistance ciblée à une douzaine de pays en moyenne. La même stratégie sera appliquée pour la période 2007-2010, mais avec un plus grand nombre de pays destinataires, notamment certains PEID. En général, les projets et les activités relevant du Plan opérationnel sont mis en œuvre la première année et sont achevés soit dans le courant de cette année, soit l'année suivante. Les activités financées par le budget ordinaire sont achevées et évaluées pendant l'année suivante conformément au Règlement financier de l'UIT, tandis que les projets financés par des fonds

extra-budgétaires peuvent être exécutés sur une durée supérieure à deux ans, selon la période de mise en œuvre choisie. En ce qui concerne les autres PMA et PEID, c'est-à-dire ceux qui ne bénéficient pas d'une assistance ciblée pour une période donnée, l'assistance est financée sur des fonds réservés pour des activités ponctuelles.

### 5 Domaines prioritaires

Les points ci-après sont les trois domaines prioritaires dans le cadre du présent programme pour la période 2007-2010:

- a) **Accès universel**<sup>22</sup>: Promouvoir un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable aux TIC pour tous dans les zones rurales ou urbaines insuffisamment desservies afin de réduire la fracture numérique pour ouvrir des débouchés numériques, pour que tous profitent du potentiel qu'offrent les TIC en matière de développement économique et social. Les pays bénéficieront d'une assistance qui leur permettra de créer des mécanismes nationaux de mise en place de l'accès universel dans les zones rurales ou urbaines insuffisamment

---

<sup>21</sup> Références SMSI: Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 10, 11, 12, 80, 88, 90, 97, 100, 101, 106, 113 et 119 et Engagement de Tunis paragraphes 2, 6, 10, 16 et 26.

<sup>22</sup> Déclaration de principes de Genève B2, B3, C2, C11, D2 et E et Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 26, 90 et 107.

desservies<sup>23</sup>. Il est également important de promouvoir le télétravail pour permettre aux citoyens des PMA et des PEID de travailler sans quitter leur communauté. L'accès universel dans les PMA et les PEID devrait reposer sur les principaux éléments suivants:

- développement des télécommunications rurales;
- mise en place d'une infrastructure appropriée et introduction de nouvelles technologies et de nouveaux services;
- politiques générales et stratégies dans le domaine des TIC;
- développement des ressources humaines et formation pour renforcer la capacité des PMA et PEID d'innover, de participer à tous les aspects de la société de l'information et d'y contribuer<sup>24</sup>.

b) **Remise en état et reconstruction de l'infrastructure des télécommunications dans les pays ayant des besoins spéciaux**<sup>25</sup>: plusieurs conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) et Conférences de plénipotentiaires de l'UIT ont adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles elles demandaient qu'une assistance spéciale soit offerte aux pays qui se relèvent d'une guerre, d'une guerre civile ou des suites d'une catastrophe, pour qu'ils puissent reconstruire leur infrastructure de télécommunications. Sans l'aide ciblée fournie par le BDT et d'autres partenaires, il faudrait des décennies pour permettre aux pays de retrouver le niveau de développement qui était le leur avant les catastrophes. A cette fin, on aura recours à l'assistance directe ainsi qu'à des sources de financement bilatérales et multilatérales.

c) **Télécommunications d'urgence**: il s'agit d'un domaine crucial pour tous les pays, en particulier pour ceux dont l'économie est fragile. L'article 40 de la Constitution de l'UIT traite de la «priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine». A cet égard, la priorité consistera:

- à promouvoir la coopération technique et à renforcer la capacité des pays, en particulier des PMA et des PEID, d'utiliser des outils TIC pour les opérations d'alerte rapide en cas de catastrophe, la préparation aux catastrophes, l'intervention et les opérations de secours, y compris la diffusion de bulletins d'alerte compréhensibles à l'intention des personnes exposées;
- à identifier les activités des organisations concernées relatives à l'utilisation de systèmes de capteurs spatiaux passifs ou actifs aux fins de prévision ou de détection des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.
- à encourager la coopération régionale et internationale pour faciliter l'accès aux informations nécessaires à la gestion des catastrophes, l'échange de ces informations et à étudier les modalités propres à faciliter la participation des PMA, des PEID et des pays dont l'économie est en transition;
- à participer à l'intégration des TIC dans des systèmes mondiaux normalisés de surveillance et d'alerte rapide reliés aux réseaux nationaux et régionaux et à faciliter les opérations d'urgence en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier dans les zones à haut risque;

---

<sup>23</sup> Références SMSI: Engagement de Tunis paragraphes 18 et D2.

<sup>24</sup> Références SMSI: Agenda de Tunis pour la société de l'information paragraphes 9, 23, 26, 49, 59, 87 et 95.

<sup>25</sup> Références SMSI: Engagement de Tunis paragraphe 36.

- à faire en sorte que les réseaux et les infrastructures de télécommunication soient dotés de dispositifs de résilience face aux catastrophes;
- à mettre à la disposition des Membres des solutions fondées sur les TIC pour inclure des technologies par satellite et hertziennes pour faciliter la fourniture d'une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe et dans des situations d'urgence;
- à évaluer les dégâts subis par des infrastructures après les catastrophes et à aider les pays à reconstruire et à remettre en état leurs infrastructures de télécommunication.

## 6 Mesures à prendre

Des mesures concrètes (dans le cadre des activités du BDT) seront définies chaque année au titre du Plan opérationnel, conformément aux demandes soumises par les pays concernés.

## 7 Tâches

### Elaboration de matériels de formation

- a) Concevoir des matériels de formation sur des technologies, des stratégies et des politiques appropriées en ce qui concerne l'accès universel, les télécommunications d'urgence et le développement général des télécommunications. Il pourra s'agir de manuels, de lignes directrices et de plates-formes web.
- b) Recueillir et regrouper les meilleures pratiques dans les PMA et les PEID qui ont accompli des progrès dans le domaine du développement des TIC.

## 8 Résolutions et recommandations se rapportant à ce Programme

Référence (Doha)	Titre
Résolution 16 (Rév.Doha, 2006)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
Résolution 25 (Rév.Doha, 2006)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et République démocratique de Timor-Leste
Résolution 26 (Rév.Doha, 2006)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan
Résolution 34 (Rév.Doha, 2006)	Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes, et dans l'aide humanitaire
Résolution 49 (Doha, 2006)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement
Résolution 57 (Doha, 2006)	Assistance à la Somalie

## b) Activités

### Activité 1: Statistiques et informations sur les télécommunications/TIC

Conformément à la Résolution 8, la CMDT-06 a reconnu que la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques est un des rôles fondamentaux de l'UIT-D. L'Activité 1 de l'UIT-D répond à l'obligation de l'UIT de recenser, de définir et de produire des statistiques relatives au secteur des télécommunications afin d'aider ses Etats Membres ainsi que les organismes nationaux assurant des services de télécommunication/ TIC à déterminer leur politique générale en connaissance de cause. En plus de la collecte et de la diffusion d'informations et de statistiques au moyen de la base de données sur les indicateurs des télécommunications dans le monde, l'UIT-D s'emploiera également à répondre aux objectifs définis par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans les paragraphes 113-120 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. Elle sera entre autres chargée de publier des rapports mondiaux et régionaux tels que le Rapport sur le développement des télécommunications/ TIC dans le monde (RDTM), pour préciser l'étendue de la fracture numérique et faire le point sur les progrès réalisés dans le monde en matière d'utilisation des TIC, afin d'atteindre les buts et les objectifs arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. La CMDT-06 a chargé l'UIT-D de poursuivre les efforts visant à définir et à améliorer des éléments de comparaison, y compris l'*Indice d'accès aux TIC*, et de renforcer son rôle au sein du *Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement*, en participant activement aux activités et aux débats consacrés à la réalisation de ses principaux objectifs, tels que l'élaboration d'une liste des indicateurs TIC fondamentaux. L'UIT-D est également chargée de fournir des lignes directrices et des outils, y compris du matériel de formation, et de dispenser des cours de formation spécialisés sur les statistiques relatives à la société de l'information, à l'intention des pays en développement. Ces activités doivent être menées en coopération avec les organisations internationales ou régionales compétentes qui participent à la collecte et à la diffusion d'informations et de statistiques relatives aux TIC.

### Activité 2: Partenariats et promotion

En adoptant des activités en tant qu'éléments essentiels du Plan d'action de Doha, la CMDT-06 reconnaît la nécessité d'une cohérence entre ses propres conclusions et les résultats du SMSI dans le cadre des compétences fondamentales de l'UIT-D. L'objet de l'activité « partenariats et promotion » est de fournir les composantes intersectorielles qui viennent compléter les tâches entreprises dans le cadres des programmes et des initiatives de l'UIT-D. Cette activité est destinée plus particulièrement à aider les membres de l'UIT-D issus des pays en développement à élaborer des stratégies et mettre en place des campagnes visant à promouvoir des partenariats entre les secteurs public et privé et l'UIT/BDT, à mobiliser des ressources supplémentaires afin de soutenir la mise en œuvre de projets et d'initiatives de développement, et à faciliter la participation du secteur privé et le renforcement de son rôle.

## c) Initiatives spéciales

La CMDT-06 a soutenu six initiatives spéciales devant figurer dans le Plan d'action de Doha.

### Initiative 1: Secteur privé

Conformément à la Résolution 29 (Rév.Doha, 2006), la CMDT-06 a décidé que le Directeur du BDT devrait promouvoir l'adhésion de nouveaux Membres du Secteur et une participation active des Membres du Secteur aux activités de l'UIT-D et mettre au point, pour les bureaux régionaux de l'UIT, des tâches qui améliorent les mécanismes permettant une participation accrue des Membres du Secteur à leurs activités.

**Initiative 2: Questions de genre**

Conformément à la Résolution 55 (Doha, 2006), la CMDT-06 a chargé le BDT de faciliter, développer et réaliser des activités visant à faire bénéficier équitablement tous les hommes et toutes les femmes des avantages qu'offrent les télécommunications et la société naissante de l'information.

**Initiative 3: Jeunes et enfants**

Conformément à la Résolution 38 (Rév.Doha, 2006), la CMDT-06 a chargé le Directeur du BDT de réfléchir aux moyens de faire figurer les questions relatives aux jeunes dans les activités du BDT, y compris par le biais de programmes mettant l'accent sur le renforcement des capacités, d'établir un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse et de fournir un appui complémentaire pour la mise en valeur des compétences des jeunes dans le secteur des TIC.

**Initiative 4: Populations et communautés autochtones**

Dans sa Résolution 46 (Doha, 2006), la CMDT-06 a décidé d'inclure des dispositions pertinentes dans les programmes de travail du Plan d'action de Doha pour aider les Etats Membres à répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones en ce qui concerne l'égalité d'accès aux services de télécommunication/TIC.

**Initiative 5: Personnes handicapées**

La CMDT-06 a convenu que le BDT devrait encourager ses Etats Membres à mettre en œuvre des initiatives et des activités dans le domaine des TIC en faveur des personnes handicapées.

**Initiative 6: Communautés vivant dans des zones mal desservies**

Dans sa Résolution 11 (Rév.Doha, 2006), la CMDT-06 a également convenu que l'UIT-D devrait encourager davantage l'utilisation de tous les moyens de télécommunication/TIC appropriés pour faciliter concrètement la mise en place et la mise en œuvre de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et dans les communautés autochtones, à l'échelle de la planète.

**3.5 SECTION III****INITIATIVES REGIONALES**

Dans sa Résolution 17 (Rév.Doha, 2006), la CMDT-06 a chargé le BDT de mettre en œuvre des initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux ses ressources disponibles, par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région. Les initiatives régionales prioritaires qui devront être mises en œuvre par le BDT au cours des quatre prochaines années sont énumérées ci-dessous.

**3.5.1 INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA RÉGION AMÉRIQUES****1 Connectivité dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées dans la région Amériques****Objectifs**

Elaborer un manuel sur les initiatives, les orientations politiques, les stratégies, les normes, les projets et les meilleures pratiques appliqués dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées; partager les expériences en ce qui concerne les meilleures pratiques et les indicateurs de développement entre administrations des pays membres, afin d'améliorer les politiques, stratégies et

normes appliquées dans chaque pays; sensibiliser la société à la nécessité de favoriser l'intégration des groupes marginalisés ou exclus de la société de l'information et du savoir; contribuer au développement humain des groupes marginalisés ou exclus, grâce à l'utilisation des TIC.

### **Résultats attendus**

Intégrer progressivement les groupes marginalisés ou exclus dans la société de l'information et du savoir; accroître la pénétration des TIC dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées; ouvrir de nouvelles perspectives de développement socio-économique dans les zones précitées.

## **2 Interconnexion des réseaux d'information pour la prévention des catastrophes**

### **Objectifs**

Faciliter un rétablissement rapide des systèmes et services publics par le biais de mécanismes qui englobent: l'identification des ressources essentielles et des points d'interconnexion des réseaux TIC régionaux et sous-régionaux; l'identification de cadres administratifs pour la gestion de la souveraineté de ces ressources et de points d'interconnexion en cas de franchissement des frontières nationales; la mise au point de bases de données d'informations, appropriées et redondantes; la coordination des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de sauvetage et d'intervention pour gérer les interventions tant au niveau régional qu'au niveau sous-régional; la détermination des incidences réglementaires pour les Etats souverains et l'élaboration d'un projet de cadre général pour la collaboration et l'harmonisation concernant la planification préalable en prévision des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe.

### **Résultats attendus**

Evaluation de l'état actuel des ressources existantes en termes d'infrastructure; analyse des risques et évaluation des besoins, formulation de stratégies; formulation de recommandations relatives à une architecture TIC de remplacement et à des points d'interconnexion propres à faciliter les redondances au niveau sous-régional dans l'infrastructure des TIC; proposition de normes techniques minimales pour les points d'interconnexion; proposition de stratégie de mise en œuvre, de plan de développement du capital humain et de stratégie de communication.

## **3 Appui aux administrations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement à grande échelle de l'accès large bande, pour atteindre les objectifs nationaux de service universel**

### **Objectifs**

Apporter un appui aux administrations nationales concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'accès et d'utilisation à grande échelle du large bande, afin de contribuer à atteindre les objectifs nationaux relatifs au service universel. Il est reconnu, dans cette initiative, que pour atteindre ces objectifs il est fondamental de développer et de moderniser l'infrastructure des télécommunications, ce qui exige la mise en œuvre de politiques favorisant l'apport d'investissements par des entreprises du secteur. L'initiative souligne aussi la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales chargées des télécommunications en ce qui concerne les technologies large bande, notamment pour ce qui est des aspects politiques, économiques, technologiques et réglementaires, et d'assurer une coordination entre les Commissions d'études de l'UIT-D, de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi qu'avec des organisations régionales de télécommunication.

**Résultats attendus**

En premier lieu, généralisation de l'accès et de l'utilisation du large bande, par les autorités nationales chargées des télécommunications, capacité accrue et meilleures connaissances concernant des technologies large bande, incitation à investir dans l'infrastructure.

**4 Création d'un groupe d'action sur la gestion du spectre pour les Caraïbes****Objectifs**

Développer des compétences régionales et renforcer les mécanismes institutionnels de gestion du spectre dans les Caraïbes; coordonner la mise en place de politiques et de meilleures pratiques adaptées et harmonisées; créer une base de données des attributions de bandes de fréquences au niveau régional; fournir aux partenaires régionaux des mises à jour et des conseils en matière de technologie; aider à atténuer et à résoudre les problèmes de brouillages.

**Résultats attendus**

Rationaliser la formulation des objectifs et des tâches proposées concernant la gestion du spectre; renforcer et simplifier les activités des organismes nationaux de régulation responsables de l'utilisation du spectre radioélectrique dans les Etats Membres; faciliter l'adoption et l'acquisition par les Administrations des Etats des Caraïbes de technologies d'appui et de meilleures pratiques en vue de moderniser la gestion du spectre; favoriser la coopération internationale dans la sous-région des Caraïbes en ce qui concerne la gestion du spectre, en fonction des intérêts des Etats participants et des moyens dont ils disposent.

**5 Projet de Centre d'excellence pour les Caraïbes****Objectifs**

Mettre en place des installations internet virtuelles afin de fournir une formation, une assistance technique, des avis spécialisés et des informations sur tous les aspects du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC); de faciliter l'échange de données d'expérience, la collaboration et les consensus sur des questions régionales dans les Caraïbes.

**Résultats attendus**

Pour répondre aux besoins régionaux dans le domaine de la formation aux TIC, renforcement des niveaux de compétence dans le domaine des TIC, accès à une assistance technique pour améliorer le processus de décision, amélioration des possibilités de collaboration et de partenariats au niveau régional et création d'un site web véritablement interactif permettant de fournir les services du centre d'excellence, d'assurer la formation et de faciliter la collaboration entre les partenaires dans le domaine des TIC.

### 3.5.2 INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA COMMUNAUTÉ DES ETATS INDÉPENDANTS (CEI)

#### **1 Renforcement de l'efficacité d'utilisation du spectre par la mise à disposition de réseaux de radiodiffusion numérique multimédia interactive dans les pays montagneux et optimisation des réseaux de contrôle des émissions**

##### **Objectifs**

Garantir l'efficacité d'utilisation du contrôle des émissions (création d'un réseau de radiodiffusion numérique multimédia interactive dans les pays montagneux) et économiser les ressources dans le domaine de la mise en place de réseaux de contrôle des émissions en optimisant les réseaux existants et les réseaux en projet.

##### **Résultats attendus**

Permettre à la population des pays en développement et des pays à économie en transition au relief montagneux d'avoir accès aux techniques modernes de l'infocommunication (notamment la télévision numérique, l'internet et d'autres services de la société de l'information), au moyen de systèmes modernes de radiodiffusion multimédia interactive; élaborer des propositions relatives à la mise en place, dans divers pays, de nouveaux réseaux de contrôle des émissions faisant intervenir les techniques les plus récentes, ou à l'optimisation des réseaux existants, avec possibilité d'extension et d'amélioration ultérieures pour faire en sorte que les capacités fonctionnelles et opérationnelles des réseaux de contrôle des émissions soient exploitées au mieux, tout en réduisant au maximum les dépenses d'installation, de développement et de maintenance.

#### **2 Création de centres internationaux pour la mise en œuvre et la mise à l'essai de nouvelles technologies**

##### **Objectifs**

Mettre à l'essai des équipements et des services de télécommunication, harmoniser les modalités de fourniture de nouveaux services dans une région; harmoniser la mise en œuvre, dans une ou plusieurs régions, des normes de télécommunication publiées par différentes organisations internationales; régler les problèmes relatifs aux systèmes ou aux réseaux que pose la modernisation des réseaux de communication, en tenant compte des spécificités du développement des réseaux de communication dans une région donnée.

##### **Résultats attendus**

Options types pour le passage à des réseaux multiservices pour des réseaux à différents niveaux de développement au moment de l'élaboration des recommandations; création de modèles de réseau et d'une base de connaissances sur la mise à l'essai d'équipements et de services modernes; fourniture d'un accès à la base de connaissances et aux modèles de réseau pour les administrations et les opérateurs de télécommunication intéressés; fourniture uniforme (harmonisée) de nouveaux services à l'intérieur d'une région; fonctionnement futur harmonisé de terminaux multimodes dans l'ensemble du secteur des télécommunications de la région; création d'une base de connaissances sur les normes publiées par différentes organisations internationales et formulation de recommandations en vue de leur application, l'objectif étant d'uniformiser (harmoniser) la mise en œuvre de normes dans la région; prévenir les ruptures de paquets entre les réseaux de communication de la région en optimisant la planification et la construction de réseaux, en tenant compte tenu des expériences passées du développement des réseaux de communication dans la région.

### **3 Mise en œuvre de cyberapplications fondées sur les technologies large bande**

#### **Objectifs**

Etablir des télécentres communautaires utilisant l'accès large bande aux réseaux de télécommunication dans les localités rurales; créer des systèmes d'accès en ligne aux services d'information publique pour les organisations et les particuliers, notamment dans les zones rurales; mettre en place des centres d'enregistrement de clés de signature électronique/numérique pour la mise en œuvre de cyberapplications dans le secteur de la réglementation publique et dans les domaines économique et social.

#### **Résultats attendus**

Permettre aux populations vivant dans des zones rurales, isolées ou difficilement accessibles d'accéder aux services d'information et de communication; fournir, à partir d'une plate-forme unique modulable, des services électroniques interactifs entre les particuliers, les entreprises et les organismes publics, sur la base d'applications sécurisées et fiables; élargir la gamme de services proposés aux populations, indépendamment de leur lieu d'établissement, au moyen des technologies de l'information et de la communication; améliorer la qualité des services sociaux; permettre aux habitants des zones rurales d'avoir d'avantage d'activité économique et politique; supprimer les disparités de niveau de vie entre les zones urbaines et les zones rurales et améliorer l'attrait de la vie rurale; faciliter l'édification de la société de l'information.

### **4 Mise en œuvre de technologies et de systèmes de télémédecine ubiquitaires intégrés pour réduire la fracture numérique (en milieu rural; pour lutter contre les épidémies de maladies infectieuses; dans les situations d'urgence; création d'un espace unique d'information médicale)**

#### **Objectifs**

Définir l'efficacité économique de la création d'un espace unique d'information médicale en liant des systèmes stationnaires et mobiles, régionaux et nationaux de télémédecine, de téléconsultation et de télédiagnostic; étudier les spécificités des législations nationales dans le domaine de la télémédecine aux fins de la compatibilité; effectuer des recherches sur les questions découlant de la nécessité de normaliser et d'harmoniser les équipements de télémédecine et les formats utilisés pour l'élaboration et l'échange de données et de dossiers médicaux; étudier les besoins de services de télémédecine des populations des zones rurales ou isolées; étudier comment les systèmes de télémédecine peuvent permettre de résoudre les problèmes liés aux questions de genre et les problèmes que pose l'assistance médicale aux enfants; étudier l'utilisation des systèmes de télémédecine pour lutter contre les épidémies et les pandémies de maladies infectieuses.

#### **Résultats attendus**

Evaluation de l'efficacité économique de l'utilisation de techniques de télémédecine à l'échelle régionale et nationale; des propositions visant à harmoniser les législations nationales en matière de télémédecine, en vue de créer des systèmes régionaux de télémédecine; recommandations visant à normaliser et harmoniser les équipements de télémédecine et les formats utilisés pour l'élaboration et l'échange de dossiers et de données médicaux; recommandations visant à définir les paramètres en vue de la création d'un réseau de télémédecine destiné aux populations des zones rurales ou isolées; recommandations relative à un projet de réseaux de télémédecine en vue de résoudre les

problèmes de parité et les problèmes que pose la fourniture d'une assistance médicale aux enfants; recommandations relatives à l'utilisation de systèmes de télémédecine pour lutter contre les épidémies et les pandémies.

## **5 Développement et création futurs de «centres d'excellence» et mise en place d'un espace de formation**

### **Objectifs**

Créer un réseau unique de centres d'excellence fondé sur l'appartenance à l'une des langues officielles et de travail de l'Union, dont un centre d'excellence russophone; établir une liste actualisée des principales activités du centre d'excellence, comprenant en particulier les réseaux de la prochaine génération (NGN), les sources d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) et les technologies d'accès hertzien.

### **Résultats attendus**

Fonctionnement durable et financement d'un réseau interconnecté de centres d'excellence coordonnant les activités des pays en matière de recyclage et de perfectionnement du personnel; création de programmes de formation pour les organismes publics, les cadres supérieurs, les opérateurs et les prestataires de services et soutenir les activités de développement des télécommunications menées dans la région; création d'une base unifiée d'information et d'enseignement dans toutes les langues officielles et de travail de l'Union; diffusion des meilleures pratiques dans le domaine du développement des ressources humaines, y compris en utilisant l'enseignement à distance.

### **3.5.3 INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE**

## **1 Coopération en matière de politiques et de réglementation relatives aux télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique**

### **Objectifs**

Aider les Etats Membres de la région Asie-Pacifique à acquérir des compétences dans le domaine de la réglementation et élaborer des cadres réglementaires en ce qui concerne les réseaux et services de la prochaine génération, l'octroi de licences, la gestion du spectre, la convergence, la cybersécurité, le multilinguisme sur l'internet, l'obligation de service universel, etc. dans le cadre d'une coopération accrue et d'une présence régionale renforcée; améliorer l'interconnectivité et l'interopérabilité dans et entre les Etats Membres de la région Asie-Pacifique, y compris ceux de l'APT et de l'ANASE; établir des mécanismes de liaison entre l'UIT et les décideurs de la région Asie-Pacifique en matière de télécommunication/TIC en vue de partager et d'échanger des informations, des données d'expérience, etc.

### **Résultats attendus**

Conformément à la Résolution 48 (Doha, 2006), élaborer une proposition complète et un plan de mise en œuvre pour renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation et intensifier les activités à l'échelle mondiale; organiser une série de cours de formation et de voyages d'étude et établir un programme et un plan d'action, exhaustifs et fondés sur la coopération et la coordination (compte tenu de la Résolution 25 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires) pour le développement des télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique; renforcer les capacités des décideurs et des régulateurs des Etats Membres de la région Asie-Pacifique, y compris

ceux de l'ANASE, en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de programmes et de stratégies de télécommunications/TIC, dans le cadre d'une collaboration étroite entre l'UIT et les organisations régionales de la région Asie-Pacifique (par exemple, l'APT et l'ANASE).

## 2 Communications rurales – Développement de l'infrastructure

### Objectifs

Développer l'infrastructure dans les zones rurales, en particulier pour assurer le service universel, en mettant en place deux mécanismes distincts (fondé sur la concurrence pour l'un et sur l'octroi de subventions pour l'autre) en fonction des différents stades de développement des télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique et compte tenu des Questions pertinentes des commissions d'études: a) *Mécanisme fondé sur la concurrence*, consistant à promouvoir la concurrence en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, à favoriser le partage de l'infrastructure entre différents fournisseurs de services de façon à réduire les coûts de la fourniture de tels services, à réduire les coûts liés à la réglementation et les charges imposées par l'Etat à titre de mesure d'incitation, à définir et mettre au point des applications adaptées aux populations rurales locales (par exemple, pour les jeunes et les femmes) et à déterminer les mécanismes permettant de bénéficier de l'appui du Fonds pour le service universel, dans des délais précis, en vue de lancer l'étape initiale de la mise en place des services de télécommunication/TIC dans les zones rurales; b) *Mécanisme de subvention et de financement du service universel*, consistant à identifier des modèles propres à accélérer le développement des télécommunications/TIC dans les communautés rurales et à mettre en œuvre des projets pilotes dans des régions présentant des caractéristiques démographiques et géographiques différentes.

### Résultats attendus

a) *Mécanisme fondé sur la concurrence*: Entrée sur le marché de nombreux fournisseurs de services assurant des services de télécommunication/TIC à l'aide de techniques rentables et adaptées; lignes directrices concernant le partage de l'infrastructure; lignes directrices destinées à identifier les mesures d'incitation visant à réduire les coûts liés à la réglementation et les charges imposées par l'Etat en vue d'encourager la croissance de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales; définition et élaboration d'une base de données destinée à plusieurs applications actuellement proposées par différents fournisseurs de services dans les zones rurales de différents pays et mise au point d'un mécanisme visant à inciter les jeunes et les femmes à participer à la création d'applications adaptées à la population rurale; lignes directrices relatives à des mécanismes de financement du service universel limités, notamment dans le temps, en faveur des zones rurales pour les services de télécommunication/TIC. b) *Mécanisme de subvention et de financement du service universel*: Elaboration d'un manuel des meilleures pratiques permettant d'accélérer le développement des télécommunications/TIC dans les communautés rurales, élaboration de recommandations ou de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en matière de télécommunication/TIC en milieu rural, mise en œuvre de projets pilotes visant à présenter les meilleures pratiques en matière d'installation et de maintenance des équipements d'information et de communication les plus récents adaptés à l'environnement des zones non desservies ou mal desservies et dépourvues de toute infrastructure de base (alimentation électrique et autres services publics, par exemple).

### **3 Planification des réseaux de la prochaine génération**

#### **Objectifs**

Etudier de nouvelles Questions sur la planification des réseaux de la prochaine génération (NGN) ainsi que les technologies et les stratégies en vue du passage aux réseaux NGN; recenser les besoins d'outils logiciels relatifs aux réseaux NGN et définir les critères d'évaluation applicables aux progiciels de planification de ces réseaux; lancer des initiatives de planification des réseaux au niveau mondial pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur de la région Asie-Pacifique à passer sans heurt des infrastructures de télécommunication existantes aux réseaux NGN.

#### **Résultats attendus**

Un manuel en plusieurs parties sur les méthodes de planification des réseaux NGN – notamment sur le processus pluridimensionnel de planification des réseaux NGN, les méthodes modernes de prévision de la demande des services NGN, les modèles évolués de prévision du trafic sur les réseaux NGN, les modèles d'activité économique évolués pour les réseaux NGN et les méthodes d'optimisation de la structure et du dimensionnement des réseaux NGN – options concernant les technologies NGN et les stratégies appropriées et rentables en vue du passage aux réseaux NGN; lignes directrices sur le choix d'outils logiciels de planification des réseaux NGN; initiative de planification des réseaux au niveau mondial.

### **4 Besoins spécifiques des Etats insulaires du Pacifique et des petits Etats insulaires en développement de la région Asie-Pacifique dans le domaine des télécommunications/TIC**

#### **Objectifs**

Identifier des technologies de télécommunication/TIC rentables susceptibles de réduire la fracture numérique et de mettre les avantages du numérique à la portée de tous, en particulier des petits pays insulaires en développement (PEID) qui rencontrent des difficultés particulières comme l'isolement, la distance et le manque de ressources; proposer diverses solutions et meilleures pratiques concernant le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris au moyen de télécentres communautaires polyvalents (MCT), permettant de réduire les risques et les incertitudes qui freinent l'investissement dans les PEID, en particulier dans la région Asie-Pacifique, étant donné qu'aucune autre région du monde ne compte autant de petits Etats insulaires en développement avec des communautés vivant sur des îles éloignées; aider les PEID à répondre à leurs besoins permanents en matière de développement et d'actualisation des compétences dans un cadre politique, réglementaire, juridique et opérationnel favorable aux télécommunications/TIC qui permette d'assurer la transition vers de nouveaux réseaux, services et technologies de télécommunication/TIC, et de les gérer dans le cadre d'une coopération sous-régionale, régionale et internationale.

#### **Résultats attendus**

Etablissement d'une ou de plusieurs Questions, dans des commissions d'études de l'UIT, afin de déterminer, parmi les technologies de communication existantes, celles qui conviennent le mieux aux petits Etats insulaires en développement et qui sont les plus efficaces et économiques; conseil aux PEID en leur indiquant les meilleures pratiques relatives à l'installation et à la maintenance des équipements de communication recommandés compte tenu de leur situation particulière (absence ou insuffisance d'infrastructures de base comme le réseau d'alimentation électrique); conseils pratiques et une assistance concrète aux PEID pour leur permettre d'utiliser des équipements de communication et des programmes pour la télésanté, le téléenseignement, les communications

d'urgence et en cas de catastrophe, etc., dans leur environnement spécifique, lequel diffère de celui de pays isolés ou enclavés; des programmes continus d'échange et de renforcement des capacités, adaptés aux besoins des PEID, sur divers aspects des télécommunications/TIC, qu'il s'agisse de politiques générales, de réglementation, d'exploitation ou de technologies qui évoluent de façon dynamique à l'ère du numérique, afin de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre le numérique.

## **5 Renforcement de la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D**

### **Objectif**

Aider les pays en développement, de la région Asie-Pacifique notamment, qui manquent de ressources humaines, à comprendre les Recommandations UIT-T par l'intermédiaire du Secteur de l'UIT-D, et améliorer les applications des Recommandations UIT-T relatives aux services et équipements de télécommunication/TIC dans les pays en développement de la région Asie-Pacifique notamment.

### **Résultats attendus**

Mécanismes de coordination étroite entre l'UIT-T et l'UIT-D au niveau régional par l'intermédiaire du Bureau régional de l'UIT pour la région Asie-Pacifique; des lignes directrices pour les pays en développement, de la région Asie-Pacifique notamment, sur la manière de comprendre et d'appliquer les Recommandations UIT-T, en particulier celles qui ont des incidences politiques ou réglementaires; création d'une liste de diffusion électronique (par exemple, «Guide des Recommandations UIT-T») avec un groupe d'experts sur les normes de télécommunication/TIC de pays développés et de pays en développement, grâce à laquelle les pays en développement, notamment ceux de la région Asie-Pacifique, pourront partager leurs idées et demander des avis; renforcement des capacités, en ligne ou présentiel, assuré par des experts afin d'améliorer la compréhension des Recommandations UIT-T par les pays en développement de la région Asie-Pacifique; assistance aux pays en développement de la région Asie-Pacifique pour déterminer si leurs normes nationales sont cohérentes et conformes aux Recommandations UIT-T; amélioration de la participation des pays en développement de la région Asie-Pacifique aux travaux de l'UIT-T ainsi qu'à ceux de l'UIT-D, ce qui pourrait améliorer l'utilisation des normes internationales par ces pays.

### **3.5.4 INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA RÉGION DES ETATS ARABES**

#### **1 Indicateurs TIC et renforcement des capacités pour les mesurer**

##### **Objectifs**

Etablir des indicateurs de la société de l'information et à renforcer les capacités permettant de les mesurer dans la région des Etats arabes.

##### **Résultats attendus**

- Décrire les principaux indicateurs de la société de l'information dans le monde arabe de façon à établir des comparaisons avec d'autres pays et d'autres régions.
- Permettre aux parties concernées d'utiliser la base de données dans le processus de prise de décisions et la planification du développement de la société de l'information.
- Entreprendre davantage d'études et de recherches sur la société de l'information en vue de faciliter les travaux des chercheurs en fournissant de nombreuses informations sur la société de l'information dans le monde arabe.

## **2 Etablissement d'un cadre réglementaire/de lignes directrices sur les TIC pour les Etats arabes**

### **Objectifs**

Elaborer un système pour les pays arabes contenant des lignes directrices sur les télécommunications et les technologies de l'information destinées aux pays arabes qui les utiliseront comme référence afin d'atteindre leurs objectifs stratégiques nationaux.

Cela suppose:

- de mettre en œuvre un système, pour les pays arabes, contenant des lignes directrices sur les télécommunications et les technologies de l'information, compte tenu des changements intervenus dans ce secteur;
- d'améliorer la réglementation du secteur des TIC des pays arabes et de simplifier les procédures connexes.
- de fixer des lignes directrices pour le commerce en ligne et les cybertransactions dans les pays arabes.

### **Résultats attendus**

- Réduction de la fracture numérique.
- Fourniture de services TIC évolués à des prix raisonnables et de haute qualité.
- Appui au développement de cyberapplications telles que l'administration publique en ligne et le commerce électronique et généralisation de l'utilisation de l'internet.
- Transfert des TIC à la région.
- Harmonisation des spécifications et des normes.
- Soutien à l'utilisation de cyberapplications dans la région des Etats arabes (commerce électronique, administration publique en ligne, etc.).
- Renforcement de la confiance des utilisateurs dans la sécurité des cybertransactions.
- Encourager le secteur des TIC.

## **3 Centre arabe pour la documentation numérique (mémoire du monde arabe)**

### **Objectifs**

Créer une passerelle électronique sur l'internet «Portail pour l'héritage arabe», en arabe et en anglais, en numérisant l'héritage arabe et islamique et en publiant un ensemble de produits culturels dans différentes langues, notamment des livres, des bandes magnétiques et des CD.

Créer un musée de spécimens d'outils scientifiques utilisés par les Arabes ainsi qu'un centre de documentation numérique.

### **Résultats attendus**

- Réunir des informations sur l'héritage arabe et les publier en montrant les différents aspects, aussi bien matériels que moraux: héritage islamique scientifique, héritage documentaire, héritage populaire, héritage architectural, etc.
- Transférer les informations et les documents traditionnels et les publier en utilisant l'internet et les médias électroniques.

- Profiter de la base de coopération existante établie par l'UNESCO, par le biais de ses groupements et de ses nœuds dans la région.
- Faire connaître à la nouvelle génération du monde arabe son identité culturelle en créant sur l'internet un site web montrant les merveilleux trésors de l'héritage arabe et islamique, au moyen des technologies les plus récentes, en arabe, en anglais et en français.
- Faire connaître au monde la civilisation arabe.
- Collecter et diffuser des informations spécialisées sur support numérique concernant les TIC dans la région des Etats arabes.

#### **4 Connexion des réseaux internet des pays arabes (points d'accès nationaux)**

##### **Objectifs**

Mettre en place des nœuds d'accès reliant les réseaux internet des pays arabes, afin de permettre le transit du trafic entre eux via ces nœuds et l'acheminement du trafic de données vers des pays autres que les pays arabes.

Cela suppose:

- de concevoir le trafic internet des pays arabes de façon à éviter les aspects négatifs existants et assurer la faisabilité économique en fonction des outils et des équipements disponibles afin de créer des nœuds pour l'accès universel qui viendront s'ajouter aux nœuds existants;
- de créer des nœuds et connecter les pays arabes par l'intermédiaire de ces nœuds.

##### **Résultats attendus**

- Réduire le coût de l'utilisation de l'internet et réduire le coût de l'interconnectivité au réseau dorsal international.
- Renforcer l'utilisation de l'internet.
- Augmenter le contenu numérique en langue arabe.
- Garantir la continuité et la disponibilité de l'interconnexion entre les pays arabes en cas d'interruption des réseaux internationaux.
- Améliorer la qualité de service, réduire les encombrements et accélérer le téléchargement des applications.
- Utiliser efficacement l'infrastructure et les capacités disponibles.

#### **5 Traduction et arabisation de la terminologie relative aux TIC**

##### **Objectifs**

Unifier les efforts déployés en vue de traduire et d'arabiser la terminologie relative aux TIC grâce à l'élaboration d'un glossaire en langue arabe pour cette terminologie et faciliter l'utilisation de l'internet par des utilisateurs arabes en augmentant le nombre de noms de domaine en arabe.

Cela suppose:

- l'approbation par tous les pays arabes de la terminologie en langue arabe dans le domaine des TIC, l'objectif étant de faciliter les interactions et les échanges d'informations entre les personnels travaillant dans le domaine des TIC;
- la mise à disposition d'un cyberglossaire pour la terminologie relative aux TIC sur l'internet et sur CD dans trois langues: l'arabe, l'anglais et le français.

**Résultats attendus**

- Soutenir l'édification de la société de l'information dans la région des Etats arabes.
- Créer une entité travaillant à l'arabisation de la terminologie relative aux TIC.
- Réduire la fracture numérique.
- Favoriser l'enseignement des TIC en langue arabe dans les écoles et les universités.

**3.5.5 INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA RÉGION AFRIQUE****1 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles****Objectifs**

Mettre à la disposition de l'Afrique les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des TIC en tenant compte des questions de genre et en mettant l'accent sur la formation des jeunes.

**Résultats attendus**

- Amélioration des systèmes d'information permettant aux décideurs politiques de mieux assurer le développement des TIC en Afrique.
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie conjointe de développement des ressources humaines pour le secteur africain des TIC.
- Facilitation de la mise en œuvre des programmes de réformes et des stratégies préconisées pour le secteur des TIC en Afrique.
- Utilisation accrue des compétences spécialisées de l'Afrique moyennant une réelle coopération entre les pays.
- Accès accru aux ressources pertinentes de formation en matière de TIC pour toutes les parties prenantes du secteur africain des TIC, en attachant une attention particulière aux besoins de la radiodiffusion numériques.
- Utilisation prioritaire des instituts de formation nationaux, sous-régionaux et régionaux.
- Promotion de la collaboration technique entre les instituts de formation aux TIC en vue du renforcement de leurs capacités et de leurs ressources.
- Interconnexion des instituts de recherche et de formation en vue de l'établissement de programmes conjoints.
- Renforcement de l'accès des populations au savoir disponible en Afrique, notamment en facilitant l'élaboration de programmes de formation pour les consommateurs.
- Développement de l'économie africaine du savoir par la valorisation de jeunes cadres et de professionnels bien formés.
- Etablissement de forums d'échange et de partage d'informations entre les divers groupes d'intérêts du secteur africain des TIC, notamment pour les jeunes, les femmes et les personnes défavorisées.
- Renforcement des institutions judiciaires pour permettre de faire face aux enjeux des TIC, notamment la lutte contre la cybercriminalité.

## **2 Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires pour l'intégration des marchés africains des TIC**

### **Objectifs**

Faciliter et renforcer la mise en œuvre de la réforme du secteur des TIC en Afrique en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, des services et des marchés TIC.

### **Résultats attendus**

Création en Afrique d'un environnement propice par l'harmonisation et la coordination à l'échelle sous-régionale et régionale des cadres politiques et réglementaires des TIC pour favoriser:

- le développement de marchés africains TIC concurrentiels;
- le développement de services panafricains librement accessibles;
- l'harmonisation des normes techniques en vue d'une connectivité accrue des réseaux et services;
- la diminution du niveau du trafic intracontinental acheminé par les centres de transit extracontinentaux;
- le développement de l'accès universel aux réseaux et services en tenant compte des besoins particuliers des jeunes et des femmes, des personnes défavorisées et des peuples autochtones;
- l'augmentation sensible des investissements et l'appui aux industries existantes;
- la réduction des coûts des équipements et services et l'harmonisation des structures de coûts et de tarifs des services;
- l'industrialisation du secteur par l'installation au niveau régional d'usines de fabrication d'équipements;
- l'évolution des infrastructures existantes vers les réseaux de la nouvelle génération en tenant compte de la convergence;
- le renforcement de la sécurité de l'information et la lutte contre le spam et la cybercriminalité;
- l'utilisation optimale des ressources rares du continent, notamment le spectre des fréquences et le plan de numérotage;
- l'intégration des économies et des marchés.

## **3 Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale**

### **Objectifs**

- Doter les pays africains d'une infrastructure large bande utilisée pour l'interconnexion sous-régionale et continentale.
- Numériser l'infrastructure de commutation et de transmission existant dans les pays.
- Réaliser l'interconnexion des noeuds internet entre les pays.
- Mettre en service l'itinérance (roaming) régionale entre les opérateurs mobiles.
- Offrir aux populations un meilleur accès à des services TIC de meilleure qualité et améliorer les indicateurs de performance.

- Réduire le trafic de transit extracontinental et diminuer les coûts d'utilisation des bandes passantes facturées au continent.

### Résultats attendus

- Réseau panafricain de télécommunication opérationnel.
- Equipements de télécommunication nationaux et des artères de transmission modernisés par l'utilisation de technologies modernes dont la boucle locale radioélectrique pour les zones rurales.
- Pays interconnectés par des liaisons haut débit.
- Trafic de transit déporté hors du continent ramené à moins de cinq pour cent du trafic intrarégional.
- Ressources optimisées par l'acquisition de largeurs de bande communes et achat groupé de matériel.
- Réduction significative du coût des services et harmonisation pour chaque espace économique sous-régional.
- Participation accrue à l'édification d'une société de l'information inclusive.

## 4 Applications des TIC

### Objectifs

- Doter les pays africains d'applications cohérentes issues de leurs cyberstratégies nationales permettant d'utiliser les réseaux modernes de transmission de données et de l'internet afin de proposer des services électroniques pour l'administration, la santé, l'éducation, le commerce et l'économie en général.
- Partager des compétences médicales identifiées en économisant les coûts des facteurs et de déploiement de ressources humaines compétentes dans les projets de télésanté.
- Mettre à disposition de tous des moyens fiables d'enseignement dans le cadre des projets de cyberécoles du NEPAD et d'autres initiatives de téléenseignement.
- Utiliser le réseau postal pour atteindre les zones rurales dans le cadre du projet de cyberpostes pour l'Afrique.
- Améliorer et optimiser la gestion des administrations par l'introduction de procédures simplifiées, rapides et fiables (gouvernement, douanes, impôts, municipalités ...).
- Améliorer l'autosuffisance alimentaire en utilisant au mieux les données climatiques pour l'agriculture et l'élevage et mieux écouler la production selon les besoins des marchés (cyberagriculture) et favoriser la conservation du patrimoine (faune, flore, forêts), dans le cadre des projets de cyberenvironnement.

### Résultats attendus

- Publication d'informations administratives fiables et actualisées à l'intention des populations.
- Gains de temps et de productivité, amélioration du fonctionnement et optimisation des recettes et du recouvrement dans les administrations.
- Mise en place dans chaque pays d'un site web gouvernemental avec des services en ligne.

- Fourniture d'une assistance médicale qualifiée et de soins appropriés et de qualité aux populations, réaction rapide face aux situations de crise imposées par des pandémies diverses, par la mise en place de systèmes d'alerte et de confirmation de diagnostics dans le cas d'épidémies contagieuses (par exemple dans le cas du virus Ebola ou d'épizooties nécessitant des mises en quarantaine); amélioration de la lutte contre les pathologies chroniques, telles que le paludisme, la tuberculose, soutien aux efforts pour la lutte contre le VIH/SIDA.
- Renforcement des dispositifs classiques d'enseignement par la mise en place de facilités d'accès au savoir pour les populations dans le besoin, et augmentation du taux d'alphabétisation et du niveau d'instruction des populations, surtout dans les zones rurales.
- Meilleure gestion des ressources naturelles et meilleure rentabilité des produits de l'agriculture et de l'élevage tout en ajoutant de la valeur au commerce touristique.
- Mise à disposition de portails d'information et de messageries modernes permettant aux personnes désireuses d'accéder à des facilités de communication utiles à leur environnement familial ou professionnel, ce qui a pour effet de contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie.

## **5 Introduction de nouvelles technologies numériques de radiodiffusion**

### **Objectifs**

- Doter les pays africains d'une infrastructure moderne en matière de radiodiffusion télévisuelle compatible avec les nouveaux plans numériques de radiodiffusion et de télévision (CRR06, Genève) et les aider à opérer une transition harmonieuse des systèmes analogiques vers les systèmes numériques.
- Planifier et numériser l'infrastructure de radiodiffusion (DVB-DAB) et planifier l'établissement de la télévision numérique terrestre (TNT) en uniformisant au mieux les normes utilisables.
- Favoriser l'émergence et l'utilisation de nouveaux services par l'utilisation des technologies large bande.
- Améliorer et optimiser la gestion du spectre des fréquences afin de disposer de ressources suffisantes pour l'introduction des nouveaux services et élaborer une carte de propagation des ondes en milieu tropical.
- Fournir aux populations un choix plus étendu pour la réception des programmes et informations des autres continents et faciliter la visibilité des productions locales et régionales (films, actualités, etc.).

### **Résultats attendus**

- Modernisation des équipements de radiodiffusion sonore et télévisuelle et prise en compte des nouveaux services multimédias.
- Amélioration de l'échange de programmes et de la valeur ajoutée des productions locales et régionales.
- Publication d'une nouvelle carte de propagation des ondes en Afrique et contribution à la suppression des brouillages préjudiciables.
- Optimisation des ressources de stockage, par la mise en place de médiathèques et vidéothèques numérisées.
- Réduction significative du coût d'abonnement et des services et programmes à la carte et lancement des services de téléachat, téléenseignement, etc.

- Participation efficace à l'édification d'une société de l'information inclusive.
- Exploitation simultanée harmonieuse des services analogiques existants et des nouveaux services de radiodiffusion numérique.

### 3.6 SECTION IV

## RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE LA CMDT-06

### RÉSOLUTION 1 (Doha, 2006)

#### **Méthodes de travail des commissions d'études, des autres groupes et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Constitution de l'UIT, le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) a notamment pour fonctions, de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;
- b) que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications et sur le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);
- c) que les modalités générales de travail de l'UIT-D sont définies dans la Convention de l'UIT;
- d) que, conformément aux dispositions du numéro 207A de la Convention, la conférence mondiale de développement des télécommunications est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution,

*décide*

que, dans la mesure où l'UIT-D est concernée, les dispositions générales de la Convention visées aux points c) et d) ci-dessus du *considérant* devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes.

### **SECTION 1 – Commissions d'études**

#### **1 Structure des commissions d'études**

**1.1** Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

**1.2** Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques.

**1.3** Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la commission d'études correspondante, les groupes qui lui sont subordonnés ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

**1.4** Des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) peuvent être constitués pour l'étude des Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études. Les GMR assurant la liaison entre les commissions d'études du Secteur du développement peuvent être régis par ces procédures. Il est préférable de les déterminer lors de la constitution des groupes mixtes et d'en définir le mandat, en indiquant clairement à qui ils devraient faire rapport et l'instance où les décisions finales seront prises.

## **2 Présidents**

**2.1** Le choix des présidents et vice-présidents par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans le domaine technique traité par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire. Les candidats devraient représenter un large éventail d'Etats Membres et de Membres du Secteur.

**2.2** Le vice-président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même à le remplacer lors de réunions officielles de l'UIT-D ou à lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions.

**2.3** Les vice-présidents peuvent être choisis comme présidents de groupes de travail ou comme rapporteurs.

## **3 Rapporteurs**

**3.1** Les rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question et d'élaborer des rapports, des recommandations et des avis, nouveaux ou révisés. Les rapporteurs peuvent être chargés de l'étude d'une seule Question ou d'un seul sujet.

**3.2** En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera à l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

**3.3** Le cas échéant, une définition précise du mandat du rapporteur devrait être ajoutée par la commission d'études à la Question correspondante.

**3.4** Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études pour chaque Question. Le vice-rapporteur assure automatiquement la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible. Les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres de Secteur et d'Associés, les activités de liaison étant exclues dans ce dernier cas.

## **4 Compétences des commissions d'études**

**4.1** Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de recommandation, lesquels doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 5 ci-dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

**4.2** Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question pour approbation par la CMDT ou selon la procédure décrite au § 15.2 de la section 3 ci-dessous.

**4.3** Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour adopter des lignes directrices et des rapports.

**4.4** Lorsque la mise en œuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du Bureau de développement des télécommunications (BDT), il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel.

## **5 Réunions**

**5.1** Les réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés se tiennent normalement au siège de l'Union.

**5.2** Pour faciliter la participation des pays en développement, les réunions des commissions d'études et des groupes subordonnés chargés de l'étude de Questions devraient, si possible, lorsqu'elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres ou de Membres du Secteur, se tenir dans les régions de l'UIT-D. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au GCDT ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations, et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en œuvre pour offrir aux experts des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des commissions d'études.

**5.3** Les invitations mentionnées au § 5.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites.

**5.4** Les groupes subordonnés peuvent avoir intérêt à tenir des réunions par téléconférence ou selon d'autres modalités pratiques au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions. Les commissions d'études dont ils relèvent devraient approuver les demandes formulées par le Rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion.

**5.5** Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes subordonnés doivent être approuvés par la commission d'études dont ils relèvent.

## **6 Participation aux réunions**

**6.1** Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les autres entités dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D sont représentés, dans les commissions d'études et les autres groupes aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces commissions. Les présidents des réunions peuvent y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leur point de vue, sans toutefois prendre part à la prise de décision.

**6.2** Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des autres entités qui participent à chaque commission d'études.

## **7 Fréquence des réunions**

**7.1** Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

**7.2** Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie suffisamment à l'avance un calendrier des réunions. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services communs de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

**7.3** Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

**7.4** Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports finals et les projets de recommandation puissent être diffusés dans les délais requis.

## **8 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions**

**8.1** Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur et des Associés, des entités ou organisations dûment autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

**8.2** Une circulaire administrative accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

Cette circulaire administrative doit parvenir aux entités participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

Un formulaire d'inscription doit être joint à la circulaire pour permettre à ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit être renvoyé au BDT dès que possible. Il doit contenir les noms et adresses des participants prévus et, si ces noms ne peuvent être communiqués, le nombre de participants prévus. Ces renseignements faciliteront le processus d'inscription et la préparation en temps voulu des dossiers d'inscription.

## **9 Equipes de direction des commissions d'études**

**9.1** Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs.

**9.2** Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

**9.3** L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion et notamment établir un programme de gestion du temps.

**9.4** Il sera établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur du BDT et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D.

**9.5** L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

- d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;
- d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;
- d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D si nécessaire;
- d'arrêter les dates des réunions des commissions d'études;
- d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

## **10 Préparation des rapports**

**10.1** Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

- a) rapports d'activité;
- b) rapports de réunion;
- c) rapports sur les résultats;
- d) rapports des commissions d'études à la CMDT.

### **10.2 Rapports d'activité**

Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

- a) résumé succinct des progrès accomplis et de la teneur prévue du rapport d'activité;
- b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations dont l'approbation est recherchée;
- c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de rapport, de lignes directrices ou de recommandations nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;
- e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;
- f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;
- g) référence aux contributions fournies par des collaborateurs d'autres organisations;
- h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;
- i) liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;

- j) liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

Le rapport d'activité peut faire référence aux rapports de réunion afin d'éviter les répétitions.

Les rapports d'activité des rapporteurs sont soumis pour approbation à la commission d'études.

### 10.3 Rapports de réunion

Préparés par le président de la commission d'études, les présidents des groupes de travail ou le rapporteur, avec l'aide du BDT, les rapports doivent contenir une synthèse des résultats des travaux et des tendances qui se dégagent. Ils doivent indiquer également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante. Les rapports devraient aussi faire référence aux contributions ou aux documents produits à l'occasion d'une réunion, aux principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices), aux directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), aux réunions prévues des groupes de travail, le cas échéant, des groupes de rapporteurs et autres groupes, et aux notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des présidents et vice-présidents des groupes de travail, s'il y a lieu, et des autres groupes éventuellement créés ainsi que des rapporteurs et vice-rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

### 10.4 Rapports sur les résultats

Ces rapports rendent compte des résultats escomptés, c'est-à-dire des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question visée. Ces rapports ne doivent pas dépasser 50 pages, avec, si nécessaire, des références électroniques pertinentes.

### 10.5 Rapports des commissions d'études à la CMDT

**10.5.1** Le rapport final de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission et contient uniquement:

- un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études et les résultats obtenus;
- la référence aux éventuelles recommandations nouvelles ou révisées approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;
- le texte des recommandations soumises à l'approbation de la CMDT;
- la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante;
- la liste des Questions dont la suppression est proposée.

**10.5.2** L'élaboration de recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux recommandations et aux résolutions des CMDT et des conférences régionales de développement des télécommunications. Chaque recommandation devrait former un tout. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera une recommandation type à l'Annexe 1 de la présente Résolution.

## **SECTION 2 – Soumission, traitement et présentation des contributions**

### **11 Soumission des contributions**

**11.1** Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les entités et organisations dûment autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études ou d'autres groupes doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours au Directeur du BDT.

**11.2** Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales. Les contributions devraient, dans la mesure du possible, être présentées sous une forme électronique commode.

**11.3** En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le BDT peut soumettre des documents de synthèse ou les résultats d'études de cas. Ces documents seront traités comme des contributions.

**11.4** En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait désormais utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents de référence. Un formulaire de soumission des documents est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

**11.5** Les contributions devraient, autant que possible, être soumises au BDT sous forme électronique et la collaboration entre les membres des commissions d'études devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires pour leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés pour que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles et de travail de l'UIT.

### **12 Traitement des contributions**

#### **a) Documents pour suite à donner**

**12.1** Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, reçues au moins deux mois avant le début d'une réunion, sont publiées et distribuées à temps pour ladite réunion.

Le Directeur du BDT rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues dans les délais ainsi que pour envoyer ces documents aux participants dans les langues de travail souhaitées avant la date fixée pour la réunion d'une commission d'études ou d'un autre groupe.

Lorsqu'un document pour suite à donner est volumineux, et après consultation du président de la commission d'études ou du groupe concerné, il peut être décidé que le Directeur enverra le document sans l'avoir fait traduire.

**12.2** Les documents émanant des réunions des groupes de rapporteurs, sauf les rapports, qui sont présentés aux réunions des commissions d'études et qui sont reçus un mois au plus avant le début d'une réunion, sont traités comme indiqué au § 12.1 ci-dessus.

**12.3** Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, et reçues par le Directeur moins de deux mois, mais au moins sept jours civils avant le début d'une réunion, ne sont pas traitées suivant la procédure décrite au § 12.1 ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de «contributions tardives», seulement dans la langue originale (et, le cas échéant, dans les autres langues de travail dans lesquelles elles ont été traduites par l'expéditeur). En outre, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants au début de la réunion ne sont pas examinées.

**12.4** Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, et reçues par le Directeur moins de sept jours avant le début d'une réunion, sont considérées comme des contributions tardives et ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. Les contributions considérées comme extrêmement importantes et urgentes pourront être admises par le Directeur, après consultation du président, avec un plus court préavis, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion.

**12.5** Le BDT ne doit pas publier de nouveau les contributions tardives comme contributions normales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le groupe concerné, dans des cas particuliers, compte tenu de l'importance et de l'intérêt du document présenté. Les contributions tardives ne sont pas incorporées dans les rapports sous forme d'annexes.

#### **b) Documents pour information**

**12.6** Les documents soumis à la réunion pour information uniquement et n'appelant aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des Etats Membres, des Membres du Secteur, les Associés ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que d'autres contributions, considérées par le président de la commission d'études, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information pour consultation devraient être publiés dans la langue originale seulement en un nombre d'exemplaires limité. Les délégués peuvent en demander un exemplaire au BDT.

Les documents d'information jugés extrêmement importants peuvent être traduits à la demande des participants à la réunion concernée.

**12.7** Il est établi une liste des documents d'information, avec des résumés de ceux-ci, le tout devant être traduit dans la mesure du possible.

#### **c) Documents de référence**

**12.8** Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

#### **d) Documents temporaires**

**12.9** Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

### **13 Accès électronique**

Le BDT publiera sur support électronique tous les documents de travail et les documents finals (par exemple, contributions, projets de recommandation, notes de liaison et rapports) dès que leur version électronique sera disponible.

Les versions papier devront être expédiées, dès qu'elles seront imprimées, aux pays qui en auront fait la demande; pour chaque réunion, il sera créé, dans la mesure du possible, une page web spéciale qui sera mise à jour en permanence.

### **14 Présentation des contributions**

**14.1** Les contributions pour suite à donner doivent être pertinentes, claires, concises et complètes.

**14.2** L'auteur doit indiquer sur la page de couverture la ou les Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter), ainsi que le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document est établi pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant, et fournir un résumé. Un modèle de présentation se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

**14.3** Si des textes existants doivent être révisés, des indications précises devraient être données quant aux modifications proposées.

**14.4** Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 12.6 ci-dessus) devraient contenir un résumé établi par l'auteur.

## **SECTION 3 – Proposition et adoption de Questions nouvelles ou révisées**

### **15 Proposition de Question nouvelle ou révisée**

**15.1** Les propositions de Question nouvelle de l'UIT-D doivent être présentées trois mois au moins avant une CMDT, par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux travaux du Secteur.

**15.2** Toutefois, une commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus suffisant existe à ce sujet. Ces propositions doivent être soumises au GCDT.

**15.3** Chaque proposition de Question devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser les modèles ou ébauches fournis dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

## **16 Adoption de Questions nouvelles ou révisées par la CMDT**

**16.1** Deux mois au moins avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux du BDT en matière de politique de développement et des priorités associées.

**16.2** Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur UIT-D la liste des Questions proposées, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT et les rend disponibles sur le site web de l'UIT.

## **17 Adoption de propositions de Question nouvelle ou révisée entre deux CMDT**

**17.1** Entre deux CMDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question nouvelle ou révisée à la commission d'études concernée.

**17.2** Chaque proposition de Question nouvelle ou révisée devrait être fondée sur le modèle ou l'ébauche dont il est question au § 15.3 ci-dessus.

**17.3** Si la commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la proposition de Question nouvelle ou révisée et que si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur avec tous les renseignements nécessaires.

**17.4** Le Directeur du BDT, après approbation du GCDT, informe par lettre circulaire les Etats Membres, les Membres du Secteur et les autres entités dûment autorisées de la mise à l'étude des Questions nouvelles ou révisées.

## **SECTION 4 – Suppression de Questions**

### **18 Introduction**

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui leur paraît la plus appropriée

#### **18.1 Suppression d'une Question par la CMDT**

Conformément à la décision de la commission d'études, le président insère la demande de suppression d'une Question dans son rapport à la CMDT, qui peut l'approuver.

#### **18.2 Suppression d'une Question entre deux CMDT**

Au cours de la réunion d'une commission d'études, il peut être décidé, par consensus entre les membres présents, de supprimer une Question, par exemple parce que les travaux sont terminés ou parce qu'aucune contribution n'a été reçue à la réunion en cours et aux deux réunions précédentes de la commission d'études. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est publiée dans une circulaire administrative. La suppression entrera en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question sera renvoyée à la commission d'études.

**18.3** Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

**18.4** Les résultats seront communiqués dans une circulaire administrative et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur du BDT. En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

## **SECTION 5 – Approbation de recommandations nouvelles ou révisées**

### **19 Introduction**

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une CMDT.

**19.1** Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

- adoption par la commission d'études concernée (voir le § 19.3);
- approbation par les Etats Membres (voir le § 19.4).

Cette procédure s'applique aussi à la suppression de recommandations existantes.

**19.2** Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

### **19.3 Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une commission d'études**

**19.3.1** Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés suffisamment longtemps avant sa réunion pour que l'on puisse escompter qu'ils auront été distribués dans les langues de travail, sur papier et/ou sous forme électronique, au moins quatre semaines avant le début de ladite réunion.

**19.3.2** Le groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 19.3.3 ci-dessous.

**19.3.3** A la demande du président de la commission d'études, le Directeur du BDT doit annoncer clairement, lorsqu'il convoque la réunion de la commission d'études concernée, l'intention de rechercher l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. Il présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de révision de recommandation révisée à examiner.

Ces renseignements sont communiqués à tous les Etats Membres et Membres du Secteur et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

**19.3.4** Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part d'Etats Membres.

### **19.4 Approbation de recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres**

**19.4.1** Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis par les Etats Membres pour approbation.

**19.4.2** L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

- d'une CMDT;
- d'une consultation des Etats Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

**19.4.3** A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

**19.4.4** Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

**19.4.5** Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

**19.4.6** A la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit pas rencontrer d'opposition. Une délégation peut signaler à la réunion de la commission d'études qu'elle s'abstient de participer à la décision d'appliquer la procédure. Il ne sera alors pas tenu compte de sa présence lorsque la décision sera prise. Cette abstention pourra être ultérieurement révoquée, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études.

A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. Si une objection formelle est communiquée, le projet est soumis à la CMDT suivante.

**19.4.7** Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues de travail, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

**19.4.8** Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

**19.4.9** Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

**19.4.10** Les Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation sont invités à faire connaître leurs raisons et à participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui lui sont subordonnés.

**19.4.11** Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par lettre circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation. Il prend des dispositions afin que ces renseignements figurent également dans la prochaine Notification de l'UIT possible.

**19.4.12** S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

**19.4.13** L'UIT publie les recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles et de travail de l'Union dès que possible.

## **20 Réserves**

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

## **SECTION 6 – Appui aux commissions d'études et à leurs groupes subordonnés**

**21** Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les commissions d'études et leurs groupes subordonnés bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels;
- b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;
- c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication.

## **SECTION 7 – Autres groupes**

**22** Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés au numéro 209A de la Convention et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions et ne traitent pas de recommandations.

## **SECTION 8 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications**

**23** Conformément au numéro 215C de la Convention, le GCDT est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres et des représentants des Membres du Secteur ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes. Il a principalement pour tâche d'étudier les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies applicables aux activités du Secteur du développement des télécommunications; d'examiner la mise en œuvre du plan opérationnel de la période précédente, afin de déterminer les domaines dans lesquels le BDT n'a pas atteint ou n'a pas pu atteindre les objectifs fixés dans ce plan et de conseiller le Directeur du BDT en ce qui concerne les mesures correctives nécessaires; d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Secteur; de fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études et de recommander des mesures visant notamment à encourager la coopération et la coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secrétariat général ainsi qu'avec d'autres institutions de développement et de financement compétentes.

**24** Une conférence mondiale de développement des télécommunications nomme les membres du bureau du GCDT, qui comprennent le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études du développement.

Pour nommer le président et les vice-présidents, il faut tenir compte en particulier des compétences, d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité de favoriser une participation efficace des pays en développement.

**25** La CMDT peut autoriser temporairement le GCDT à examiner et à traiter certaines questions qu'elle aura déterminées. Le cas échéant, le GCDT peut consulter le Directeur sur ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les fonctions spéciales confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette autorisation prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

**26** Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT-D. Ces réunions devraient être organisées selon les besoins, mais au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en œuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études.

**27** Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

**28** En général, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

**29** Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires.

**30** A l'issue de chaque réunion, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT-D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités.

Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Dans ce rapport, il devrait faire une synthèse de ses activités sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, donner des conseils sur la répartition des travaux et formuler des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT-D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la Conférence.

## ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 1 (Doha, 2006)

**Modèle pour la rédaction des recommandations**

L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les recommandations),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (terminologie applicable uniquement aux recommandations approuvées au cours d'une CMDT),

*considérant*

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des résolutions de l'UIT ayant servi de références.

*reconnaissant*

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que «le droit souverain de chaque Etat Membre» ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

*compte tenu*

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

*notant*

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la recommandation.

*convaincu(e)*

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

*recommande*

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les recommandations existantes.

## ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION 1 (Doha, 2006)

**Formulaire de soumission des contributions pour  
suite à donner/pour information**

## CONTRIBUTION

Version électronique (uniquement Winword ou RTF) à envoyer à:	⇒ <i>devsg1@itu.int</i> pour les Questions relevant de la CE 1
	⇒ <i>devsg2@itu.int</i> pour les Questions relevant de la CE 2
Version papier à envoyer à:	UIT/BDT, Secrétariat STG, télécopie: +41 22 730 5484

**Date:** **Pour suite à donner** [Prière de cocher la case appropriée]  
**Pour information**

---

**Commission d'études de l'UIT-D:**

**Question:**

**Titre de la contribution:**

**Révision d'une contribution précédente (Oui/Non)**

Si oui, prière d'indiquer la cote du document:

[Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision]

**Nom du point de contact:**

**Administration/organisation/société:**

**Tél.:**

**Télécopie:**

**E-mail:**

---

**Suite à donner:**

[Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions **pour suite à donner** uniquement)]

**Résumé**

[Prière de fournir un résumé de quelques lignes]

[Insérer ici le texte de la contribution ou joindre le fichier]

## ANNEXE 3 DE LA RÉOLUTION 1 (Doha, 2006)

**Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés  
pour étude par l'UIT-D**

\* *Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

**Question ou thème** (qui sera le titre de l'étude)

**1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)**

\* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

- ses répercussions pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
- les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et
- la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.

**2 Question ou thème à étudier**

\* *Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

**3 Résultats escomptés**

\* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

**4 Echéance**

\* *Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

**5 Auteurs de la proposition/sponsors**

\* *Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

**6 Origine des contributions**

\* *Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres du Secteur, Associés, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).*

\* *Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

## 7 Destinataires de l'étude

\* Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Fournisseurs de services/opérateurs	*	*	*
Fabricants	*	*	*

Si nécessaire, expliquer dans des notes les raisons de certains choix.

### a) Destinataires de l'étude – qui précisément en utilisera les résultats

\* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.

### b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

\* De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

### a) Comment?

\* Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
  - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
  - Programmes
  - Projets
  - Etude confiée à des consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

### b) Pourquoi?

\* Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.

## 9 Coordination

\* Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:

- avec les activités courantes de l'UIT-D;
- avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des commissions d'études;
- avec des organisations régionales, s'il y a lieu;
- avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

**10 Lien avec les programmes du BDT**

\* *Indiquer le programme du BDT qui contribuerait le mieux à l'étude de cette Question, faciliterait cette étude et utiliserait ses résultats.*

**11 Autres informations utiles**

\* *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

## ANNEXE 4 DE LA RÉOLUTION 1 (Doha, 2006)

**Modèle de note de liaison**

Les notes de liaison doivent:

- 1) Indiquer les numéros des Questions des commissions d'études d'origine et de destination.
- 2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.
- 3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: «Réponse à la note de liaison adressée par (*origine et date*) concernant ... ».
- 4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

- 5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.
- 6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

- 7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.
- 8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

**NOTE – Décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et résoudre les problèmes par la voie officielle.**

*Exemple de note de liaison:*

QUESTIONS: 11/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et 11/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D

ORIGINE: UIT-D, groupe du rapporteur pour la Question 11/2

REUNION: Genève, septembre 2006

OBJET: Demande de renseignements/d'observations – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T

NOTE DE LIAISON

DESTINATION: UIT-T, UIT-R, GT 1/4, etc.

APPROBATION: Approuvée à la réunion du groupe du rapporteur ...

POUR: GT 1/4 de l'UIT-R, pour suite à donner; autres, pour information

ECHEANCE: Réponse avant la mi-mai 2007

CONTACT: [Nom], rapporteur pour la Question [numéro]  
[Administration/organisation/société]  
[Adresse complète]  
[Téléphone/télécopie/e-mail]

## ANNEXE 5 DE LA RÉOLUTION 1 (Doha, 2006)

**Liste récapitulative des tâches du rapporteur**

- 1 Constituer un groupe de collaborateurs, souvent appelé *groupe du rapporteur*, pour contribuer à l'avancement des travaux. Le BDT devrait tenir à jour une liste des collaborateurs.
- 2 Etablir un plan de travail en accord avec le groupe de collaborateurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études, comprend les points suivants:
  - liste des tâches à effectuer;
  - dates limites pour l'achèvement des tâches principales;
  - résultats escomptés, y compris titres des rapports;
  - liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;
  - réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.
- 3 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.
- 4 Présider toutes les réunions du groupe de collaborateurs. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales du groupe de collaborateurs, en informer les participants suffisamment à l'avance.
- 5 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.
- 6 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.
- 7 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.
- 8 Le rapport d'activité mentionné aux § 6 et 7 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée au § 10.2 de la section 1 de la présente Résolution.
- 9 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le *modèle de note de liaison* décrit dans l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.
- 10 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

## RÉSOLUTION 2 (Doha, 2006)

**Etablissement de commissions d'études**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées au Secteur de développement des télécommunications (UIT-D), il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention de l'UIT, pour traiter des questions de télécommunication précises qui intéressent en général les pays en développement, compte tenu du plan et des objectifs stratégiques de l'UIT pour 2008-2011 et élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications;
- b) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes (créés conformément au numéro 209A de la Convention) et d'assurer la cohérence du programme de travail global de l'UIT-D;
- c) la nécessité d'éviter tout double emploi entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles effectuées par les autres Secteurs de l'Union;
- d) les résultats satisfaisants des études des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) et confiées aux deux commissions d'études,

*décide*

- 1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;
- 2 que chaque commission d'études doit étudier les Questions adoptées et attribuées à elle par la présente Conférence, comme cela est indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux CMDT conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Doha, 2006) de la présente Conférence;
- 3 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du BDT devraient être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent parti mutuellement de leurs activités, ressources et compétences;
- 4 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs;
- 5 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, des documents émanant d'autres sources de l'UIT en rapport avec leur mandat;
- 6 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

## ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 2 (Doha, 2006)

**Mandat des commissions d'études de l'UIT-D****1 Commission d'études 1***Stratégies et politiques de développement des télécommunications*

- Les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel.
- Les questions financières et économiques, y compris les questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications, le développement du secteur privé et le partenariat.

**2 Commission d'études 2***Développement et gestion des services et des réseaux de télécommunication et applications des TIC*

- Les méthodes, les techniques et les approches les mieux appropriées et les plus efficaces pour la fourniture de services dans les activités de planification, de développement, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour les utilisateurs. Dans le cadre de ces activités, l'accent sera mis en particulier sur la sécurité des réseaux de télécommunication, sur les communications mobiles, les communications dans les zones rurales et isolées et, au premier chef, sur les applications se fondant sur les télécommunications.
- La mise en œuvre et l'application technique des technologies de l'information et de la communication, en s'appuyant sur les études menées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

## ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 2 (Doha, 2006)

**Questions confiées par la conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D****Commission d'études 1**

- **Question 6-2/1** – Incidences réglementaires des réseaux de la prochaine génération sur l'interconnexion
- **Question 7-2/1** – Politiques réglementaires en matière d'accès universel aux services à large bande
- **Question 10-2/1** – Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents
- **Question 12-2/1** – Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération
- **Question 18-1/1** – Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
- **Question 19-1/1** – Mise en œuvre de la téléphonie IP dans les pays en développement
- **Nouvelle Question 20/1** – Accès des personnes handicapées aux services de télécommunication
- **Nouvelle Question 21/1** – Incidence du développement des télécommunications sur la création d'emplois
- **Nouvelle Question 22/1** – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

**Commission d'études 2**

- **Question 9-2/2** – Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement
- **Question 10-2/2** – Télécommunications pour les zones rurales et isolées
- **Question 11-2/2** – Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques
- **Question 14-2/2** – Les télécommunications au service de la cybersanté
- **Question 17-2/2** – Etat d'avancement des activités relatives aux cyber-services/applications dans le monde

- **Question 18-1/2** – Aspects relatifs à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et partage des informations sur les systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les pays en développement
- **Question 19-1/2** – Stratégie de passage des réseaux existants aux réseaux de la prochaine génération pour les pays en développement
- **Question 20-2/2** – Examen des technologies d'accès pour les télécommunications à large bande
- **Nouvelle Question 22/2** – Examen des TIC et des systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés pour prévoir ou détecter les catastrophes et pour en atténuer les effets

ANNEXE 3 DE LA RÉOLUTION 2 (Doha, 2006)

**Liste des présidents et vice-présidents établie par la CMDT-06**

**Commission d'études 1**

**Président: Mme Audrey Baudrier (France)**

**Vice-Présidents**

M. Aboubacar Haman (Cameroun)

Mme Naashiah Al-Kharusi (Oman)

M. Atieno Ochola (Kenya)

Mme Layla Macc Adan (Venezuela)

M. Maurice Ghazal (Liban)

**Commission d'études 2**

**Président: M. Nabil Kisrawi (République arabe syrienne)**

**Vice-Présidents**

M. Taufik Hasan (Indonésie)

M. Dinh Van Zung (Viet Nam)

M. Akli Mokrane (Algérie)

M. Charles Banga (République centrafricaine)

M. Abdoulaye Kébé (Guinée)

M. Semen Lopato (Fédération de Russie)

M. Julian Sanz Cabrera (Cuba)

M. Jean-Pierre Huynh (France)

## RESOLUTION 5 (Rév.Doha, 2006)

**Renforcement de la participation des pays en développement  
aux activités de l'UIT<sup>26</sup>**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 5 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) les articles 11 et 14 de la Convention de l'UIT relatifs aux commissions d'études, et en particulier les numéros 159 et 196;
- b) qu'il est souhaitable que les administrations ainsi que les entités ou organisations dûment autorisées participent largement aux activités et aux travaux de l'UIT;
- c) qu'il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution UIT-R 7 de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2003) et dans les Résolutions 17, 44 et 54 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianoópolis, 2004) (AMNT);
- d) la Résolution 25 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale,

*reconnaissant*

- a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), pour participer effectivement et efficacement aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et de ses commissions d'études;
- b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;
- c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D,

*convaincue*

de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et en respectant les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

---

<sup>26</sup> Les «pays en développement» comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums,

*charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, notamment s'agissant des travaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) visant à donner suite aux Résolutions 44 et 54 susmentionnées;

2 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives,

*invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications*

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

*invite les Etats Membres*

à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

*prie le Secrétaire général*

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

*invite la Conférence de plénipotentiaires*

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de cette Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le Plan financier de l'Union, à attribuer au Bureau de développement des télécommunications les fonds nécessaires pour faciliter une plus grande participation des pays en développement aux activités du GCDT.

## RÉSOLUTION 6 (Rév.Doha, 2006)

**Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur les questions relatives au secteur privé**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement;
- b) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés, les pays dont l'économie est en transition, les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et à la collaboration avec le secteur privé;
- c) le rapport du Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les questions relatives au secteur privé dans lequel il est pris note de ses travaux et de ses réalisations au cours des quatre dernières années, ainsi que des réalisations de ses groupes régionaux, rapport qui a été transmis à la présente Conférence;
- d) l'importance accordée dans les documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public-privé, la participation au processus d'élaboration des politiques, la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités, notamment pour les petites, moyennes et microentreprises (PMME);
- e) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'encourager la participation des Membres des Secteurs à ses activités;
- f) que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

*reconnaissant*

- a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- b) l'importante contribution que les Membres des Secteurs apportent à la fourniture accrue des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pays développés, dans les pays dont l'économie est en transition et dans les pays en développement, y compris dans les PMA;
- c) les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, en vue de renforcer la coopération avec le secteur privé, et le soutien accru fourni au niveau régional;
- d) que le Groupe de travail du GCDT sur les questions relatives au secteur privé a facilité l'établissement de partenariats public-privé, la prise en compte des considérations propres au secteur privé dans les programmes et les activités de l'UIT-D, et le renforcement des relations entre le secteur privé et les gouvernements;
- e) la nécessité de favoriser la participation accrue à un niveau élevé des Membres des Secteurs,

*notant*

- a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, tant dans les pays développés que dans les pays dont l'économie est en transition et dans les pays en développement;
- b) que les Membres du Secteur de l'UIT-D venant du secteur privé participent à des travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continu pour faciliter les travaux du BDT et des bureaux régionaux de l'UIT,

*décide*

- 1 que ce Groupe de travail mènera ses travaux, conformément à son mandat défini dans l'Annexe 1 de la présente Résolution, afin de veiller à ce que les questions relatives au secteur privé concernant le développement des télécommunications qui présentent un intérêt pour les Etats Membres et les Membres de Secteur soient prises en compte;
- 2 que l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT en particulier devaient mettre en œuvre les moyens nécessaires pour encourager des entreprises du secteur privé à devenir Membres de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;
- 4 que l'UIT-D devra tenir compte dans ses programmes des intérêts et des attentes des Membres du Secteur pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Doha et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis adoptés par le SMSI,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur pour participer à la mise en œuvre avec succès du Plan d'action de Doha,

*prie instamment les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications*

de participer ensemble plus activement aux travaux du Groupe de travail du GCDT sur les questions relatives au secteur privé.

## ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 6 (Rév.Doha, 2006)

**Mandat du Groupe de travail du GCDT sur les questions relatives au secteur privé**

Afin de mieux permettre au secteur privé d'aider l'UIT-D et de contribuer à la mise en œuvre réussie du Plan d'action de Doha, le Groupe de travail du GCDT sur les questions relatives au secteur privé a le mandat suivant:

- 1) Recommander des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé concernant les Membres du Secteur dans le développement des stratégies, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC.
- 2) Recenser des moyens propres à améliorer la coopération et les accords entre secteur privé et secteur public ainsi qu'entre entités du secteur privé des pays développés, des pays dont l'économie est en transition et des pays en développement, y compris les PMA et les pays ayant des besoins spéciaux, en étroite collaboration avec le BDT.
- 3) Donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé, rechercher des moyens de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D.
- 4) Proposer des orientations et des modifications des processus, des pratiques et des projets de l'UIT-D propres à faciliter et à encourager le secteur privé à donner son appui, à coopérer et à participer.
- 5) Etudier les moyens de faire en sorte que la participation accrue du secteur privé soit inscrite dans le Plan opérationnel de l'UIT-D et dans le cadre du prochain cycle de travail des commissions d'études.
- 6) Garantir la participation efficace du secteur privé aux travaux des Commission d'études 1 et 2 de l'UIT-D.
- 7) Aider le GCDT à examiner les moyens d'encourager la participation proactive des Membres du Secteur aux travaux de l'UIT-D et, notamment, à proposer au GCDT des observateurs représentant les Membres du Secteur au Conseil de l'UIT.
- 8) Faire rapport directement au GCDT et le tenir pleinement informé de toutes ses activités.
- 9) Fournir des informations au GCDT pour qu'il conseille le Directeur du BDT sur la manière de prendre plus efficacement en considération le secteur privé dans la mise en œuvre du Plan d'action de Doha.

## RESOLUTION 8 (Rév.Doha, 2006)

**Collecte et diffusion d'informations et de statistiques**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 8 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans l'échange et la diffusion d'informations et de statistiques;
- b) l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier celles sur les indicateurs et sur la réglementation;
- c) l'utilité des rapports diffusés par l'UIT-D, tels que le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde et le Rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications;
- d) la diffusion du Livre bleu pour les Amériques, du Livre vert africain et du Livre blanc arabe, relatifs au développement des télécommunications dans les régions correspondantes,

*considérant en outre*

- a) que le secteur des télécommunications au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;
- b) que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

*reconnaissant*

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix avisés en ce qui concerne leur politique générale nationale;
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès,

*reconnaissant en outre*

- a) que les informations et les statistiques de ce type sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à analyser l'environnement des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris des télécommunications;
- b) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis et en particulier au paragraphe 115 dudit Agenda,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 d'appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

- les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;
- le développement des télécommunications dans le monde;
- les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);
- la mise en œuvre de l'Accord général sur le commerce des services;

3 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'établissement d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique;

4 d'encourager les pays à recueillir des informations reflétant la fracture numérique au niveau national;

5 de poursuivre les efforts visant à définir et à améliorer des éléments de comparaison, y compris l'indice d'ouverture aux TIC;

6 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du *Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement* en sa qualité de membre de la Commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre ses principaux objectifs;

7 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT-D des informations sur les indicateurs et la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

8 de fournir aux autorités de régulation une assistance technique pour créer des bases de données nationales sur les télécommunications contenant des statistiques, ainsi que des informations de politique générale et de réglementation, en faisant en sorte que ces informations soient disponibles sur support électronique et en assurant la formation de personnel qualifié dans les domaines concernés;

9 de fournir des informations sur les connaissances spécialisées des Membres du Secteur de l'UIT-D dans différents domaines des télécommunications/TIC, afin d'aider les personnes qui souhaiteraient solliciter leurs services et de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée sur les statistiques relatives à la société de l'information à l'intention des pays en développement;

10 de réunir toutes ces bases de données d'informations et de statistiques sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

11 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

12 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents et en particulier avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques TIC,

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à participer activement à cette entreprise en fournissant les informations demandées,

*encourage*

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les entités non membres de l'UIT, à coopérer en fournissant des informations sur leurs activités.

## RÉSOLUTION 9 (Rév.Doha, 2006)

**Participation des pays, en particulier des pays en développement,  
à la gestion du spectre radioélectrique**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;
- b) que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;
- c) que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;
- d) que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux;
- e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications et les progrès technologiques;
- f) que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;
- g) que, de par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;
- h) que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;
- i) que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à long terme;
- j) que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R;
- k) que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés (PMA), est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;
- l) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2002 (CMDT-02) a adopté la Question 21/2 intitulée «Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences» pour permettre d'élaborer une base de données regroupant des modèles de calcul de ces droits,

*reconnaissant*

- a) que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;
- b) que le besoin d'une participation active des pays en développement aux travaux de l'UIT, dont il est fait état dans la Résolution 5 (Rév.Doha, 2006) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7 de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2003) et dans la Résolution 17 (Florianoópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, se fait fortement sentir;
- c) qu'il importe de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;
- d) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès à l'élaboration des rapports intitulés «Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre. Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz» et «Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre. Etape 2: bandes de fréquences comprises entre 960 et 3 000 MHz»;
- e) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à l'établissement de ces rapports, notamment en encourageant et en facilitant la participation active des pays en développement, en particulier des PMA;
- f) que l'on a élaboré avec succès la base de données «Droits perçus pour l'utilisation des fréquences» (base de données SF), comme suite à la Question 21/2, et qu'il existe des lignes directrices et des études de cas dont les administrations peuvent se servir pour extraire des informations de cette base de données en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux,

*décide*

- 1 de préparer, au cours de la prochaine période d'études, le rapport suivant de la série de rapports dont il est question au point d) du *reconnaissant* ci-dessus pour la bande 3-30 GHz;
- 2 de poursuivre le développement de la base de données SF et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur l'expérience pratique des administrations,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point e) du *reconnaissant* ci-dessus;
- 2 d'encourager les Etats Membres de pays en développement à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 de la présente Résolution donne un exemple;
- 3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D des exemples concrets tirés de leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF;
- 4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union,

*invite le Directeur du Bureau des radiocommunications*

à veiller à ce que l'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-D pour la mise en œuvre de la présente Résolution.

## ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 9 (Rév.Doha, 2006)

**Besoins spécifiques relatifs à la gestion du spectre**

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent les pays en développement de l'UIT sont les suivants:

**1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays**

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence et la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet,

- compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;
- l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;
- l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des PMA à ces réunions.

**2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT**

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT, qui doivent être traduits dans les six langues officielles et de travail de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des recommandations de l'UIT-R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

**3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences**

Ces tableaux constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences permettant aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales.

Le cas échéant, l'UIT pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences, à la demande des pays concernés.

#### **4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences**

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre.

De plus, l'UIT devrait encourager et assister les administrations dans la mise en place de systèmes régionaux de contrôle des fréquences, notamment dans la bande des ondes décimétriques.

#### **5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences**

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

- de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;
- d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

#### **6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radio-communications (CMR) et au suivi de leurs décisions**

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des spécificités régionales. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR. La mise en œuvre des décisions prises par les CMR exige le déploiement de ressources considérables.

L'UIT pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

#### **7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-R et de leurs groupes de travail**

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux – au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur.

## RESOLUTION 10 (Rév.Doha, 2006)

**Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 10 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) que l'on assiste actuellement à la mise en œuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;
- b) que, si l'on veut que le développement des radiocommunications et que la mise en œuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément aux recommandations et résolutions de l'UIT-R;
- c) les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays;
- d) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions;
- e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence,

*reconnaissant*

- a) l'importance de la mise en œuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie nationale, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;
- b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en œuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;
- c) le succès de la mise en œuvre de la Résolution 9 (Rév.Istanbul) «Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique»,

*décide*

1 d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des émissions) et à une formation idoine, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en œuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national et international;

2 d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 2;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre en coopération avec le BR,

*prie le Bureau de développement des télécommunications*

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales compétentes de financement et de développement,

*invite le Directeur du Bureau des radiocommunications*

à poursuivre la coopération du Secteur des radiocommunications de l'UIT et en particulier sa Commission d'études 1, avec l'UIT-D pour la mise en œuvre de ce qui concerne l'établissement du programme national de gestion du spectre et de la formation idoine.

## RESOLUTION 11 (Rév.Doha, 2006)

**Services issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 11 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développements des télécommunications,

*considérant*

- a) que toutes les conférences mondiales de développement des télécommunications ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) et considérant les Programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés (PMA);
- b) les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a à faire en sorte que ces régions bénéficient de services de télécommunication/TIC,

*notant*

que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement socio-économique a été clairement démontré,

*reconnaissant*

- a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans certains pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies au niveau national et au sein des communautés autochtones, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;
- b) que, dans certaines zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones sont globalement rentables,

*reconnaissant en outre*

- a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;
- b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par un choix judicieux de solutions technologiques appropriées (de Terre ou par satellite) garantissant l'accès et le maintien de services économiques et de bonne qualité,

*décide*

1 de souscrire aux principes recommandés par la Commission d'études 2 à l'occasion d'études antérieures ou actuelles au titre de la Question 10 (Télécommunications dans les zones rurales ou isolées) sur les meilleurs moyens d'assurer l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programme de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale;

2 de charger la Commission d'études 2 de tenir compte des objectifs de la présente Résolution lorsqu'elle étudiera la version actualisée de la Question 10,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications:*

1 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en œuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, à l'échelle de la planète, au titre des Programmes 2, 3 et 6;

2 de poursuivre les efforts pour favoriser, en particulier, l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les nouveaux services TIC disponibles, y compris par satellite.

## RESOLUTION 13 (Rév.Doha, 2006)

**Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des technologies de l'information et de la communication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

1 la Résolution 13 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

2 les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant la mobilisation des ressources financières et les possibilités de partenariat avec les entités qui s'occupent du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC),

*considérant*

a) que les ressources financières affectées au développement des TIC dans de nombreux pays en développement<sup>27</sup> sont insuffisantes;

b) que les méthodes de financement traditionnelles n'ont pas permis de réduire la fracture numérique entre les pays en développement et les pays développés,

*notant*

a) que la présente Conférence a réaffirmé, dans sa déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de poursuivre l'expansion et le développement des services TIC dans les pays en développement et de mobiliser les capacités nécessaires à la mise en œuvre de services nouveaux et novateurs;

b) l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action de Doha, qui contient des chapitres essentiels sur le développement de l'infrastructure TIC mondiale, par le biais de différents programmes, et en particulier du Programme 6 «Pays les moins avancés, petits Etats insulaires et télécommunication d'urgence»,

*reconnaissant*

a) que, dans certains pays, on n'accorde pas au secteur des TIC la priorité voulue dans l'affectation des crédits budgétaires;

b) que le secteur des télécommunications offre un taux élevé de rendement des investissements et qu'à la différence d'autres secteurs, le retour sur investissement est plus rapide, mais que le financement injecté par des institutions de financement dans le secteur des télécommunications est relativement faible;

c) que des méthodes concrètes et rapides sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur du secteur des télécommunications;

d) que le partenariat devrait être mutuellement avantageux pour réduire la fracture numérique,

---

<sup>27</sup> Les «pays en développement» comprennent les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

*reconnaissant en outre*

- a) le succès des partenariats noués par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) en collaboration avec des partenaires des pouvoirs publics et des partenaires du secteur des TIC dans les pays en développement;
- b) le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis, où est admise l'importance, pour les pays, d'accorder la priorité nécessaire au développement des TIC,

*décide*

- 1 que les principaux acteurs du secteur des TIC devraient continuer d'encourager les investissements, les opérations de partenariat novatrices, ainsi que les coentreprises, pour financer le développement des TIC;
- 2 que les administrations devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le secteur des TIC attire davantage les investisseurs;
- 3 qu'il devrait y avoir un dialogue permanent entre les opérateurs de télécommunication, les fournisseurs de services, les organismes de financement et d'autres sources de financement pour élaborer des projets dans lesquels le BDT puisse jouer un rôle de catalyseur;
- 4 qu'il convient de s'efforcer de réduire les retards dans le financement et l'exécution des cycles de projets,

*se félicite*

de la création, à Genève, du Fonds de solidarité numérique, mécanisme novateur de financement volontaire, ouvert aux parties prenantes intéressées, dont l'objectif est de transformer la fracture numérique en possibilités numériques pour les pays en développement, l'accent étant mis essentiellement sur les besoins spécifiques et urgents au niveau local et sur la recherche de nouvelles sources volontaires de financement au titre de la «solidarité»,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, étant donné que la participation du Secteur du développement des télécommunications devrait veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements;
- 2 de jouer également un rôle de catalyseur notamment en s'acquittant des tâches suivantes:
  - en encourageant des initiatives et projets TIC régionaux;
  - en participant à l'organisation de séminaires de formation;
  - en signant des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement;
  - en collaborant à des initiatives et à des projets avec des organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes;
- 3 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en rapport avec divers aspects du secteur des TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;
- 4 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;

5 de continuer d'aider les pays en développement à réagir à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières;

6 de demander instamment aux organismes internationaux de financement, aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs de s'attacher en priorité à bâtir, reconstruire et moderniser des réseaux et une infrastructure dans les pays en développement;

7 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux oeuvrant au développement des TIC, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets;

8 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels une haute priorité est accordée dans:

- le Plan d'action de Genève du SMSI;
- l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

## RESOLUTION 15 (Rév.Doha, 2006)

**Recherche appliquée et transfert de technologie**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 15 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) l'Engagement de Tunis, par lequel sont reconnus les principes de l'accès universel, non discriminatoire, équitable et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour toutes les nations et partout (voir les paragraphes 15, 18 et 19),

*reconnaissant*

- a) que beaucoup de pays tireraient profit du transfert de technologie dans des domaines très divers;
- b) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;
- c) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales ou régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux TIC;
- d) que les fournisseurs d'équipements et de services TIC sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements;
- e) que la recherche appliquée constitue une activité prometteuse pour les pays en développement;
- f) qu'un grand nombre d'ingénieurs originaires de pays en développement contribuent à la recherche appliquée dans les pays développés;
- g) que les instituts de recherche des pays développés disposent de moyens humains et matériels importants comparés aux pays en développement;
- h) que le développement d'un partenariat et d'une coopération entre les centres de recherche appliquée et les laboratoires améliore le transfert de technologie,

*décide*

- 1 que le transfert de technologie dans le domaine des télécommunications, qui est dans l'intérêt tant des pays en développement que des pays les moins avancés, doit être renforcé autant que possible, qu'il s'agisse non seulement des techniques classiques comme des nouvelles technologies et des nouveaux services;
- 2 que les pays en développement et les pays développés devraient être encouragés à coopérer en procédant à des échanges d'experts, en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés ainsi que des réunions, en mettant en place des réseaux de coopération entre organismes de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications, à l'aide de moyens de téléconférence, etc.;
- 3 que les pays bénéficiaires devraient être encouragés à recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie dans leur pays,

*charge le Bureau de développement des télécommunications*

en collaboration les organisations internationales, régionales ou sous-régionales concernées et compte tenu des documents adoptés par les première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI):

- 1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers spécialisés ou des formations dans le domaine des télécommunications, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement;
- 2 de continuer à promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications des pays en développement et des pays développés;
- 3 de contribuer à l'élaboration de mandats garantissant le transfert de technologie;
- 4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;
- 5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et à ce que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation;
- 6 d'encourager l'organisation, par des organismes de recherche de pays développés, d'ateliers spécialisés dans des pays en développement;
- 7 d'aider financièrement des organismes de recherche de pays en développement, afin qu'ils puissent participer à certains ateliers et réunions bien connus dans le domaine de la recherche;
- 8 d'établir un modèle de contrat pouvant être passé entre différents instituts de recherche, définissant les modalités de leur partenariat,

*invite les pays en développement*

à concevoir de nouveaux projets de recherche en matière de TIC et à les présenter aux instituts de recherche appliquée existants, afin de faciliter la coopération avec d'autres instituts de recherche de pays développés,

*invite les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication*

conformément à la Déclaration de Genève (première phase du SMSI) et à l'Engagement de Tunis (seconde phase du SMSI), à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

*demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs*

d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie et de créer des centres de recherche appliquée et des laboratoires dans le domaine des TIC, y compris l'assistance technique et financière.

## RESOLUTION 16 (Rév.Doha, 2006)

**Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 30 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 16 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*notant*

le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications et des technologies de l'information entre les pays les moins avancés (PMA) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique,

*se félicitant*

des mesures spéciales prises en faveur des PMA sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Chapitre III du Plan d'action de La Valette,

*préoccupée*

- a) par le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de PMA reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales;
- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur des PMA sont en baisse constante;
- c) que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte 49 pays,

*décide*

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action en faveur des PMA qui leur est associé et la stratégie de mise en œuvre correspondante,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de mettre en œuvre intégralement le programme d'assistance en faveur des PMA qui figure dans le Plan d'action de Doha, en augmentant sensiblement les crédits budgétaires du BDT alloués à cette activité;
- 2 de donner la priorité aux PMA dans la mise en œuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications et des technologies de l'information dans les zones rurales et suburbaines, en vue de réaliser l'accès universel aux services de télécommunication et aux services issus des technologies de l'information;
- 4 de renforcer l'unité pour les PMA, dans les limites des ressources existantes,

*prie le Secrétaire général*

- 1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) d'augmenter le budget alloué aux PMA afin de permettre au BDT d'augmenter le nombre d'activités programmées en faveur des PMA;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie aux PMA par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;

3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les PMA, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis,

*demande aux gouvernements des PMA*

1 d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement des télécommunications dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux,

*exhorte les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à créer des partenariats avec les PMA, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des TIC et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique et atteindre le but ultime de l'accès universel.

## RÉSOLUTION 17 (Rév.Doha, 2006)

**Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 17 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) que les télécommunications sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales;
- b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des Etats Membres;
- c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- d) l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;
- e) que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en œuvre de ces initiatives;
- f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la mise en place de réseaux de coopération et de télécommunication;
- g) que les pays en développement<sup>28</sup> éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies qui se développent rapidement ainsi que les questions de politique générale et de stratégie correspondantes;
- h) que, compte tenu des ressources qui sont à leur disposition, répondre aux besoins énoncés dans le *considérant* g) constitue une tâche importante,

*notant*

que les programmes de formation des centres d'excellence de l'UIT-D aident considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances,

---

<sup>28</sup> Les «pays en développement» comprennent les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

*décide*

- 1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre des initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des expositions TELECOM, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région citée dans les annexes de la présente Résolution;
- 2 que le BDT devrait aider activement les pays à élaborer et à mettre en œuvre les initiatives approuvées par les régions et jointes dans les annexes, qui font partie de la présente Résolution;
- 3 que les Etats Membres devraient envisager de contribuer, en espèces et/ou en nature, au budget prévu pour la mise en œuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres activités prévues dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- 4 que le BDT devrait étudier les possibilités de partenariat avec des Etats Membres, des Membres du Secteur UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en œuvre de ces initiatives;
- 5 que le fonctionnement et l'établissement de Centres d'excellence devraient continuer d'être financés par les excédents de recettes de TELECOM ou par toute autre ressource supplémentaire selon le cas;
- 6 que le BDT devrait faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu et/ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action de Doha,

*demande instamment*

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en œuvre aux niveaux national, régional et mondial ces initiatives régionales afin de satisfaire les pays en développement.

## ANNEXE 1

**Initiatives régionales pour la région Amériques****1) Connectivité dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées dans la région Amériques****Objectifs**

Elaborer un manuel sur les initiatives, les orientations politiques, les stratégies, les normes, les projets et les meilleures pratiques appliqués dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées; partager les expériences en ce qui concerne les meilleures pratiques et les indicateurs de développement entre administrations des pays membres, afin d'améliorer les politiques, stratégies et normes appliquées dans chaque pays; sensibiliser la société à la nécessité de favoriser l'intégration des groupes marginalisés ou exclus de la société de l'information et du savoir; contribuer au développement humain des groupes marginalisés ou exclus, grâce à l'utilisation des TIC.

**Résultats attendus**

Intégrer progressivement les groupes marginalisés ou exclus dans la société de l'information et du savoir; accroître la pénétration des TIC dans les zones rurales, marginales urbaines ou isolées; ouvrir de nouvelles perspectives de développement socio-économique dans les zones précitées.

**2) Interconnexion des réseaux d'information pour la prévention des catastrophes****Objectifs**

Faciliter un rétablissement rapide des systèmes et services publics par le biais de mécanismes qui englobent: l'identification des ressources essentielles et des points d'interconnexion des réseaux TIC régionaux et sous-régionaux; l'identification de cadres administratifs pour la gestion de la souveraineté de ces ressources et de points d'interconnexion en cas de franchissement des frontières nationales; la mise au point de bases de données d'informations, appropriées et redondantes; la coordination des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de sauvetage et d'intervention pour gérer les interventions tant au niveau régional qu'au niveau sous-régional; la détermination des incidences réglementaires pour les Etats souverains et l'élaboration d'un projet de cadre général pour la collaboration et l'harmonisation concernant la planification préalable en prévision des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe.

**Résultats attendus**

Evaluation de l'état actuel des ressources existantes en termes d'infrastructure; analyse des risques et évaluation des besoins, formulation de stratégies; formulation de recommandations relatives à une architecture TIC de remplacement et à des points d'interconnexion propres à faciliter les redondances au niveau sous-régional dans l'infrastructure des TIC; proposition de normes techniques minimales pour les points d'interconnexion; proposition de stratégie de mise en œuvre, de plan de développement du capital humain et de stratégie de communication.

### **3) Appui aux administrations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement à grande échelle de l'accès large bande, pour atteindre les objectifs nationaux de service universel**

#### **Objectifs**

Apporter un appui aux administrations nationales concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'accès et d'utilisation à grande échelle du large bande, afin de contribuer à atteindre les objectifs nationaux relatifs au service universel. Il est reconnu, dans cette initiative, que pour atteindre ces objectifs il est fondamental de développer et de moderniser l'infrastructure des télécommunications, ce qui exige la mise en œuvre de politiques favorisant l'apport d'investissements par des entreprises du secteur. L'initiative souligne aussi la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales chargées des télécommunications en ce qui concerne les technologies large bande, notamment pour ce qui est des aspects politiques, économiques, technologiques et réglementaires, et d'assurer une coordination entre les Commissions d'études de l'UIT-D, de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi qu'avec des organisations régionales de télécommunication.

#### **Résultats attendus**

En premier lieu, généralisation de l'accès et de l'utilisation du large bande, par les autorités nationales chargées des télécommunications, capacité accrue et meilleures connaissances concernant des technologies large bande, incitation à investir dans l'infrastructure.

### **4) Création d'un groupe d'action sur la gestion du spectre pour les Caraïbes**

#### **Objectifs**

Développer des compétences régionales et renforcer les mécanismes institutionnels de gestion du spectre dans les Caraïbes; coordonner la mise en place de politiques et de meilleures pratiques adaptées et harmonisées; créer une base de données des attributions de bandes de fréquences au niveau régional; fournir aux partenaires régionaux des mises à jour et des conseils en matière de technologie; aider à atténuer et à résoudre les problèmes de brouillages.

#### **Résultats attendus**

Rationaliser la formulation des objectifs et des tâches proposées concernant la gestion du spectre; renforcer et simplifier les activités des organismes nationaux de régulation responsables de l'utilisation du spectre radioélectrique dans les Etats Membres; faciliter l'adoption et l'acquisition par les Administrations des Etats des Caraïbes de technologies d'appui et de meilleures pratiques en vue de moderniser la gestion du spectre; favoriser la coopération internationale dans la sous-région des Caraïbes en ce qui concerne la gestion du spectre, en fonction des intérêts des Etats participants et des moyens dont ils disposent.

### **5) Projet de Centre d'excellence pour les Caraïbes**

#### **Objectifs**

Mettre en place des installations internet virtuelles afin de fournir une formation, une assistance technique, des avis spécialisés et des informations sur tous les aspects du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC); de faciliter l'échange de données d'expérience, la collaboration et les consensus sur des questions régionales dans les Caraïbes.

**Résultats attendus**

Pour répondre aux besoins régionaux dans le domaine de la formation aux TIC, renforcement des niveaux de compétence dans le domaine des TIC, accès à une assistance technique pour améliorer le processus de décision, amélioration des possibilités de collaboration et de partenariats au niveau régional et création d'un site web véritablement interactif permettant de fournir les services du centre d'excellence, d'assurer la formation et de faciliter la collaboration entre les partenaires dans le domaine des TIC.

## ANNEXE 2

**Initiatives régionales pour la Communauté des Etats indépendants (CEI)****1) Renforcement de l'efficacité d'utilisation du spectre par la mise à disposition de réseaux de radiodiffusion numérique multimédia interactive dans les pays montagneux et optimisation des réseaux de contrôle des émissions****Objectifs**

Garantir l'efficacité d'utilisation du contrôle des émissions (création d'un réseau de radiodiffusion numérique multimédia interactive dans les pays montagneux) et économiser les ressources dans le domaine de la mise en place de réseaux de contrôle des émissions en optimisant les réseaux existants et les réseaux en projet.

**Résultats attendus**

Permettre à la population des pays en développement et des pays à économie en transition au relief montagneux d'avoir accès aux techniques modernes de l'infocommunication (notamment la télévision numérique, l'internet et d'autres services de la société de l'information), au moyen de systèmes modernes de radiodiffusion multimédia interactive; élaborer des propositions relatives à la mise en place, dans divers pays, de nouveaux réseaux de contrôle des émissions faisant intervenir les techniques les plus récentes, ou à l'optimisation des réseaux existants, avec possibilité d'extension et d'amélioration ultérieures pour faire en sorte que les capacités fonctionnelles et opérationnelles des réseaux de contrôle des émissions soient exploitées au mieux, tout en réduisant au maximum les dépenses d'installation, de développement et de maintenance.

**2) Création de centres internationaux pour la mise en œuvre et la mise à l'essai de nouvelles technologies****Objectifs**

Mettre à l'essai des équipements et des services de télécommunication, harmoniser les modalités de fourniture de nouveaux services dans une région; harmoniser la mise en œuvre, dans une ou plusieurs régions, des normes de télécommunication publiées par différentes organisations internationales; régler les problèmes relatifs aux systèmes ou aux réseaux que pose la modernisation des réseaux de communication, en tenant compte des spécificités du développement des réseaux de communication dans une région donnée.

**Résultats attendus**

Options types pour le passage à des réseaux multiservices pour des réseaux à différents niveaux de développement au moment de l'élaboration des recommandations; création de modèles de réseau et d'une base de connaissances sur la mise à l'essai d'équipements et de services modernes; fourniture d'un accès à la base de connaissances et aux modèles de réseau pour les administrations et les opérateurs de télécommunication intéressés; fourniture uniforme (harmonisée) de nouveaux services à l'intérieur d'une région; fonctionnement futur harmonisé de terminaux multimodes dans l'ensemble du secteur des télécommunications de la région; création d'une base de connaissances sur

les normes publiées par différentes organisations internationales et formulation de recommandations en vue de leur application, l'objectif étant d'uniformiser (harmoniser) la mise en œuvre de normes dans la région; prévenir les ruptures de paquets entre les réseaux de communication de la région en optimisant la planification et la construction de réseaux, en tenant compte tenu des expériences passées du développement des réseaux de communication dans la région.

### **3) Mise en œuvre de cyberapplications fondées sur les technologies large bande**

#### **Objectifs**

Etablir des téléc centres communautaires utilisant l'accès large bande aux réseaux de télécommunication dans les localités rurales; créer des systèmes d'accès en ligne aux services d'information publique pour les organisations et les particuliers, notamment dans les zones rurales; mettre en place des centres d'enregistrement de clés de signature électronique/numérique pour la mise en œuvre de cyberapplications dans le secteur de la réglementation publique et dans les domaines économique et social.

#### **Résultats attendus**

Permettre aux populations vivant dans des zones rurales, isolées ou difficilement accessibles d'accéder aux services d'information et de communication; fournir, à partir d'une plate-forme unique modulable, des services électroniques interactifs entre les particuliers, les entreprises et les organismes publics, sur la base d'applications sécurisées et fiables; élargir la gamme de services proposés aux populations, indépendamment de leur lieu d'établissement, au moyen des technologies de l'information et de la communication; améliorer la qualité des services sociaux; permettre aux habitants des zones rurales d'avoir d'avantage d'activité économique et politique; supprimer les disparités de niveau de vie entre les zones urbaines et les zones rurales et améliorer l'attrait de la vie rurale; faciliter l'édification de la société de l'information.

### **4) Mise en œuvre de technologies et de systèmes de télémédecine ubiquitaires intégrés pour réduire la fracture numérique (en milieu rural; pour lutter contre les épidémies de maladies infectieuses; dans les situations d'urgence; création d'un espace unique d'information médicale)**

#### **Objectifs**

Définir l'efficacité économique de la création d'un espace unique d'information médicale en liant des systèmes stationnaires et mobiles, régionaux et nationaux de télémédecine, de téléconsultation et de télédiagnostic; étudier les spécificités des législations nationales dans le domaine de la télémédecine aux fins de la compatibilité; effectuer des recherches sur les questions découlant de la nécessité de normaliser et d'harmoniser les équipements de télémédecine et les formats utilisés pour l'élaboration et l'échange de données et de dossiers médicaux; étudier les besoins de services de télémédecine des populations des zones rurales ou isolées; étudier comment les systèmes de télémédecine peuvent permettre de résoudre les problèmes liés aux questions de genre et les problèmes que pose l'assistance médicale aux enfants; étudier l'utilisation des systèmes de télémédecine pour lutter contre les épidémies et les pandémies de maladies infectieuses.

**Résultats attendus**

Evaluation de l'efficacité économique de l'utilisation de techniques de télémédecine à l'échelle régionale et nationale; des propositions visant à harmoniser les législations nationales en matière de télémédecine, en vue de créer des systèmes régionaux de télémédecine; recommandations visant à normaliser et harmoniser les équipements de télémédecine et les formats utilisés pour l'élaboration et l'échange de dossiers et de données médicaux; recommandations visant à définir les paramètres en vue de la création d'un réseau de télémédecine destiné aux populations des zones rurales ou isolées; recommandations relative à un projet de réseaux de télémédecine en vue de résoudre les problèmes de parité et les problèmes que pose la fourniture d'une assistance médicale aux enfants; recommandations relatives à l'utilisation de systèmes de télémédecine pour lutter contre les épidémies et les pandémies.

**5) Développement et création futurs de «centres d'excellence» et mise en place d'un espace de formation****Objectifs**

Créer un réseau unique de centres d'excellence fondé sur l'appartenance à l'une des langues officielles et de travail de l'Union, dont un centre d'excellence russophone; établir une liste actualisée des principales activités du centre d'excellence, comprenant en particulier les réseaux de prochaine génération (NGN), les sources d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) et les technologies d'accès hertzien.

**Résultats attendus**

Fonctionnement durable et financement d'un réseau interconnecté de centres d'excellence coordonnant les activités des pays en matière de recyclage et de perfectionnement du personnel; création de programmes de formation pour les organismes publics, les cadres supérieurs, les opérateurs et les prestataires de services et soutenir les activités de développement des télécommunications menées dans la région; création d'une base unifiée d'information et d'enseignement dans toutes les langues officielles et de travail de l'Union; diffusion des meilleures pratiques dans le domaine du développement des ressources humaines, y compris en utilisant l'enseignement à distance.

## ANNEXE 3

**Initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique****1 Coopération en matière de politiques et de réglementation relatives aux télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique****Objectifs**

Aider les Etats Membres de la région Asie-Pacifique à acquérir des compétences dans le domaine de la réglementation et élaborer des cadres réglementaires en ce qui concerne les réseaux et services de la prochaine génération, l'octroi de licences, la gestion du spectre, la convergence, la cybersécurité, le multilinguisme sur l'internet, l'obligation de service universel, etc. dans le cadre d'une coopération accrue et d'une présence régionale renforcée; améliorer l'interconnectivité et l'interopérabilité dans et entre les Etats Membres de la région Asie-Pacifique, y compris ceux de l'APT et de l'ANASE; établir des mécanismes de liaison entre l'UIT et les décideurs de la région Asie-Pacifique en matière de télécommunication/TIC en vue de partager et d'échanger des informations, des données d'expérience, etc.

**Résultats attendus**

Conformément à la Résolution 48 (Doha, 2006), élaborer une proposition complète et un plan de mise en œuvre pour renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation et intensifier les activités à l'échelle mondiale; organiser une série de cours de formation et de voyages d'étude et établir un programme et un plan d'action, exhaustifs et fondés sur la coopération et la coordination (compte tenu de la Résolution 25 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires) pour le développement des télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique; renforcer les capacités des décideurs et des régulateurs des Etats Membres de la région Asie-Pacifique, y compris ceux de l'ANASE, en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de programmes et de stratégies de télécommunications/TIC, dans le cadre d'une collaboration étroite entre l'UIT et les organisations régionales de la région Asie-Pacifique (par exemple, l'APT et l'ANASE).

**2 Communications rurales – Développement de l'infrastructure****Objectifs**

Développer l'infrastructure dans les zones rurales, en particulier pour assurer le service universel, en mettant en place deux mécanismes distincts (fondé sur la concurrence pour l'un et sur l'octroi de subventions pour l'autre) en fonction des différents stades de développement des télécommunications/TIC dans la région Asie-Pacifique et compte tenu des Questions pertinentes des commissions d'études: a) *Mécanisme fondé sur la concurrence*, consistant à promouvoir la concurrence en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, à favoriser le partage de l'infrastructure entre différents fournisseurs de services de façon à réduire les coûts de la fourniture de tels services, à réduire les coûts liés à la réglementation et les charges imposées par l'Etat à titre de mesure d'incitation, à définir et mettre au point des applications adaptées aux populations rurales locales (par exemple, pour les jeunes et les femmes) et à déterminer les mécanismes permettant de bénéficier de l'appui du Fonds pour le service

universel, dans des délais précis, en vue de lancer l'étape initiale de la mise en place des services de télécommunication/TIC dans les zones rurales; b) *Mécanisme de subvention et de financement du service universel*, consistant à identifier des modèles propres à accélérer le développement des télécommunications/TIC dans les communautés rurales et à mettre en œuvre des projets pilotes dans des régions présentant des caractéristiques démographiques et géographiques différentes.

### Résultats attendus

a) *Mécanisme fondé sur la concurrence*: Entrée sur le marché de nombreux fournisseurs de services assurant des services de télécommunication/TIC à l'aide de techniques rentables et adaptées; lignes directrices concernant le partage de l'infrastructure; lignes directrices destinées à identifier les mesures d'incitation visant à réduire les coûts liés à la réglementation et les charges imposées par l'Etat en vue d'encourager la croissance de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales; définition et élaboration d'une base de données destinée à plusieurs applications actuellement proposées par différents fournisseurs de services dans les zones rurales de différents pays et mise au point d'un mécanisme visant à inciter les jeunes et les femmes à participer à la création d'applications adaptées à la population rurale; lignes directrices relatives à des mécanismes de financement du service universel limités, notamment dans le temps, en faveur des zones rurales pour les services de télécommunication/TIC. b) *Mécanisme de subvention et de financement du service universel*: Elaboration d'un manuel des meilleures pratiques permettant d'accélérer le développement des télécommunications/TIC dans les communautés rurales, élaboration de recommandations ou de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en matière de télécommunication/TIC en milieu rural, mise en œuvre de projets pilotes visant à présenter les meilleures pratiques en matière d'installation et de maintenance des équipements d'information et de communication les plus récents adaptés à l'environnement des zones non desservies ou mal desservies et dépourvues de toute infrastructure de base (alimentation électrique et autres services publics, par exemple).

## 3 Planification des réseaux de prochaine génération

### Objectifs

Etudier de nouvelles Questions sur la planification des réseaux de prochaine génération (NGN) ainsi que les technologies et les stratégies en vue du passage aux réseaux NGN; recenser les besoins d'outils logiciels relatifs aux réseaux NGN et définir les critères d'évaluation applicables aux logiciels de planification de ces réseaux; lancer des initiatives de planification des réseaux au niveau mondial pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur de la région Asie-Pacifique à passer sans heurt des infrastructures de télécommunication existantes aux réseaux NGN.

### Résultats attendus

Un manuel en plusieurs parties sur les méthodes de planification des réseaux NGN – notamment sur le processus pluridimensionnel de planification des réseaux NGN, les méthodes modernes de prévision de la demande des services NGN, les modèles évolués de prévision du trafic sur les réseaux NGN, les modèles d'activité économique évolués pour les réseaux NGN et les méthodes d'optimisation de la structure et du dimensionnement des réseaux NGN – options concernant les technologies NGN et les stratégies appropriées et rentables en vue du passage aux réseaux NGN; lignes directrices sur le choix d'outils logiciels de planification des réseaux NGN; initiative de planification des réseaux au niveau mondial.

#### **4 Besoins spécifiques des Etats insulaires du Pacifique et des petits Etats insulaires en développement de la région Asie-Pacifique dans le domaine des télécommunications/TIC**

##### **Objectifs**

Identifier des technologies de télécommunication/TIC rentables susceptibles de réduire la fracture numérique et de mettre les avantages du numérique à la portée de tous, en particulier des petits pays insulaires en développement (PEID) qui rencontrent des difficultés particulières comme l'isolement, la distance et le manque de ressources; proposer diverses solutions et meilleures pratiques concernant le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris au moyen de télécentres communautaires polyvalents (MCT), permettant de réduire les risques et les incertitudes qui freinent l'investissement dans les PEID, en particulier dans la région Asie-Pacifique, étant donné qu'aucune autre région du monde ne compte autant de petits Etats insulaires en développement avec des communautés vivant sur des îles éloignées; aider les PEID à répondre à leurs besoins permanents en matière de développement et d'actualisation des compétences dans un cadre politique, réglementaire, juridique et opérationnel favorable aux télécommunications/TIC qui permette d'assurer la transition vers de nouveaux réseaux, services et technologies de télécommunication/TIC, et de les gérer dans le cadre d'une coopération sous-régionale, régionale et internationale.

##### **Résultats attendus**

Etablissement d'une ou de plusieurs Questions, dans des commissions d'études de l'UIT, afin de déterminer, parmi les technologies de communication existantes, celles qui conviennent le mieux aux petits Etats insulaires en développement et qui sont les plus efficaces et économiques; conseil aux PEID en leur indiquant les meilleures pratiques relatives à l'installation et à la maintenance des équipements de communication recommandés compte tenu de leur situation particulière (absence ou insuffisance d'infrastructures de base comme le réseau d'alimentation électrique); conseils pratiques et une assistance concrète aux PEID pour leur permettre d'utiliser des équipements de communication et des programmes pour la télésanté, le téléenseignement, les communications d'urgence et en cas de catastrophe, etc., dans leur environnement spécifique, lequel diffère de celui de pays isolés ou enclavés; des programmes continus d'échange et de renforcement des capacités, adaptés aux besoins des PEID, sur divers aspects des télécommunications/TIC, qu'il s'agisse de politiques générales, de réglementation, d'exploitation ou de technologies qui évoluent de façon dynamique à l'ère du numérique, afin de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre le numérique.

#### **5 Renforcement de la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D**

##### **Objectif**

Aider les pays en développement, de la région Asie-Pacifique notamment, qui manquent de ressources humaines, à comprendre les recommandations UIT-T par l'intermédiaire du Secteur de l'UIT-D, et améliorer les applications des recommandations UIT-T relatives aux services et équipements de télécommunication/TIC dans les pays en développement de la région Asie-Pacifique notamment.

**Résultats attendus**

Mécanismes de coordination étroite entre l'UIT-T et l'UIT-D au niveau régional par l'intermédiaire du bureau régional de l'UIT pour la région Asie-Pacifique; des lignes directrices pour les pays en développement, de la région Asie-Pacifique notamment, sur la manière de comprendre et d'appliquer les recommandations UIT-T, en particulier celles qui ont des incidences politiques ou réglementaires; création d'une liste de diffusion électronique (par exemple, «Guide des recommandations UIT-T») avec un groupe d'experts sur les normes de télécommunication/TIC de pays développés et de pays en développement, grâce à laquelle les pays en développement, notamment ceux de la région Asie-Pacifique, pourront partager leurs idées et demander des avis; renforcement des capacités, en ligne ou présentiel, assuré par des experts afin d'améliorer la compréhension des recommandations UIT-T par les pays en développement de la région Asie-Pacifique; assistance aux pays en développement de la région Asie-Pacifique pour déterminer si leurs normes nationales sont cohérentes et conformes aux recommandations UIT-T; amélioration de la participation des pays en développement de la région Asie-Pacifique aux travaux de l'UIT-T ainsi qu'à ceux de l'UIT-D, ce qui pourrait améliorer l'utilisation des normes internationales par ces pays.

## ANNEXE 4

**Initiatives régionales pour la région des Etats arabes****1 Indicateurs TIC et renforcement des capacités pour les mesurer****Objectifs**

Etablir des indicateurs de la société de l'information et à renforcer les capacités permettant de les mesurer dans la région des Etats arabes.

**Résultats attendus**

- Décrire les principaux indicateurs de la société de l'information dans le monde arabe de façon à établir des comparaisons avec d'autres pays et d'autres régions.
- Permettre aux parties concernées d'utiliser la base de données dans le processus de prise de décisions et la planification du développement de la société de l'information.
- Entreprendre davantage d'études et de recherches sur la société de l'information en vue de faciliter les travaux des chercheurs en fournissant de nombreuses informations sur la société de l'information dans le monde arabe.

**2 Etablissement d'un cadre réglementaire/de lignes directrices sur les TIC pour les Etats arabes****Objectifs**

Elaborer un système pour les pays arabes contenant des lignes directrices sur les télécommunications et les technologies de l'information destinées aux pays arabes qui les utiliseront comme référence afin d'atteindre leurs objectifs stratégiques nationaux.

Cela suppose:

- de mettre en œuvre un système, pour les pays arabes, contenant des lignes directrices sur les télécommunications et les technologies de l'information, compte tenu des changements intervenus dans ce secteur;
- d'améliorer la réglementation du secteur des TIC des pays arabes et de simplifier les procédures connexes.
- de fixer des lignes directrices pour le commerce en ligne et les cybertransactions dans les pays arabes.

**Résultats attendus**

- Réduction de la fracture numérique.
- Fourniture de services TIC évolués à des prix raisonnables et de haute qualité.
- Appui au développement de cyberapplications telles que l'administration publique en ligne et le commerce électronique et généralisation de l'utilisation de l'internet.
- Transfert des TIC à la région.
- Harmonisation des spécifications et des normes.

- Soutien à l'utilisation de cyberapplications dans la région des Etats arabes (commerce électronique, administration publique en ligne, etc.).
- Renforcement de la confiance des utilisateurs dans la sécurité des cybertransactions.
- Encourager le secteur des TIC.

### **3 Centre arabe pour la documentation numérique (mémoire du monde arabe)**

#### **Objectifs**

Créer une passerelle électronique sur l'internet «Portail pour l'héritage arabe», en arabe et en anglais, en numérisant l'héritage arabe et islamique et en publiant un ensemble de produits culturels dans différentes langues, notamment des livres, des bandes magnétiques et des CD.

Créer un musée de spécimens d'outils scientifiques utilisés par les Arabes ainsi qu'un centre de documentation numérique.

#### **Résultats attendus**

- Réunir des informations sur l'héritage arabe et les publier en montrant les différents aspects, aussi bien matériels que moraux: héritage islamique scientifique, héritage documentaire, héritage populaire, héritage architectural, etc.
- Transférer les informations et les documents traditionnels et les publier en utilisant l'internet et les médias électroniques.
- Profiter de la base de coopération existante établie par l'UNESCO, par le biais de ses groupements et de ses noeuds dans la région.
- Faire connaître à la nouvelle génération du monde arabe son identité culturelle en créant sur l'internet un site web montrant les merveilleux trésors de l'héritage arabe et islamique, au moyen des technologies les plus récentes, en arabe, en anglais et en français.
- Faire connaître au monde la civilisation arabe.
- Collecter et diffuser des informations spécialisées sur support numérique concernant les TIC dans la région des Etats arabes.

### **4 Connexion des réseaux internet des pays arabes (points d'accès nationaux)**

#### **Objectifs**

Mettre en place des noeuds d'accès reliant les réseaux internet des pays arabes, afin de permettre le transit du trafic entre eux via ces noeuds et l'acheminement du trafic de données vers des pays autres que les pays arabes.

Cela suppose:

- de concevoir le trafic internet des pays arabes de façon à éviter les aspects négatifs existants et assurer la faisabilité économique en fonction des outils et des équipements disponibles afin de créer des noeuds pour l'accès universel qui viendront s'ajouter aux noeuds existants;
- de créer des noeuds et connecter les pays arabes par l'intermédiaire de ces noeuds.

**Résultats attendus**

- Réduire le coût de l'utilisation de l'internet et réduire le coût de l'interconnectivité au réseau dorsal international.
- Renforcer l'utilisation de l'internet.
- Augmenter le contenu numérique en langue arabe.
- Garantir la continuité et la disponibilité de l'interconnexion entre les pays arabes en cas d'interruption des réseaux internationaux.
- Améliorer la qualité de service, réduire les encombrements et accélérer le téléchargement des applications.
- Utiliser efficacement l'infrastructure et les capacités disponibles.

**5 Traduction et arabisation de la terminologie relative aux TIC****Objectifs**

Unifier les efforts déployés en vue de traduire et d'arabiser la terminologie relative aux TIC grâce à l'élaboration d'un glossaire en langue arabe pour cette terminologie et faciliter l'utilisation de l'internet par des utilisateurs arabes en augmentant le nombre de noms de domaine en arabe.

Cela suppose:

- l'approbation par tous les pays arabes de la terminologie en langue arabe dans le domaine des TIC, l'objectif étant de faciliter les interactions et les échanges d'informations entre les personnels travaillant dans le domaine des TIC;
- la mise à disposition d'un cyberglossaire pour la terminologie relative aux TIC sur l'internet et sur CD dans trois langues: l'arabe, l'anglais et le français.

**Résultats attendus**

- Soutenir l'édification de la société de l'information dans la région des Etats arabes.
- Créer une entité travaillant à l'arabisation de la terminologie relative aux TIC.
- Réduire la fracture numérique.
- Favoriser l'enseignement des TIC en langue arabe dans les écoles et les universités.

## ANNEXE 5

**Initiatives régionales pour la région Afrique****1 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles****Objectifs**

Mettre à la disposition de l'Afrique les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des TIC en tenant compte des questions de genre et en mettant l'accent sur la formation des jeunes.

**Résultats attendus**

- Amélioration des systèmes d'information permettant aux décideurs politiques de mieux assurer le développement des TIC en Afrique.
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie conjointe de développement des ressources humaines pour le secteur africain des TIC.
- Facilitation de la mise en œuvre des programmes de réformes et des stratégies préconisées pour le secteur des TIC en Afrique.
- Utilisation accrue des compétences spécialisées de l'Afrique moyennant une réelle coopération entre les pays.
- Accès accru aux ressources pertinentes de formation en matière de TIC pour toutes les parties prenantes du secteur africain des TIC, en attachant une attention particulière aux besoins de la radiodiffusion numériques.
- Utilisation prioritaire des instituts de formation nationaux, sous-régionaux et régionaux.
- Promotion de la collaboration technique entre les instituts de formation aux TIC en vue du renforcement de leurs capacités et de leurs ressources.
- Interconnexion des instituts de recherche et de formation en vue de l'établissement de programmes conjoints.
- Renforcement de l'accès des populations au savoir disponible en Afrique, notamment en facilitant l'élaboration de programmes de formation pour les consommateurs.
- Développement de l'économie africaine du savoir par la valorisation de jeunes cadres et de professionnels bien formés.
- Etablissement de forums d'échange et de partage d'informations entre les divers groupes d'intérêts du secteur africain des TIC, notamment pour les jeunes, les femmes et les personnes défavorisées.
- Renforcement des institutions judiciaires pour permettre de faire face aux enjeux des TIC, notamment la lutte contre la cybercriminalité.

**2 Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires pour l'intégration des marchés africains des TIC****Objectifs**

Faciliter et renforcer la mise en œuvre de la réforme du secteur des TIC en Afrique en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, des services et des marchés TIC.

**Résultats attendus**

Création en Afrique d'un environnement propice par l'harmonisation et la coordination à l'échelle sous-régionale et régionale des cadres politiques et réglementaires des TIC pour favoriser:

- le développement de marchés africains TIC concurrentiels;
- le développement de services panafricains librement accessibles;
- l'harmonisation des normes techniques en vue d'une connectivité accrue des réseaux et services;
- la diminution du niveau du trafic intracontinental acheminé par les centres de transit extracontinentaux;
- le développement de l'accès universel aux réseaux et services en tenant compte des besoins particuliers des jeunes et des femmes, des personnes défavorisées et des peuples autochtones;
- l'augmentation sensible des investissements et l'appui aux industries existantes;
- la réduction des coûts des équipements et services et l'harmonisation des structures de coûts et de tarifs des services;
- l'industrialisation du secteur par l'installation au niveau régional d'usines de fabrication d'équipements;
- l'évolution des infrastructures existantes vers les réseaux de la nouvelle génération en tenant compte de la convergence;
- le renforcement de la sécurité de l'information et la lutte contre le spam et la cyber-criminalité;
- l'utilisation optimale des ressources rares du continent, notamment le spectre des fréquences et le plan de numérotage;
- l'intégration des économies et des marchés.

**3 Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale****Objectifs**

- Doter les pays africains d'une infrastructure large bande utilisée pour l'interconnexion sous-régionale et continentale.
- Numériser l'infrastructure de commutation et de transmission existant dans les pays.
- Réaliser l'interconnexion des noeuds internet entre les pays.
- Mettre en service l'itinérance (roaming) régionale entre les opérateurs mobiles.
- Offrir aux populations un meilleur accès à des services TIC de meilleure qualité et améliorer les indicateurs de performance.
- Réduire le trafic de transit extracontinental et diminuer les coûts d'utilisation des bandes passantes facturées au continent.

**Résultats attendus**

- Réseau panafricain de télécommunication opérationnel.
- Equipements de télécommunication nationaux et des artères de transmission modernisés par l'utilisation de technologies modernes dont la boucle locale radioélectrique pour les zones rurales.
- Pays interconnectés par des liaisons haut débit.
- Trafic de transit déporté hors du continent ramené à moins de cinq pour cent du trafic intrarégional.
- Ressources optimisées par l'acquisition de largeurs de bande communes et achat groupé de matériel.
- Réduction significative du coût des services et harmonisation pour chaque espace économique sous-régional.
- Participation accrue à l'édification d'une société de l'information inclusive.

**4 Applications des TIC****Objectifs**

- Doter les pays africains d'applications cohérentes issues de leurs cyberstratégies nationales permettant d'utiliser les réseaux modernes de transmission de données et de l'internet afin de proposer des services électroniques pour l'administration, la santé, l'éducation, le commerce et l'économie en général.
- Partager des compétences médicales identifiées en économisant les coûts des facteurs et de déploiement de ressources humaines compétentes dans les projets de télésanté.
- Mettre à disposition de tous des moyens fiables d'enseignement dans le cadre des projets de cyberécoles du NEPAD et d'autres initiatives de téléenseignement.
- Utiliser le réseau postal pour atteindre les zones rurales dans le cadre du projet de cyberpostes pour l'Afrique.
- Améliorer et optimiser la gestion des administrations par l'introduction de procédures simplifiées, rapides et fiables (gouvernement, douanes, impôts, municipalités ...).
- Améliorer l'autosuffisance alimentaire en utilisant au mieux les données climatiques pour l'agriculture et l'élevage et mieux écouler la production selon les besoins des marchés (cyberagriculture) et favoriser la conservation du patrimoine (faune, flore, forêts), dans le cadre des projets de cyberenvironnement.

**Résultats attendus**

- Publication d'informations administratives fiables et actualisées à l'intention des populations.
- Gains de temps et de productivité, amélioration du fonctionnement et optimisation des recettes et du recouvrement dans les administrations.
- Mise en place dans chaque pays d'un site web gouvernemental avec des services en ligne.
- Fourniture d'une assistance médicale qualifiée et de soins appropriés et de qualité aux populations, réaction rapide face aux situations de crise imposées par des pandémies diverses, par la mise en place de systèmes d'alerte et de confirmation de diagnostics dans le cas d'épidémies contagieuses (par exemple dans le cas du virus Ebola ou d'épizooties nécessitant des mises en quarantaine); amélioration de la lutte contre les pathologies chroniques, telles que le paludisme, la tuberculose, soutien aux efforts pour la lutte contre le VIH/SIDA.
- Renforcement des dispositifs classiques d'enseignement par la mise en place de facilités d'accès au savoir pour les populations dans le besoin, et augmentation du taux d'alphabétisation et du niveau d'instruction des populations, surtout dans les zones rurales.
- Meilleure gestion des ressources naturelles et meilleure rentabilité des produits de l'agriculture et de l'élevage tout en ajoutant de la valeur au commerce touristique.
- Mise à disposition de portails d'information et de messageries modernes permettant aux personnes désireuses d'accéder à des facilités de communication utiles à leur environnement familial ou professionnel, ce qui a pour effet de contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie.

**5 Introduction de nouvelles technologies numériques de radiodiffusion****Objectifs**

- Doter les pays africains d'une infrastructure moderne en matière de radiodiffusion télévisuelle compatible avec les nouveaux plans numériques de radiodiffusion et de télévision (CRR06, Genève) et les aider à opérer une transition harmonieuse des systèmes analogiques vers les systèmes numériques.
- Planifier et numériser l'infrastructure de radiodiffusion (DVB-DAB) et planifier l'établissement de la télévision numérique terrestre (TNT) en uniformisant au mieux les normes utilisables.
- Favoriser l'émergence et l'utilisation de nouveaux services par l'utilisation des technologies large bande.
- Améliorer et optimiser la gestion du spectre des fréquences afin de disposer de ressources suffisantes pour l'introduction des nouveaux services et élaborer une carte de propagation des ondes en milieu tropical.
- Fournir aux populations un choix plus étendu pour la réception des programmes et informations des autres continents et faciliter la visibilité des productions locales et régionales (films, actualités, etc.).

**Résultats attendus**

- Modernisation des équipements de radiodiffusion sonore et télévisuelle et prise en compte des nouveaux services multimédias.
- Amélioration de l'échange de programmes et de la valeur ajoutée des productions locales et régionales.
- Publication d'une nouvelle carte de propagation des ondes en Afrique et contribution à la suppression des brouillages préjudiciables.
- Optimisation des ressources de stockage, par la mise en place de médiathèques et vidéothèques numérisées.
- Réduction significative du coût d'abonnement et des services et programmes à la carte et lancement des services de téléachat, téléenseignement, etc.
- Participation efficace à l'édification d'une société de l'information inclusive.
- Exploitation simultanée harmonieuse des services analogiques existants et des nouveaux services de radiodiffusion numérique.

## RESOLUTION 18 (Rév.Doha, 2006)

**Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications et la Résolution 125 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'assistance et l'appui à l'Autorité palestinienne pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication;
- b) la Résolution 99 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires sur le statut de la Palestine à l'UIT;
- c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- d) la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne;
- e) les dispositions du § 18, article A de la Déclaration de principes de Genève ainsi que celles du § 21 de l'Engagement de Tunis,

*considérant*

- a) que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;
- b) la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications et des technologies de l'information,

*considérant en outre*

- a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;
- b) l'importance de la communauté internationale pour aider les Palestiniens à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

*ayant à l'esprit*

les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution de l'UIT,

*tenant compte*

des difficultés rencontrées par l'Autorité palestinienne pour réaliser les cinq projets convenus avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002),

*notant*

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, la nécessité de fournir d'urgence une assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication et les difficultés qui ont accompagné la fourniture de cette assistance,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications en tenant compte de la nécessité de surmonter les difficultés rencontrées dans la fourniture de cette assistance au cours du cycle précédent depuis 2002;

2 de présenter à intervalles réguliers un rapport sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie;

3 de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans un rapport annuel, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés rencontrées,

*exhorte les Membres de l'Union internationale des télécommunications*

1 à aider l'Autorité palestinienne à reconstruire et à remettre en état le réseau de télécommunication de la Palestine;

2 à aider l'Autorité palestinienne à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

3 à fournir à l'Autorité palestinienne une assistance pour faciliter la mise en œuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines,

*prie le Secrétaire général*

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution.

Note du Secrétariat:

Les délégations de l'Australie, d'Israël et des Etats-Unis ne peuvent s'associer au consensus sur cette Résolution. Les déclarations de ces délégations, ainsi que celles formulées par d'autres délégations, figurent dans le procès-verbal de la septième séance plénière (voir le Document 219 de la CMDT-06).

## RÉSOLUTION 20 (Rév.Doha, 2006)

**Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 20 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*rappelant également*

- a) la Résolution 64 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et l'importance des télécommunications pour le progrès politique, économique, social et culturel;
- b) les décisions prises durant les première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant l'accès non discriminatoire,

*tenant compte*

- a) de l'importance du rôle de l'UIT dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications dans le monde;
- b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication dans tous ses Etats Membres,

*tenant compte en outre*

du fait qu'il est demandé à la présente Conférence d'arrêter une position, d'élaborer des propositions sur la stratégie de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'échelle mondiale et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin,

*notant*

- a) que les moyens et services modernes TIC sont établis, pour l'essentiel, sur la base de recommandations UIT-R et UIT-T;
- b) que les recommandations UIT-R et UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union;
- c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication, qui sont établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T et dont dépend le développement des télécommunications au niveau national, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale,

*reconnaissant*

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication est impossible si tous les pays participant aux travaux de l'UIT, sans exception, ne jouissent pas d'un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication et à des moyens et services de télécommunication modernes, sans préjudice des réglementations nationales et des engagements internationaux relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

*décide*

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies, moyens et services de télécommunication établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T,

*encourage le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

à conclure des partenariats ou à instaurer une coopération stratégique avec les parties qui respectent l'accès aux moyens et services TIC sans discrimination,

*prie le Secrétaire général*

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

*invite la Conférence de plénipotentiaires*

à examiner la présente Résolution, afin de prendre des mesures propres à garantir, au niveau mondial, l'accès aux technologies, moyens et services de télécommunication modernes,

*invite les administrations*

à aider les équipementiers et les fournisseurs de services de télécommunication à s'assurer que les technologies, moyens et services de télécommunication établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination, conformément aux décisions prises à ce propos lors de deux phases du SMSI.

## RESOLUTION 21 (Rév.Doha, 2006)

**Coordination et collaboration avec les organisations régionales**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) la Résolution 21 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 123 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) la Résolution 17 (Rév.Florianópolis, 2004) ainsi que les Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- d) les paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève;
- e) les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève;
- f) les paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis,

*consciente*

- a) que le rôle des organisations régionales a pris de l'ampleur en raison des changements qui se sont produits au cours des quatre dernières années;
- b) que les organisations régionales sont importantes et que la coordination avec ces organisations devrait constituer un impératif pour l'étude des questions;
- c) qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications en particulier dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en ce qui concerne le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;
- d) qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2,

*reconnaissant*

- a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue sur le développement des télécommunications, au niveau régional;
- c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;
- d) que, conformément aux Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004) précitées, des groupes de rapporteur régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à moindre coût;
- e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur des organisations régionales;

- f) que les réunions régionales ou sous-régionales constituent une occasion très intéressante d'échanger des informations et de recueillir des données d'expérience et des connaissances dans les domaines technique et de la gestion;
- g) qu'il est nécessaire de collaborer étroitement avec l'UIT-T à cet égard, pour mettre en œuvre les Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004) précitées,

*rappelant*

- a) qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des problèmes qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;
- b) qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:
- i) mettre en œuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;
- ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;
- c) qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004) précitées,

*décide*

- 1 d'encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des problèmes qui concernent telle ou telle région;
- 2 que l'UIT-D devrait assurer une coordination et une collaboration actives et organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de prendre les mesures nécessaires, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, pour assurer la coordination avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, selon les besoins;
- 2 d'établir les procédures nécessaires en vue d'assurer la liaison entre les groupes de rapporteurs régionaux créés à l'UIT-T en vertu des Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004) précitées et les commissions d'études de l'UIT-D, lorsqu'ils étudient des sujets analogues.

## RESOLUTION 22 (Rév.Doha, 2006)

**Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services de télécommunication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 22 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications;
- b) que l'Union a notamment pour objet:
  - de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
  - de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
  - de favoriser la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;
- c) la nécessité d'identifier l'origine des appels, qui constitue l'un des buts de la sécurité nationale,

*reconnaissant*

- a) que les procédures d'appel alternatives sont autorisées dans certains pays et pas dans d'autres;
- b) que le recours aux procédures d'appel alternatives, reroutage compris, a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement et risque d'entraver gravement, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication;
- c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC),

*rappelant*

- a) la Résolution 21 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication, par laquelle:
  - les Etats Membres ont été instamment priés de coopérer entre eux pour résoudre les difficultés afin de faire en sorte que les législations et les réglementations des différents Etats Membres de l'UIT soient respectées;
  - l'UIT-T a été chargé d'accélérer ses études, afin de trouver des solutions appropriées et d'élaborer des recommandations en la matière;

b) la Résolution 1099 du Conseil (session de 1996) concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle l'UIT-T a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;

c) la Résolution 29 (Rév.Florianópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), par laquelle cette dernière:

- a noté qu'afin de limiter le plus possible les effets de procédures d'appel alternatives:
  - les exploitations reconnues (ER) devraient, dans le cadre de leur législation nationale, s'efforcer d'établir le niveau des taxes de perception sur la base de l'orientation vers les coûts, en tenant compte de l'article 6.1.1 du Règlement des télécommunications internationales et de la recommandation UIT-T D.5;
  - les Administrations et les ER devraient poursuivre activement l'application de la recommandation D.140 et du principe de taxes de répartition et de quotes-parts de répartition orientées vers les coûts;
- a décidé:
  - que les Administrations et les ER devraient prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables, dans les limites de leur législation nationale, pour suspendre les procédures d'appel alternatives qui entraînent une dégradation sérieuse de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC);
  - que les Administrations et les ER devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays;
  - que la Commission d'études 2 de l'UIT-T devrait procéder à des études complémentaires sur d'autres aspects des procédures d'appel alternatives, y compris le reroutage;
  - que la Commission d'études 3 de l'UIT-T doit étudier les conséquences économiques du rappel sur les efforts que déploient les pays en développement et les pays les moins avancés pour développer correctement leurs réseaux et services locaux de télécommunication,

*rappelant en outre*

a) la Résolution 22 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, par laquelle:

- l'UIT-T a été chargé d'accélérer les études en cours relatives à la réforme des taxes de répartition, compte tenu du coût de la fourniture des services;
- les administrations ont été invitées à contribuer aux travaux de la Commission d'études 3 et de son groupe spécialisé en vue de régler rapidement le problème de la réforme des taxes de répartition, compte dûment tenu des divers intérêts en jeu;

b) l'Avis C du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998), par lequel le Forum:

- a reconnu que le niveau de développement des télécommunications et la structure des coûts différaient d'un pays à l'autre;
- a noté que les neuf études de cas effectuées en vue du forum ont fait apparaître une fourchette de coûts indicatifs pour l'acheminement des appels internationaux et ont indiqué qu'une analyse et une vérification supplémentaires étaient nécessaires;

- a constaté qu'un système de taxes de répartition orienté vers les coûts pouvait être asymétrique, les coûts de l'acheminement des appels étant plus élevés dans certains pays que dans d'autres;
- a invité tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT à travailler sur une base bilatérale, ou sur une base multilatérale dans le cadre de l'UIT, afin d'établir des taxes de répartition orientées vers les coûts conformément à la recommandation UIT-T D.140 et de faciliter la réalisation de cet objectif dans un cadre fixé d'un commun accord au niveau multilatéral, compte tenu des besoins propres aux pays en développement et, en particulier, aux pays les moins avancés,

*notant*

les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif aux questions financières et économiques, les questions dont l'étude a été confiée aux commissions d'études de l'UIT-D et les mesures que doit prendre le Directeur du BDT pour appuyer les activités menées conjointement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la réforme des taxes de répartition,

*décide*

1 d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunication internationale à renforcer le rôle de l'UIT et à appliquer ses recommandations, en particulier celles de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, en vue de promouvoir de nouvelles bases plus efficaces pour le régime de comptabilité et, partant, de limiter les effets négatifs des procédures d'appel alternatives sur les pays en développement;

2 de demander à l'UIT-D et à l'UIT-T de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude du reroutage, afin d'obtenir des résultats fondés sur les dispositions de la Résolution 21 (Rév.Marrackech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de demander à l'UIT-D de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la Résolution 22 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires s'agissant de la répartition des recettes, dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les cas où les taxes de répartition orientées vers les coûts correspondent à des coûts asymétriques pour l'acheminement du trafic international;

4 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services;

5 qu'une coopération s'impose avec l'UIT-T, et plus précisément la Commission d'études 2, pour la mise en œuvre de la Résolution 20 (Rév.Florianópolis, 2004) de l'AMNT en ce qui concerne l'identification de l'origine des télécommunications et l'utilisation frauduleuse des ressources de numérotage, d'adressage et de nommage,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à collaborer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

## RÉSOLUTION 23 (Doha, 2006)

**Accès à l'internet, disponibilité de l'internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions internet internationales**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 23 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement, que les coûts afférents à la connectivité internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans les alinéas a), b), c), d), e), f) et g) dudit paragraphe,

*notant*

- a) que, dans la recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion internet internationale, il est recommandé aux administrations\* qui interviennent dans la fourniture de connexions internet internationales de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale;
- b) la croissance rapide de l'internet et des services internationaux fondés sur le protocole internet;
- c) que les connexions internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées;
- d) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale; ce processus peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;
- e) que la poursuite du développement technique et économique exige la poursuite des études dans ce domaine;
- f) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard,

---

\* L'expression «administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunication qu'une exploitation reconnue.

*reconnaissant*

que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminé localement,

*décide d'inviter les Etats Membres*

1 à appuyer les travaux effectués par le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) pour assurer la mise en œuvre et la mise à jour de la recommandation UIT-T D.50, compte tenu de l'importance de cette question pour la connectivité internet internationale des pays en développement et des pays les moins avancés;

2 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'internet comme moyen important pour réduire le coût de l'accès à l'internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

3 à mettre en œuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 de celui-ci,

*réaffirme*

sa détermination à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les TIC peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient œuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; encourager la coopération internationale et régionale,

*prie instamment les régulateurs*

de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale, la concurrence entre tous les fournisseurs de services, y compris les fournisseurs de services internet de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau,

*prie instamment les fournisseurs de services*

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

d'organiser et de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une infrastructure internet internationale dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux questions d'études pertinentes dans le cadre des activités menées au titre du Programme 4.

## RESOLUTION 24 (Rév.Doha, 2006)

**Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les conférences mondiales de développement des télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) doit fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres institutions financières ou de développement compétentes;
- b) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels qui s'occupent de télécommunications impose au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) de prendre des décisions plus rapidement, entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT), sur des questions comme les priorités de travail, la structure des commissions d'études et les calendriers des réunions;
- c) que le GCDT a compétence pour soumettre des propositions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'UIT-D et la qualité des recommandations UIT-D et pour élaborer des méthodes de coordination et de coopération;
- d) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination du processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;
- e) qu'il faut des procédures administratives souples, y compris dans le domaine budgétaire, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- f) qu'il est souhaitable que le GCDT puisse agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des Membres,

*notant*

- a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;
- b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut de fait la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;
- c) que le GCDT se réunit au moins une fois par an;
- d) que le GCDT a déjà prouvé son efficacité pour donner suite aux questions que lui a transmises la CMDT;
- e) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions,

*notant en outre*

qu'il est nécessaire de définir un ou plusieurs mécanismes appropriés pour étudier les problèmes nouveaux qui se font jour et auxquels sont confrontés les pays en développement, problèmes que l'UIT-D n'a peut-être pas encore eu la possibilité d'examiner,

*décide*

1 de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes, entre deux CMDT consécutives, en consultation avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), si nécessaire:

- a) s'assurer que les lignes directrices de travail restent à jour et demeurent efficaces et souples;
- b) évaluer l'efficacité des commissions d'études de l'UIT-D et approuver les modifications qu'il convient d'apporter à leurs méthodes de travail;
- c) restructurer et créer, si nécessaire, des commissions d'études de l'UIT-D et désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Membres, dans les limites budgétaires convenues;
- d) émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études afin de tenir compte des priorités du développement;
- e) donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières, compte tenu de la budgétisation axée sur les résultats et d'autres questions;
- f) approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;
- g) tout en reconnaissant que les commissions d'études sont responsables au premier chef du déroulement des activités liées aux études, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires. Ces groupes n'adoptent ni Questions ni recommandations;

2 s'agissant de la restructuration des commissions d'études et de la création de nouvelles commissions d'études, les décisions prises aux réunions du GCDT doivent l'être sans l'opposition d'aucun Etat Membre;

3 qu'un rapport sur les activités du GCDT énumérées ci-dessus devra être soumis à la prochaine CMDT, conformément au numéro 215JA de la Convention.

## RESOLUTION 25 (Rév.Doha, 2006)

**Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi (République du), Erythrée, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Guinée (République de), Guinée-Bissau (République de), Libéria (République du), République démocratique du Congo, Rwanda (République du), Sierra Leone, Somalie (République démocratique) et République démocratique de Timor-Leste**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

*rappelant en outre*

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

*reconnaissant*

- a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires, en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;
- b) que les efforts constants que l'UIT déploie pour dispenser une aide, par le biais des excédents de recettes de TELECOM, aux pays ayant des besoins spéciaux (Burundi, Libéria, Rwanda et Somalie) devraient être étendus à d'autres pays dont la situation est analogue;
- c) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits internes ou de guerres;
- d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure d'amener leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

*notant*

- a) le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur la mise en œuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

*notant en outre*

que les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies n'ont été réunies qu'en partie, et qu'en raison de la non-affectation de ressources pour la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, ladite Résolution n'a été que partiellement mise en œuvre,

*décide*

qu'il convient de continuer à appliquer les mesures spéciales prises par le Secrétaire général et par le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres, notamment l'Afghanistan, le Burundi, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Timor-Leste, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, lorsque les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies seront réunies,

*engage les Etats Membres*

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'Union, comme indiqué ci-dessus,

*invite le Conseil*

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente Résolution,

*demande au Secrétaire général*

- 1 de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) la question de la nécessité d'attribuer un budget spécifique aux pays ayant des besoins spéciaux;
- 2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur des pays ayant des besoins spéciaux soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil sur cette question;
- 3 de mettre régulièrement à jour la liste des pays visés dans la présente Résolution, s'il y a lieu et avec l'approbation du Conseil.

## RÉSOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006)

**Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

*rappelant en outre*

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

*reconnaissant*

- a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;
- b) que l'infrastructure des télécommunications de l'Afghanistan a été totalement détruite par vingt années de guerre et que les équipements actuellement utilisés ont plus de 40 ans et sont donc obsolètes;
- c) que, actuellement, l'Afghanistan ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'internet;
- d) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays;
- e) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Afghanistan ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

*notant*

- a) que l'Afghanistan ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'Union à cause de la guerre;
- b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés,

*décide*

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, afin d'apporter une assistance et un appui à l'Afghanistan, pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, la création d'institutions appropriées, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire, avec plan de numérotage, gestion du spectre, tarifs, développement des ressources humaines et toutes autres formes d'assistance,

*engage les Etats Membres*

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de l'Afghanistan, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

*invite le Conseil*

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente résolution,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des PMA, dans le cadre duquel l'Afghanistan pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates pour aider l'Afghanistan pendant la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

*demande au Secrétaire général*

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur de l'Afghanistan soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

## RESOLUTION 27 (Rév.Doha, 2006)

**Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 27 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels du secteur des télécommunications exige une participation accrue des entités et organisations intéressées aux activités de développement de l'UIT;
- b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer qu'à une petite partie des travaux de développement du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et n'ont donc pas l'intention de devenir Membres du Secteur, mais seraient disposées à participer aux travaux d'une commission d'études donnée si les conditions étaient plus simples;
- c) que le numéro 241A de la Convention de l'UIT permet aux Secteurs d'admettre une entité ou organisation à participer comme Associé aux travaux d'une commission d'études donnée, de ses groupes de travail ou groupes de rapporteur;
- d) que les numéros 241A, 248B et 483A de la Convention décrivent les principes régissant la participation des Associés,

*décide*

1 qu'une entité ou organisation intéressée peut adhérer à l'UIT-D comme Associé et être autorisée à participer aux travaux d'une seule et unique commission d'études choisie, des groupes relevant de celle-ci et de ses groupes de rapporteur;

2 que le rôle des Associés participant aux travaux des commissions d'études est limité à ce qui suit à l'exclusion de tout autre:

- les Associés peuvent prendre part au travail d'élaboration de recommandations au sein d'une seule et unique commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une recommandation;
- les Associés ont accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux;
- un Associé peut faire office de Vice-Rapporteur chargé de diriger les études concernant la Question pertinente, dans le cadre de la commission d'études qu'il a choisie, sauf pour ce qui est des activités de liaison avec une autre commission d'études;

3 que le montant de la contribution financière des Associés doit être fondé sur une proportion de l'unité contributive des Membres du Secteur, telle qu'elle est déterminée par le Conseil pour chaque période budgétaire biennale,

*prie le Secrétaire général*

d'admettre les entités ou organisations à participer comme Associés aux travaux d'une Commission d'études donnée ou des groupes relevant de celle-ci ou de ses groupes de rapporteur, conformément aux principes énoncés aux numéros 241B, 241C, 241D et 241E de la Convention,

*prie le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications*

de réexaminer régulièrement les conditions régissant la participation (y compris l'incidence financière sur le budget du Secteur) des Associés sur la base de l'expérience acquise au sein de l'UIT-D dans ce domaine,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de prévoir la logistique nécessaire pour que les Associés puissent participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en tenant compte en particulier des conséquences possibles d'un réaménagement des commissions d'études.

## RÉSOLUTION 29 (Rév.Doha, 2006)

**Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT  
concernant des questions relatives aux Membres de Secteur**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement<sup>29</sup>;
- b) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) peut prendre des mesures, pendant la période 2008-2011, pour pouvoir répondre aux besoins des Membres de Secteur;
- c) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement et d'accroître le nombre de Membres de Secteur en encourageant leur participation aux activités de l'UIT-D;
- d) que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, parmi lesquelles l'UIT et d'autres entités, le cas échéant, sont indispensables pour promouvoir le développement durable des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- e) que le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis soulignent l'importance que revêtent les secteurs public et privé pour mobiliser des ressources et nouer des partenariats en vue du développement durable,

*reconnaissant*

- a) que les télécommunications revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel;
- b) que les Membres de Secteur risquent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la fourniture de services TIC;
- c) que les Membres de Secteur jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en œuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;
- d) qu'un grand nombre de programmes et d'activités de l'UIT-D comprennent des questions relatives aux Membres de Secteur,

*reconnaissant en outre*

- a) qu'il importe d'appliquer les principes de transparence et de non-exclusivité aux possibilités et aux projets de partenariat;
- b) qu'il faut promouvoir l'adhésion de nouveaux Membres au Secteur et une participation active des Membres de Secteur aux activités de l'UIT-D;

---

<sup>29</sup> Les «pays en développement» comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

- c) qu'il est nécessaire de faciliter l'échange de vues et d'informations entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les questions relatives au secteur privé en ce qui concerne les politiques et la réglementation des télécommunications, les technologies et services correspondants, l'accès au marché et les conditions d'investissement;
- d) qu'il faut promouvoir et faciliter la création de programmes et d'activités visant au développement des ressources humaines qui présentent un intérêt pour les Membres de Secteur dans les pays en développement et qui créent notamment des débouchés pour les Membres de Secteur de l'UIT-D;
- e) que ces initiatives devraient faciliter la participation de Membres de Secteur à tous les programmes et activités de l'UIT-D,

*notant*

- a) qu'un nombre croissant de Membres du Secteur de l'UIT-D, appartenant au secteur privé, participent aux travaux menés par l'UIT-D;
- b) que le rôle évolutif et la contribution des Membres de secteur aux activités de l'UIT-D ne cessent d'évoluer et de croître;
- c) que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et de la capacité des Membres du Secteur de l'UIT-D,

*décide*

- 1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devraient tenir compte des questions pertinentes pour les Membres de Secteur, en renforçant les canaux de communication entre le Bureau de développement des télécommunications (BDT), les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D;
- 2 qu'il faudrait continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et l'investissement dans le secteur des TIC;
- 3 que le Directeur du BDT, dans le cadre de l'exécution du Plan opérationnel de l'UIT-D, devrait examiner les mesures suivantes:
  - i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et d'autres entités concernées;
  - ii) faciliter la création de partenariats secteur public – secteur privé pour la mise en œuvre d'initiatives régionales;
  - iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement et au développement des TIC,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de traiter, comme il conviendra, les questions qui présentent un intérêt pour les Membres du Secteur dans les programmes et les activités de l'UIT-D;
- 2 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur des questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement,

*invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

à envisager d'organiser, à condition de pouvoir mobiliser des ressources extrabudgétaires, une réunion des Membres de Secteur:

- qui se concentrerait sur les principaux problèmes à résoudre pour assurer le développement des TIC dans les pays en développement et qui proposerait des orientations pour remédier à ces problèmes;
- qui serait ouverte à tous les membres de l'UIT.

## RÉSOLUTION 30 (Rév.Doha, 2006)

**Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 30 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), dont les objectifs ont été atteints en ce qui concerne la préparation des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) les documents adoptés à l'issue des deux phases du SMSI, à savoir:
  - la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève;
  - l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis,

*reconnaissant*

- a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11<sup>30</sup>;
- b) que les objectifs du Secteur du développement des télécommunications de l'Union (UIT-D), la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur, sa longue expérience acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents autres organismes de financement, la nature de ses six programmes actuels définis par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les objectifs du SMSI et enfin l'existence de ses nombreux bureaux régionaux, font de ce Secteur un partenaire clef dans la mise en œuvre des résultats du SMSI,

*décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications*

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, pour susciter la confiance et améliorer la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC et pour la réalisation des autres objectifs du SMSI;

2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et à élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20-25 de l'Engagement de Tunis);

---

<sup>30</sup> La République arabe syrienne, au nom des Etats Arabes, a exprimé une réserve quant au fait que la grande orientation C8 ne soit pas mentionnée dans la présente Résolution.

3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs et/ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures des télécommunications/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis);

5 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI;

6 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis;

7 à élaborer et mettre en œuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI liés aux activités de l'UIT-D;

8 à proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, dans les limites des ressources disponibles, des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, et plus précisément:

- i) les grandes orientations C2 et C5, pour lesquelles l'UIT est désignée comme ayant à jouer un rôle de modérateur/coordonnateur;
- ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et ses huit points, et C11, pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire,

*exhorte les Etats Membres*

à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, afin d'édifier la société de l'information,

*prie le Secrétaire général*

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006).

## RESOLUTION 31 (Rév.Doha, 2006)

**Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont coordonné leurs efforts pour préparer la présente Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) que de nombreuses propositions communes ont été soumises à la présente Conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires des organisations régionales de télécommunication;
- c) que les vues ainsi réunies au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus au cours de la conférence;
- d) que la charge des travaux préparatoires des conférences à venir s'alourdira probablement;
- e) que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional constituera donc un grand avantage pour les Etats Membres;
- f) que le succès des futures conférences dépendra de l'efficacité accrue de la coordination régionale et de l'interaction au niveau interrégional avant ces conférences;
- g) que certaines organisations régionales ne disposent pas de ressources nécessaires pour organiser ces travaux préparatoires et y participer convenablement;
- h) qu'une coordination d'ensemble des consultations interrégionales s'impose,

*tenant compte*

des avantages d'une coordination régionale telle qu'elle a déjà été mise en œuvre pour préparer les Conférences mondiales des radiocommunications,

*prenant en considération*

les avantages qu'une conférence mondiale de développement des télécommunications pourrait tirer sur le plan de l'efficacité d'une préparation plus poussée et de plus haut niveau des Etats Membres avant la Conférence,

*notant*

- a) que, selon de nombreuses organisations régionales de télécommunication, l'Union devrait coopérer plus étroitement avec ce type d'organisation;
- b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a décidé que l'Union devrait établir des relations plus solides avec les organisations régionales des télécommunications,

*notant en outre*

que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très bénéfiques et qu'il conviendrait de faire appel aux bureaux régionaux dans toute la mesure possible pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 d'organiser, dans les limites financières arrêtées par la Conférence de plénipotentiaires, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine CMDT, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces réunions;

2 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) précédant immédiatement la CMDT;

3 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard quatre mois avant la CMDT pour que le GCDT étudie, discute et adopte les rapports présentant les résultats de la réunion des présidents et des vice-présidents des conférences régionales ou des réunions préparatoires, en plus d'accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT, et notamment de procéder à un examen et une révision de toutes les résolutions, les recommandations et les programmes de manière à proposer les mises à jour voulues,

*prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de consulter les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication sur les moyens d'apporter une aide pour faciliter les travaux préparatoires des futures Conférences mondiales de développement des télécommunications;

2 d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

- i) organisation de réunions préparatoires régionales et interrégionales, informelles et formelles;
- ii) organisation de séances d'information;
- iii) mise au point de méthodes de coordination;
- iv) définition des grandes questions que la future Conférence mondiale de développement des télécommunications aura à résoudre;

3 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution,

*invite les Etats Membres*

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

## RESOLUTION 32 (Rév.Doha, 2006)

**Coopération internationale et régionale**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 32 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) les Résolutions 34 (Rév.Minneapolis, 1998), 64 (Kyoto, 1994) et 65 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux § 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis;
- d) les Résolutions 16 (Rév.Istanbul, 2002) et 21 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) que, dans le domaine du développement, les problèmes se succèdent et qu'il faut constamment prévoir de nouveaux changements;
- b) que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, de nouvelles approches doivent être adoptées afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;
- c) que l'UIT-D constitue le cadre approprié pour l'échange de données d'expérience qui permette de formuler les politiques les plus susceptibles d'aboutir à un développement harmonieux et complémentaire, dans le respect des aspirations de tous les pays soucieux de disposer d'un secteur de télécommunication prospère, au service du développement économique;
- d) que le financement en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions financières internationales continue d'être insuffisant, ce qui entrave d'autant la mise en œuvre des projets de coopération internationale;
- e) que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale et de stratégie;
- f) la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D, qui est vitale si l'on veut répondre aux besoins des pays en développement, et plus particulièrement des PMA;
- g) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT),

*reconnaisant*

- a) que le degré de progression varie d'un pays en développement et d'un PMA à l'autre;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications au niveau régional;
- c) que l'Union et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications régionales;
- d) que la coopération de l'Union avec les organisations régionales de télécommunication, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs doit se poursuivre et s'intensifier,

*constatant*

- a) l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme les réseaux régionaux des régulateurs des télécommunications dans certaines régions;
- b) le développement d'activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

*décide*

- 1 que l'UIT-D devrait renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication pour susciter de nouvelles initiatives telles que, entre autres, le Programme de connectivité pour les Amériques, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives de l'UNITAR et de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE) ainsi que d'autres initiatives analogues dans différentes régions;
- 2 que le BDT devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les échanges de données d'expérience entre les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition, tout particulièrement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- 3 que le BDT devrait renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe;
- 2 de continuer à organiser annuellement le Colloque mondial des régulateurs pour donner suite aux résultats du SMSI qui concernent ceux-ci,

*prie le Secrétaire général*

- 1 de commencer d'urgence à prendre des mesures et à lancer des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives, en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;
- 2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays en développement, en particulier les PMA, ainsi qu'avec les pays ayant des besoins spéciaux;
- 3 de travailler étroitement en liaison avec le nouveau système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Commissions régionales des Nations Unies, et entre autres, la Commission économique pour l'Afrique (CEA);
- 4 de soumettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en vue d'une mise à jour de la révision de la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires à la lumière des résultats du SMSI.

## RESOLUTION 33 (Rév.Doha, 2006)

**Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) les nobles principes, buts et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de sa Constitution,

*notant*

- a) la Résolution 33 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 126 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) avec intérêt les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de la mise en œuvre des résolutions susmentionnées,

*reconnaissant*

- a) qu'un système public de radiodiffusion fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres;
- b) que les installations publiques de radiodiffusion de la Serbie (Radiotélévision de Serbie (RTS)) ont été gravement endommagées à la suite des événements de 1999;
- c) que l'ensemble de la communauté internationale et en particulier l'Union internationale des télécommunications devraient se sentir concernées par les dégâts causés au système public de radiodiffusion de la Serbie (RTS);
- d) que, en tant que radiodiffuseur public, RTS est une organisation sans but lucratif;
- e) que, dans les conditions actuelles et dans un avenir prévisible, la Serbie-et-Monténégro ne sera pas en mesure d'amener le système public de radiodiffusion de la Serbie à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

*décide*

- 1 de continuer de prendre des mesures spéciales, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, avec l'aide spécialisée des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- 2 d'apporter une aide appropriée;
- 3 de fournir un soutien à la Serbie-et-Monténégro en vue de la remise en état du système public de radiodiffusion en Serbie,

*demande aux Etats Membres*

- 1 d'apporter toute l'aide possible;
- 2 de fournir un soutien au Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales précitées que doit prendre l'UIT, soit en tout état de cause, en coordination avec cette dernière,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, afin de continuer de prendre les mesures voulues,

*prie le Secrétaire général*

- 1 de coordonner les activités menées par les Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;
- 2 de veiller à ce que l'action de l'UIT en faveur de la Serbie-et-Monténégro soit aussi efficace que possible;
- 3 de faire rapport sur cette question au Conseil;
- 4 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006).

## RESOLUTION 34 (Rév.Doha, 2006)

**Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes, et dans l'aide humanitaire**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 34 (Istanbul, 2002) et la recommandation 12 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*considérant*

- a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere), et que ladite Convention est entrée en vigueur en janvier 2005;
- b) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte rapide, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels;
- c) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2003) a, dans sa Résolution 646, encouragé les administrations, dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, à répondre aux besoins temporaires de fréquences, à utiliser des techniques et solutions existantes ou nouvelles pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe, et à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;
- d) les possibilités qu'offrent les techniques modernes de télécommunication comme outil fondamental pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe;
- e) les catastrophes terribles dont sont victimes de nombreux pays, et en particulier le tsunami qui a frappé de nombreux pays en développement;
- f) que la prochaine Conférence internationale sur les communications d'urgence (ICEC-2006) se tiendra à Tampere (Finlande) les 19 et 20 juin 2006,

*notant*

- a) que des activités sont entreprises aux niveaux international, régional et national, au sein de l'UIT et dans d'autres organisations compétentes, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe;
- b) que la capacité et la souplesse de tous les moyens de télécommunication dépendent d'une planification appropriée assurant la continuité de chaque phase du développement et de la mise en œuvre des réseaux,

*notant en outre*

la dernière version du Manuel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les communications en cas de catastrophe et l'adoption de la recommandation UIT-D 13 (Rév. 2005) sur l'utilisation efficace des services d'amateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

*reconnaissant*

que les événements tragiques qui se sont produits récemment dans le monde montrent clairement qu'il est nécessaire de disposer de services de communication d'excellente qualité pour aider les organismes de sécurité publique et de secours en cas de catastrophe à minimiser les risques pour la vie humaine et pour répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication dans de telles situations,

*décide*

d'inviter l'UIT-D à faire en sorte que les télécommunications soient dûment prises en compte pour l'alerte en cas de catastrophe et les situations de catastrophe en tant qu'éléments du développement des télécommunications, notamment, en coordination et en collaboration étroites avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'autres organisations internationales compétentes, en facilitant et en encourageant l'utilisation de moyens décentralisés de communication qui sont appropriés et généralement disponibles, y compris ceux qui sont offerts par le service de radioamateur, ainsi que les services de réseaux de Terre et par satellite,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 d'apporter un appui aux administrations dans leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution et de la Convention de Tampere;
- 2 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la mise en œuvre de cette Convention;
- 3 de fournir un appui aux administrations et aux régulateurs dans la réalisation des activités recommandées, en prévoyant des mesures appropriées lors de la mise en œuvre du Plan d'action de Doha,

*prie le Secrétaire général*

de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et son appui à ces activités, et de rendre compte des résultats des conférences et réunions internationales associées, de manière que la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) puisse prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire,

*invite*

- 1 le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence, ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents, à collaborer étroitement avec l'UIT pour mettre en œuvre la présente Résolution et la Convention de Tampere, et pour apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales ou régionales de télécommunication dans la mise en œuvre de la Convention;

- 2 les administrations à déployer tous les efforts nécessaires pour persuader les fournisseurs de services de télécommunication de mettre à disposition leurs infrastructures en cas de catastrophe;
- 3 les régulateurs à faire en sorte que les opérations de secours en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes englobent la fourniture des télécommunications nécessaires, par le biais de dispositions réglementaires nationales;
- 4 l'UIT-D à accélérer l'étude des aspects des télécommunications liés à la souplesse et à la continuité en cas de catastrophe;
- 5 les administrations qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Tampere à prendre les mesures nécessaires pour le faire, selon qu'il conviendra.

## RÉSOLUTION 35 (Rév.Doha, 2006)

**Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications, notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation à l'impact des télécommunications sur le développement économique et social national; son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication,

*considérant en outre*

la Résolution 31 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'infrastructure des télécommunications et le développement social, économique et culturel, qui souligne:

- a) que les télécommunications sont une condition préalable au développement;
- b) qu'elles jouent un rôle important dans l'agriculture, la santé, l'éducation, les transports, l'implantation des populations, etc.;
- c) la réduction continue des ressources disponibles pour le développement dans les pays en développement,

*notant*

- a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) (CMDT) a réaffirmé dans sa Déclaration et dans ses Résolutions son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en œuvre de nouveaux services et innovants;
- b) l'adoption du Plan d'action d'Istanbul, qui comprend des chapitres essentiels sur le développement de l'infrastructure mondiale de l'information, ainsi que du programme spécial en faveur des pays les moins avancés,

*consciente*

de ce que le Conseil de l'UIT, dans sa Résolution 1184 relative à la CMDT-02, a exhorté la Conférence à accorder une attention particulière au problème de la «réduction de la fracture numérique»,

*prenant note*

- a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa trente-septième session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
- b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;
- c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

*prenant connaissance*

- a) du dispositif de la Résolution A/RES/56/218 relative à l'examen et à l'évaluation finals du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, relatif à l'examen en 2002 des plans et modalités d'une future participation au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui demande au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la Nouvelle initiative pour l'Afrique et de se faire représenter;
- b) des conclusions des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (African Regional Action Plan for the Knowledge Economy – ARAPKE);
- c) de l'appel lancé le 23 novembre 2004 au Sommet du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) pour une mise en œuvre efficace du programme du NEPAD relatif aux technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d) de la demande formulée dans la Déclaration d'Abuja des Ministres africains chargée des télécommunications et des TIC concernant le développement des infrastructures, à l'effet de fournir des ressources financières appropriées pour appuyer les activités TIC du NEPAD,

*reconnaissant*

que, malgré le développement impressionnant des services d'infocommunication enregistré en Afrique depuis la CMDT-98, de nombreux problèmes persistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région, ainsi qu'une aggravation de la «fracture numérique»,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Plan d'action du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport intitulé «Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique», et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent,

*prie le Secrétaire général*

de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), pour qu'elle dégage les moyens financiers appropriés aux activités de soutien au NEPAD, en particulier par la mobilisation de l'excédent de recettes des expositions et forums mondiaux de télécommunication (ITU-TELECOM).

## ANNEXE DE LA RÉOLUTION 35 (Rév.Doha, 2006)

**Recommandations du rapport «Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique» (liste non exhaustive)****1 Infrastructure**

- i) appuyer le Comité ministériel africain de l'Union africaine pour mettre en place le Forum de coordination interinstitutions (FCI);
- ii) préparer les schémas directeurs de développement des infrastructures TIC;
- iii) faciliter l'introduction des techniques numériques, particulièrement en radiodiffusion;
- iv) appuyer tous les projets contribuant au développement des TIC et à l'intégration sous-régionale et régionale, par exemple le projet EASSy (système de câbles sous-marins de l'Afrique de l'Est), l'initiative «écoles en ligne» du NEPAD, le projet RASCOM, le projet e-Poste Afrique, les projets COMTEL, SRII, INTELCOM II, ARAPKE, etc.;
- v) assurer la mise en place et l'interconnexion des points d'échange internet nationaux;
- vi) évaluer l'incidence et l'adoption de mesures de renforcement des capacités fonctionnelles, ainsi que les nouvelles missions des centres sous-régionaux de maintenance;
- vii) encourager les alliances technologiques, pour favoriser la recherche et le développement sur le plan régional.

**2 Environnement: développement et mise en œuvre**

- i) définir, à l'échelle du continent, une vision, une stratégie et un Plan d'action pour les TIC;
- ii) définir une vision et des stratégies nationales pour le développement des TIC, harmonisées de façon optimale avec les autres stratégies nationales de développement, notamment le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP);
- iii) élaborer à l'échelle nationale un cadre politique et une stratégie d'accès universel;
- iv) fournir un appui pour l'harmonisation des cadres en matière de réglementation, à l'échelle sous-régionale.

**3 Renforcement des capacités, coopération et partenariat**

- i) faciliter la planification et la gestion des fréquences aux niveaux national, sous-régional et régional;
- ii) faciliter le renforcement des instituts de formation aux TIC et du réseau de centres d'excellence dans la région;
- iii) établir un mécanisme de coopération entre les institutions régionales qui fournissent aux pays africains l'aide au développement dans le secteur des TIC;
- iv) définir une approche régionale ou multinationale pour la fourniture de l'aide;
- v) mettre en place un groupe ad hoc de réflexion régional sur les TIC;

- vi) renforcer les associations sous-régionales de régulateurs des télécommunications;
- vii) renforcer les partenariats secteur public/secteur privé;
- viii) créer une base de données africaine sur les TIC;
- ix) renforcer les capacités des communautés économiques régionales (CER) en vue d'une meilleure exécution des projets et initiatives TIC.

RÉSOLUTION 36 (Rév.Doha, 2006)

**Soutien à l'Union africaine des télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et notamment son *décide*,

*rappelant en outre*

la Résolution 21 (Rév.Doha, 2006) de la présente Conférence,

*considérant*

les besoins urgents de l'Union africaine des télécommunications (UAT) en matière d'assistance et de coopération,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en œuvre du Plan d'action du Secteur de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour 2007-2010 en ce qui concerne l'appui fourni au secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

*prie le Secrétaire général de l'UIT et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à l'UAT un appui et une assistance administratifs en ce qui concerne les compétences techniques, notamment en intensifiant la coopération entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique, et en mettant des experts de l'UIT à la disposition de la région.

## RESOLUTION 37 (Rév.Doha, 2006)

**Réduction de la fracture numérique**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*reconnaissant*

- a) que l'environnement des télécommunications a connu des changements radicaux depuis la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002);
- b) qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;
- c) que le développement des technologies de l'information et de la communication a entraîné une réduction des coûts des équipements correspondants;
- d) que, dans bon nombre d'Etats Membres de l'UIT, des organismes de régulation indépendants ont été créés en vue de traiter des questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, les projets de réglementation de l'interconnexion, etc., en vue de réduire la fracture au niveau national;
- e) que l'ouverture à la concurrence de la fourniture des services de télécommunication et des services informatiques a également permis de réduire les coûts pour les utilisateurs des télécommunications;
- f) que la mise en œuvre de nouvelles applications et de nouveaux services a encore contribué à faire baisser les coûts des télécommunications;
- g) qu'il est nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris dans les pays les moins avancés, les pays enclavés, et les petits Etats insulaires en développement ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- h) que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que sans nul doute ces activités s'intensifient désormais, après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi,

*considérant*

- a) que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, les télécommunications ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;
- b) que chaque région, chaque pays et chaque zone doit faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, et que l'accent doit être mis sur la coopération avec d'autres pour tirer parti de l'expérience accumulée;

c) que de nombreux pays ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire ni de plans à long terme, de législations, de réglementations, etc., pour encourager le développement des TIC,

*considérant en outre*

a) que les pays en développement ne bénéficient pas d'une répartition équitable des avantages issus de la révolution des TIC par comparaison avec les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI, en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

b) que l'accès équitable à l'information et la transformation des pays en développement en sociétés du savoir vont favoriser le développement socio-économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis, étant entendu que cet accès doit être financièrement abordable,

*confirme*

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève et à l'Agenda de Tunis, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne des questions liées à la gestion de l'internet, compte tenu des initiatives spéciales en faveur de l'égalité totale entre hommes et femmes, des catégories ayant des besoins spéciaux, y compris les personnes handicapées et invalides, de l'initiative pour la jeunesse, des questions concernant les peuples autochtones et les télécommunications aux fins des secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes,

*s'engage*

à raccourcir les délais de mise en œuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis, et à déployer parallèlement des efforts dont puissent bénéficier tous les pays afin d'établir des méthodes internationales et des mécanismes précis de renforcement de la coopération internationale pour réduire la fracture numérique,

*décide de charger le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT*

1 de poursuivre son travail d'élaboration d'indicateurs pour l'évaluation de la fracture numérique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente l'élaboration d'un terminal utilisateur TIC universel de coût modique et de bonne qualité pouvant être connecté directement aux réseaux existants prenant en charge l'internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces réseaux sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire dudit terminal;

3 de poursuivre l'étude d'un nouveau mécanisme de financement de l'accès universel qui soit réalisable, en complément des mécanismes existants, tels que le Fonds pour la solidarité numérique;

4 d'aider à lancer une campagne de sensibilisation parmi ceux qui n'ont pas accès aux TIC, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

5 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux technologies de l'information dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

- 6 de continuer à reproduire des modèles novateurs, tels que le projet Grameen de téléphone de village, pour parvenir à réduire la pauvreté dans d'autres pays en développement;
- 7 de continuer à recenser les applications TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;
- 8 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible;
- 9 de continuer à encourager la mise en place de télécentres communautaires polyvalents qui tiennent compte de l'environnement local;
- 10 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT;
- 11 de continuer à aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des technologies de l'information et de la communication, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;
- 12 de continuer à encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;
- 13 de continuer à contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales.

## RESOLUTION 38 (Rév.Doha, 2006)

**Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) le succès extraordinaire remporté par les Forums de la jeunesse et le rôle du Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans ce succès;
- b) la volonté exprimée par la jeunesse selon laquelle l'UIT devrait continuer à faire participer les jeunes à ses grandes manifestations;
- c) les compétences dont font preuve les jeunes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour donner un nouvel élan au développement socio-économique;
- d) qu'il convient d'encourager les jeunes à participer aux TIC;
- e) qu'il convient de protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC et de mettre à disposition des lignes d'assistance téléphonique pour les enfants, comme cela est indiqué dans l'Engagement de Tunis et dans l'Agenda de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information;
- f) le Mémoire d'accord conclu entre l'UIT et Child Helpline International;
- g) la nécessité d'associer, par l'intermédiaire des enfants et des jeunes, l'UIT à l'avenir du secteur des TIC,

*reconnaissant*

- a) l'enthousiasme que la jeunesse peut mettre au service du secteur, mue par les idéaux qui l'animent et sa volonté de contribuer à créer un monde meilleur et plus juste;
- b) le rôle des TIC dans la protection de l'enfance et dans son développement,

*notant*

l'importance qu'il y a à refléter la vaste palette de talents dont a besoin le secteur des télécommunications, la nécessité de faire appel à des ressources humaines provenant d'horizons divers pour mettre les technologies et services de télécommunication au service de la réduction de la fracture numérique,

*décide*

1 que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) doit continuer à appuyer les Forums de la jeunesse et servir les intérêts et les compétences des jeunes en matière de TIC afin d'établir des liens entre les efforts que l'UIT déploie au service du développement et les dirigeants de demain;

2 que l'UIT-D doit définir et renforcer les mesures tendant à permettre aux enfants et aux jeunes, en particulier ceux qui sont désavantagés et marginalisés, d'avoir accès aux TIC, de façon à réduire la fracture numérique,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de réfléchir aux moyens de faire figurer les questions relatives aux enfants et aux jeunes dans les activités du BDT, y compris par le biais de programmes mettant l'accent sur le renforcement des capacités;

2 d'établir un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse et de fournir un appui complémentaire pour la mise en valeur des compétences des enfants et des jeunes dans le secteur des TIC,

*prie le Secrétaire général*

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), afin que les ressources appropriées soient dégagées pour financer les activités et les fonctions correspondantes sur les excédents de recettes des Expositions et Forums mondiaux des télécommunications (ITU TELECOM),

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à établir des partenariats avec le BDT pour promouvoir les intérêts des enfants et des jeunes en ce qui concerne les TIC et l'UIT.

## RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002)

**Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

*reconnaissant*

que le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des Amériques, réuni à Québec en avril 2001, a reconnu qu'une formidable révolution technologique est en cours, avec de profondes répercussions sociales, culturelles, politiques et économiques, qui offre la possibilité de créer une société de l'information grâce à un meilleur accès à la connaissance et à une meilleure utilisation de l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC),

*considérant*

- a) qu'en vertu du mandat confié par les chefs d'Etat et de Gouvernement, la CITELE a mis au point un «Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito»;
- b) que le Programme de connectivité a été élaboré sur la base des principes suivants:
  - 1) chaque pays devrait élaborer une vision nationale et un programme de connectivité adaptés à sa situation, sur l'initiative des plus hautes autorités gouvernementales et, le cas échéant, sous la direction du chef de l'Etat;
  - 2) les programmes nationaux de connectivité doivent être conçus et menés à bien avec la participation active et permanente des acteurs fondamentaux intervenant dans la société – le gouvernement et la société civile, y compris le secteur privé;
  - 3) les programmes nationaux de connectivité doivent s'articuler autour de trois volets essentiels: infrastructure ou accès, applications pour l'utilisation d'une infrastructure et contenus de grande qualité à acheminer par l'intermédiaire de l'infrastructure;
  - 4) il faut reconnaître qu'il importe d'encourager l'élaboration d'un contenu national et régional pour promouvoir l'identité culturelle de chaque pays, en favorisant l'utilisation de la langue de chaque pays, y compris les langues autochtones, sans exclure ni restreindre l'accès à un contenu international;
  - 5) il convient d'assurer en permanence le suivi et la mesure des résultats correspondant aux éléments du programme de connectivité, en fonction des réalités nationales, afin d'assurer le succès de ce programme et sa mise à jour au fur et à mesure qu'il prend forme;
- c) que, compte tenu de ces principes, la «connectivité» peut être définie comme la «capacité inhérente à une société de communiquer avec son environnement mondial par le biais des télécommunications, des technologies de l'information et des produits des industries de contenus. Le but de la connectivité est de permettre à chaque pays de l'hémisphère d'évoluer vers une société de l'information fondée sur la connaissance. La connectivité est le remède à la fracture numérique»;
- d) que l'UIT a la capacité et le mandat nécessaires pour rassembler toutes les initiatives régionales dans le but d'assurer la connectivité sur le plan mondial,

*décide*

de faire figurer parmi les principales priorités de l'UIT le soutien des initiatives prises dans le cadre du «Programme de connectivité pour les Amériques», en recommandant l'utilisation de mécanismes qui permettent d'obtenir les résultats nécessaires pour chaque pays ou région et de promouvoir l'échange d'informations sur l'exécution, à l'échelle mondiale, d'activités en matière de connectivité.

## RESOLUTION 40 (Rév.Doha, 2006)

**Le développement des ressources humaines au cours  
des prochaines périodes d'études**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) les principes clés de la Déclaration de principes de Genève, énoncés dans les paragraphes 29, 30, 31, 32, 33 et 34;
- b) le paragraphe 11 du Plan d'action de Genève;
- c) les paragraphes 14 et 32 de l'Engagement de Tunis;
- d) les paragraphes 22, 23 a), 26 g), 51 et 90 c), d), k) et n) de l'Agenda de Tunis;
- e) les modérateurs/coordonnateurs identifiés au titre de la grande orientation C2 dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis,

*considérant*

- a) que les ressources humaines constituent le principal atout d'une organisation et que les compétences nécessaires à la gestion et au développement de ces ressources doivent être constamment mises à jour;
- b) que la formation continue et l'échange d'idées avec d'autres spécialistes de la formation sont indispensables à une amélioration de ces compétences;
- c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) joue un rôle fondamental dans le développement de ces compétences par l'intermédiaire de sa Division de développement des ressources humains (DRH) et de ses spécialistes sur le terrain;
- d) que les grands projets de renforcement des capacités entrepris par la Division DRH du BDT, parmi lesquels l'Université mondiale des télécommunications/Institut mondial de formation en télécommunications (GTU/GTTI) et les centres d'excellence, ont très largement contribué à la prise en charge de ces questions et que leurs buts sont cohérents avec les objectifs des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études, chacun dans son domaine de compétence propre;
- e) que les spécialistes de la DRH sont les personnes les plus qualifiées:
  - pour indiquer au BDT dans quels domaines une assistance spécifique est nécessaire;
  - pour identifier les activités des projets indiqués au § d) ci-dessus et pour en suivre le déroulement afin d'atteindre les objectifs des deux phases du SMSI;
- f) que ces programmes d'assistance devraient continuer à faire partie du Plan opérationnel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (ils doivent aussi répondre aux besoins des responsables politiques et des régulateurs en matière de renforcement des capacités), au travers d'un ensemble approprié de méthodes, dont l'enseignement à distance, les technologies de l'information et la formation de type classique, en plus de la diffusion et de la circulation de l'information relative au DRH parmi les destinataires des programmes d'assistance précités, ce qui facilitera une transition harmonieuse vers l'environnement futur des télécommunications compte tenu des exigences de la technologie de l'information,

*reconnaisant*

a) que, pour pouvoir relever les défis que constituent la réforme et le développement du secteur, particulièrement en ce qui concerne l'emploi, en tenant compte de toutes les activités et initiatives figurant dans le Plan d'action de Doha, y compris les questions de parité, l'initiative pour la jeunesse et les questions liées aux personnes handicapées et aux peuples autochtones, la gestion et la mise en valeur des ressources humaines devraient continuer à s'appuyer sur la gestion et le développement des ressources humaines;

b) la nécessité de commencer par des principes directeurs, des rapports et des outils établis pour choisir des matériels didactiques de haut niveau pour la formation à long terme dispensée par des spécialistes et des experts de l'UIT qui, dans différents établissements d'enseignement, doivent travailler en collaboration étroite avec les autres programmes,

*consciente*

du fait que ce sujet n'a pas été étudié comme prévu pendant la dernière période et que sa mise en œuvre a été limitée à la Division DRH, aux spécialistes travaillant sur le terrain et à quelques activités des centres d'excellence,

*notant*

que l'UIT est, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un modérateur/coordonnateur en matière de renforcement des capacités, ce qui est l'une des grandes orientations de l'Agenda de Tunis,

*décide*

1 de charger le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) de créer un groupe compétent chargé d'aider le personnel du BDT, pour ce qui est des activités de développement des ressources humaines, afin de permettre l'acquisition de compétences supplémentaires auprès des Membres pour élargir le champ de ces activités. Ce groupe sera également chargé de coordonner étroitement les mesures décrites dans l'annexe de la présente Résolution relatives au programme du BDT sur le développement des ressources humaines, en tenant compte de tout ce qui est lié à cette question dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis;

2 que ce groupe devra soumettre un rapport annuel au GCDT, dans lequel figureront les résultats obtenus ainsi que des propositions de recommandations sur les mesures à prendre dans l'avenir.

## ANNEXE DE LA RÉOLUTION 40 (Rév.Doha, 2006)

## 1 Résultats produits par le Groupe

Le Groupe publiera un rapport annuel qui déterminera les besoins actuels et futurs auxquels les différents projets de DRH, dont le GTU/GTTI, d'autres projets et initiatives similaires et les centres d'excellence actuels et futurs, devront répondre. Ces centres d'excellence devraient constituer un réseau et participer à l'élaboration d'un fichier mondial des programmes de formation répondant à ces besoins. Ce Groupe collaborera à la mise sur le site internet <http://www.itu.int/itu-d/hrd> en tant que de besoin, à l'usage des Membres de l'UIT de matériels de formation, études de cas, lignes directrices et modèles.

## 2 Publication du rapport annuel

Le premier rapport d'activité sera publié en septembre de chaque année sur le site web de l'UIT-D et sera communiqué au GCDT pour traitement.

## 3 Destinataires

Les responsables des ressources humaines de tous les Membres de l'UIT-D.

## 4 Méthodes de travail

Outre les activités opérationnelles de la Division DRH du BDT, ce Groupe est chargé, en collaboration avec le Directeur du BDT et la Division DRH, d'organiser des activités aux niveaux international, régional et national. Il pourra s'agir de colloques, de commissions d'études ou d'ateliers ou encore d'assistance directe (partage d'expériences) et de facilitation de la réalisation de projets DRH dans des domaines précis.

Ce Groupe sera également appelé à collaborer à l'organisation d'un colloque de cinq jours au cours duquel tous les Membres de l'UIT-D pourront débattre de questions d'actualité importantes dans le domaine du DRH.

Ce colloque devrait avoir lieu tous les deux ans, avec interprétation simultanée dans les langues requises.

## RÉSOLUTION 43 (Rév.Doha, 2006)

**Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) la nécessité continue de promouvoir les IMT-2000 dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement;
- b) les Lignes directrices sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT-2000 pour les pays en développement, adoptées par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

*prenant note*

- a) de l'excellent travail fait par la Commission d'études 19 de l'UIT-T et la Commission d'études 8 de l'UIT-R sur les IMT-2000 et les systèmes postérieurs aux IMT-2000;
- b) du Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000, élaboré conjointement par les trois Secteurs, et de son supplément récemment adopté par les deux autres Secteurs;
- c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 18-1/2 révisée «Aspects relatifs à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et partage des informations sur les systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les pays en développement»,

*décide*

d'inclure dans le Plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en œuvre des IMT-2000 en tant que priorité;

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes:

- 1 d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes IMT-2000 en utilisant les recommandations pertinentes de l'UIT, en particulier celles relatives aux techniques radioélectriques et aux normes recommandés par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre des IMT-2000 à court, moyen et long terme;
- 2 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées dont l'utilisation est recommandée pour faire évoluer vers les IMT-2000 les systèmes mobiles de la première et de la deuxième génération (cellulaires et PCS);
- 3 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des recommandations de l'UIT relatives aux IMT-2000 et aux systèmes postérieurs aux IMT-2000, adoptées par l'UIT-T et l'UIT-R;
- 4 de promouvoir la formation en matière de planification stratégique en vue de la mise en œuvre des IMT-2000, compte tenu des caractéristiques et des besoins nationaux et régionaux spécifiques et sur la base des lignes directrices susmentionnées,

*encourage les Etats Membres*

à apporter tout leur appui à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur la Question 18-1/2 en relation étroite avec les travaux sur la Question 20-2/2.

## RESOLUTION 45 (Doha, 2006)

**Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) l'appui résolu qu'elle a apporté au Programme 3 (Cyberstratégies et applications TIC), qui confirme que ce programme sera responsable au premier chef de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis (C5 – Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);
- c) les dispositions des paragraphes 35, 36 et 37 de la Déclaration de principes de Genève;
- d) les dispositions du paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis,

*considérant*

- a) le rôle que jouent les TIC en tant qu'outil efficace pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux et aux menaces résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);
- b) qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité pour l'utilisation des TIC (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, aux niveaux national et régional, compte tenu des cadres existants, par exemple des Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur «*la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles*», et des initiatives régionales, dont la *Convention sur la cybercriminalité* du Conseil de l'Europe;
- c) que les pertes considérables que les systèmes TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant de la cybercriminalité dans le monde devraient alarmer la communauté internationale dans son ensemble, et l'UIT en particulier;
- d) qu'il est nécessaire de lutter contre le problème lié à la cybersécurité, notamment le spam, sur plusieurs fronts, y compris dans le cadre d'une coopération internationale, ce problème n'ayant pas bénéficié de la priorité voulue au titre du paragraphe 41 de à l'Agenda de Tunis;
- e) les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée «Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC»,

*rappelant*

- a) la volonté et la détermination de toutes les parties intéressées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;
- c) que le Sommet de Tunis a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir,

*reconnaissant*

- a) les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis);
- b) la nécessité de protéger les dimensions éthiques de la société de l'information conformément à la Déclaration de principes et au Plan d'action de Genève (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis) et de lutter contre le terrorisme (paragraphe 44 de l'Agenda de Tunis) ainsi que l'importance de la continuité et de la stabilité de l'internet (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis),
- c) qu'il faut faire face efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des TIC à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, ce qui serait au détriment de la sécurité des Etats, et prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme;
- d) que les TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il convient de prendre des mesures propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale,

*notant*

- a) que la Résolution 50 (Florianoópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la cybersécurité traite uniquement de l'étude des aspects techniques permettant de réduire les incidences de ce phénomène;
- b) que le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'internet dans son ensemble et que les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés,

*exhorte les Etats Membres*

à fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de la présente Résolution,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 d'organiser et de coordonner avec le Programme 3, sur la base des contributions des membres, des réunions à l'intention des Etats Membres et des Membres de Secteur, pour débattre des moyens d'améliorer la cybersécurité, notamment dans le cadre d'un Mémorandum d'accord conclu entre les Etats Membres intéressés ayant pour objet d'améliorer la cybersécurité et de combattre le spam;

2 de rendre compte des résultats de ces réunions à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006).

## RESOLUTION 46 (Doha, 2006)

**Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*reconnaissant*

- a) la nécessité de réaliser l'objectif d'inclusion numérique, en assurant un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable pour tous, y compris les groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables ainsi que les peuples autochtones, et de faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir;
- b) la nécessité de garantir l'intégration dans la société de l'information des peuples autochtones, comme cela est précisé dans la Déclaration de principes de Genève et dans l'Engagement de Tunis, et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés par le biais des TIC, fondé sur la tradition et l'autonomie,

*considérant*

- a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) a décidé d'inclure des dispositions pertinentes dans les programmes de travail du Plan d'action d'Istanbul, en vue d'encourager les Etats Membres à répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones, et de prendre des mesures et mettre en place des projets particuliers concernant l'accès équitable aux TIC, l'utilisation et la connaissance de ces technologies tout en préservant le patrimoine, notamment culturel de ces peuples;
- b) que l'UIT, et plus précisément le Bureau de développement des télécommunications (BDT), prouvant ainsi l'attention particulière qu'ils accordent au soutien des initiatives en faveur des peuples autochtones ont signé au cours de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en novembre 2005, avec la nation Navajo et l'Observatoire pour la communication culturelle et audiovisuelle (OCCAM) un Mémoire d'accord visant à mettre au point des projets en faveur des peuples autochtones dans le monde entier et à leur fournir des services TIC à leurs communautés tout en respectant leurs traditions et leur patrimoine culturel,

*tenant compte*

du fait que les déclarations formulées à la première et à la seconde phase du SMSI, ainsi que le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis renforcent expressément diverses activités liées aux peuples autochtones,

*reconnaissant*

que le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Comité directeur autochtone international (IISC) ont présenté un rapport multi-parties prenantes à la séance plénière du SMSI, à sa phase de Tunis, en novembre 2005, en soulignant notamment:

- que les peuples autochtones représentent plus de 370 millions d'habitants de la planète;
- que toutes les parties prenantes doivent utiliser les TIC pour satisfaire les besoins spécifiques des peuples autochtones si l'on veut réduire véritablement la fracture numérique;

- que les partenariats public-privé et la coopération multi-parties prenantes sont essentiels pour répondre plus efficacement aux besoins des groupes autochtones en vue de leur intégration dans la société de l'information;
- que la question autochtone représente en elle-même une activité complexe du BDT,

*invite la Conférence mondiale de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 à faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des partenariats à mettre en œuvre, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;

2 à reconnaître l'importance des questions qui préoccupent les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT;

3 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir l'intégration des peuples autochtones dans la société mondiale de l'information ainsi que des projets TIC qui répondent à leurs besoins spécifiques;

4 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des Objectifs du Millénaire, à reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT,

*demande au Secrétaire général*

de porter les activités du BDT en faveur des peuples autochtones à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), en vue de fournir les ressources financières et humaines nécessaires aux actions et projets pertinents à mettre en œuvre dans le cadre du secteur des télécommunications.

## RESOLUTION 47 (Doha, 2006)

**Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

que, par sa Résolution 123 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, notamment en réalisant des études de cas sur l'application des Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) ou en organisant des cours et des ateliers de formation,

*reconnaissant*

que, aux termes de ses Résolutions 44 et 54 (Florianópolis, 2004), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a décidé de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, plan qui comportait cinq programmes (Renforcement des capacités de normalisation, Aider le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à accroître les efforts concernant l'application des normes, Développement des ressources humaines, Groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation et Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation),

*notant*

- a) une certaine difficulté à bien comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné;
- b) le manque d'informations pratiques sur l'application des Recommandations de l'UIT et des normes connexes d'autres pays ainsi que l'absence de lignes directrices concernant l'application de ces documents techniques,

*décide d'inviter les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

- 1 à entreprendre des activités pour mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R dans les pays en développement;
- 2 à présenter l'application, selon les meilleures pratiques, des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R relatives, par exemple, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande et à la sécurité de l'information, en organisant des cours et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications*

- 1 de promouvoir la participation des pays en développement à des cours et des ateliers de formation sur l'application, selon les meilleures pratiques, des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- 2 de créer une base de données contenant des informations sur les nouvelles technologies faisant l'objet d'une normalisation et d'élaborer des lignes directrices sur l'application des Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R.

## RESOLUTION 48 (Doha, 2006)

**Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) qu'une réforme des télécommunications a été mise en œuvre à l'échelle mondiale dans de nombreux pays en développement et pays les moins avancés;
- b) que cette réforme se caractérise par l'établissement de nouvelles législations et politiques et par la création d'organismes de réglementation chargés de la mettre en œuvre dans le cadre d'un nouvel environnement international dynamique;
- c) que le succès de la réforme des télécommunications dépendra principalement de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire efficace;
- d) que les régulateurs sont invités à concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs,

*reconnaissant*

- a) l'augmentation du nombre de régulateurs de télécommunications;
- b) l'importance du partage d'informations entre régulateurs, en particulier entre les régulateurs établis depuis longtemps et les nouveaux régulateurs,

*rappelant*

- a) le Programme 1 du Plan d'action d'Istanbul (Istanbul, 2002): Réforme de la réglementation, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation;
- b) les recommandations du Colloque mondial des régulateurs de 2004 (GSR) sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;
- c) les résultats du questionnaire sur l'établissement d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs (Programme Tandem pour les régulateurs), entrepris par le Bureau de développement des télécommunications (BDT),

*notant*

que le BDT poursuit la mise en œuvre du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

*décide*

- 1 que les régulateurs de télécommunications doivent continuer de disposer d'un cadre spécial pour le partage et l'échange d'informations sur la réglementation;
- 2 que l'UIT et le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier devraient continuer de soutenir la réforme réglementaire en partageant informations et données d'expérience;
- 3 que le BDT devrait continuer de coordonner et de faciliter, dans la limite des ressources disponibles, des activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D devrait continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés avec l'appui de ses bureaux régionaux, dans la mesure du possible,

*engage les Etats Membres*

à offrir aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme réglementaire, aux niveaux bilatéral ou multilatéral, ou dans le cadre des mesures spéciales de l'Union visées ci-dessus,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible;
- 2 de continuer à disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs;
- 3 d'organiser, de coordonner et de faciliter l'exécution d'activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs sur les grandes questions de réglementation;
- 4 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les nouveaux régulateurs,

*demande au Secrétaire général*

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) afin que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.

## RESOLUTION 49 (Doha, 2006)

**Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés  
et des petits Etats insulaires en développement**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*se félicitant*

des mesures spéciales prises en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des petits Etats insulaires en développement (PEID) sous la forme d'une assistance ciblée prévue dans le Programme 6 du Plan d'action d'Istanbul et des mesures de mobilisation des ressources qui comprennent le lancement du premier Forum mondial sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les pays les moins avancés,

*préoccupée*

par le fait que, en dépit des efforts vigoureux déployés dans le cadre de ce Programme et de l'assistance ad hoc fournie au titre d'autres programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), le niveau des ressources allouées au Programme 6 reste bas et que le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de PMA et de PEID reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales,

*consciente*

du fait que l'amélioration des réseaux de télécommunication dans ces pays sera le moteur principal de leur redressement et de leur développement socio-économiques et de l'instauration possible d'une société de l'information,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de mettre en œuvre un programme spécifique comportant des mesures spéciales en faveur des PMA et des PEID et doté du personnel nécessaire,

*invite le Conseil*

à affecter des crédits accrus dans la limite des ressources budgétaires disponibles, directement au Programme 6,

*demande au Secrétaire général*

d'inviter la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) à autoriser l'attribution d'un budget spécifique et accru pour la période 2008-2011 aux PMA et aux PEID, afin que le BDT mette en œuvre des mesures spéciales en leur faveur, de manière à pouvoir en assurer le suivi et à établir des rapports sur ce sujet,

*engage les gouvernements des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement*

à accorder un rang de priorité élevé au développement des TIC et à adopter des mesures et des politiques propres à accélérer le développement des télécommunications dans leur pays, par exemple la libéralisation du secteur et la mise en œuvre de nouvelles technologies,

*engage les autres Etats Membres et les Membres de Secteur*

à établir des partenariats avec les PMA et les PEID, par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des télécommunications et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique et parvenir au but ultime de l'accès universel, conformément à la Déclaration de principes et au Plan d'action de Genève, ainsi qu'à l'Engagement et à l'Agenda de Tunis.

## RESOLUTION 50 (Doha, 2006)

**Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- b) la disparité qui existe entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), disparité appelée «fracture numérique»;
- c) les nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cette fracture;
- d) les résultats des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

*tenant compte*

- a) du fait que cette différence d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités sur le plan social, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;
- b) de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC,

*reconnaissant*

- a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui de l'UIT-D en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;
- b) que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;
- c) qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologies,

*décide*

- 1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI;
- 2 que le BDT doit utiliser les fonds dont il dispose pour atteindre cet objectif;
- 3 que le BDT doit jouer un rôle central dans cette initiative;
- 4 que des essais pertinents doivent être effectués dans chacune des six régions.

## RÉSOLUTION 51 (Doha, 2006)

**Fourniture à la République d'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

*ayant à l'esprit*

- a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Iraq a été détruite par 25 années de guerre, et que les systèmes actuels, après de longues années d'utilisation, sont dépassés;
- b) que les pertes substantielles subies par les systèmes publics de télécommunication de la République d'Iraq devraient être un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale, et particulièrement l'UIT;
- c) que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état, et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;
- d) que, dans la situation actuelle, l'Iraq ne sera pas en mesure de reconstituer ou de développer ses systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;
- e) que la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002) et les Résolutions 25, 26 et 33 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications ont été adoptées relativement aux pays dont la situation est comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

*notant*

- a) que l'Iraq n'a reçu aucune assistance de l'UIT depuis longtemps, en raison de la situation de conflit armé que connaît ce pays;
- b) les efforts précédemment et actuellement déployés par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

*décide*

1 d'adopter des mesures spéciales, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et compte tenu des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à la République d'Iraq une assistance adéquate;

2 d'aider la République d'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à développer ses ressources humaines et à établir ses barèmes tarifaires, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, notamment technique,

*appelle les Etats Membres*

à offrir toute l'assistance possible dans ce domaine, dans le cadre des mesures spéciales prévues par le BDT à cet effet,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles, jusqu'à la tenue de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles,

*prie le Secrétaire général*

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006) la nécessité de constituer un budget spécifique pour la République d'Iraq.

## RÉSOLUTION 52 (Doha, 2006)

**Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) qu'aux termes du numéro 118 de la Constitution de l'UIT, l'une des fonctions du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) consiste à s'acquitter de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer les projets liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;
- b) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) constate le rôle fondamental que l'UIT peut assumer dans l'exécution de certains des projets découlant des résultats du Sommet;
- c) que, dans le cadre des initiatives de l'UIT/BDT et de divers autres efforts, un important volant de compétences locales s'est progressivement constitué;
- d) qu'il est établi que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont un moyen efficace d'exécution de projets UIT durables,

*reconnaissant*

- a) que les résultats finals du processus du SMSI ont une incidence sur la définition des activités futures de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;
- b) que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Antalya, 2006) pourrait adopter des résolutions relatives au rôle de l'Union dans l'exécution et le suivi du Plan d'action de Genève, rappelant que toute activité de suivi devra s'inscrire dans le contexte des compétences fondamentales de l'Union et dans les limites des ressources financières et humaines disponibles,

*notant*

que, lorsqu'il a présenté au Conseil-05 le projet de Plan opérationnel de l'UIT-D pour la période 2005-2008, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) a souligné que, pour maximiser les ressources limitées disponibles pour les activités liées au Plan d'action d'Istanbul, les principes suivants devraient être appliqués lors de l'élaboration du Plan opérationnel:

- privilégier les questions de développement de nature stratégique;
- diminuer la fragmentation des activités de l'UIT-D, en particulier au niveau des pays, en les intégrant dans des projets et des activités à long terme visant à étudier des questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur le processus de développement;
- établir des partenariats autour de projets concrets et d'activités à long terme;
- utiliser le plus possible les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en œuvre des projets;
- adopter une approche fondée sur des équipes de projet,

*tenant compte de*

- a) l'adoption par le Conseil-05 de la Résolution 1250, qui contient le budget biennal de l'UIT pour la période 2006-2007 et maintient les restrictions budgétaires en ce qui concerne la réalisation des programmes et des activités de l'Union;
- b) la poursuite du processus de mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT);
- c) la Décision 527, par laquelle le Conseil-05 a établi un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier pour la période 2008-2011 en coordonnant la planification stratégique et opérationnelle avec la planification financière et la budgétisation, c'est-à-dire en créant un lien clair entre les différents objectifs, les produits, les activités, les résultats attendus, les indicateurs de performance et les priorités,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de prendre en compte les restrictions au niveau des ressources financières et humaines définies dans le budget pour 2006-2007 et qui devraient être maintenues pendant le prochain cycle de planification financière, pour la période 2008-2011;
- 2 de reconnaître les divers avantages découlant de l'intégration des compétences localement disponibles, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, selon le cas, dans l'exécution des projets de l'UIT intéressant la région ou le pays considéré;
- 3 de formuler et de structurer les activités et programmes du Plan d'action de Doha de manière à faciliter une plus grande participation des spécialistes localement disponibles aux divers projets UIT;
- 4 d'encourager l'identification de compétences disponibles sur place, afin qu'elles interviennent davantage dans l'exécution des divers projets de l'UIT devant être entrepris dans les régions.

## RÉSOLUTION 53 (Doha, 2006)

**Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action de Doha**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) que la Résolution 1228, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2004, a établi la durée, les dates, le lieu, le projet d'ordre du jour et le projet de structure de la présente Conférence;
- b) que, conformément au numéro 118 de la Constitution de l'UIT et au numéro 209 de la Convention de l'UIT, le rôle des conférences mondiales de développement des télécommunications est notamment: i) d'établir des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et les priorités relatives au développement des télécommunications; et ii) de donner des orientations au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) pour son programme de travail;
- c) que, conformément à la Résolution 31 (Istanbul, 2002), l'identification, l'analyse et la synthèse des initiatives et projets régionaux, qui ont servi de base pour la définition des besoins et des priorités, ont constitué un apport majeur à la présente Conférence,

*reconnaissant*

- a) que la Déclaration d'Istanbul et le Plan d'action d'Istanbul (IsAP) ont été d'une grande utilité dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) que les résultats finaux du processus du Sommet auront une influence sur la définition des activités futures de l'UIT-D;
- c) que, en adoptant la Résolution 1244 sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre et le suivi du SMSI, le Conseil de l'UIT, à sa session de 2005, a insisté sur le fait que les mesures de suivi du SMSI ne devaient être entreprises que si elles relevaient des compétences fondamentales de l'Union et dans les limites des ressources financières et humaines de celle-ci,

*notant*

que, lorsqu'il a présenté au Conseil, à sa session de 2005, le projet de Plan opérationnel de l'UIT-D pour la période 2005-2008, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) a souligné que, pour maximiser les ressources limitées disponibles pour les activités liées au Plan d'action d'Istanbul, les principes suivants devraient être appliqués lors de l'élaboration du Plan opérationnel:

- privilégier les questions de développement de nature stratégique;
- diminuer la fragmentation des activités de l'UIT-D, en particulier au niveau des pays, en les intégrant dans des projets et des activités à long terme visant à étudier des questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur le processus de développement;
- établir des partenariats autour de projets concrets et d'activités à long terme;
- utiliser le plus possible les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en œuvre des projets;
- adopter une approche fondée sur des équipes de projet,

*tenant compte de*

- a) l'adoption par le Conseil, à sa session de 2005, de la Résolution 1250, qui contient le budget biennal de l'UIT pour la période 2006-2007 et maintient les restrictions budgétaires en ce qui concerne la réalisation des programmes et des activités de l'Union;
- b) la poursuite du processus de mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT);
- c) la Décision 527, par laquelle le Conseil, à sa session de 2005, a établi un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier pour la période 2008-2011 en coordonnant la planification stratégique et opérationnelle avec la planification financière et la budgétisation, c'est-à-dire en créant un lien clair entre les différents objectifs, les produits, les activités, les résultats attendus, les indicateurs de performance et les priorités,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Doha*

- 1 de reconnaître que la stratégie de l'UIT-D, telle qu'elle est énoncée dans les conclusions et les priorités de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), compte tenu des compétences du Secteur du développement des télécommunications, rend compte du besoin de cohérence avec les résultats du SMSI et avec les objectifs de développement nationaux établis par les Etats Membres;
- 2 de formuler et structurer les activités et programmes du Plan d'action de Doha de manière à faciliter leur évaluation, sachant qu'il faut impérativement s'assurer que celle-ci est faite de manière régulière;
- 3 de prendre en compte les restrictions au niveau des ressources financières et humaines définies dans le budget pour 2006-2007 et qui devraient être maintenues pendant le prochain cycle de planification financière, pour la période 2008-2011;
- 4 d'identifier et de mettre en œuvre des partenariats multi-parties prenantes avec, notamment, des institutions financières internationales, des banques régionales de développement, des commissions régionales du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et d'autres agences et départements des Nations Unies, avec également des organismes internationaux de développement, des organisations régionales de télécommunication et le secteur privé, afin d'utiliser au mieux les ressources et éviter tout double emploi;
- 5 de poursuivre les efforts visant à recenser des sources de recettes et de financement additionnelles, conformément à la Résolution 13 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, de telle sorte que les programmes et les activités de l'UIT-D puissent pleinement être mis en œuvre;
- 6 de faire rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution à la CMDT de 2010,

*invite les Etats Membres et les Membres de Secteur*

à tenir compte de la nouvelle méthode de planification stratégique, financière et opérationnelle mise en place à l'UIT, selon laquelle les programmes et activités seront de plus en plus évalués en termes de priorité et d'adéquation avec des objectifs et des buts prédéfinis ainsi que des restrictions budgétaires auxquelles l'UIT-D et l'Union dans son ensemble continuent à faire face.

## RÉSOLUTION 54 (Doha, 2006)

**Applications des technologies de l'information et de la communication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

- a) la Résolution 41 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur la cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine);
- b) la Résolution 42 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur la mise en œuvre de programmes de téléenseignement;
- c) la Recommandation 7 (Rév.Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement et les résolutions connexes;
- d) la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis sur la société de l'information concernant les applications suivantes:
  - l'administration électronique;
  - le commerce électronique;
  - le téléenseignement;
  - la télésanté;
  - le cybertravail;
  - la cyberécologie;
  - la cyberagriculture;
  - la cyberscience,

*considérant*

- a) les enseignements tirés de l'application des Résolutions 41 (Istanbul, 2002) et 42 (Istanbul, 2002) et de la Recommandation 7 (Rév.Istanbul, 2002) au cours des précédents cycles de travail de l'UIT-D, au niveau des commissions d'études, des programmes et de l'assistance directe;
- b) que l'utilisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentiels pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès à ces applications;
- c) que le partage des infrastructures, lorsque celles-ci sont employées pour la prise en charge de ces applications, permettra de réduire considérablement le coût de fourniture;
- d) que la diffusion de ces applications doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;
- e) que l'un des principaux avantages du satellite est qu'il permet de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou les caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;
- f) que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC,

*décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de mener des études détaillées sur ces différentes applications, en se basant sur les expériences passées au niveau de la mise en œuvre des Résolutions 41 (Istanbul, 2002) et 42 (Istanbul, 2002) et de la Recommandation 7 (Rév.Istanbul, 2002) en tenant compte des moyens de mise en œuvre disponibles (par système filaire, hertzien, de Terre, par satellite, fixe, mobile, à bande étroite ou à large bande) et en donnant la priorité au cybergouvernement, sans pour autant négliger les autres applications;
- 2 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité de ces applications ainsi que de la protection de la sphère privée dans certaines d'entre elles;
- 3 de soutenir les projets relatifs à ces applications par le biais de partenariats stratégiques;
- 4 de renforcer l'assistance technique et la formation pour ces différentes applications;
- 5 d'accorder la priorité aux initiatives internationales et régionales dans ce domaine et d'encourager la coopération;
- 6 d'accorder une place prépondérante à ces applications dans les activités du Programme 3;
- 7 de communiquer régulièrement les résultats de ces applications à tous les Etats Membres;
- 8 d'informer la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications des enseignements qu'il aura tirés de ces applications et de toute recommandation que le Directeur proposera.

## RESOLUTION 55 (Doha, 2006)

**Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*notant*

- a) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à savoir: la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Agenda de Tunis, l'Engagement de Tunis;
- b) la Résolution 70 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT;
- c) la Résolution 44 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui préconise l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes du Secteur de développement des télécommunications (UIT-D);
- d) la Résolution 55 (Florianoópolis, 2004) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);
- e) le Mémorandum d'accord conclu en juillet 2000 entre l'UIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui vise à promouvoir la coopération afin de permettre aux femmes de participer à la révolution en cours dans le secteur des communications et d'en tirer parti,

*reconnaissant*

que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des moyens qui permettent de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et font partie intégrante de l'édification de sociétés auxquelles tant les femmes que les hommes peuvent contribuer et participer activement,

*considérant*

- a) les progrès accomplis par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour élaborer et mettre en œuvre des projets destinés aux femmes et tenant compte de leurs spécificités, ainsi que pour mieux faire connaître les liens entre les questions de parité hommes/femmes et les TIC au sein de l'Union, et parmi les Etats Membres et les Membres des Secteurs;
- b) les résultats obtenus par le Groupe de travail sur les questions de genre pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,

*se félicite*

du soutien financier apporté par la Norvège pour contribuer aux efforts déployés par l'UIT-D afin de promouvoir l'étude des questions de genre, en créant à l'UIT une Unité chargée des questions de genre, contribution qui a financé pendant deux ans les services d'experts spécialisés dans ces questions,

*décide*

1 que la mission du Groupe de travail sur les questions de genre est de collaborer avec l'UIT-D pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des TIC, en recommandant des mesures sur des politiques et des programmes aux niveaux international, régional et national et en améliorant en permanence ses méthodes de travail;

2 que l'Unité chargée des questions de genre doit appuyer les travaux du Groupe de travail sur les questions de genre et les activités du BDT pour l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes,

*décide en outre*

d'approuver le plan d'action:

1 concevoir, mettre en œuvre et appuyer dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition des projets et programmes spécifiquement destinés aux femmes ou tenant compte de leurs spécificités;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et l'élaboration d'indicateurs fondés sur le sexe qui permettront d'établir des comparaisons entre les pays et de déceler les grandes tendances dans le secteur;

3 suivre l'évolution des projets et programmes et les évaluer pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité;

4 assurer une formation à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en œuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;

5 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes/femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;

6 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes et des projets particulièrement destinés aux femmes;

7 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les projets destinés aux femmes,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de faire en sorte que les ressources nécessaires, dans les limites budgétaires, soient affectées au plan d'action ci-dessus,

*demande au Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

d'aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs appropriés dans les organismes de régulation et les ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications;

3 à sensibiliser davantage les Membres aux questions de parité, par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations sur ces questions et sur les TIC et de meilleures pratiques concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;

4 à établir des partenariats avec les Membres du Secteur pour élaborer ou appuyer des projets TIC spécifiquement destinés aux femmes des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

- 5 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes;
- 6 à encourager des experts femmes à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D,

*invite la Conférence de plénipotentiaires*

à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes/femmes dans les activités de développement de l'UIT et à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les technologies de l'information et de la communication et la promotion de l'égalité hommes/femmes.

## RESOLUTION 56 (Doha, 2006)

**Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*notant*

- a) que l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication est un sujet qui revient souvent dans les activités de réglementation de nombreux Etats Membres;
- b) que, par sa Résolution 20 (Rév.Istanbul, 2002), la Conférence mondiale de développement des télécommunications a décidé qu'il fallait assurer un accès non discriminatoire aux technologies, aux moyens et aux services de télécommunication,

*considérant*

- a) que les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés particulières pour accéder aux services de télécommunication et les utiliser;
- b) que certains pays ont mis au point des systèmes permettant aux personnes handicapées d'accéder aux services de télécommunication;
- c) que les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux télécommunications de la même façon que celles qui ne le sont pas;
- d) que les progrès techniques peuvent contribuer à rendre les services de télécommunication utilisables et accessibles pour toutes les personnes handicapées,

*ayant à l'esprit*

- a) qu'un accès plus facile des personnes handicapées aux services de télécommunication peut contribuer à leur développement personnel, à leur intégration sociale et à l'amélioration de leur situation économique;
- b) que, par le passé, des mesures ont été prises pour rendre disponibles des informations émanant de pays dans lesquels les services de télécommunication sont fournis à l'ensemble des personnes handicapées;
- c) qu'il faut poursuivre et intensifier les efforts déployés en la matière, de telle sorte qu'à moyen terme l'accès des personnes handicapées aux télécommunications puisse être une réalité dans les pays en développement,

*reconnaissant*

- a) que le Secteur du développement des télécommunications dispose des mécanismes appropriés, dans le cadre de ses commissions d'études, pour déployer des efforts coordonnés en ce qui concerne l'accès universel et non discriminatoire aux services de télécommunication;
- b) que les travaux relatifs aux besoins des utilisateurs handicapés entrepris par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et par d'autres organisations pourraient constituer une source d'information importante,

*reconnaissant en outre*

que les mesures que prendra le BDT devront tenir compte des restrictions budgétaires existantes, établies par la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), et être conformes aux décisions ultérieures du Conseil,

*décide*

de créer une nouvelle Question, qu'élaborera la commission d'études compétente, portant sur l'analyse des stratégies et des politiques de promotion et de développement de systèmes permettant aux personnes handicapées d'accéder aux services de télécommunication,

*invite*

les Etats Membres participant à l'étude de cette nouvelle Question à faire part de leurs propres expériences concernant la mise en œuvre de solutions visant à rendre les services de télécommunication accessibles aux personnes handicapées.

## RÉSOLUTION 57 (Doha, 2006)

**Assistance à la Somalie**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*rappelant*

la Résolution 34 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et la Résolution 34 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires,

*rappelant en outre*

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

*reconnaissant*

- a) que l'infrastructure des télécommunications de la Somalie, qui a été totalement détruite par un conflit civil, n'a été rétablie que partiellement, et qu'il faut remettre en état et reconstruire le réseau de ce pays;
- b) qu'actuellement, la Somalie ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications suffisante, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'internet;
- c) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays, qui a été touché par le tsunami;
- d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Somalie ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'assistance de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

*notant*

qu'en fait, la Somalie ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'UIT à cause de la guerre et de l'absence de gouvernement national depuis 1991,

*décide*

que des mesures spéciales, qui se traduiront par le lancement d'une initiative spéciale, pour laquelle des fonds seront affectés, doivent être prises par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications avec l'aide spécialisée et renforcée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, afin d'apporter une assistance et un appui à la Somalie, pour la reconstruction et la modernisation de son infrastructure de télécommunication,

*engage les Etats Membres*

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Somalie soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'UIT, comme indiqué ci-dessus,

*invite le Conseil*

à affecter, dans les limites des ressources disponibles, les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des PMA, programme dont la reconstruction et la remise en état de l'infrastructure des télécommunications feront partie intégrante et dans le cadre duquel la Somalie pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates, autant que possible et compte tenu des ressources disponibles, pour aider la Somalie d'ici à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

*demande au Secrétaire général*

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur de la Somalie soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil sur cette question.

## RECOMMANDATION 8 (Rév.Istanbul, 2002)

**Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

*ayant observé*

- a) le vif intérêt qu'ont suscité, auprès des Etats Membres, des autorités compétentes, des Membres des Secteurs, des opérateurs de système, des fournisseurs de services et des utilisateurs finals, les travaux du premier Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-96), tenu en octobre 1996, le rapport établi ultérieurement par le Secrétaire général, notamment les principes et les lignes directrices énoncés dans les cinq Avis, ainsi que l'ensemble des définitions qui y figurent;
- b) que les communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS) comprennent des services vocaux, vidéo, de transmission de données à forte et à faible capacité, ainsi qu'un large éventail de services issus de la convergence, assurés à partir de satellites qui offrent aussi des services mobiles, fixes, maritimes et aéronautiques par satellite,

*ayant considéré*

- a) que le Groupe d'experts créé en vertu de l'Avis N° 5 du FMPT-96, intitulé «Mise en œuvre des GMPCS dans les pays en développement», a établi une liste de facteurs dont les pays en développement pourront tenir compte lorsqu'ils mettront en œuvre les GMPCS, qu'il a organisé cinq séminaires régionaux destinés à fournir des avis et une assistance aux pays en développement, qu'il a étudié l'incidence des services GMPCS sur les pays en développement sur les plans politique, réglementaire, technique et socio-économique et qu'il a élaboré un rapport sur ses travaux à l'intention de la CMDT-98 (La Valette);
- b) que les services satellitaires se prêtent particulièrement aux pays en développement dont les zones ne sont pas desservies ou mal desservies par les infrastructures de télécommunication de Terre,

*ayant considéré en outre*

- a) que le Directeur du BDT, tenant compte de la Recommandation 8 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, a organisé des ateliers régionaux qui ont examiné la question de la mise en œuvre des services GMPCS en temps opportun dans les pays en développement, tant du point de vue de la politique et de la réglementation, que du point de vue de l'octroi de licences et de l'accès au marché;
- b) l'utilité de l'échange d'information et des activités éducatives des ateliers du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- c) que les participants aux ateliers ont souscrit aux efforts déployés par le Directeur et ont demandé que des mesures soient prises pour reconduire et actualiser, si nécessaire, la Recommandation 8 de la CMDT-1998 (La Valette) sus-mentionnée;
- d) que les travaux menés par le Groupe chargé du Mémorandum d'accord sur les GMPCS, notamment en ce qui concerne les arrangements relatifs aux GMPCS et les procédures applicables à leur mise en œuvre, y compris un Accord relatif au label «GMPCS-MoU Registry» dont l'intitulé sera le suivant: «GMPCS-MoU ITU Registry», continuent d'être des éléments importants dans la mise en œuvre efficace et en temps opportun des services GMPCS,

*reconnaissant*

qu'un large éventail de systèmes et de services GMPCS sont actuellement en service et qu'il est prévu que d'autres systèmes et services fonctionnent dans un avenir proche,

*reconnaissant en outre*

que les dispositions spécifiques des arrangements relatifs à l'homologation et au marquage des terminaux, à l'octroi de licences, à l'accès aux données de trafic et aux recommandations relatives aux questions douanières continuent de faire l'objet d'un large consensus international sur la manière d'aborder ces questions,

*notant*

- a) que les gouvernements prennent actuellement des mesures concrètes pour restructurer leur secteur des télécommunications en vue de faciliter la croissance/le développement rapide et la mise à disposition des services de télécommunication;
- b) que le rôle de l'organe de régulation doit consister à faciliter la mise en œuvre et l'homologation des systèmes et des services;
- c) que le Mémoire d'accord, ses arrangements et les travaux effectués par l'UIT-D fournissent des lignes directrices générales qui peuvent aider les régulateurs à faciliter la mise en œuvre des services GMPCS;
- d) que les obstacles à la mise en œuvre de ces systèmes limiteront l'implantation de services novateurs et nouveaux;
- e) qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces arrangements à l'échelle mondiale, afin que tous les pays puissent tirer parti en temps opportun des services GMPCS,

*recommande*

- 1 que les administrations signent le Mémoire d'accord sur les GMPCS et adoptent, au besoin, des procédures d'octroi de licences ou des législations nationales pour mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les services GMPCS, conformément aux principes et lignes directrices énoncés dans les cinq Avis adoptés par le FMPT-96 et qu'elles mettent en œuvre les arrangements relatifs aux GMPCS;
- 2 que les administrations créent un cadre réglementaire transparent, progressif, compétitif et juste, afin de faciliter et d'assurer la mise en œuvre satisfaisante des services GMPCS et leur mise en service;
- 3 que les régulateurs encouragent leurs autorités douanières à permettre la circulation des terminaux d'utilisateurs à travers leurs frontières nationales;
- 4 que les régulateurs, les fournisseurs de services et les opérateurs de systèmes travaillent conjointement en vue d'utiliser les GMPCS et d'autres stratégies novatrices qui contribuent à la réalisation d'un accès universel aux services et cela, à des prix abordables;
- 5 que les administrations continuent d'appuyer les attributions existantes de spectre aux satellites utilisé par les systèmes GMPCS;

6 que les opérateurs de systèmes et le BDT aident, si besoin est, les pays en développement qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des services GMPCS,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de continuer, autant que nécessaire, à coordonner les activités avec les organisations régionales, ainsi qu'avec les deux autres Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT, afin de faire connaître les services GMPCS et de faciliter, le cas échéant, la mise en œuvre sans délai des services dans les pays en développement.

## RECOMMANDATION 13 (Rév.Doha, 2006)

**Demandes d'assistance technique pour les pays en développement**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) les défis que présente l'environnement en mutation rapide des télécommunications, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés;
- b) les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

*reconnaissant*

- a) la nécessité pour les pays développés d'offrir une assistance accrue aux pays en développement;
- b) le rôle croissant que l'internet peut jouer en aidant à diffuser l'information tant aux pays développés qu'aux pays en développement,

*recommande au Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

- 1 de mettre sur pied un mécanisme pour la création et la tenue à jour d'une plate-forme virtuelle de diffusion des demandes individuelles précises d'assistance technique adressées par les pays en développement aux pays développés;
- 2 de coordonner les réponses et les possibilités d'assistance entre le pays en développement demandeur et l'entité qui fournit l'assistance;
- 3 d'affecter au moins 10% du budget annuel du Secteur à l'assistance technique directe aux pays en développement.

## RECOMMANDATION 18 DE L'UIT-D

(Réf.: Document 2/256(Rév.1))

**Avantages potentiels pour les télécommunications rurales**

Question 10-1/2: Communications pour les zones rurales et isolées

---

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) qu'il est largement reconnu que la promotion des services TIC peut jouer un rôle de catalyseur pour améliorer la qualité de vie des habitants des zones rurales et isolées;
- b) qu'il sera très important de donner des indications concernant le choix des technologies appropriées compte tenu des différentes conditions locales;
- c) qu'il sera crucial de disposer d'un ensemble de technologies et de solutions normalisées, conçues pour avoir une longue durée de vie, exiger peu de maintenance et avoir de faibles coûts d'investissement et d'exploitation, qui permettent de faciliter l'accès par boucle locale à la téléphonie et aux données;
- d) que les solutions visées au point c) seront également essentielles pour faciliter l'accès communautaire ou partagé, qui peut servir de plate-forme pour l'éducation, les soins de santé, le commerce, l'agriculture, etc., et constituer également un moyen de télécommunication fondamental en cas de catastrophe naturelle;
- e) que l'expérience déjà acquise grâce à la création de télécentres communautaires polyvalents, de bureaux d'appel publics ou de centres d'accès communautaire peut servir de modèle pour continuer de développer ces concepts intégrant de nouvelles solutions technologiques,

*notant*

- a) que les Recommandations 6-1, 7-1, 8-1, 9-1 et 10-1 résultant de la période d'études 1998-2002 de l'UIT-D contiennent déjà des informations et des indications importantes sur diverses questions ayant trait aux télécommunications en milieu rural, et que ces Recommandations doivent être régulièrement mises à jour;
- b) les résultats des travaux de la Commission d'études 2 de l'UIT-D pendant la période 2002-2006, y compris l'analyse des enquêtes mondiales sur les services de télécommunications rurales et l'analyse des études de cas présentées par les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- c) qu'au stade de la planification des projets de télécommunication pour les zones rurales et isolées, il sera utile de tenir compte des bons résultats des expériences décrites dans les rapports analytiques de la Commission d'études 2 de l'UIT-D;
- d) que le classement des projets TIC par ordre de priorité et la participation coordonnée des gouvernements et de l'industrie peuvent encourager le financement et donc contribuer à accélérer le développement des télécommunications dans les communautés rurales;
- e) que l'infrastructure des télécommunications dépend essentiellement de la disponibilité de services auxiliaires, y compris d'une alimentation électrique fiable,

*recommande*

- 1 que les responsables de la planification de l'infrastructure des télécommunications en milieu rural tiennent compte des avantages potentiels de la libéralisation des marchés des télécommunications, qui permet au secteur privé de contribuer à nombre d'aspects du développement de l'infrastructure des télécommunications, notamment à son financement;
- 2 que les partenariats entre gouvernements, organismes internationaux et entités privées soient encouragés en vue de planifier et de lancer des projets de télécommunication en milieu rural, même s'il est prévu que ces projets passent ensuite aux mains des administrations locales, des opérateurs de services locaux ou des communautés elles-mêmes;
- 3 que la participation des membres concernés de la communauté au développement, sous tous ses aspects, de l'infrastructure des télécommunications locale, y compris à la définition des services et des applications nécessaires, soit encouragée, de façon à tirer durablement le meilleur parti de cette infrastructure;
- 4 qu'une formation aux TIC de tous les membres de la communauté locale, sans distinction d'âge ou de sexe, soit encouragée, celle-ci constituant le meilleur moyen d'assurer l'égalité d'accès aux ressources de l'infrastructure des télécommunications locale, de bénéficier de leurs avantages et des autres possibilités qu'elles offrent.

DECISION 1 (DOHA, 2006)

**Budget minimum pour les commissions d'études  
de l'UIT-D en 2006**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

*considérant*

- a) La Résolution 1250 (Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2006-2007), et plus précisément le Tableau 10, dans lequel aucun crédit budgétaire n'est affecté au titre du Chapitre 6 (Réunions des commissions d'études) pour 2006;
- b) la recommandation formulée par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications à sa onzième réunion tenue en décembre 2005, visant à effectuer un transfert de 260 950 CHF, pour faire en sorte que les commissions d'études puissent se réunir en 2006,

*décide*

de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de proposer de réaliser des économies, afin de permettre au Secrétaire général d'autoriser un transfert de crédits budgétaires, conformément à l'Article 11 du Règlement financier, et d'informer le Conseil, à sa session de 2006, de la mise en œuvre de la présente décision.

## 3.7 SECTION V

## APPENDICE I

**Allocution d'ouverture: Sheik Abdullah Bin Khalifa Al-Thani,  
Premier Ministre du Qatar**

Excellences,  
Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,  
Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite à tous la bienvenue à Doha pour l'ouverture de la quatrième Conférence mondiale de développement des télécommunications et remercie l'Union internationale des télécommunications des efforts considérables qu'elle a déployés pour préparer cette Conférence. Nous nous sommes félicités à plusieurs titres que cette Conférence se tienne au Qatar. En effet, elle revêt une grande importance et contribuera à établir des mécanismes efficaces pour mettre en œuvre les conclusions des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI); et elle contribue également aux efforts que fournit la communauté internationale pour atteindre les Objectifs du Millénaire.

Mesdames,  
Messieurs,

Les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui essentielles au développement socio-économique de tous les pays et elles ont ouvert de vastes perspectives de renforcement du dialogue, de la communication et de l'échange de vues entre les peuples.

C'est pourquoi nous avons la conviction que cette Conférence a un rôle fondamental à jouer en ouvrant des horizons nouveaux à tous les pays – et à la civilisation humaine -, dans lesquels la paix, la justice et le respect d'autrui doivent régner, et ce, grâce à votre participation au développement de ce secteur vital qui contribue à dessiner l'avenir des hommes et des sociétés.

Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur les crises qui se sont produites et sur les incidences négatives qui sont apparues ces dernières années en raison de l'utilisation abusive de ces technologies. Cette situation justifie que l'on accorde toute l'attention voulue à l'élaboration du cadre juridique et réglementaire et des moyens techniques nécessaires pour garantir l'exploitation optimale des sources de connaissances.

Chers amis,

Nous sommes convaincus de la nécessité de renforcer les actions communes des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organismes de la société civile et d'autres parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs de cette Conférence, au moyen en particulier de la Déclaration de Doha et du Plan d'action international qui sera défini pour les quatre ans à venir. Nous avons bon espoir que, grâce à vos efforts, la Conférence établira une liste de priorités et de solutions adaptées pour appuyer des projets destinés à réduire la fracture technologique et la fracture du savoir, et faire en sorte que les résultats et les recommandations du SMSI soient efficacement mis en œuvre.

Je vous remercie de votre attention.

## APPENDICE II

**Allocution d'ouverture: M. Yoshio Utsumi,  
Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications**

Votre Altesse Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir du Qatar,  
Altesses, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir à la Conférence mondiale de développement des télécommunications. Je remercie le peuple et le Gouvernement du Qatar d'héberger cette importante conférence.

Je suis personnellement ravi que cette conférence se tienne dans ce pays ouvert sur l'avenir, auquel, comme tout le monde peut le voir, un futur dynamique est promis.

Je suis convaincu que les travaux que nous menons ici pour la préparation du Plan d'action de Doha auront un profond impact sur la croissance économique et le développement du monde.

Altesse, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Il y a sept ans, nous nous sommes lancés dans l'aventure exaltante de la réduction de la fracture numérique. Le chemin que nous empruntons devait nous mener au devant de tous les habitants de la planète pour leur permettre de bénéficier des possibilités numériques qui leur sont offertes.

Et nous avons réussi.

Nous avons réussi à réunir non seulement un mais deux sommets mondiaux, un succès sans pareil, dans l'histoire des Nations Unies.

Nous avons réussi à obtenir des dirigeants du monde entier un engagement global à l'égard de nos buts et objectifs.

Le Sommet mondial sur la société de l'information a été largement reconnu comme étant le sommet des solutions. Cela a été le premier sommet des Nations Unies à attirer le regard du monde entier sur les questions liées aux technologies de l'information et de la communication.

Pour la première fois, les dirigeants du monde entier ont discuté de l'importance des TIC et pris résolument l'engagement politique d'utiliser ces ressources mondiales dans l'intérêt commun de tous les citoyens du monde. De précédents sommets des Nations Unies ont traité de problèmes du passé, tandis que nous, nous nous sommes penchés sur les moyens d'enrichir et d'édifier notre société à venir.

Nous avons réuni, pour qu'ils apportent leurs contributions, gouvernements et dirigeants d'entreprise, experts des technologies et spécialistes des sciences sociales, chefs de secrétariat d'organisations internationales et personnel de terrain. Entre Genève et Tunis, plus de 30 000 participants ont assisté au Sommet et ont participé à plus de 500 événements différents.

De nombreuses conférences régionales et réunions thématiques organisées dans le monde entier ont également réuni dans divers domaines des millions de personnes qui intervenaient de près dans les mécanismes complexes de la société de l'information. Et, enfin, nous avons réussi à établir une feuille de route claire en vue de l'édification d'une société de l'information non exclusive, plus juste et plus équitable.

De nouveaux engagements nous sont parvenus depuis lors du monde entier en vue de projets novateurs permettant de bâtir des infrastructures, de promouvoir l'utilisation des TIC pour l'éducation, la santé et une bonne gouvernance, pour assurer un accès équitable aux TIC et pour renforcer la sécurité en ligne.

Plus de 375 nouveaux engagements, qui s'inscrivent dans le droit fil des mesures prévues à Genève, ont été recensés dans le Livre d'or de l'UIT, pour un montant total de près de 4 milliards de dollars des Etats-Unis. C'est une réussite d'envergure.

Par ailleurs, je dois dire en toute sincérité que je suis fier d'être celui qui a lancé ce processus. Je suis fier d'avoir dirigé cette entreprise de portée mondiale. Je suis également très fier que mes efforts, grâce à votre aide et à votre bonne volonté, aient porté leurs fruits.

Tel est l'environnement favorable qui a été créé à votre bénéfice. Par le passé, vous vous êtes heurtés à de nombreuses difficultés – et à un manque de compréhension et de soutien – qui vous ont empêché de faire le meilleur usage de vos compétences et de vos investissements. Cette voie a désormais été dégagée au plus haut niveau politique. Dans le monde entier – et dans tous les milieux – on a pris conscience des bienfaits des TIC.

Il vous appartient maintenant de saisir l'occasion offerte et d'utiliser vos dons pour l'innovation pour faire du monde un endroit où il fait meilleur vivre.

C'est le moment d'agir. Vous devez amener vos dirigeants à respecter les engagements qu'ils ont pris à Genève et à Tunis. Les principes directeurs sont là qui vous permettront d'œuvrer aux niveaux national et régional. Sans votre initiative, vos dirigeants ne pourront pas réagir.

Au niveau international, l'UIT, en sa qualité d'organisation mondiale spécialisée dans tous les domaines relatifs aux TIC et aux télécommunications, a maintenant reçu pour mandat politique de faciliter et d'animer le travail de toutes les parties prenantes.

Je me suis déjà attelé à cette tâche à Genève en organisant sans plus tarder une réunion de consultation de tous les modérateurs/coordonnateurs. Par ailleurs, le 9 mars, nous tiendrons, ici à Doha, les premières consultations sur les mesures à prendre pour faciliter la mise en place de l'infrastructure de l'information et de la communication prévue dans la Grande orientation C2 du SMSI.

Ces dernières années, l'UIT a gagné en stature.

L'Union a mené le Sommet mondial sur la société de l'information à un succès qui fera date. Ce faisant, elle s'est dépassée elle-même. Même moi, je n'étais plus simplement considéré comme le Secrétaire général de l'UIT, j'étais également devenu le Secrétaire général du Sommet mondial sur la société de l'information.

L'UIT a désormais élargi son horizon, jusqu'alors limité aux questions purement techniques, pour qu'il englobe les grandes questions de portée mondiale concernant la société de l'information, notamment les besoins de l'ensemble de l'humanité en matière de développement.

Vu le succès remporté par le Sommet, le monde entier attend maintenant que l'UIT assume son rôle de chef de file. Il attend avec impatience une mise en œuvre rapide des buts et objectifs de la société de l'information, et c'est sur l'UIT qu'il compte pour ouvrir la voie.

Altesse, Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'UIT se trouve désormais dans la situation du chef d'un énorme orchestre de TIC à vocation mondiale dont les musiciens jouent en harmonie aux quatre coins du monde.

Dans cet orchestre, l'UIT est également une des vedettes chargées de mettre en œuvre les grandes orientations et d'assurer le développement de l'infrastructure. Mais, pour que l'UIT ne fasse pas de fausses notes, le soutien qu'elle reçoit de vous – les Etats Membres et les Membres des Secteurs – doit être total.

C'est à vous qu'il appartient de donner les moyens nécessaires à cette formidable entreprise. Grâce à votre appui et à votre attention, ce grand orchestre pourra exécuter un crescendo symphonique qui retentira dans le monde entier. C'est maintenant de vous que dépendent la réduction de la fracture numérique et la mise en place des possibilités numériques qu'offrent les TIC.

C'est à vous tous qu'il appartient de saisir cette occasion et de nous permettre de mener à bien notre mission.

Comme vous le savez, l'UIT est la plus vieille des organisations internationales, avec plus de 140 ans consacrés à l'établissement de communications dans le monde entier. Aucune autre organisation n'a sa compétence ni son expérience et l'Union continue d'être à l'avant-garde.

Aujourd'hui, je suis content de ce que j'ai réalisé pour mener l'UIT vers sa destinée mondiale.

Il est temps maintenant qu'un sang nouveau et des idées nouvelles viennent prendre la relève de cette grande entreprise. Je suis fier de l'héritage que je laisserai derrière moi. Et j'espère le voir croître et embellir.

Je suis convaincu qu'un avenir brillant nous attend, non seulement dans le domaine du développement des télécommunications et des TIC mais également dans la mobilisation du potentiel que les unes et les autres offrent pour assurer une plus grande qualité de vie à des millions d'habitants de la planète.

Je vous remercie.

## APPENDICE III

**Allocution d'ouverture: Mme Hessa Al Jaber,  
Secrétaire général d'ictQatar**

Votre Altesse, Cheikh Abdullah Bin Khalifa Al Thani, Premier Ministre

Excellences, Chefs de délégation

Votre Excellence, Secrétaire général de l'UIT

Chers invités

Assalam-u Alaikum

C'est pour moi une grande joie que de vous accueillir pour la CMDT-06 à Doha, où je vous souhaite un très agréable séjour. Nous allons chercher, apprendre et partager afin que, tous ensemble, nous puissions concrétiser les grands espoirs et les ambitions qui sont les nôtres à votre arrivée ici, pour cette réunion historique.

Aujourd'hui, nos espoirs se portent vers la mise en œuvre des décisions du SMSI, en vue de la réalisation des objectifs définis lors du Sommet du Millénaire. Nous sommes tous conscients de la difficulté de notre mission, mais je suis convaincue que nos aspirations nous feront avancer. Notre collaboration est essentielle si nous voulons réaliser notre noble rêve d'une vie meilleure pour tous.

Notre but est de tirer pleinement parti des technologies de l'information pour réduire la fracture économique, sociale et culturelle dans le monde et essayer d'offrir des possibilités à tous, sans distinction de croyance, de position sociale ou de richesse. Telle est notre ambition à Doha et nous espérons votre soutien.

Mesdames, Messieurs,

Je suis parfaitement consciente que la mission que nous essayons d'accomplir n'est pas aisée - certains pensent qu'elle est impossible - mais, en tant que dirigeants spécialisés dans le domaine, nous devons gérer les risques imprévisibles, les doutes et tout ce qui peut se présenter à nous. Au cours des prochains jours, nous devrions adopter un plan d'action général pour la réalisation des objectifs du SMSI afin d'avancer dans l'édification d'une société fondée sur la connaissance et l'information. Je suis convaincue que le groupe qui est le mieux à même de relever ce défi est le groupe qui est aujourd'hui présent à Doha pour cette conférence.

La réalité de notre mission nous oblige à travailler ensemble et à mener notre action simultanément sur quatre fronts: technologies, politique générale, utilisateurs et partenariats. Si nous ne parvenons pas à élaborer un plan d'action au travers des efforts que nous déploierons dans tous ces domaines, nous ne parviendrons pas à concrétiser nos aspirations. Toutefois, je suis convaincue que nous ferons en sorte de ne pas en arriver là.

Honorables invités,

Aujourd'hui, les frontières géographiques ne constituent plus une barrière ou un frein à la connaissance personnelle. Par conséquent, si nos efforts ne s'appuient pas sur les étapes déjà franchies dans le domaine des technologies de l'information et de leurs utilisations, ils se solderont par un échec total. C'est pour cela que nous avons entrepris, au sein du Conseil suprême des technologies de l'information et de la communication, d'adopter des stratégies et de mettre en œuvre des plans afin de contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale et qui visent à améliorer la connaissance et à encourager des initiatives du Conseil qui soient compatibles avec nos objectifs.

Mesdames et Messieurs,

Nous devrions tout mettre en œuvre pour que la réalité soit à la hauteur de nos ambitions et pour marquer l'histoire en adoptant la Déclaration de Doha. Nous pourrions alors être fiers d'y avoir participé et contribué.

Enfin, je ne puis qu'exprimer ma reconnaissance et mon appréciation pour tout ce que vous avez fait au service de la technologie et, en fin de compte, au service de l'humanité toute entière.

Assalam-u-Alaikum

## APPENDICE IV

**Mot de bienvenue**  
**Séance plénière d'ouverture**  
**M. Hamadoun I. Touré, Directeur du BDT**

## UN AUTRE PAS DE GÉANT VERS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis, chers collègues,

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter à tous la bienvenue à cette quatrième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) qui se tient à Doha – une conférence véritablement historique. Aucune autre CMDT ne s'est ouverte à l'issue d'une préparation aussi complète. Nous avons tenu cinq réunions régionales préparatoires, une pour chaque région de l'UIT: Abuja (Nigéria), du 5 au 7 juillet 2005, pour l'Afrique; Lima (Pérou), du 9 au 11 août 2005, pour les Amériques; Alger (Algérie), du 16 au 18 mai 2005, pour les Etats arabes; Hanoi (Viet Nam), du 8 au 10 juin 2005, pour la région Asie-Pacifique; et enfin Bucarest (Roumanie), du 18 au 20 avril 2005, pour l'Europe.

A la faveur de ces réunions régionales préparatoires nous avons tenu des consultations approfondies avec les Etats Membres et les Membres de Secteur de notre institution. Nous avons par ailleurs participé activement à la préparation et à la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, décembre 2003, et Tunis, décembre 2005).

Voilà donc venue «l'heure de vérité» et, à considérer uniquement la qualité des contributions, je dirai, sans grand risque de me tromper, que ces quelques jours vont être d'une rare intensité. Car nous n'avons pas seulement beaucoup de contributions – nous avons des contributions d'une très grande qualité, diverses, exhaustives – l'engagement, la passion qui les ont inspirées y apparaissent en filigrane.

Mesdames et Messieurs,

A Istanbul, le BDT a pris l'important engagement de mettre en œuvre le Plan d'action d'Istanbul dans son intégralité. Je crois que nous avons été, mes services et moi-même, à la hauteur de cette promesse, comme le détail de notre action, que je vais vous exposer maintenant, vous le montrera. Bien évidemment, une bonne partie du succès est à mettre au compte des Etats Membres et des Membres des Secteurs de l'UIT, du secteur privé, de tous nos partenaires du développement – sans eux, le chemin d'Istanbul à Doha aurait été bien difficile! Depuis trois ans, nous insistons sur l'importance des partenariats. Nous avons réussi à cofinancer avec nos partenaires, dans des conditions où il ne pouvait y avoir que des gagnants, de multiples activités. Certaines contributions ont été modestes, d'autres de plus grande portée. Mais qu'avons-nous appris en chemin? L'action, même réduite, peut faire la différence dans la vie des hommes, tant il est vrai qu'«à petite cause grands effets» – comme dirait le moustique qui vous empêche de dormir ...

Mesdames et Messieurs,

Unis dans nos efforts, nous pouvons déplacer des montagnes! Nous assistons en direct, vous et moi, à la naissance du meilleur des mondes, un monde dont nous sommes les acteurs, dans lequel nous constituons une équipe, comme dans ces jeux électroniques où tous les joueurs ont une fonction bien spécifique mais un seul objectif, marquer des buts, ensemble, gagner le pari d'une évolution positive. Grâce à votre enthousiasme, et à votre vision déterminée, mais aussi à votre inventivité et à votre créativité, amplifiées par les technologies intelligentes, déjà établies ou nouvelles et canalisées par des «règles du jeu» cohérentes, la société mondiale de l'information n'est plus une chimère! Elle est à notre portée, rendue accessible par les grands progrès de la technologie – large bande hertzien à grand débit et disponible à tout moment, téléphonie IP, rationalisation des réseaux sur un substrat IP, stockage de l'information réparti et à faible coût, téléphone mobile, internet mobile ...

Tout le monde sait que les TIC ont un rôle de catalyseur, car elles nous offrent non seulement la possibilité de communiquer, mais encore les moyens d'accélérer la croissance économique, de réduire le coût des transactions, d'élargir l'accès, de développer les services, de renforcer l'efficacité des gouvernements et de parvenir aux objectifs de développement, qu'il s'agisse d'éducation, d'environnement, de lutte contre la faim, de commerce ou de santé.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Je sens que cette Conférence de développement va être très productive, et qu'elle nous permettra d'établir une feuille de route pour les quatre prochaines années. Alors que nous allons commencer nos délibérations, ne perdons pas de vue certaines des grandes questions qui pourraient nous aider à définir nos stratégies:

- Quelles sont les approches envisageables pour financer les infrastructures de télécommunication et réaliser l'accès universel aux TIC dans les pays en développement?
- Quelles stratégies faudrait-il adopter pour tirer parti des TIC dans la lutte contre la pauvreté et la prévention des catastrophes?
- Quels sont les problèmes juridiques qui se dessinent avec l'émergence d'une société de l'information?
- Quels sont les divers modèles de coopération entre le secteur public et le secteur privé dans la réduction de la fracture numérique?
- Comment pouvons-nous répondre avec efficacité aux besoins des pays et des groupes de personnes qui n'ont pas encore comblé leur retard et qui ne sont toujours pas pris en compte dans la communauté des TIC?
- Comment pouvons-nous faire en sorte que les TIC catalysent un développement durable?

Et je terminerai en revenant à mon point de départ. Cette Conférence est historique. Alors, écrivons donc l'histoire en adoptant deux excellents exemples de notre production intellectuelle, j'ai nommé le Plan d'action de Doha et la Déclaration de Doha. Si nous nous y prenons comme il faut, nous pourrions facilement, au cours des quatre années qui viennent tirer parti de ces TIC qui promettent de transformer radicalement les entreprises, les services publics et la société. Le potentiel de ces technologies est encore sous-exploité à un point extrême, tandis que les opportunités numériques sont encore hors de portée pour beaucoup. Il est donc d'autant plus nécessaire que nous soyons créatifs, afin de ne pas nous enfoncer dans les *sables mouvants du développement*. Nous devons définir des stratégies holistiques, refuser les rafistolages minimalistes.

Une fois encore, nous devons garder à l'esprit qu'une vallée ne se franchit pas en quelques bonds! C'est pour cette raison que je me félicite réellement des contributions reçues pour cette Conférence, lesquelles mettent fortement l'accent sur les initiatives régionales qui nous aideront à faire le bond prodigieux nécessaire pour franchir la grande faille du numérique.

Pour conclure, je voudrais maintenant remercier le Gouvernement du Qatar, qui a mis à notre disposition des installations merveilleuses – puissent nos réalisations, en ces lieux, être tout aussi merveilleuses! Je souhaite que vous vous sentiez ici chez vous. Cette Conférence est votre conférence, et l'avenir est entre vos mains.

Je vous remercie.

## APPENDICE V

**Remarques de clôture: M. Hamadoun I. Touré,  
Directeur du BDT**

Madame la Présidente,  
Vos Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Je crois que c'est le dramaturge et poète anglais William Shakespeare qui a dit que la concision était **l'essence même de l'esprit**. Je m'efforcerai donc d'être bref.

Mesdames et Messieurs,

Cette conférence majeure arrive aujourd'hui à son terme. Même si nous nous efforçons de le cacher, **nous sommes tous fatigués – et non sans raison**. Rendez-vous compte qu'à vous tous vous avez dû lire 1 700 documents (280 documents en 6 langues) soit deux millions de pages! Il est donc tout à fait naturel pour moi de remercier chaleureusement tout le personnel local et le personnel de l'UIT qui ont travaillé de longues heures, à différents titres, pour assurer le succès de cette conférence.

En outre, nos amis du Qatar ont placé très haut la barre en matière d'hospitalité. Vous vous joindrez, j'en suis sûr, tous à moi pour les féliciter d'avoir déployé tous leurs efforts pour nous garantir à tous un excellent séjour en toute sécurité.

Madame la Présidente, je souhaite, en m'adressant à vous, remercier le Gouvernement et le peuple du Qatar, qui ont accueilli cette importante conférence, nous ont donné à partager un peu de la culture et des traditions de ce magnifique pays et ont fait en sorte que nous nous sentions chez nous pendant deux semaines.

Mesdames et Messieurs,

A ce stade, nous pouvons nous féliciter des excellents résultats consacrés par la Déclaration de Doha, par le Plan d'action de Doha ainsi que par plusieurs résolutions. Il nous reste aujourd'hui à transposer ces projets en actes. Vous nous en avez donné les moyens et je puis vous assurer que nous hâterons la réalisation du Plan d'action de Doha et en accélérerons la mise en œuvre. Pour reprendre les termes fort appropriés de la Déclaration de Doha, **«Il faut accélérer les progrès qui aboutiront à la création d'une société de l'information véritablement mondiale, de manière à offrir des possibilités à tous les pays et à créer les conditions nécessaires en vue d'exploiter au mieux la mise en œuvre de nouveaux services et de nouvelles applications, afin d'accélérer le développement d'une manière générale»**. Je suis convaincu, et je sais que vous partagez mon avis, que les technologies de l'information et de la communication, loin d'être un simple «plus», sont, au XXI<sup>e</sup> siècle, les clés de la réussite.

Alors que cette conférence approche de son terme, je souhaite vous faire part de quelques réflexions que je vous demande de bien vouloir méditer:

- En premier lieu, je tiens à rappeler aux **ministres** qu'il importe d'avoir une bonne législation en matière de TIC. Un cadre juridique propice et fiable permet de rassurer les investisseurs, de renforcer la concurrence, d'élargir les choix offerts au consommateur et de stimuler l'innovation.

- En deuxième lieu, j'attire l'attention des **régulateurs** sur le fait qu'il faut, à mon avis, éviter de trop réglementer pour ne pas décourager l'innovation au niveau des services. Au contraire, il est nécessaire, voire impératif, de promouvoir un cadre réglementaire dynamique, mais souple, qui permet d'alléger la réglementation et de lever les obligations réglementaires qui s'imposent aux concurrents dès lors que les marchés deviennent compétitifs. Une telle mesure permettrait de réduire systématiquement les contraintes liées à la réglementation et de laisser les forces ordinaires du marché déterminer les comportements. A cette fin, il faut que tous les concurrents puissent bénéficier des mêmes chances et il nous faut renforcer la stabilité de la réglementation et insister sur la nécessité de la transparence.
- En troisième lieu, je tiens à rappeler aux entreprises du **secteur privé** que d'innombrables opportunités les attendent dans la plupart des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays dont l'économie est en transition et les petits Etats insulaires en développement, dans lesquels les marchés sont toujours inexploités. A mon avis, quand vous exploitez ces possibilités d'investissement, la responsabilité sociale dont fait preuve votre entreprise peut contribuer à ouvrir de nouvelles perspectives aux populations qui n'ont pas encore accès aux TIC.
- Le message que j'adresserai aux organisations régionales et aux institutions spécialisées des Nations Unies est bref. L'heure est venue pour nous d'envisager les enjeux de la fracture numérique dans une même perspective et d'unir nos forces pour réduire cette fracture. Je pense que la meilleure façon d'y parvenir n'est pas de nous livrer concurrence et de reproduire ce que d'autres ont déjà fait, mais plutôt d'agir dans un esprit de coopération et complémentarité – dans le prolongement des engagements que nous avons souscrits pendant les phases de Genève et de Tunis du SMSI, au cours desquelles des dirigeants du monde entier ont réaffirmé leur détermination à édifier une société de l'information inclusive sur la base de partenariats. Je vous demande de réfléchir attentivement à la question suivante: une organisation peut-elle vraiment, à elle seule, faire en sorte que l'accès universel devienne réalité? Je veux dire, n'avons-nous pas obtenu davantage de résultats dans tous les cas où nous avons cofinancé les activités? La réponse est la suivante: nous sommes prêts à nouer de nouvelles relations et à renforcer celles qui existent déjà. Le BDT, et assurément l'UIT, sont tout disposés à être vos partenaires. Nous comptons bien collaborer avec vous pour tirer parti des potentialités des télécommunications et des TIC, dans notre intérêt mutuel et dans celui de l'ensemble des habitants de la planète.
- Je dirai aux autres professionnels du secteur (universitaires, organisations non gouvernementales et représentants de la société civile) que, dans les conditions actuelles, vous êtes idéalement placés pour contribuer à influencer les politiques publiques. Ainsi qu'en témoigne le nombre et la qualité des participants au SMSI et à la présente Conférence, votre attachement à promouvoir les TIC vous fait partager la même démarche que les décideurs, qui, je n'en doute pas, sont tout acquis à cette cause. Ainsi que vous le savez sans doute déjà, 71 ministres, vice-ministres et ambassadeurs ont pris part à cette CMDT. Je sais que vous attendez de connaître le nombre exact de participants et je peux vous dire qu'il est plus élevé qu'il ne l'a été à Istanbul, puisqu'il est de 970 pour la CMDT-06, contre 942 pour la CMDT-02. Cent trente-deux Etats Membres au total sont représentés ici.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Je résiste à la tentation de vous dire combien de tasses de thé et de café nous avons consommées, mais sachez qu'il y en a eu beaucoup! Je remercie sincèrement ICT Qatar qui nous a fourni les boissons et rafraîchissements.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

D'un point de vue personnel, il est absolument certain que je viens de participer à ma dernière CMDT en tant que Directeur du BDT. **Je constate que beaucoup a été fait, mais qu'il reste encore plus à faire!** Toutefois, comme vous le savez, dès lors que l'on s'engage au service du développement, il est difficile d'arrêter! J'en veux pour preuve l'exemple de notre ami Nabil. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour remercier de leur travail tous les Présidents et Vice-Présidents des commissions, groupes ad hoc, groupes de travail, séances, groupes de rédaction, ainsi que tous les participants.

Ensemble, il nous faut poursuivre nos efforts en conservant notre forte motivation; il nous faut dépasser la notion ordinaire et rassurante de développement constructif et durable dans tous les pays et dans toutes les régions, pour envisager la problématique du développement avec enthousiasme, hauteur de vues, détermination et créativité, compte tenu des principes de base que sont la responsabilité, l'efficacité et la transparence. Ainsi que d'autres l'ont dit avant moi, **il ne suffit pas d'aider les faibles à se relever, encore faut-il ensuite les soutenir**. Le principe de durabilité doit en permanence nous guider dans toutes nos entreprises, si l'on veut que nos efforts ne soient pas éphémères.

Il nous faut entreprendre de démanteler tous les obstacles **autres que numériques** séparant les zones urbaines des zones semi-urbaines et les zones semi-urbaines des régions rurales très isolées. **Ne pas y parvenir** serait en contradiction, tant avec mes convictions personnelles qu'avec la détermination dont je sais qu'elle est la vôtre. Après tout, notre mission à tous, **et je dis bien à tous**, est que les générations futures se souviennent de nous comme des hommes et des femmes qui ont, un jour, été les **moteurs du changement!**

Pour ma part, je vous assure de ma détermination à continuer de faire tout mon possible, non seulement pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la planète, mais aussi pour collaborer avec vous, à différents titres, en vue de déployer pleinement ces technologies nouvelles, créatrices potentielles de richesses et grâce auxquelles nous pourrions peut-être édifier un monde *sans frontières!* Je sais que ce projet n'est pas seulement le mien, mais est aussi le vôtre.

Madame la Présidente, nous ne pouvons qu'admirer votre sagacité, votre ardeur au travail et l'habileté avec laquelle vous avez su gérer le temps imparti, et nous inspirer de votre exemple. En ce qui concerne les interprètes, je tiens à dire que l'excellence de leurs services nous a réellement facilité la tâche et que sans eux, il nous aurait été pour ainsi dire impossible de parler d'une seule voix. Je ne saurais terminer ce discours sans féliciter les fonctionnaires de l'UIT pour le grand professionnalisme dont ils ont fait preuve. Une fois encore, j'ai été fier de faire partie d'une telle équipe et je tiens à remercier tous ceux d'entre vous qui les ont félicités pour la qualité de leur travail.

A tous mes amis et collègues, je souhaite un bon voyage de retour et vous remercie de votre aide précieuse, grâce à laquelle cette Conférence n'aura pas été une CMDT de plus.

Permettez-moi pour finir de dire quelques mots en arabe et soyez indulgents par avance pour ma prononciation.

Enfin, je souhaite remercier Mme Hessa Al Jaber, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette conférence.

Félicitations!

Je vous remercie.

## APPENDICE VI

**Remarques de clôture: M. Roberto Blois,  
Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications**

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Nous sommes venus à Doha avec une ambition.

Une ambition que partageaient les dirigeants du monde entier et toutes les parties prenantes résolues à édifier une société de l'information pour permettre de réduire la fracture numérique et d'améliorer le niveau de vie de tous.

Nous repartons maintenant avec une feuille de route bien définie pour mettre en œuvre le grand objectif consistant à recourir à la puissance des TIC pour atteindre nos buts et nos aspirations en matière de développement.

Le Plan d'action de Doha dont l'établissement vous a coûté tant d'efforts nous donne les moyens de bâtir l'infrastructure nécessaire dans le domaine des télécommunications et des TIC et de formuler les stratégies de développement des télécommunications qui devront être appliquées aux niveaux mondial, régional et national.

L'adoption des programmes et des nouvelles initiatives fondés sur la coopération internationale et des partenariats multi-parties prenantes aura d'importantes retombées sur le développement des télécommunications et des TIC, notamment dans les zones rurales mal desservies et dans les régions montagneuses reculées.

En étendant aux télécommunications d'urgence le programme mis en œuvre dans les pays les moins avancés et dans les petits Etats insulaires en développement, nous serons en mesure de répondre à un besoin pressant, celui de fournir dès que nécessaire à certaines des communautés les plus vulnérables de la planète des systèmes d'information et de communication d'alerte rapide pour la planification préalable aux catastrophes et l'atténuation des dégâts qu'elles provoquent.

Les six programmes du Plan d'action de Doha qui désormais incluent également l'action concertée à mener dans les domaines de l'équité entre les sexes, de la jeunesse, des populations autochtones et des handicapés sont conçus comme des catalyseurs supplémentaires du processus de développement.

Madame la Présidente

L'approbation du rôle important que l'UIT doit jouer dans la mise en œuvre des programmes définis par la CMDT-06 et la reconnaissance du rôle de chef de file qu'elle doit jouer dans la mise en œuvre des résultats du SMSI donnent des orientations claires pour la poursuite des objectifs consistants à édifier une société de l'information non exclusive, centrée sur la personne et orientée vers le développement.

Le Plan d'action de Doha fournit également les mécanismes qui permettront des initiatives régionales visant à intégrer les activités de développement dans des projets à plus long terme qui offrent les plus grandes possibilités pour favoriser le processus de développement.

Madame la Présidente

Vous avez suivi un calendrier chargé pour parvenir à vous entendre sur un plan de réalisation des priorités de développement des TIC applicable dans les quatre années à venir.

J'ai le grand plaisir d'annoncer que l'UIT vous décerne, Mme Hessa, sa médaille d'argent en reconnaissance de la manière remarquable dont vous avez conduit cette importante conférence.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs

Notre succès aurait été impossible sans l'appui constant et la chaleureuse hospitalité dont nous avons bénéficié de la part du Gouvernement hôte et du peuple du Qatar. Nous vous remercions de nous avoir permis de nous sentir chez nous et de nous avoir fourni les excellentes installations dans lesquelles nous avons mené nos travaux.

Je saisis également cette occasion pour vous féliciter tous, Mesdames et Messieurs les délégués, d'avoir fait de cette conférence un succès et vous remercie, au nom du Secrétaire général de l'UIT, du temps considérable passé pour parvenir à un consensus sur les documents d'une importance cruciale qui sont issus de la Conférence.

Je rends aussi hommage aux autres membres de la Commission de direction ainsi qu'aux Présidents et aux Vice-Présidents des commissions et groupes de travail pour les énormes efforts fournis.

Nos remerciements vont également au personnel dévoué de l'UIT pour le soutien précieux qu'il a apporté pendant cette conférence.

Au moment de quitter Doha, préparons-nous à relever les défis qui nous attendent et engageons-nous à mener une action conjointe pour créer une société de l'information ouverte à tous.

Je vous souhaite un bon voyage de retour.

## APPENDICE VII

**Remarques de clôture de Mme Hessa Al Jaber, Secrétaire générale d'ictQATAR, Présidente de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006)**

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont participé à la CMDT 2006. C'est avec fierté qu'ictQATAR a accueilli cette Conférence organisée sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications.

Je suis enchantée d'annoncer la mise en œuvre du Plan d'action de Doha, que la présente Conférence mondiale de développement des télécommunications a arrêté et qui établit le programme à suivre pour les quatre années à venir. Nous nous sommes entendus sur un ensemble très complet de mesures qui continueront d'améliorer l'accès aux TIC et aux bienfaits qu'elles apportent. Non seulement pouvons-nous aspirer à réduire la fracture numérique, mais pour ce faire nous pourrons, grâce à la Déclaration et au Plan d'action de Doha, nous appuyer sur l'engagement pris et sur les moyens prévus.

Cette Conférence s'est ouverte sur un objectif clairement défini: s'entendre sur les priorités à établir en matière de développement pour lutter contre la fracture numérique et pour promouvoir une coopération internationale et des partenariats qui permettent de maintenir et de renforcer l'infrastructure et les institutions en matière de télécommunication dans les pays en développement.

ictQATAR a été très honoré d'accueillir une conférence de cette importance. Nous avons été très ambitieux mais totalement réalistes dans notre approche. Au nom de l'Etat du Qatar, nous continuerons de maintenir une vision dynamique du développement des TIC tant à l'intérieur de nos frontières qu'au-delà.

Je vous souhaite à tous un bon voyage de retour.

Merci!

## APPENDICE VIII

## Liste des documents

## A Documents principaux (à toutes fins utiles)

Titre	N° du document d'origine	N° du document
Projet de structure de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06) et suggestion relative au mandat respectif des commissions et du Groupe de travail de la plénière		144(Rév.1)
Responsables de la Conférence: proposition		174
Secrétariat de la Conférence		4
Déclaration de Doha		222
<p><i>Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Déclaration de Doha</b></p> <p><b>Contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT</b></p> <p><b>Résolution 53 (Doha, 2006)</b> – Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action de Doha</p> <p>Incidence des résultats du SMSI sur la mission et le programme de travail de l'UIT-D</p> <p><b>Résolution 9 (Rév.Doha, 2006)</b> – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique</p> <p><b>Résolution 54 (Doha, 2006)</b> – Applications des technologies de l'information et de la communication</p> <p><b>Résolution 55 (Doha, 2006)</b> – Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives</p> <p><b>Résolution 56 (Doha, 2006)</b> – Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication</p> <p><b>Résolution 16 (Rév.Doha, 2006)</b> – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés</p> <p><b>Résolution 22 (Rév.Doha, 2006)</b> – Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services de télécommunication</p> <p><b>Résolution 23 (Doha, 2006)</b> – Accès à l'internet, disponibilité de l'internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions internet internationales</p>	<p>222</p> <p>178(Rév.2)</p> <p>186</p>	185(Rév.1)



Titre	N° du document d'origine	N° du document
<p><i>Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Question 6-2/1</b> – Incidences réglementaires des réseaux de la prochaine génération sur l'interconnexion</p> <p><b>Question 7-2/1</b> – Politiques réglementaires en matière d'accès universel aux services à large bande</p> <p><b>Question 10-2/1</b> – Réglementation de l'octroi des licences et des autorisations pour les services convergents</p> <p><b>Question 12-2/1</b> – Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération</p> <p><b>Question 18-1/1</b> – Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications</p> <p><b>Question 19-1/1</b> – Mise en œuvre de la téléphonie IP dans les pays en développement</p> <p><b>Question 20/1</b> – Accès des personnes handicapées aux services de télécommunication</p> <p><b>Question 21/1</b> – Incidence du développement des télécommunications sur la création d'emplois</p> <p><b>Question 22/1</b> – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour créer une culture de la cybersécurité</p> <p><b>Question 9-2/2</b> – Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement</p> <p><b>Question 10-2/2</b> – Télécommunications pour les zones rurales et isolées</p> <p><b>Question 11-2/2</b> – Etude des techniques et des systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes de transition des techniques analogiques de Terre aux techniques numériques</p> <p><b>Question 14-2/2</b> – Les télécommunications au service de la cybersanté</p> <p><b>Question 17-2/2</b> – Etat d'avancement des activités relatives aux cyber-services/applications dans le monde</p> <p><b>Question 18-1/2</b> – Aspects relatifs à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et partage des informations sur les systèmes postérieurs aux IMT-2000 dans les pays en développement</p>	196	202(Rév.3)

Titre	N° du document d'origine	N° du document
<p><b>Question 19-1/2</b> – Stratégie de passage des réseaux existants aux réseaux de la prochaine génération (NGN) pour les pays en développement</p> <p><b>Question 20-2/2</b> – Examen des technologies d'accès pour les télécommunications à large bande</p> <p><b>Question 22/2</b> – Utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes, ressources et systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés en cas de catastrophe et pour les secours d'urgence</p>		
<p><i>Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 3</b> – Cyberstratégies et applications TIC</p>	197	205(Rév.1)
<p><i>Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 5</b> – Renforcement des capacités humaines</p>	197	206
<p><i>Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 2</b> – Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication</p>	197	207
<p><i>Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 1</b> – Réforme de la réglementation</p>	197	208(Rév.1)
<p><i>Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 6</b> – Pays les moins avancés, petits Etats insulaires et télécommunications d'urgence</p>	197	209
<p><i>Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Programme 4</b> – Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs</p>	197	210
<p><i>Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p>Lignes directrices concernant la mise en œuvre des programmes</p>	197	211

Titre	N° du document d'origine	N° du document
<p><i>Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière:</i></p> <p><b>Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)</b> – Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions</p> <p><b>Annexe 1</b> – Initiatives pour la région Amériques</p> <p><b>Annexe 2</b> – Initiatives pour la Communauté régionale des communications (RCC)</p> <p><b>Annexe 3</b> – Initiatives régionales pour la région Asie-Pacifique</p> <p><b>Annexe 4</b> – Initiatives régionales pour la région des Etats arabes</p> <p><b>Annexe 5</b> – Initiatives régionales pour la région Afrique</p>	<p><b>194</b></p> <p><b>201</b></p>	<p><b>212(Rév.1)</b></p>

## B Documents 1-225

N° du document	Origine	Titre
1	Directeur du BDT	Projet d'ordre du jour de la CMDT-06
2	Proposition commune des Etats arabes	Résolution CC Applications TIC
3(Rév.3)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 18 (Rév.Doha, 2006) Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
4	Note du Secrétaire général	Secrétariat de la Conférence
5	Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)	Groupe d'action sur la gestion du spectre pour les Caraïbes
6 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Projet de Résolution Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action de Doha
7	Rwanda (République du)	Renforcement de l'organisme de régulation du Rwanda et mesures en faveur des petites et moyennes entreprises fournissant des TIC
8	République kirghize	Promotion de la radiodiffusion multimédia interactive numérique dans les régions isolées et montagneuses de la République Kirghize
9	République kirghize	Projet de développement de la télémédecine dans la République Kirghize
10(Rév.1)	Directeur du BDT	Rapport du GCDT à la CMDT-06 (conformément au Numéro 215JA de la Convention)
11	Présidente de la Commission d'études 1 de l'UIT-D	Rapport de la Commission d'études 1 de l'UIT-D
12	Président de la Commission d'études 2 de l'UIT D	Rapport de la Commission d'études 2 de l'UIT-D
13	Directeur du BDT	Proposition de révision de la Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002)

N° du document	Origine	Titre
14	Directeur du BDT	Propositions de question – Commission d'études 1 de l'UIT-D
15	Directeur du BDT	Propositions de questions – Commission d'études 2 de l'UIT-D
16	Directeur du BDT	Projet de texte pour les Résolutions [1] et [2] du secteur de l'UIT-D établi d'après le rapport du groupe consultatif pour le développement des télécommunications, en ce qui concerne les méthodes de travail de l'UIT-D
17(Rév.1)	Directeur du BDT	Sommet mondial sur la société de l'information
18	Directeur du BDT	Contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT
19	Somalie (République démocratique)	Proposition pour les travaux de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2006 concernant les télécommunications d'urgence
20	Samoa (Etat indépendant du)	Proposition du gouvernement du Samoa à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2006 concernant les petits états insulaires en développement
21	Proposition commune des Etats arabes	Propositions de plan d'action, de programmes, d'activités et d'initiatives spéciales de la CMDT-06 appelant une décision
22	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 24 (Rév.Doha, 2006)
23	Proposition commune des Etats arabes	Méthodes de travail de l'UIT D concernant ses Commissions d'études et le GCDT, questions proposées et budget minimal pour les travaux des commissions d'études en 2006
24	Mexique	Communications sur lignes électriques («PLC»)
25	Mexique	Favoriser le développement des réseaux de télécommunication par câble
26	Mexique	Intégrer l'assistance en faveur des peuples autochtones dans les activités du BDT et ses différents programmes
27	Mexique	Projet de Résolution Création d'une nouvelle question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication
28	Proposition commune des Etats arabes	Suppression de la Résolution 28 (Istanbul, 2002)
29	Myanmar (Union de)	Réalisation des centres d'accès public par Myanmar Info-Tech
30	Proposition commune des Etats arabes	Annexe de la future Résolution 71 (Rév.Antalya, 2006) Plan stratégique de l'Union pour la période 2008-2011

N° du document	Origine	Titre
31	Argentine (République)	Projet de nouvelle Question pour la Commission d'études 1 concernant l'incidence du développement des télécommunications sur la création d'emplois
32	Proposition commune des pays de la région Asie-Pacifique	Communications rurales
33	Proposition commune des pays de la région Asie-Pacifique	Cadres et principes du développement des TIC
34	Proposition commune des pays de la région Asie-Pacifique	Promouvoir des cadres réglementaires applicables aux télécommunications/TIC
35(Rév.4)	Somalie (République démocratique)	Résolution 57 (Doha, 2006) Assistance à la Somalie
36	Directeur du BDT	Le point sur le développement des télécommunications et des TIC
37	Israël (Etat d')	Cyberstratégies: proposition d'initiatives
38(Rév.2)	Directeur du BDT	Rapport sur les résultats du processus de préparation de la Conférence mondiale de développement des télécommunications
39	DIRECTEUR DU BDT	Proposition formulée par le GCDT à partir du rapport présenté par le Président de la Réunion informelle des Présidents et Vice-Présidents des réunions préparatoires régionales de la CMDT-06
40	ROYAUME DU MAROC	Projet de création au Maroc d'un centre de documentation numérique (CDN) sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)
41(Rév.1)	Directeur du BDT	Activité 1
42	Directeur du BDT	Activité 2
43	Directeur du BDT	Programme 1
44	Directeur du BDT	Programme 2
45	Directeur du BDT	Programme 3
46	Directeur du BDT	Programme 4
47	Directeur du BDT	Programme 5
48	Directeur du BDT	Programme 6
49	Chine (République populaire de)	Proposition visant à promouvoir des services de télécommunication universels dans le monde
50	Ouzbékistan (République d')	Proposition préliminaire de l'Administration de la République d'Ouzbékistan pour la CMDT-06
51	Chine (République populaire de)	Proposition visant à promouvoir une réforme de la réglementation des télécommunications à l'ère de la convergence
52	Japon	Projet de Résolution XX (DOHA, 2006) Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement

N° du document	Origine	Titre
53	Japon	Normalisation des réseaux NGN pour les pays en développement
54	Moldova (République de)	Amélioration et développement du cadre législatif et réglementaire de la République de Moldova pour l'application effective des techniques de l'infocommunication aux soins de santé
55	Moldova (République de)	Favoriser l'accès large bande dans le cadre de la mise en place de l'accès universel à Moldova
56	Moldova (République de)	Elaboration d'un système de gestion des ressources de télésanté en Moldova
57	Bélarus (République du)	Formulation de Recommandations sur le choix des technologies et des modèles à utiliser pour le passage aux réseaux de télécommunication multiservices en République du Bélarus
58	Bélarus (République du)	Création de télécentres communautaires dans les localités rurales utilisant l'accès large bande aux réseaux de télécommunication
59	Bélarus (République du)	Renforcement de l'efficacité du service linguistique russe à l'UIT
60(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Multilinguisme sur l'internet
61(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Qualité de service pour les communications (vocales) hertziennes/mobiles
62(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Développement des ressources humaines dans les pays les moins avancés
63(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Coopération accrue pour les questions relatives au spam et à la cybersécurité
64(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Projet de Résolution relatif au renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications
65(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Développement de l'infrastructure et des services de télécommunication dans les zones rurales grâce à la concurrence
66	Directeur du BDT	Rapport sur la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations de la CMDT-02
67 (+ Corr.1)	Directeur du BDT	Rapport à la CMDT-06 sur les programmes et les activités du Plan d'action d'Istanbul (IsAP)
68(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Planification des réseaux NGN
69(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Accélération du développement des télécommunications/TIC dans les communautés rurales
70(Rév.2)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Renforcement de la coopération et des capacités dans le domaine de la réglementation dans la région Asie-Pacifique
71(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe

N° du document	Origine	Titre
72(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Besoins spécifiques des petits pays insulaires en développement de la région Asie-Pacifique dans le domaine des télécommunications/TIC
73	Proposition commune des pays de la Région Asie-Pacifique	Initiatives régionales en faveur des Iles du Pacifique
74(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)	Renforcement de la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation dans les pays en développement
75	Etats-Unis d'Amérique	Proposition de question UIT-D sur la prévision ou la détection des catastrophes et l'atténuation de leurs effets
76	Etats-Unis d'Amérique	Propositions visant à poursuivre la réforme des commissions d'études de l'UIT-D
77	Etats-Unis d'Amérique	Propositions visant à continuer d'adapter l'UIT-D
78	Etats-Unis d'Amérique	Résumé
79(Rév.2)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 5 (Rév.Doha, 2006) Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT
80	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 8 (Rév.Istanbul, 2002) Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
81	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 10 (Rév.Doha, 2006) Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
82	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 11 (Rév.Doha, 2006) Télécommunications et technologies de l'information dans les zones rurales, isolées et mal desservies
83(Rév.3)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 13 (Rév.Doha, 2006) Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des technologies de l'information et de la communication
84	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 15 (Rév.Doha, 2006) Recherche appliquée et transfert de technologie
85 (Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 16 (Rév.Doha, 2006) Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
86(Rév.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 20 (Rév.Doha, 2006) Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information
87	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 23 (Doha, 2006) Accès à l'internet et disponibilité de l'internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions internet internationales

N° du document	Origine	Titre
88 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 27 (Rév.Doha, 2006) Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-D
89	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 30 (Doha, 2006) Rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la société de l'information
90(Rév.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications
91 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 32 (Rév.Doha, 2006) Coopération internationale et régionale
92 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 34 (Doha, 2006) Rôle des télécommunications et de la technologie de l'information dans l'alerte avancée en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes
93(Rév.3)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 37 (Rév.Doha, 2006) Réduction de la fracture numérique
94 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 22 (Rév.Doha, 2006) Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication
95	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 40 (Rév.Doha, 2006) Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études
96(Rév.3)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 51 (Doha, 2006) Fourniture à la République d'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication
97	Union des télécommunications des Caraïbes (CTU)	Projet de Centre d'excellence pour les Caraïbes
98	Secrétaire général de l'UIT	SMSI: Quelles retombées pour l'UIT?
99 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Intégrer l'assistance en faveur des peuples autochtones dans les activités du BDT et ses différents programmes
100(Rév.1)	Fédération de Russie	Rôle de l'UIT-D dans la mise en œuvre des décisions du SMSI et réforme du secteur
101 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Communications sur les lignes électriques («PLC»)

N° du document	Origine	Titre
102 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Favoriser le développement des réseaux de télécommunication par câble
103	Directeur du BDT	Rapport sur les activités du groupe consultatif pour le développement des télécommunications
104	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 21(Rév.Doha, 2006) Coordination et collaboration avec les organisations régionales
105(Rév.1)	Propositions communes soumises par les Etats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)	Coopération de l'UIT en matière de renforcement de la politique et la création d'un environnement propice dans le secteur des technologies de l'information et de la communication
106(Rév.2)	Commission de régulation des télécommunications de la Nation Navajo	Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC
107	Autorité des télécommunications de Trinité-et-Tobago (TATT)	Interconnexion des réseaux d'information pour la prévention des catastrophes
108 (+ Add.1) (+ Corr.1(Rév.2))	Proposition commune des pays d'Afrique	Renforcement des capacités humaines et institutionnelles
109 (+ Corr.1(Rév.1))	Proposition commune des pays d'Afrique	Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires pour l'intégration des marchés africains des TIC
110 (+ Add.1) (+ Corr.1(Rév.1))	Proposition commune des pays d'Afrique	Développement d'une infrastructure large bande et réalisation de l'interconnectivité régionale
111 (+ Corr.1(Rév.1))	Proposition commune des pays d'Afrique	Applications des TIC
112 (+ Corr.1(Rév.1))	Proposition commune des pays d'Afrique	Introduction de nouvelles technologies numériques de radiodiffusion et de télévision
113	Cuba	Création d'une équipe spéciale chargée des questions relatives à la gestion du spectre pour les Etats des Caraïbes
114(Rév.1)	Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT)	Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales développement des télécommunications
115	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Projet de Résolution Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication
116(Rév.5)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 45 (Doha, 2006) Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam

N° du document	Origine	Titre
117	Pérou	Connectivité en zone rurale, marginale urbaine ou isolée dans la région Amériques
118	Secrétaire général de l'UIT	Accord conclu entre le Gouvernement de l'Etat du Qatar et le Secrétaire général de L'union Internationale des Télécommunications
119	Secrétaire général de l'UIT	Budget de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06)
120	Secrétaire général de l'UIT	Responsabilités financières des conférences
121	Secrétaire général de l'UIT	Contribution aux dépenses de la Conférence
122 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Résolution 14 (Rév.Doha, 2006) Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication
123 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Recommandation 13 (Rév.Doha, 2006) Demandes d'assistance technique pour les pays en développement
124 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Proposition de révision de la Résolution 43 (Rév.Doha, 2006) Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000
125(Rév.2)	Serbie-et-Monténégro	Résolution 33 (Rév.Doha 2006) Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie
126	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Pour un accès large bande universel
127 (+ Corr.1)	Proposition commune émanant de plusieurs pays	Lutte contre le spam
128	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Propositions visant à prendre en compte les intérêts des pays dont l'économie est en transition dans les documents de l'UIT-D
129	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Unités mobiles polyvalentes à l'intention des régions rurales, isolées, peu peuplées ou difficilement accessibles et où l'infrastructure est insuffisante
130(Rév.1)	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Liste des séminaires présentant un intérêt pour les pays de la RCC
131	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Centres d'enregistrement de clés de signature électronique/numérique
132	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Modèle fonctionnel de portail gouvernemental
133	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Création d'un réseau de radiodiffusion numérique multimédia interactive dans des pays montagneux

N° du document	Origine	Titre
134	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Mise en œuvre universelle de systèmes de télémédecine création d'un système global de télémédecine destiné à fournir à l'échelle nationale et/ou régionale une assistance médicale à la population afin de faire face aux situations d'urgence et à leurs conséquences
135	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Optimisation des réseaux de contrôle des émissions
136	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Création de centres internationaux pour la mise en œuvre des nouvelles technologies
137	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Perspectives de création et de développement de centres d'excellence et mise en place d'un espace de formation
138	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Création d'un espace unique d'information médicale par interconnexion de systèmes régionaux et nationaux de téléconsultation et de télédiagnostic
139	Tanzanie (République-Unie de)	Proposition concernant les mesures spéciales prises en faveur des pays les moins avancés
140	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Mise en œuvre universelle de systèmes de télémédecine mise en place d'un système reposant sur les technologies de l'infocommunication et des laboratoires fixes et mobiles pour lutter contre des maladies infectieuses, notamment la tuberculose, le sida et le paludisme
141	Tanzanie (République-Unie de)	Projet de Résolution concernant les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
142 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Définition d'une structure de référence pour l'élaboration de réglementations nationales sur le partage des sites (colocalisation)
143 (+ Corr.1)	Proposition commune des Etats arabes	Viabilité du Centre d'excellence des Etats arabes
144(Rév.1)	Directeur du BDT	Projet de structure de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-06) et suggestion relative au mandat respectif des Commissions et du Groupe de travail de la Plénière
145	République algérienne démocratique et populaire	Propositions pour les travaux de la Conférence mondiale de développement des télécommunications – CMDT-06
146	Ouganda (République de l')	Renforcement de la fonction d'exécution des projets de l'UIT
147	Finlande	Proposition de révision de la Résolution 34 (Istanbul, 2002) Les ressources de télécommunication au service de l'assistance humanitaire
148	Proposition commune des Etats arabes	Indicateurs TIC et renforcement des capacités pour les mesurer

N° du document	Origine	Titre
149	Proposition commune des Etats arabes	Portail régional destiné à appuyer des applications relatives à l'administration publique en ligne
150	Proposition commune des Etats arabes	Centre arabe pour la documentation numérique (mémoire du monde arabe)
151	Proposition commune des Etats arabes	Connexion des réseaux internet des pays arabes (points d'accès nationaux)
152	Proposition commune des Etats arabes	Traduction et arabisation de la terminologie relative aux TIC
153	Proposition commune des Etats arabes	Initiative concernant l'établissement d'un cadre réglementaire/de lignes directrices sur les TIC pour les Etats arabes
154	Contribution de l'Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (ABU)	Comment l'UIT-D peut aider les radiodiffuseurs
155	Indonésie (République d')	Propositions de la République d'Indonésie à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2006 (CMDT-06)
156	Directeur du BDT	Budget minimum de 260 950 CHF pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006
157(Rév.1)	Iran (République islamique d')	Contribution de la Telecommunication Company of Iran aux travaux de la CMDT-06
158	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Sécuriser les réseaux d'information et de communication: meilleures pratiques pour la cybersécurité
159	Mexique	Favoriser le développement technologique et renforcer les capacités humaines
160(Rév.1)	Initiative soutenue par les administrations	Initiative: «Appui aux administrations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de développement à grande échelle de l'accès large bande, pour atteindre les objectifs relatifs au service universel»
161 (+ Corr.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Renforcement et gestion des centres d'excellence en Afrique
162	Canada et l'Institut international des télécommunications (IIT)	Partenariat UIT-AFRALTI-IIT: Contribution du projet TAP ON TELECOM au renforcement du réseau de Centres d'excellence en Afrique orientale et en Afrique australe
163	Corée (République de)	Proposition: Mise en commun de données d'expérience sur l'application de politiques visant à adapter les technologies nouvelles à la société de l'ubiquité
164	Corée (République de)	Contribution au plan stratégique de l'UIT-D
165 (+ Corr.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul en Afrique centrale

N° du document	Origine	Titre
166	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Projet de nouvelle question pour la Commission d'études 1 concernant l'incidence du développement des télécommunications sur la création d'emplois
167	Proposition commune des Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications	Proposition de question UIT-D sur la prévision ou la détection des catastrophes et l'atténuation de leurs effets
168(Rév.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Contribution de l'Afrique centrale à la stratégie et au Programme d'action de Doha
169 (+ Corr.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Renforcement de la présence sous-régionale de l'UIT en Afrique centrale
170 (+ Corr.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Développement de la réglementation relative à la convergence des médias
171(Rév.1)	Cameroun (République du), Congo (République du)	Identification des projets de la sous-région Afrique centrale à soumettre à la CMDT-06
172 (+ Corr.1)	Proposition commune de plusieurs pays	Renforcer le développement économique et réduire la fracture numérique avec les communications mobiles
173(Rév.1)	Fédération de Russie	Proposition de révision du Programme 2 du Plan d'action d'Istanbul – technologies et développement des réseaux de télécommunication/TIC
174	Secrétaire général de l'UIT	Responsables de la Conférence: proposition (telle qu'approuvée à la première séance plénière)
175(Rév.1)	Nigéria (République fédérale du)	Résolution 36 (Rév.Doha, 2006) Soutien à l'Union africaine des télécommunications
176(Rév.1)	Nigéria (République fédérale du)	Résolution 35 (Rév.Doha, 2006) Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
177	Union des télécommunications des Caraïbes (CTU) et Cuba	Création d'un Groupe d'action sur la gestion du spectre pour les Caraïbes: élaboration d'une initiative régionale interaméricaine
178(Rév.2)	Président du Groupe de travail 2 de la plénière	Incidence des résultats du SMSI sur la mission et le programme de travail de l'UIT-D
179	République du Congo, République Centrafricaine	Résolution relative à l'appui de l'UIT dans la gestion des spectres de fréquences dans les villes les plus rapprochées du monde
180 (+ Add.1)	Président de la Commission 4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 3
181	Président de la Commission 4	Première série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
182	Président de la Commission 4	Note du Président de la Commission 4 au Président de la Commission 3

N° du document	Origine	Titre
183	République du Congo	Projet de Résolution sur la gestion par les pays concernés des noms de domaines de premier niveau CCLTD
184(Rév.3)	Commission de contrôle budgétaire (COM 2)	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière
185(Rév.1)	Commission de rédaction	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
186	Commission 3	Première série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
187	Commission 4	Seconde série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
188	Groupe de travail de la plénière	Textes soumis par le Groupe de travail de la plénière 1 à la Commission de rédaction
189	Proposition commune des pays membres de la Communauté régionale des communications (RCC)	Projet de nouvelle question Question XX-1/2: Utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la gestion des situations d'urgence
190	Proposition commune de plusieurs pays	Proposition de révision de la Question 18-1/2 de la Commission d'études 2
191	Président de la Commission 4	Note du Président de la Commission 4 à la Présidente de la plénière – Résolution 24
192(Rév.2)	Commission de rédaction	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
193	Groupe de travail 1 de la plénière	Deuxième série de textes soumis par le Groupe de travail 1 de la plénière à la Commission de rédaction
194	Président de la Commission 4	Note du président de la commission 4 au Président de la Plénière
195	Commission 4	Troisième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
196	Commission 3	Troisième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
197	Commission 3	Quatrième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
198(Rév.2)	Commission 3	Deuxième série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction
199(Rév.1)	Commission de rédaction	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
200(Rév.1)	Président du Groupe de travail N° 2 de la plénière	Rapport du Président du Groupe de travail sur le Sommet mondial sur la société de l'information à la plénière
201	Commission 4	Quatrième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction
202(Rév.2)	Commission de rédaction	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière

N° du document	Origine	Titre
203(Rév.1)	Directeur du BDT	Liste des Résolutions et Recommandations à supprimer
204 (+ Corr.1)	Note du Secrétaire général	Perte du droit de vote des États Membres de l'Union
205(Rév.1)	Commission de rédaction	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
206	Commission de rédaction	Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
207(Rév.1)	Commission de rédaction	Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
208(Rév.1)	Commission de rédaction	Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
209	Commission de rédaction	Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
210	Commission de rédaction	Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
211	Commission de rédaction	Onzième série de textes soumis par la commission de rédaction à la séance plénière
212(Rév.1)	Commission de rédaction	Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière
213(Rév.1)	Président de la Commission 3	Rapport du Président de la Commission 3 (COM 3) à la plénière
214	Président de la Commission 4	Rapport du Président de la Commission 4 (COM 4) à la plénière
215	Groupe de travail 1 de la plénière	Deuxième série de textes soumis par le Groupe de travail 1 de la plénière à la Commission de rédaction
216(Rév.2)	Directeur du BDT	Résolution 25 (Rév.Doha, 2006) Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux
217(Rév.1)	Directeur du BDT	Résolution 26 (Rév.Doha, 2006) Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan
218(Rév.2)	Directeur du BDT	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et Commissions d'études 1 et 2 Présidents et Vice-présidents
219(Rév.1)	Secrétariat du BDT	Procès-verbal de la septième séance plénière
220(Rév.1)	CMDT-06	Résolution 29 (Rév.Doha, 2006) Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
221(Rév.1)	Groupe de rédaction ad hoc de la plénière	Résolution 30 (Rév.Doha, 2006) Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

N° du document	Origine	Titre
222	Plénière – CMDT-06	Déclaration de Doha
223(Rév.1)	CMDT-06	Décision 1
224	CMDT-06	Recommandation 18 de l'UIT-D Avantages potentiels pour les télécommunications rurales
225	Directeur du BDT	Liste finale des documents

### C Documents d'information 1-14

N° des documents d'information (INF)	Origine	Titre
1(Rév.4)	Qatar/UIT	Informations pour les participants
2	GSM Association	Mobile communications: the solution to bridge the digital divide
3	Forum UMTS	Coverage extension bands for UMTS/IMT-2000 in the bands between 470-600 MHz
4	CANITEC	The cable telecommunications industry in the era of convergence
5	Directeur du BDT	Contribution conjointe de l'UIT et de l'UNITAR – le Programme SISEI pour l'Afrique
6	Commonwealth Telecommunications Organization (CTO)	Rural communications – the key to bridging the digital divide
7		Supprimé
8	Commission européenne	La contribution européenne aux TIC en faveur du développement
9	Forum UMTS	Extending IMT-2000/UMTS mobile coverage in developing countries ensuring everyone's access to information bridging the digital divide
10		Supprimé
11	Fédération de Russie	Architecture of the international centres for research on the implementation of new technologies
12	Congrès international de télétrafic (CIT)	Seminars and training courses on renewable energy for telecommunication and information technology use
13	Mexique	Creation of the telecommunication social protection Fund
14	UIT	Note d'information – WTDC-TV

**D Documents de travail 1-33**

N° du document de travail (DT)	Origine	Titre
1	Directeur du BDT	Projet de programme/Plan de gestion du temps
2	Directeur du BDT	Modèle pour la présentation des initiatives régionales
3	Directeur du BDT	Projet d'attribution des documents
4(Rév.1)	Commission 3	Projet d'attribution des documents – Commission 3
5	Président de la Commission de rédaction (COM 5)	Note du Président de la Commission 5 (Commission de rédaction)
6(Rév.1)	Commission 4	Projet d'attribution des documents – réunion de la Commission 4
7	Directeur du BDT	Addendum 1 au Document 144
8(Rév.1)	Directeur du BDT	Attribution des documents à la plénière
9	Président du Groupe ad hoc de la Commission 4	Propositions de modifications des Résolutions 1 et 2
10	Groupe de travail 1 de la plénière	Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT
11	Groupe de travail 1 de la plénière	Projet de Résolution – Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du plan financier de Doha
12	Groupe ad hoc de la Commission 4 pour l'Asie-Pacifique	Groupe ad hoc de la Commission 4 pour l'Asie-Pacifique sur les initiatives régionales
13(Rév.3)	Groupe ad hoc de la Commission 3 sur les questions relatives au secteur privé	Projet de Résolution 6 (Doha, 2006) – Groupe de travail du GCDT sur les questions relatives au secteur privé
14(Rév.7)	Groupe ad hoc de la Commission 3 sur les questions relatives au secteur privé	Projet de Résolution 29 (Rév.Doha, 2006): Initiatives UIT-D concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
15	Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan stratégique et la Déclaration de Doha	Projet de Déclaration de Doha
16	Groupe ad hoc RCC de la Commission 4	Groupe ad hoc RCC de la Commission 4 sur les initiatives régionales
17	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Résolution 8 (Rév.Doha, 2006) Proposition de révision de la Résolution 8 soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3
18	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du projet de résolution relatif au renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3
19	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du Programme 5 soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3

N° du document de travail (DT)	Origine	Titre
20	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du Document 52 soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3 Projet de résolution Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'Union internationale des télécommunications dans les pays en développement
21(Rév.1)	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposed second Révision to Programme 6 for Least Developed Countries, [small island developing states and emergency telecommunications] by the ad hoc group of Committee 3
22(Rév.1)	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3 sur le Programme 1
23(Rév.1)	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3 sur le Programme 2: technologies, sécurité et développement des réseaux de télécommunications
24(Rév.1)	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du Programme 3 soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3 cyberstratégies et applications TIC
25(Rév.1)	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du Programme 4 soumise par le Groupe ad hoc de la Commission 3: questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs
26	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3 sur les questions soumises aux Commissions d'études
27	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision de la Résolution 11 soumise par le Groupe de travail ad hoc de la Commission 3 Résolution 11 (Rév.Doha, 2006) Services issus des technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones
28	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision de la Résolution 34 (Rév.Doha, 2006) Rôle des télécommunications et des technologies de l'information dans l'alerte rapide en cas de catastrophe, l'atténuation des effets des catastrophes et l'aide humanitaire
29	Groupe de travail ad hoc de la Commission 3	Proposition de révision du Document 141 – Projet de Résolution sur les actions spéciales en faveur des pays les moins avancés
30	Groupe ad hoc sur les Questions confiées aux Commissions d'études	Propositions de Questions pour la Commission d'études 1

<b>N° du document de travail (DT)</b>	<b>Origine</b>	<b>Titre</b>
31	Groupe ad hoc sur les Questions confiées aux Commissions d'études	Propositions de Questions pour la Commission d'études 2
32	Groupe des Etats arabes de la Commission 4	Groupe des Etats arabes de la Commission 4 sur les initiatives régionales
33	Groupe de rédaction ad hoc de la plénière	Résolution 30 (Rév.Doha, 2006) – Rôle de l'UIT-D dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

## APPENDICE IX

## Liste des résolutions, recommandations et décision

## Résolutions

Référence (Doha)	Titre
Résolution 1 (Doha, 2006)	Méthodes de travail des commissions d'études, des autres groupes et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
Résolution 2 (Doha, 2006)	Etablissement de commissions d'études
Résolution 5 (Rév.Doha, 2006)	Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union
Résolution 6 (Rév.Doha, 2006)	Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur les questions relatives au secteur privé
Résolution 8 (Rév.Doha, 2006)	Collecte et diffusion d'informations et de statistiques
Résolution 9 (Rév.Doha, 2006)	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
Résolution 10 (Rév.Doha, 2006)	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
Résolution 11 (Rév.Doha, 2006)	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
Résolution 13 (Rév.Doha, 2006)	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des technologies de l'information et des télécommunications
Résolution 15 (Rév.Doha, 2006)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 16 (Rév.Doha, 2006)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
Résolution 17 (Rév.Doha, 2006)	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions
Résolution 18 (Rév.Doha, 2006)	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
Résolution 20 (Rév.Doha, 2006)	Accès non discriminatoire aux moyens, services et technologies modernes des télécommunications et de l'information
Résolution 21 (Rév.Doha, 2006)	Coordination et collaboration avec les organisations régionales
Résolution 22 (Rév.Doha, 2006)	Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services de télécommunication
Résolution 23 (Rév.Doha, 2006)	Accès à l'internet, disponibilité de l'internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions internet internationales
Résolution 24 (Rév.Doha, 2006)	Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les conférences mondiales de développement des télécommunications

Référence (Doha)	Titre
Résolution 25 (Rév.Doha, 2006)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi (République du), Erythrée, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Guinée (République de), Guinée-Bissau (République de), Libéria (République du), République démocratique du Congo, Rwanda (République du), Sierra Leone, Somalie (République démocratique) et République démocratique de Timor-Leste
Résolution 26 (Rév.Doha, 2006)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan
Résolution 27 (Rév.Doha, 2006)	Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-D
Résolution 29 (Rév.Doha, 2006)	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur
Résolution 30 (Rév.Doha, 2006)	Rôle du secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
Résolution 31 (Rév.Doha, 2006)	Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications
Résolution 32 (Rév.Doha, 2006)	Coopération internationale et régionale
Résolution 33 (Rév.Doha, 2006)	Aide et soutien à la Serbie-et-Monténégro pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit en Serbie
Résolution 34 (Rév.Doha, 2006)	Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte rapide et l'atténuation des effets des catastrophes, et dans l'aide humanitaire
Résolution 35 (Rév.Doha, 2006)	Soutien au secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
Résolution 36 (Rév.Doha, 2006)	Soutien à l'union africaine des télécommunications
Résolution 37 (Rév.Doha, 2006)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 38 (Rév.Doha, 2006)	Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 40 (Rév.Doha, 2006)	Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études
Résolution 43 (Rév.Doha, 2006)	Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000
Résolution 45 (Doha, 2006)	Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam
Résolution 46 (Doha, 2006)	Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication
Résolution 47 (Doha, 2006)	Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement
Résolution 48 (Doha, 2006)	Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications
Résolution 49 (Doha, 2006)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement

Référence (Doha)	Titre
Résolution 50 (Doha, 2006)	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication
Résolution 51 (Doha, 2006)	Fourniture à la République d'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication
Résolution 52 (Doha, 2006)	Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
Résolution 53 (Doha, 2006)	Cadre stratégique et financier pour l'élaboration du Plan d'action de Doha
Résolution 54 (Doha, 2006)	Applications des technologies de l'information et de la communication
Résolution 55 (Doha, 2006)	Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la perspective de sociétés de l'information inclusives
Résolution 56 (Doha, 2006)	Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication
Résolution 57 (Doha, 2006)	Assistance à la Somalie

### Recommandations

Référence (Doha)	Titre
Recommandation 8 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun
Recommandation 13 (Rév.Doha, 2006)	Demandes d'assistance technique pour les pays en développement
Recommandation UIT-D 18	Avantages potentiels pour les télécommunications rurales (Question 10-1/2: Communications pour les zones rurales et isolées)

### Décision

Décision 1 (Doha, 2006)	Proposition de budget minimum pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006
-------------------------	--

## APPENDICE X

**Liste des résolutions et des recommandations à supprimer****Résolutions**

Résolution 3 (Rév.Istanbul, 2002) <sup>31</sup>	Etablissement de commissions d'études
Résolution 4 (Rév.Istanbul, 2002) <sup>31</sup>	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études
Résolution 28 (Istanbul, 2002)	Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D
Résolution 41 (Istanbul, 2002) <sup>32</sup>	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)
Résolution 42 (Istanbul, 2002) <sup>32</sup>	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement
Résolution 44 (Istanbul, 2002) <sup>33</sup>	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

**Recommandations**

Recommandation 7 (Rév.Istanbul, 2002) <sup>32</sup>	Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement
Recommandation 12 (Istanbul, 2002) <sup>34</sup>	Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications
Recommandation 14 (Istanbul, 2002) <sup>35</sup>	Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication

---

<sup>31</sup> Les Résolutions 3 et 4 (Rév.Istanbul, 2002) deviendront les Résolutions 1 et 2 (Doha, 2006).

<sup>32</sup> Les Résolutions 41 et 42 (Istanbul, 2002) et la Recommandation 7 sont devenues une nouvelle Résolution 54 (Doha, 2006).

<sup>33</sup> Nouvelle Résolution 55 (Doha, 2006).

<sup>34</sup> Intégrée à la Résolution 34 (Rév.Istanbul, 2002).

<sup>35</sup> P10



**Union internationale des télécommunications**  
**Division des ventes et du marketing**  
**Place des Nations**  
**CH-1211 Genève 20**  
**Suisse**

E-mail: [sales@itu.int](mailto:sales@itu.int)  
Web: [www.itu.int/publications](http://www.itu.int/publications)



\* 2 9 5 9 4 \*

Imprimé en Suisse  
Genève, 2006  
ISBN 92-61-11622-1